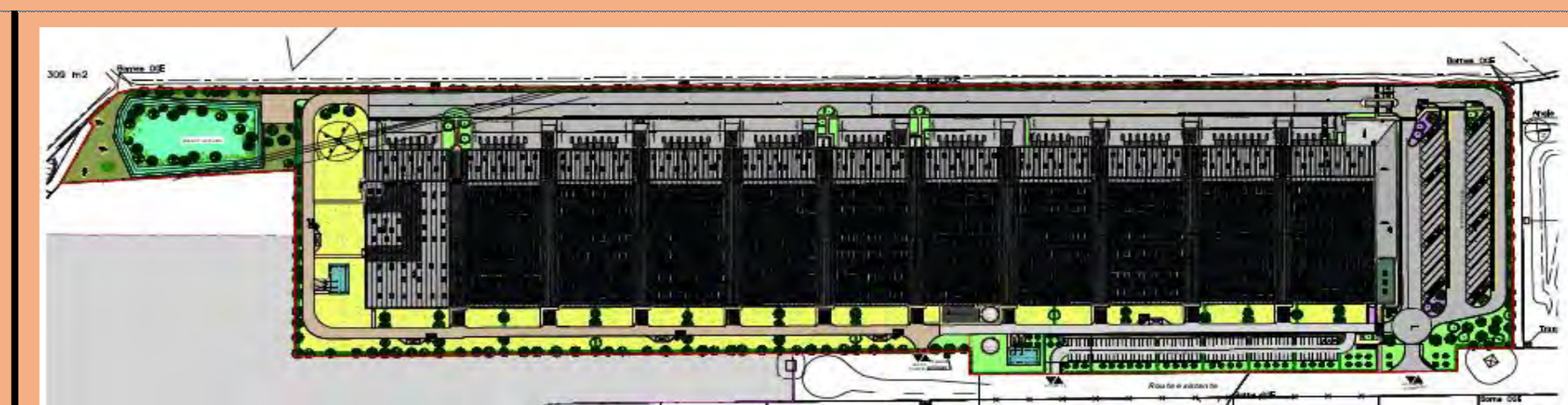
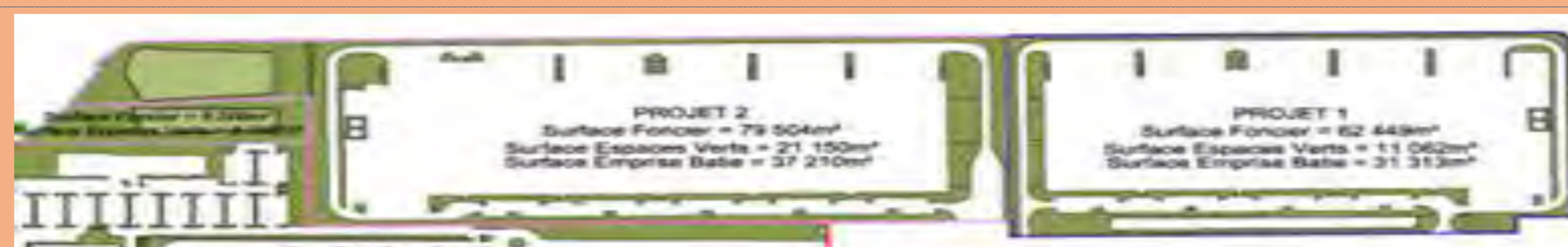


Annexe 5

Rapport naturaliste et arrêté
préfectoral de dérogation faune flore

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DES MESURES DE L'AP N°26 2020 06 12 001 du 12 JUIN 2020

REDACTION DES MESURES DUES AU TITRE DES PROJETS 1 ET 2

IMPACT PROJET
(SNC LIDL)

| MESURES D'EVITEMENT | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--------|-------------------------------------|---|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|------------------------------------|---|------------------------------|---|---------------|---|--------------------|---|---|
| ME01. Optimisation de l'emprise projet | Les secteurs suivants, identifiés en vert sur la cartographie en annexe II, sont évités par le projet : - Zone au sud du site d'une surface de 3,2 ha ; - Zone au nord du site d'une surface de 2,4 ha. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR01. Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques | Le calendrier ci-dessous est respecté pour la réalisation des travaux. Les travaux de défrichage, de débroussaillage et de décapage sont réalisés uniquement entre le 15 février et le 15 mars ou du 1er septembre au 31 octobre. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR02. Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Trois typologies d'espaces verts font l'objet d'une gestion sur le site, comme représenté en annexe III : 1/ Les espaces verts « naturels » : ces espaces sont ensimencés suite au terrassement/décapage avec des espèces locales présentes actuellement sur le site ou favorables aux espèces impactées. Au nord du site, le semis de reensemencement comporte préférentiellement les espèces suivantes : Mélèze de Magnoli (Melica ciliata subsp. Magnoli), Bromes érigés (Bromopsis erecta), Dactyle d'Espagne (Dactylis glomerata subsp. hispanica), Brachypode de Phénicie (Brachypodium phoenicoides), Scabieuse maritime (Scabiosa atropurpurea var. maritima), Picride éperviaire (Picris hieracioides), Trèfle à folioles étroites (Trifolium angustifolium), Trèfle bitumeux (Bituminaria bituminosa), Chiendent intermédiaire (Elytrigia intermedia), Centauree rude (Centaurea aspera), Fenouil commun (Foeniculum vulgare), Salsifis à feuilles de poreau (Tragopogon porrifolius). Au sud du site, ces espaces verts sont ensimencés avec une strate herbacée en mélange avec du Genêt à balais (Cytisus scoparius subsp. Scoparius). Le choix des essences est validé en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier, qui peut le cas échéant, proposer des adaptations par rapport à la liste ci-dessus. Ces adaptations sont justifiées. Ces espaces sont gérés par de la fauche tardive : une fauche par an ou tous les deux ans est réalisée entre le 1er septembre et le 30 novembre avec export des produits de fauche. 2/ Les espaces boisés : au plus tard à l'automne suivant la fin du chantier, un gradient de plantations est développé avec des plantations hautes et denses, à la fois arbustives et arborées en contact direct avec la voie permettant de créer un front végétalisé qui va s'abaisser en s'approchant du bâtiment. Ces plantations sont réalisées selon les principes suivants : — seuls des arbres et arbustes d'espèces autochtones sont plantés. La provenance locale des plants est favorisée. Ces plants sont issus préférentiellement du label « végétal local ». Aucune espèce allochtone n'est utilisée pour les plantations. Les espèces arbustives à planter sont choisies parmi la liste suivante : Aubépine monogyne (crataegus monogyna) ; Prunellier (prunus spinosa) ; Noisetier (coryllus avellana) ; Cornouiller sanguin (cornus sanguinea) ; Eglantier (rosa canina) ; Erable champêtre (acer campestre) ; Merisier (prunus avium) ; Charme (carpinus betulus) ; Fusain d'Europe (euonymus europaeus) ; Troène commun (ligustrum vulgare) ; Sureau noir (sambucus nigra) ; Chèvrefeuille des haies (lonicera xylosteum). Les espèces arborées sont choisies parmi les espèces locales suivantes : Cerisier de Sainte-Lucie (prunus mahaleb) ; Merisier (prunus avium) ; Erable champêtre (acer campestre) ; Erable plane (acer platanoides) ; Erable sycomore (acer pseudoplatanus) ; Chêne pédonculé (quercus robur) ; Chêne pubescent (quercus pubescens) ; Pommier sauvage (malus communis) ; Pommier franc (malus franc) ; Poirier sauvage (pyrus communis) ; Noyer (juglans regia) ; Châtaigner (castanea sativa) ; Néflier (mespius germanica) ; Sorbier des oiseleurs (sorbus aucuparia). Toute proposition d'essences complémentaires à ces listes est validée préalablement par l'écologue en charge du suivi du chantier et justifiée. — les zones à planter sont préalablement dessouchées et décompactées pour optimiser la reprise racinaire des plants ; — les haies sont implantées selon le principe de double rang pour une meilleure fonctionnalité pour la faune : écartement entre les rangs de 60 à 80 cm et de 1 m maximum entre les plants sur le rang de plantation ; — les plants sont protégés à l'aide d'un paillage naturel (géotextile et plastique proscrits). Aucun entretien de taille n'est réalisé sur les plantations avant cinq ans. Les plants morts systématiquement remplacés durant les 5 premières années. A terme, l'entretien de taille est réalisé en hiver (entre décembre et février et hors période de gel) pour éviter les atteintes à l'avifaune nicheuse et à la période de végétation de la haie. Au maximum 50 % du linéaire de haie est taillé par année afin de maintenir une haie riche en baies pendant toute la période hivernale. Une partie des produits de taille est laissée sur place. 3/ Les espaces ouverts paysagers : au plus tard à l'automne suivant la fin du chantier, ces espaces sont ensimencés en prairies fleuries en privilégiant les essences labélisées « végétal local » et une gestion différenciée est appliquée avec 2 à 3 tontes par an : début mars, fin juillet et à l'automne. Les bassins d'infiltration sont également végétalisés. Le choix des essences est validé en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier. | L'entrepôt logistique Lidl est constitué d'un seul tenant, ce qui le différencie des 2 entrepôts (projet 1 et 2, objet de l'AP). Ainsi la surface des espaces verts du projet Lidl est de 32 138 m ² pour 32 212 m ² déclarés au CNPN , soit une diminution de 75 m ² . Cette diminution n'aura pas d'incidence sur l'évaluation des impacts résiduels réalisée dans le cadre du dossier CNPN car seules les surfaces d'espaces verts gérées de façon différentielle (5,8 ha au total sur l'ensemble du projet contre environ 13,5 ha d'espaces verts au total) ont été intégrées en mesure de réduction dans l'analyse des impacts résiduels. Or cette diminution de 75 m ² n'impactera pas la surface d'espaces verts gérée de façon différentielle. LIDL s'engage ainsi à ce que la mesure MR2 soit respectée malgré cette modification. Ainsi, à l'échelle des deux projets, 2,7 ha d'espaces verts naturels, 6000 m d'espaces verts paysagers boisés et 15000m d'espaces verts paysager ouverts seront gérés en faveur de la biodiversité. Par ailleurs, en dehors de l'aspect purement réglementaire, la perte de 75m ² d'espaces verts très entretenus en bordure de plateforme logistique n'aura aucune incidence sur la capacité d'accueil du site pour la biodiversité, ces espaces accueillant peu voir pas du tout de biodiversité. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR03. Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | Les aménagements suivants, localisés en annexe III, sont mis en place sur le site avant la fin du chantier : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nichoir pour Mésange charbonnière 4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Nichoir pour Rougequeue noir 6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Nichoir pour Moineau domestique 6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Nichoir pour Etourneau sansonnet 2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nichoir pour Huppe fasciée 2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Tas de bois 2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Hôtel à insectes 1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tas de bois et caillou sont construits avec les produits de défrichage. Au niveau des bassins de rétention qui ne disposent pas de pentes douces végétalisées sont installées des échelles à petite faune afin de limiter le risque de noyade pour ces espèces.</p> | Type | Nombre | Nichoir pour Mésange charbonnière 4 | 4 | Nichoir pour Rougequeue noir 6 | 6 | Nichoir pour Moineau domestique 6 | 6 | Nichoir pour Etourneau sansonnet 2 | 2 | Nichoir pour Huppe fasciée 2 | 2 | Tas de bois 2 | 2 | Hôtel à insectes 1 | 1 | Aucune modification sur le quantitatif. 3 nichoirs sur les 6 nichoirs pour le Rougequeue noir seront repositionnés et soumis préalablement à demande d'accord de la DREAL avant toute intervention in situ. |
| Type | Nombre | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nichoir pour Mésange charbonnière 4 | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nichoir pour Rougequeue noir 6 | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nichoir pour Moineau domestique 6 | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nichoir pour Etourneau sansonnet 2 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nichoir pour Huppe fasciée 2 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tas de bois 2 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hôtel à insectes 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR04. Mise en place de clôtures perméables à la petite faune | L'ensemble des clôtures installées autour du site et autour des bassins d'infiltration permettent le passage de la petite faune, en s'assurant que celles-ci respectent les caractéristiques suivantes : surélévation de 12 cm ou découpe régulière pour créer des passages à faune et utilisation d'une clôture à grosses mailles (15 cm x 15 cm). | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR05. Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux | Les prescriptions suivantes sont respectées : — nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets et griffes de pelleuseuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant leur entrée et leur sortie du site ; — interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier ; — les surfaces mises à nu sont revégétalisées rapidement à l'aide de semences d'espèces herbacées indigènes et locales ; — pendant et après les travaux, un suivi de la recolonisation éventuelle de l'emprise travaux par des espèces exotiques envahissantes est réalisé par un ingénieur écologue. Celui-ci visite tous les secteurs ayant fait l'objet de travaux, évalue la recolonisation par les espèces exotiques et propose un protocole d'éradication adapté le cas échéant. Les interventions d'éradication sont ensuite réalisées et/ou encadrées par des entreprises spécialisées. — le personnel de chantier est sensibilisé à cette problématique et un ingénieur écologue s'assure, par des visites régulières, de la non propagation d'espèces exotiques envahissantes. En cas de développement de nouveaux foyers, l'ingénieur écologue en informe la maîtrise d'ouvrage et des mesures sont mises en place sur le chantier (suppression de la station par l'entreprise, évacuation des résidus en sac fermé, etc.). — ces prescriptions sont à faire apparaître dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR06. Optimisation de l'éclairage nocturne | Tous les luminaires (éclairages des voiries et éclairages fixés sur les façades des bâtiments) sont du type LED aux couleurs chaudes (jaune, rouge avec filtre si nécessaire). La source lumineuse est orientée vers le bas. Les installations lumineuses situées sur les zones non fonctionnelles la nuit sont éteintes. Les différentes zones d'éclairage sont pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupe de luminaires. L'éclairage des façades est géré avec une mesure crépusculaire, un programme horaire puis une détection sur façade. L'éclairage des voiries est géré avec une mesure crépusculaire, une programmation horaire, puis une détection autonome sur mat. Seul l'éclairage des numéros de quais est permanent. Les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 sont également respectées. La carte en annexe IV présente les différents types d'éclairages prévu sur le site. La trame noire en pointillée présente la zone sur laquelle un éclairage ponctuel la nuit est attendu lié au détecteur de présence lors de passages de poids lourds et de véhicules légers. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR07. Contrôle des pollutions en phase travaux | Les prescriptions suivantes sont respectées : produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants : tous les produits nécessaires pour les travaux (huiles, solvants...) sont si possible biodégradables. Les substances non naturelles et polluantes ne sont pas rejetées dans le milieu naturel et sont retraitées par des filières appropriées. Dans ce but, il peut être mis en place une filière de récupération des produits/matériaux usagers. En cas de pollution liée au chantier, les terres souillées sont évacuées et des analyses sont réalisées pour vérifier l'absence de pollution des sols. prévention des risques de pollution accidentelle : les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier sont étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou contenant permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier sont stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries. Les réservoirs sont équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite). Des équipements sont mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite (par exemple des boudins absorbants). Le personnel utilisant ces produits est formé sur leurs conditions de stockage et d'utilisation. gestion des déchets: l'exploitant s'assure que les entreprises attributaires des travaux réalisent le tri et l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier, selon les modalités suivantes : - organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ; - conditionner hermétiquement ces déchets ; - définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ; - prendre les dispositions nécessaires contre l'envoi des déchets et emballages ; - pour tous les déchets industriels spécifiques (DIS), établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MR08. Assistance environnementale en phase chantier par un écologue | Un écologue est chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures à mettre en place par des visites de chantier. Des comptes-rendus sont réalisés suite à ces visites et transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces), au plus tard, un mois après les visites. L'écologue est présent lors des différentes étapes du projet et assure les missions suivantes : 1/ Phase préliminaire : (avant le démarrage des travaux) : rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux, localisation des stations d'espèces protégées et/ou patrimoniales à baliser l'année des travaux. 2/ Phase de calage : les journées de calage ont pour but de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. 3/ Formation du personnel technique : des journées d'information à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier sont organisées. Le personnel est informé des consignes à respecter lors de la première réunion de chantier, réunion qui peut être encadrée par un expert écologue. Les chefs de chantier surveillent le bon respect de ces préconisations avec l'aide de l'expert si nécessaire. 4/ Phase chantier : lors de la phase de travaux, des visites de contrôle sont effectuées pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites sont réalisées notamment lors des phases critiques du chantier tels que le défrichage et le terrassement/décapage. L'écologue suit la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts prévues. Le nombre de visites de chantier est en moyenne de 2 par mois sur la durée du chantier. Cette fréquence est adaptée en fonction des phases du chantier. 5/ Phase post chantier : à la fin du chantier, une visite de contrôle du site est réalisée. En cas de pollution accidentelle ou par un apport conséquent de matières en suspension, le maître d'ouvrage procède à la restauration du milieu et/ou à une renaturation du site touché. | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | |

| MESURES COMPENSATOIRES | | | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|--|--|---------------------|---------------------------|---------|--|--|---|---------|--|--|---|---------|--|--|-------------------------------------|---------|-----------------------------|--------|-------------|---------|---|--------|------------------------|---------|-----------------------------|-------------------------------|--|--|--|---------------------|
| <p>MC01. Les trois sites localisés en annexe V font l'objet d'une gestion sur 30 ans. Les documents contractuels suivants, garantissant la mise en oeuvre de cette gestion, sont transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces) au plus tard avant le démarrage des travaux :</p> <p>obligation réelle environnementale (ORE) signée, contrat de compensation signé.</p> <p>Le plan de gestion des sites est également transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes au plus tard avant le démarrage des travaux. Une mise à jour du plan de gestion est réalisée tous les 5 ans et transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. Sur une durée de 50 ans, toute urbanisation sur ces trois sites est interdite, conformément à l'engagement de la commune de Donzère, figurant dans le document contractuel signé entre le bénéficiaire et la commune. Les objectifs et les actions à réaliser sont présentés ci-dessous :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité écologique</th> <th>Surface</th> <th>Objectif de gestion</th> <th>Actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prairie méditerranéenne</td> <td>0,14 ha</td> <td>Maintien de milieux ouverts</td> <td>— Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Garrigue</td> <td>0,32 ha</td> <td>Conservation de l'habitat Garrigue basse marmorice méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis)</td> <td>— Pâturage extensif par des ovins ou des caprins — Pression de pâturage à définir dans le cadre du plan de gestion (période, durée, nombre d'animaux par unité de surface)</td> </tr> <tr> <td>Fourrés</td> <td>1,6 ha</td> <td>Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Réouverture ponctuelle des milieux par patches pour recréer une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Chênaie pubescente Chemin, piste</td> <td>1,28 ha</td> <td>Conservation des boisements</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Zone bâtie</td> <td>0,07 ha</td> <td>/</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,02 ha</td> <td>Conservation du vieux bâti</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> | Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | Prairie méditerranéenne | 0,14 ha | Maintien de milieux ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | Garrigue | 0,32 ha | Conservation de l'habitat Garrigue basse marmorice méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis) | — Pâturage extensif par des ovins ou des caprins — Pression de pâturage à définir dans le cadre du plan de gestion (période, durée, nombre d'animaux par unité de surface) | Fourrés | 1,6 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Réouverture ponctuelle des milieux par patches pour recréer une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | Chênaie pubescente Chemin, piste | 1,28 ha | Conservation des boisements | Aucune | Zone bâtie | 0,07 ha | / | Aucune | | 0,02 ha | Conservation du vieux bâti | Aucune | | | | |
| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prairie méditerranéenne | 0,14 ha | Maintien de milieux ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Garrigue | 0,32 ha | Conservation de l'habitat Garrigue basse marmorice méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis) | — Pâturage extensif par des ovins ou des caprins — Pression de pâturage à définir dans le cadre du plan de gestion (période, durée, nombre d'animaux par unité de surface) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fourrés | 1,6 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Réouverture ponctuelle des milieux par patches pour recréer une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chênaie pubescente Chemin, piste | 1,28 ha | Conservation des boisements | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zone bâtie | 0,07 ha | / | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 0,02 ha | Conservation du vieux bâti | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Le Devois (4,66 ha)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité écologique</th> <th>Surface</th> <th>Objectif de gestion</th> <th>Actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prairies</td> <td>1,45 ha</td> <td>Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Fourrés — landes</td> <td>0,68 ha</td> <td>Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Peupleries en mosaïque avec de la prairie</td> <td>0,35 ha</td> <td>Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Suppression des jeunes peupliers pour éviter une fermeture du milieu — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Chênaie pubescente</td> <td>1,48 ha</td> <td>Conservation des boisements</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Plantations</td> <td>0,29 ha</td> <td>/</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td>Espaces artificialisés</td> <td>0,3 ha</td> <td>Renaturation de ces espaces</td> <td>— Renaturation de ces espaces</td> </tr> </tbody> </table> | Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | Prairies | 1,45 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | Fourrés — landes | 0,68 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | Peupleries en mosaïque avec de la prairie | 0,35 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Suppression des jeunes peupliers pour éviter une fermeture du milieu — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | Chênaie pubescente | 1,48 ha | Conservation des boisements | Aucune | Plantations | 0,29 ha | / | Aucune | Espaces artificialisés | 0,3 ha | Renaturation de ces espaces | — Renaturation de ces espaces | | | | AUCUNE MODIFICATION |
| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prairies | 1,45 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fourrés — landes | 0,68 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Maintien de quelques îlots de fourrés — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Peupleries en mosaïque avec de la prairie | 0,35 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Suppression des jeunes peupliers pour éviter une fermeture du milieu — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chênaie pubescente | 1,48 ha | Conservation des boisements | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plantations | 0,29 ha | / | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Espaces artificialisés | 0,3 ha | Renaturation de ces espaces | — Renaturation de ces espaces | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Les Rozets (5,09 ha)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité écologique</th> <th>Surface</th> <th>Objectif de gestion</th> <th>Actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourrés à Genêt d'Espagne</td> <td>1,12 ha</td> <td>Maintien d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Pré-manteau de recolonisation et ronciers</td> <td>3,6 ha</td> <td>Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts</td> <td>— Réouverture du milieu par patches afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bûcheronnage, broyage et débroussaillage) — Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes : fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage)</td> </tr> <tr> <td>Chênaie pubescente</td> <td>0,31 ha</td> <td>Conservation des boisements</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> | Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | Fourrés à Genêt d'Espagne | 1,12 ha | Maintien d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | Pré-manteau de recolonisation et ronciers | 3,6 ha | Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Réouverture du milieu par patches afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bûcheronnage, broyage et débroussaillage) — Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes : fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | Chênaie pubescente | 0,31 ha | Conservation des boisements | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fourrés à Genêt d'Espagne | 1,12 ha | Maintien d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pré-manteau de recolonisation et ronciers | 3,6 ha | Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | — Réouverture du milieu par patches afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bûcheronnage, broyage et débroussaillage) — Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes : fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage — Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chênaie pubescente | 0,31 ha | Conservation des boisements | Aucune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MESURE D'ACCOMPAGNEMENT | | | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>MA01. Dans le cadre d'un programme d'animation territoriale en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées porté par la LPO Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de la Drôme, le bénéficiaire s'engage à financer des actions pour un montant total de 238 250 €. Ce programme est lancé avant le démarrage des travaux pour une durée de 30 ans. Le calendrier prévisionnel de réalisation des volets et des actions et l'échéancier des versements sont précisés au plus tard 6 mois après le démarrage des travaux.</p> <p>L'objectif est d'identifier les agriculteurs enclins à modifier leurs pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Les espèces ciblées sont en particulier le Bruant proyer, ainsi que le cortège d'espèces associées, sur un territoire d'un rayon d'environ 20 km autour du site du projet.</p> <p>Les différents volets du programme sont :</p> <p>Volet 1 : identification des agriculteurs volontaires</p> <p>Un travail d'animation foncière est réalisé par la Chambre d'agriculture de la Drôme et de la LPO Auvergne Rhône-Alpes. L'objectif de cette première phase est de démarcher les exploitants agricoles du territoire afin de leur exposer le projet, et ainsi d'identifier les personnes volontaires pour intégrer la démarche de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.</p> <p>Volet 2 : diagnostic des parcelles proposées et propositions d'actions</p> <p>Un diagnostic des parcelles est réalisé afin de comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le parcellaire ciblé ; - le contexte agro-écologique et paysager de l'exploitation et les liens éventuels avec les exploitations volontaires les plus proches ; - la cadre de contraintes pour agir ; - les liens avec les parcelles environnantes pour identifier les leviers d'action les plus pertinents à mettre en oeuvre au regard du contexte agricole, agro-écologique et paysager. <p>Suite à ce diagnostic, des propositions d'actions sont co-construites avec l'exploitant afin de cibler des mesures pertinentes et atteignables. Ces mesures relèvent de l'évolution de leurs pratiques agricoles, des modes de gestion et de la mise en place d'aménagements agro-écologiques.</p> <p>Volet 3 : accompagnement technique de la LPO Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de la Drôme</p> <p>Au regard des propositions élaborées en phase 2, la LPO Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de la Drôme accompagnent la mise en oeuvre des mesures préconisées au sein de chaque exploitation volontaire.</p> <p>Volet 4 : approche socio-économique</p> <p>L'équilibre économique des exploitations ne doit pas être remis en cause. La Chambre d'Agriculture de la Drôme évalue les incidences économiques des évolutions de pratiques chez les agriculteurs volontaires, et celles dans la gestion de leur système d'exploitation plus global. Un lien est fait avec les besoins liés aux conditions de cahier des charges de certaines productions, et des évolutions des politiques de soutien agricole.</p> <p>Volet 5 : évaluation des mesures et valorisation</p> <p>L'efficacité des actions mises en place sur le territoire est évaluée à travers le suivi d'indicateurs annuels pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des populations d'oiseaux de milieux agricoles ouverts (nichesurs en particulier, et hivernants) ; - nombre d'agriculteurs volontaires ; - nombre de mesures agro-écologiques mises en place ; - nombre d'aménagements mis en place <p>Les agriculteurs volontaires sont mis en réseau afin que chacun puisse prendre connaissance de la dynamique de territoire dans laquelle il s'insère, et également de l'ensemble des leviers d'actions mobilisés et des retours d'expériences qui méritent d'être valorisés.</p> <p>Au travers de ce réseau constitué, des actions de valorisation pédagogique et de communication sont menées pour diffuser les bonnes pratiques et engager de nouveaux agriculteurs dans la démarche.</p> | | | | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SUIVI ET EVALUATION DES MESURES | | | | PROJET LIDL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>MS01. Un suivi de la recolonisation éventuelle du site par des espèces exotiques envahissantes est réalisé par un écologue 2 jours par an et annuellement pendant 5 ans. Il est ensuite réalisé une fois tous les cinq ans, soit en années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, 11,1+15, N+20, N+25 et N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier). Ce suivi doit permettre d'évaluer la recolonisation du site par les espèces exotiques et de proposer un protocole d'éradication adapté le cas échéant.</p> | | | | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>MS02. Les aménagements in-situ mis en place dans le cadre des mesures prescrites dans le présent arrêté font l'objet de suivi, réalisés par un écologue ou par l'association mentionnée à la mesure MC01.</p> <p>Ce suivi consiste au :</p> <ul style="list-style-type: none"> — suivi des nichoirs avifaune et des gîtes à chiroptères ; — suivi de la biodiversité (entomofaune, herpétofaune, avifaune...) de espaces verts naturels. <p>Ce suivi est réalisé sur 30 ans, selon le pas de temps suivant : N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+7, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier).</p> <p>Un entretien des aménagements est réalisé régulièrement.</p> | | | | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>MS03. Le suivi de la mise en oeuvre de la mesure compensatoire est réalisé par un écologue ou par l'association mentionnée à la mesure MC01.</p> <p>Ce suivi consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — participer à d'éventuelles réunions de comité de suivis ; — assurer les visites de contrôle de la bonne réalisation des mesures et rédiger les rapports associés. <p>Ces rapports sont transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces), au plus tard, un mois après les visites.</p> | | | | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>MS04. L'avifaune nicheuse est suivie tous les deux ans pendant dix ans puis une fois tous les cinq ans, soit en années N, N+2, N+4, N+6, N+8, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier). Un état initial complet est réalisé avant travaux, dans le cadre de la réalisation du plan de gestion. Cet état initial complet est ensuite réalisé tous les 5 ans dans le cadre de la révision du plan de gestion.</p> <p>Tous les 5 ans, un suivi des espèces patrimoniales présentes sur les sites de compensation est réalisé. Les groupes suivants sont suivis, en fonction des enjeux mis en évidence dans le cadre du plan de gestion : flore, entomofaune, herpétofaune, chiroptères.</p> <p>Tous les 5 ans sont réalisés un suivi de l'évolution de la végétation des sites de compensation et une mise à jour de la cartographie des habitats naturels.</p> <p>Une analyse phytosociologique des communautés végétales sur les milieux en cours d'évolution est réalisée. Des relevés phytosociologiques sont réalisés afin de mettre à jour leur rattachement aux référentiels phytosociologiques à partir de parcelles de suivi permanente.</p> <p>Chaque année de suivi mentionnée ci-dessus (mesure MS04) fait l'objet d'un rapport transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (SEHN/PPME), au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Afin de pouvoir évaluer l'efficacité de la mesure compensatoire, des indicateurs de succès sont définis. Les indicateurs sont les suivants :</p> <p>Site les Rozets (5,09 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 1 couple attendu sur 2,06 ha d'habitats favorables (le site accueillant 1,28 ha de Chênaie pubescente conservée) ; - Surface d'habitat favorable : 2,06 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts. <p>Site le Devois (4,66 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 1 couple attendu sur 2,78 ha d'habitats favorables (le site accueillant 0,31 ha de Chênaie pubescente conservée) ; - Surface d'habitat favorable : 2,78 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts. <p>Site les Rozets (5,09 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 2 couples attendus sur 4,72 ha d'habitats favorables (le site accueillant 0,31 ha de Chênaie pubescente conservée) ; - Surface d'habitat favorable : 4,72 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts. <p>Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires au renseignement de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivant la notification de la dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitements, de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGC (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou Mapinfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) se voient affecter, a minima, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté (par exemple : MCI, Restauration d'une mosaïque bocagère).</p> <p>Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.</p> <p>On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.</p> | | | | AUCUNE MODIFICATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
romain.briet@developpement-durable.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-06-12.001

EN DATE DU 12 juin 2020

PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 411-A DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT CAPTURE OU ENLEVEMENT, DESTRUCTION,
PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES,
DESTRUCTION, ALTERATION OU DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION
OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES,
PAR SNC FP DONZERE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA ZONE D'ACTIVITES DES EOLIENNES II SUR LA COMMUNE DE DONZERE

Le préfet de la Drôme

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2 et suivants, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01), la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614*01) déposée le 12 juillet 2019 par SNC FP Donzère dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Éoliennes II sur la commune de Donzère ;
- VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 août 2019 ;
- VU les éléments transmis par le pétitionnaire en réponse à l'avis susvisé en date du 18 octobre 2019 ;
- VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 18 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis en date du 20 avril 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée en date du 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- que cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique globale de résorption du déficit d'emploi sur le territoire communal et en vue d'accueillir de nouvelles entreprises, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme approuvé le 27 novembre 2007, qui prévoit le développement de la zone des Éoliennes, dans l'objectif de poursuivre le développement et la diversification du tissu économique local ;
- que le projet permet de densifier l'emploi local avec 300 à 400 emplois supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 350 emplois actuels à l'échelle de la Zone d'Activités ;
- que le projet répond, par conséquent, à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT :

- que parmi les sites potentiels sélectionnés, le site retenu est le seul à être dimensionné pour accueillir le projet et offre un positionnement géographique cohérent, au cœur d'une zone d'activité existante, éloigné des habitations et à proximité d'accès routier et autoroutier ;
- que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;
- qu'il n'existe, par conséquent, aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tel qu'envisagé ;

CONSIDÉRANT, compte-tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées ci-après (cf. art. 3), que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Éoliennes II sur la commune de Donzère, SNC FP Donzère, ci-après « le bénéficiaire », représentée par M. SIMONNET dont le siège est domicilié 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75 008 Paris est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- capturer ou enlever des spécimens d'espèces animales protégées,
 - détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
 - perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
 - détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique | Destruction de spécimens | Perturbation intention- nelle de spécimens | Capture ou enlèvement de spécimens | Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos |
|--|-----------------------------|---|---|---|
| OISEAUX | | | | |
| <i>Aegithalos caudatus</i> : Mésange à longue queue | | X | | X |
| <i>Apus apus</i> : Martinet noir | | X | | X |
| <i>Carduelis cannabina</i> : Linotte mélodieuse | | X | | X |
| <i>Carduelis carduelis</i> : Chardonneret élégant | | X | | X |
| <i>Carduelis chloris</i> : Verdier d'Europe | | X | | X |
| <i>Carduelis spinus</i> : Tarin des aulnes | | X | | X |
| <i>Circaetus gallicus</i> : Circaète Jean-le-Blanc | | X | | X |
| <i>Cisticola juncidis</i> : Cisticole des joncs | | X | | X |
| <i>Coccothraustes coccothraustes</i> : Grosbec casse-noyaux | | X | | X |
| <i>Corvus monedula</i> : Choucas des tours | | X | | X |
| <i>Cyanistes caeruleus</i> : Mésange bleue | | X | | X |
| <i>Dendrocopos major</i> : Pic épeiche | | X | | X |
| <i>Emberiza calandra</i> : Bruant proyer | | X | | X |
| <i>Emberiza cia</i> : Bruant fou | | X | | X |
| <i>Emberiza schoeniclus</i> : Bruant des roseaux | | X | | X |
| <i>Erithacus rubecula</i> : Rougegorge familier | | X | | X |
| <i>Fringilla coelebs</i> : Pinson des arbres | | X | | X |
| <i>Hippolais polyglotta</i> : Hypolaïs polyglotte | | X | | X |
| <i>Hirundo rustica</i> : Hirondelle rustique | | X | | X |
| <i>Larus michahellis</i> : Goéland leucopnée | | X | | X |
| <i>Luscinia megarhynchos</i> : Rossignol philomèle | | X | | X |
| <i>Milvus migrans</i> : Milan noir | | X | | X |
| <i>Oenanthe oenanthe</i> : Traquet motteux | | X | | X |
| <i>Parus major</i> : Mésange charbonnière | | X | | X |
| <i>Pernis apivorus</i> : Bondrée apivore | | X | | X |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> : Rougequeue noir | | X | | X |
| <i>Prunella modularis</i> : Accenteur mouchet | | X | | X |
| <i>Regulus ignicapilla</i> : Roitelet à triple bandeau | | X | | X |
| <i>Saxicola rubicola</i> : Tarier pâle | | X | | X |
| <i>Serinus serinus</i> : Serin cini | | X | | X |
| <i>Sylvia atricapilla</i> : Fauvette à tête noire | | X | | X |
| <i>Sylvia inornata</i> : Fauvette passerinette | | X | | X |
| <i>Sylvia melanocephala</i> : Fauvette mélanocéphale | | X | | X |
| <i>Sylvia undata</i> : Fauvette pitchou | | X | | X |
| REPTILES | | | | |
| <i>Lacerta bilineata</i> : Lézard vert occidental | X | X | X | X |
| <i>Podarcis muralis</i> : Lézard des murailles | X | X | X | X |
| <i>Hierophis viridiflavus</i> : Couleuvre verte et jaune | X | X | X | X |
| <i>Zamenis longissimus</i> : Couleuvre d'Esculape | X | X | X | X |
| MAMMIFÈRES | | | | |
| <i>Erinaceus europaeus</i> : Hérisson d'Europe | X | X | X | X |
| <i>Tadarida teniotis</i> : Molosse de Cestoni | | X | | X |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> : Grand rhinolophe | | X | | X |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> : Pipistrelle de Kuhl | | X | | X |
| <i>Pipistrellus nathusii</i> : Pipistrelle de Nathusius | | X | | X |
| <i>Miniopterus schreibersii</i> : Minioptère de Schreibers | | X | | X |

| | REPTILES | | |
|--|----------|---|---|
| <i>Myotis blythii</i> : Petit Murin | | X | X |
| <i>Myotis capaccinii</i> : Murin de Capaccini | | X | X |
| <i>Myotis myotis</i> : Grand Murin | | X | X |
| <i>Myotis nattereri</i> : Murin de Natterer | | X | X |
| <i>Nyctalus leisleri</i> : Noctule de Leisler | | X | X |
| <i>Hypsugo savii</i> : Vespère de Savi | | X | X |
| <i>Eptesicus serotinus</i> : Sérotine commune | | X | X |
| <i>Barbastella barbastellus</i> : Barbastelle d'Europe | | X | X |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> : Pipistrelle commune | | X | X |
| <i>Pipistrellus pygmaeus</i> : Pipistrelle pygmée | | X | X |
| <i>Plecotus auritus</i> : Oreillard roux | | X | X |
| <i>Plecotus austriacus</i> : Oreillard gris | | X | X |

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre rappelé en annexe I du présent arrêté (périmètre des projets 1 et 2, en rose et violet).

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté respectent les engagements pris dans le dossier de demande de dérogation de juillet 2019 et ses compléments, sous réserve des prescriptions suivantes.

Mesures d'évitement

ME01. Optimisation de l'emprise projet

Les secteurs suivants, identifiés en vert sur la cartographie en annexe II, sont évités par le projet :

- zone au sud du site d'une surface de 3,2 ha ;
- zone au nord du site d'une surface de 2,4 ha.

Mesures de réduction des impacts

MR01. Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques

Le calendrier ci-dessous est respecté pour la réalisation des travaux.

Les travaux de défrichage, de débroussaillage et de décapage sont réalisés uniquement entre le 15 février et le 15 mars ou du 1er septembre au 31 octobre.



MR02. Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée

Trois typologies d'espaces verts font l'objet d'une gestion sur le site, comme représenté en annexe III :

1/ Les espaces verts « naturels » : ces espaces sontensemencés suite au terrassement/décapage avec des espèces locales présentes actuellement sur le site ou favorables aux espèces impactées.

Au nord du site, le semis de réensemencement comporte préférentiellement les espèces suivantes : Mélisque de Magnol (*Melica ciliata* subsp. *Magnolii*), Brome érigé (*Bromopsis erecta*), Dactyle d'Espagne (*Dactylis glomerata* subsp. *hispanica*), Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), Scabieuse maritime (*Scabiosa atropurpurea* var. *maritima*), Picride éperviaire (*Picris hieracioides*), Trèfle à folioles étroites (*Trifolium angustifolium*), Trèfle bitumeux (*Bituminaria bituminosa*), Chiendent intermédiaire (*Elytrigia intermedia*), Centaurée rude (*Centaurea aspera*), Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*), Salsifis à feuilles de poireau (*Tragopogon porrifolius*).

Au sud du site, ces espaces verts sontensemencés avec une strate herbacée en mélange avec du Genêt à balais (*Cytisus scoparius* subsp. *Scoparius*).

Le choix des essences est validé en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier, qui peut le cas échéant, proposer des adaptations par rapport à la liste ci-dessus. Ces adaptations sont justifiées.

Ces espaces sont gérés par de la fauche tardive : une fauche par an ou tous les deux ans est réalisée entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre avec export des produits de fauche.

2/ Les espaces boisés : au plus tard à l'automne suivant la fin du chantier, un gradient de plantations est développé avec des plantations hautes et denses, à la fois arbustives et arborées en contact direct avec la voie permettant de créer un front végétalisé qui va s'abaisser en s'approchant du bâtiment.

Ces plantations sont réalisées selon les principes suivants :

– seuls des arbres et arbustes d'espèces autochtones sont plantés. La provenance locale des plants est favorisée. Ces plants sont issus préférentiellement du label « végétal local ». Aucune espèce allochtone n'est utilisée pour les plantations. Les espèces arbustives à planter sont choisies parmi la liste suivante : Aubépine monogyne (*crataegus monogyna*) ; Prunellier (*prunus spinosa*) ; Noisetier (*coryllus avellana*) ; Cornouiller sanguin (*cornus sanguinea*) ; Eglantier (*rosa canina*) ; Erable champêtre (*acer campestre*) ; Merisier (*prunus avium*) ; Charme (*carpinus betulus*) ; Fusain d'Europe (*euonymus europaeus*) ; Troène commun (*ligustrum vulgare*) ; Sureau noir (*sambucus nigra*) ; Chèvrefeuille des haies (*lonicera xylosteum*).

Les espèces arborées sont choisies parmi les espèces locales suivantes : Cerisier de Sainte-lucie (*prunus mahaleb*) ; Merisier (*prunus avium*) ; Erable champêtre (*acer campestre*) ; Erable plane (*acer platanoides*) ; Erable sycomore (*acer pseudoplatanus*) ; Chêne pédonculé (*quercus robur*) ; Chêne pubescent (*quercus pubescens*) ; Pommier sauvage (*malus communis*) ; Pommier franc (*malus franc*) ; Poirier sauvage (*pyrus communis*) ; Noyer (*juglans regia*) ; Châtaigner (*castanea sativa*) ; Néflier (*mespilus germanica*) ; Sorbier des oiseleurs (*sorbus aucuparia*).

Toute proposition d'essences complémentaires à ces listes est validée préalablement par l'écologue en charge du suivi du chantier et justifiée.

– les zones à planter sont préalablement dessouchées et décompactées pour optimiser la reprise racinaire des plants ;

– les haies sont implantées selon le principe de double rang pour une meilleure fonctionnalité pour la faune : écartement entre les rangs de 60 à 80 cm et de 1 m maximum entre les plants sur le rang de plantation ;

– les plants sont protégés à l'aide d'un paillage naturel (géotextile et plastique proscrits). Aucun entretien de taille n'est réalisé sur les plantations avant cinq ans. Les plants morts systématiquement remplacés durant les 5 premières années. À terme, l'entretien de taille est réalisé en hiver (entre décembre et février et hors période de gel) pour éviter les atteintes à l'avifaune nicheuse et à la période de végétation de la haie. Au maximum 50 % du linéaire de haie est taillé par année afin de maintenir une haie riche en baies pendant toute la période hivernale. Une partie des produits de taille est laissée sur place.

3/ Les espaces ouverts paysagers : au plus tard à l'automne suivant la fin du chantier, ces espaces sont ensemencés en prairies fleuries en privilégiant les essences labélisées « végétal local » et une gestion différenciée est appliquée avec 2 à 3 tontes par an : début mars, fin juillet et à l'automne.

Les bassins d'infiltration sont également végétalisés.

Le choix des essences est validé en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier.

MR03. Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site

Les aménagements suivants, localisés en annexe III, sont mis en place sur le site avant la fin du chantier :

| Type | Nombre |
|----------------------------------|--------|
| Nicoir pour Mésange charbonnière | 4 |
| Nicoir pour Rougequeue noir | 6 |
| Nicoir pour Moineau domestique | 6 |
| Nicoir pour Etourneau sansonnet | 2 |
| Nicoir pour Huppe fasciée | 2 |
| Tas de bois | 2 |
| Hôtel à insectes | 1 |

Les tas de bois et caillou sont construits avec les produits de défrichage.

Au niveau des bassins de rétention qui ne disposent pas de pentes douces végétalisées sont installées des échelles à petite faune afin de limiter le risque de noyade pour ces espèces.

MR04. Mise en place de clôtures perméables à la petite faune

L'ensemble des clôtures installées autour du site et autour des bassins d'infiltration permettent le passage de la petite faune, en s'assurant que celles-ci respectent les caractéristiques suivantes : surélévation de 12 cm ou découpe régulière pour créer des passages à faune et utilisation d'une clôture à grosses mailles (15 cm x 15 cm).

MR05. Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux

Les prescriptions suivantes sont respectées :

- nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant leur entrée et leur sortie du site ;
- interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier ;
- les surfaces mises à nu sont revégétalisées rapidement à l'aide de semences d'espèces herbacées indigènes et locales ;
- pendant et après les travaux, un suivi de la recolonisation éventuelle de l'emprise travaux par des espèces exotiques envahissantes est réalisé par un ingénieur écologue. Celui-ci visite tous les secteurs ayant fait l'objet de travaux, évalue la recolonisation par les espèces exotiques et propose un protocole d'éradication adapté le cas échéant. Les interventions d'éradication sont ensuite réalisées et/ou encadrées par des entreprises spécialisées.
- le personnel de chantier est sensibilisé à cette problématique et un ingénieur écologue s'assure, par des visites régulières, de la non propagation d'espèces exotiques envahissantes. En cas de développement de nouveaux foyers, l'ingénieur écologue en informe la maîtrise d'ouvrage et des mesures sont mises en place sur le chantier (suppression de la station par l'entreprise, évacuation des résidus en sac fermé, etc.).
- ces prescriptions sont à faire apparaître dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux.

MR06. Optimisation de l'éclairage nocturne

Tous les luminaires (éclairages des voiries et éclairages fixés sur les façades des bâtiments) sont du type LED aux couleurs chaudes (jaune, rouge avec filtre si nécessaire). La source lumineuse est orientée vers le bas.

Les installations lumineuses situées sur les zones non fonctionnelles la nuit sont éteintes.

Les différentes zones d'éclairage sont pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupe de luminaires.

L'éclairage des façades est géré avec une mesure crépusculaire, un programme horaire puis une détection sur façade.

L'éclairage des voiries est géré avec une mesure crépusculaire, une programmation horaire, puis une détection autonome sur mat.

Seul l'éclairage des numéros de quais est permanent.

Les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 sont également respectées.

La carte en annexe IV présente les différents types d'éclairages prévu sur le site. La trame noire en pointillée présente la zone sur laquelle un éclairage ponctuel la nuit est attendu lié au détecteur de présence lors de passages de poids lourds et de véhicules légers.

MR07. Contrôle des pollutions en phase travaux

Les prescriptions suivantes sont respectées :

produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants : tous les produits nécessaires pour les travaux (huiles, solvants...) sont si possible biodégradables. Les substances non naturelles et polluantes ne sont pas rejetées dans le milieu naturel et sont retraitées par des filières appropriées. Dans ce but, il peut être mis en place une filière de récupération des produits/matériaux usagers. En cas de pollution liée au chantier, les terres souillées sont évacuées et des analyses sont réalisées pour vérifier l'absence de pollution des sols.

prévention des risques de pollution accidentelle : les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier sont étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier sont stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries. Les réservoirs sont équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite). Des équipements sont mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite (par exemple des boudins absorbants). Le personnel utilisant ces produits est formé sur leurs conditions de stockage et d'utilisation.

gestion des déchets : l'exploitant s'assure que les entreprises attributaires des travaux réalisent le tri et l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier, selon les modalités suivantes :

- organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- conditionner hermétiquement ces déchets ;
- définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;

- prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- pour tous les déchets industriels spécifiques (DIS), établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.

MR08. Assistance environnementale en phase chantier par un écologue

Un écologue est chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures à mettre en place par des visites de chantier. Des comptes-rendus sont réalisés suite à ces visites et transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces), au plus tard, un mois après les visites.

L'écologue est présent lors des différentes étapes du projet et assure les missions suivantes :

- 1/ Phase préliminaire : (avant le démarrage des travaux) : rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux, localisation des stations d'espèces protégées et/ou patrimoniales à baliser l'année des travaux.
- 2/ Phase de calage : les journées de calage ont pour but de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien.
- 3/ Formation du personnel technique : des journées d'information à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier sont organisées. Le personnel est informé des consignes à respecter lors de la première réunion de chantier, réunion qui peut être encadrée par un expert écologue. Les chefs de chantier surveillent le bon respect de ces préconisations avec l'aide de l'expert si nécessaire.
- 4/ Phase chantier : lors de la phase de travaux, des visites de contrôle sont effectuées pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites sont réalisées notamment lors des phases critiques du chantier tels que le défrichement et le terrassement/décapage. L'écologue suit la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts prévues.
Le nombre de visites de chantier est en moyenne de 2 par mois sur la durée du chantier. Cette fréquence est adaptée en fonction des phases du chantier.
- 5/ Phase post chantier : à la fin du chantier, une visite de contrôle du site est réalisée.
En cas de pollution accidentelle ou par un apport conséquent de matières en suspension, le maître d'ouvrage procède à la restauration du milieu et/ou à une renaturation du site touché.

Mesure compensatoire

MC01. Obligation réelle environnementale en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère

Les trois sites localisés en annexe V font l'objet d'une gestion sur 30 ans.

Les documents contractuels suivants, garantissant la mise en œuvre de cette gestion, sont transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces) au plus tard avant le démarrage des travaux :

obligation réelle environnementale (ORE) signée,
contrat de compensation signé.

Le plan de gestion des sites est également transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes au plus tard avant le démarrage des travaux. Une mise à jour du plan de gestion est réalisée tous les 5 ans et transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Sur une durée de 50 ans, toute urbanisation sur ces trois sites est interdite, conformément à l'engagement de la commune de Donzère, figurant dans le document contractuel signé entre le bénéficiaire et la commune.

Les objectifs et les actions à réaliser sont présentés ci-dessous :

Les Roches (3,48 ha)

| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions |
|-------------------------|---------|--|---|
| Prairie méditerranéenne | 0,14 ha | Maintien de milieux ouverts | – Maintien de quelques îlots de fourrés – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) |
| Garrigue | 0,32 ha | Conservation de l'habitat Garrigue basse marnicole méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis) | – Pâturage extensif par des ovins ou des caprins – Pression de pâturage à définir dans le cadre du plan de gestion (période, durée, nombre d'animaux par unité de surface) |

| | | | |
|-------------------------------------|---------|--|---|
| Fourrés | 1,6 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Réouverture ponctuelle des milieux par patchs pour recréer une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) |
| Chênaie pubescente Chemin, piste | 1,28 ha | Conservation des boisements | Aucune |
| | 0,07 ha | / | Aucune |
| Zone bâtie | 0,02 ha | Conservation du vieux bâti | Aucune |

Le Devois (4,66 ha)

| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions |
|--|---------|--|--|
| Prairies | 1,45 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Maintien de quelques îlots de fourrés – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) |
| Fourrés – landes | 0,68 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Maintien de quelques îlots de fourrés – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) |
| Peupleraies en mosaïque avec de la prairie | 0,35 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Suppression des jeunes peupliers pour éviter une fermeture du milieu – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) |
| Chênaie pubescente | 1,48 ha | Conservation des boisements | Aucune |
| Plantations | 0,29 ha | / | Aucune |
| Espaces artificialisés | 0,3 ha | Renaturation de ces espaces | – Renaturation de ces espaces |

Les Rozets (5,09 ha)

| Entité écologique | Surface | Objectif de gestion | Actions |
|---|---------|---|--|
| Fourrés à Genêt d'Espagne | 1,12 ha | Maintien d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage) |
| Pré-manteau de recolonisation et ronciers | 3,6 ha | Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | – Réouverture du milieu par patchs afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bûcheronnage, broyage et débroussaillage) – Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes : fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage – Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts (fauche ou pâturage) |
| Chênaie pubescente | 0,31 ha | Conservation des boisements | Aucune |

Mesure d'accompagnement

MA01. Mesure en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées

Dans le cadre d'un programme d'animation territoriale en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées porté par la LPO Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de la Drôme, le bénéficiaire s'engage à financer des actions pour un montant total de 238 250 €. Ce programme est lancé avant le démarrage des travaux pour une durée de 30 ans. Le calendrier prévisionnel de réalisation des volets et des actions et l'échéancier des versements sont précisés au plus tard 6 mois après le démarrage des travaux.

L'objectif est d'identifier les agriculteurs enclins à modifier leurs pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Les espèces ciblées sont en particulier le Bruant proyer, ainsi que le cortège d'espèces associées, sur un territoire d'un rayon d'environ 20 km autour du site du projet. Les différents volets du programme sont :

Volet 1 : identification des agriculteurs volontaires

Un travail d'animation foncière est réalisé par la Chambre d'agriculture de la Drôme et de la LPO Auvergne Rhône-Alpes. L'objectif de cette première phase est de démarcher les exploitants agricoles du territoire afin de leur exposer le projet, et ainsi d'identifier les personnes volontaires pour intégrer la démarche de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.

Volet 2 : diagnostic des parcelles proposées et propositions d'actions

Un diagnostic des parcelles est réalisé afin de comprendre :

- le parcellaire ciblé ;
- le contexte agro-écologique et paysager de l'exploitation et les liens éventuels avec les exploitations volontaires les plus proches ;
- la cadre de contraintes pour agir ;
- les liens avec les parcelles environnantes pour identifier les leviers d'action les plus pertinents à mettre en œuvre au regard du contexte agricole, agro-écologique et paysager.

Suite à ce diagnostic, des propositions d'actions sont co-construites avec l'exploitant afin de cibler des mesures pertinentes et atteignables. Ces mesures relèvent de l'évolution de leurs pratiques agricoles, des modes de gestion et de la mise en place d'aménagements agro-écologiques.

Volet 3 : accompagnement technique de la LPO Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de la Drôme

Au regard des propositions élaborées en phase 2, la LPO Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de la Drôme accompagnent la mise en œuvre des mesures préconisées au sein de chaque exploitation volontaire.

Volet 4 : approche socio-économique

L'équilibre économique des exploitations ne doit pas être remis en cause. La Chambre d'Agriculture de la Drôme évalue les incidences économiques des évolutions de pratiques chez les agriculteurs volontaires, et celles dans la gestion de leur système d'exploitation plus global. Un lien est fait avec les besoins liés aux conditions de cahier des charges de certaines productions, et des évolutions des politiques de soutien agricole.

Volet 5 : évaluation des mesures et valorisation

L'efficacité des actions mises en place sur le territoire est évaluée à travers le suivi d'indicateurs annuels pertinents :

- suivi des populations d'oiseaux de milieux agricoles ouverts (nicheurs en particulier, et hivernants) ;
- nombre d'agriculteurs volontaires ;
- nombre de mesures agro-écologiques mises en place ;
- nombre d'aménagements mis en place.

Les agriculteurs volontaires sont mis en réseau afin que chacun puisse prendre connaissance de la dynamique de territoire dans laquelle il s'insère, et également de l'ensemble des leviers d'actions mobilisés et des retours d'expériences qui méritent d'être valorisés.

Au travers de ce réseau constitué, des actions de valorisation pédagogique et de communication sont menées pour diffuser les bonnes pratiques et engager de nouveaux agriculteurs dans la démarche.

Suivi et évaluation des mesures

MS01. Suivi des espèces exotiques envahissantes

Un suivi de la recolonisation éventuelle du site par des espèces exotiques envahissantes est réalisé par un écologue 2 jours par an et annuellement pendant 5 ans. Il est ensuite réalisé une fois tous les cinq ans, soit en années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier). Ce suivi doit permettre d'évaluer la recolonisation du site par les espèces exotiques et de proposer un protocole d'éradication adapté le cas échéant.

MS02. Suivi des aménagements in-situ

Les aménagements in-situ mis en place dans le cadre des mesures prescrites dans le présent arrêté font l'objet de suivi, réalisés par un écologue ou par l'association mentionnée à la mesure MC01.

Ce suivi consiste au :

- suivi des nichoirs avifaune et des gîtes à chiroptères ;
- suivi de la biodiversité (entomofaune, herpétofaune, avifaune...) des espaces verts naturels.

Ce suivi est réalisé sur 30 ans, selon le pas de temps suivant : N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+7, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier).

Un entretien des aménagements est réalisé régulièrement.

MS03. Suivi de la mise en œuvre de la mesure compensatoire MC01

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure compensatoire est réalisé par un écologue ou par l'association mentionnée à la mesure MC01.

Ce suivi consiste à :

- participer à d'éventuelles réunions de comité de suivis ;
- assurer les visites de contrôle de la bonne réalisation des mesures et rédiger les rapports associés.

Ces rapports sont transmis à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces), au plus tard, un mois après les visites.

MS04. Suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire MC01

L'avifaune nicheuse est suivie tous les deux ans pendant dix ans puis une fois tous les cinq ans, soit en années N, N+2, N+4, N+6, N+8, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (N étant l'année de réalisation du chantier).

Un état initial complet est réalisé avant travaux, dans le cadre de la réalisation du plan de gestion. Cet état initial complet est ensuite réalisé tous les 5 ans dans le cadre de la révision du plan de gestion.

Tous les 5 ans, un suivi des espèces patrimoniales présentes sur les sites de compensation est réalisé. Les groupes suivants sont suivis, en fonction des enjeux mis en évidence dans le cadre du plan de gestion : flore, entomofaune, herpétofaune, chiroptères.

Tous les 5 ans sont réalisés un suivi de l'évolution de la végétation des sites de compensation et une mise à jour de la cartographie des habitats naturels.

Une analyse phytosociologique des communautés végétales sur les milieux en cours d'évolution est réalisée. Des relevés phytosociologiques sont réalisés afin de mettre à jour leur rattachement aux référentiels phytosociologiques à partir de parcelles de suivi permanente.

Chaque année de suivi mentionnée ci-dessus (mesure MS04) fait l'objet d'un rapport transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (SEHN/PPME), au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité de la mesure compensatoire, des indicateurs de succès sont définis. Les indicateurs sont les suivants :

Site les Roches (3,48 ha) :

- Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 1 couple attendu sur 2,06 ha d'habitats favorables (le site accueillant 1,28 ha de Chênaie pubescente conservée) ;
- Surface d'habitat favorable : 2,06 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts.

Site le Devois (4,66 ha) :

- Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 1 couple attendu sur 2,78 ha d'habitats favorables (le site accueillant 1,48 ha de Chênaie pubescente conservée) ;
- Surface d'habitat favorable : 2,78 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts.

Site les Rozets (5,09 ha) :

- Nombre de couples de Fauvette mélanocéphale : 2 couples attendus sur 4,72 ha d'habitats favorables (le site accueillant 0,31 ha de Chênaie pubescente conservée) ;
- Surface d'habitat favorable : 4,72 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts.

Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires au renseignement de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivant la notification de la dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, *a minima*, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitements, de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) se voient affecter, *a minima*, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté (par exemple : MC1. Restauration d'une mosaïque bocagère).

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

Le présent arrêté est délivré pour une durée de 50 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-1, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.411-1.

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-2, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L.411-2 à l'occasion de ces modifications.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire prend ou de fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : TITULAIRE DE LA DÉROGATION ET MODALITÉS DE TRANSFERT

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R.411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET DÉMARRAGE DES TRAVAUX

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme, et dont copie est adressée :

- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de la Drôme,
- au service départemental de l'OFB de la Drôme,
- au maire de la commune de Donzère.

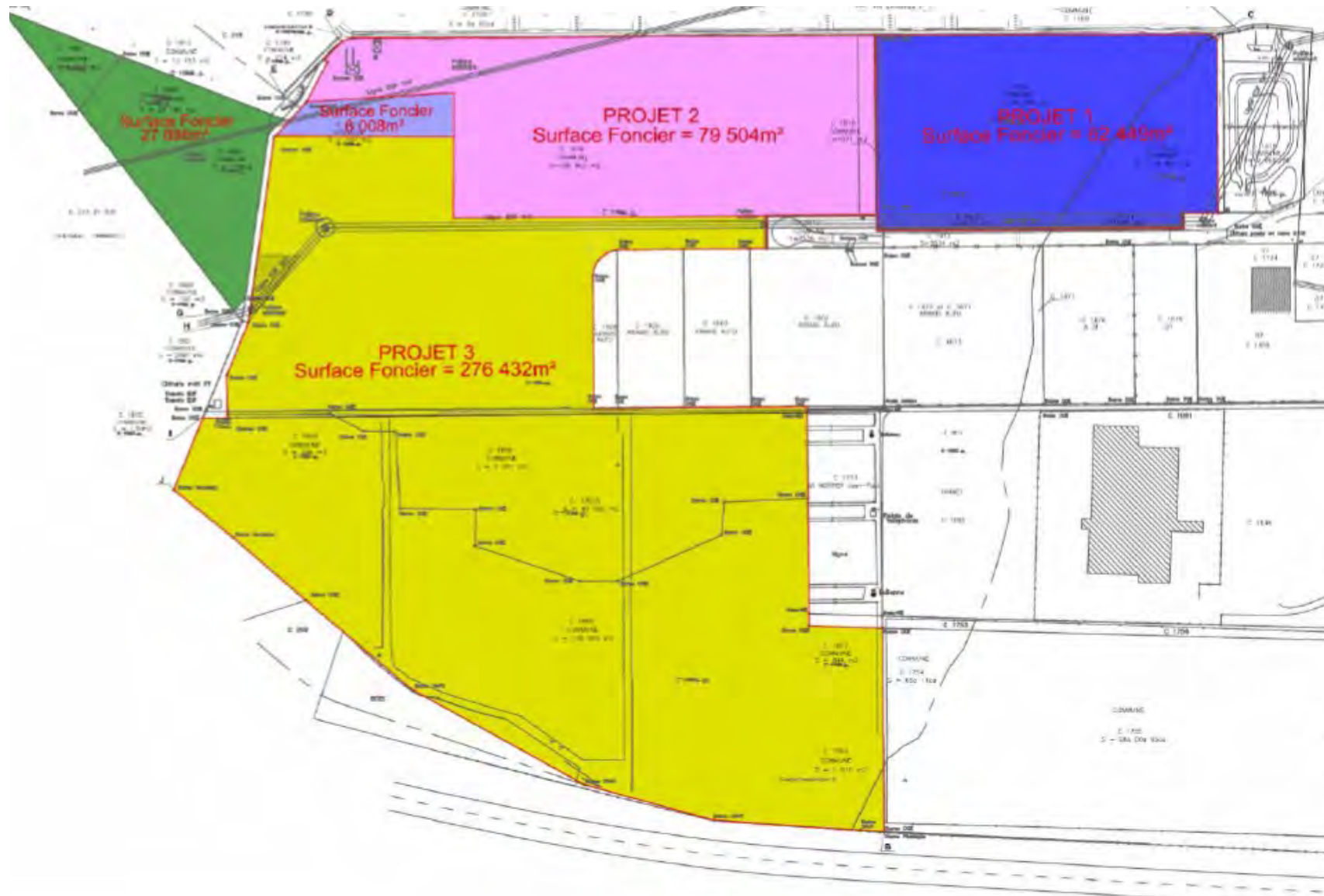
Fait à Valence, le 12 juin 2020

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe I : périmètre de la dérogation (projets 1 et 2)



Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe II : localisation de la mesure d'évitement ME01



**Optimisation de
l'emprise projet**

Aménagement d'une plateforme logistique
sur la commune de Donzère (26)

- Mesures d'évitement
- Nouvelle emprise projet
- Nouveau plan
- Emprise projet initiale
- Aire d'étude rapprochée



Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe III : localisation des mesures MR02 et MR03

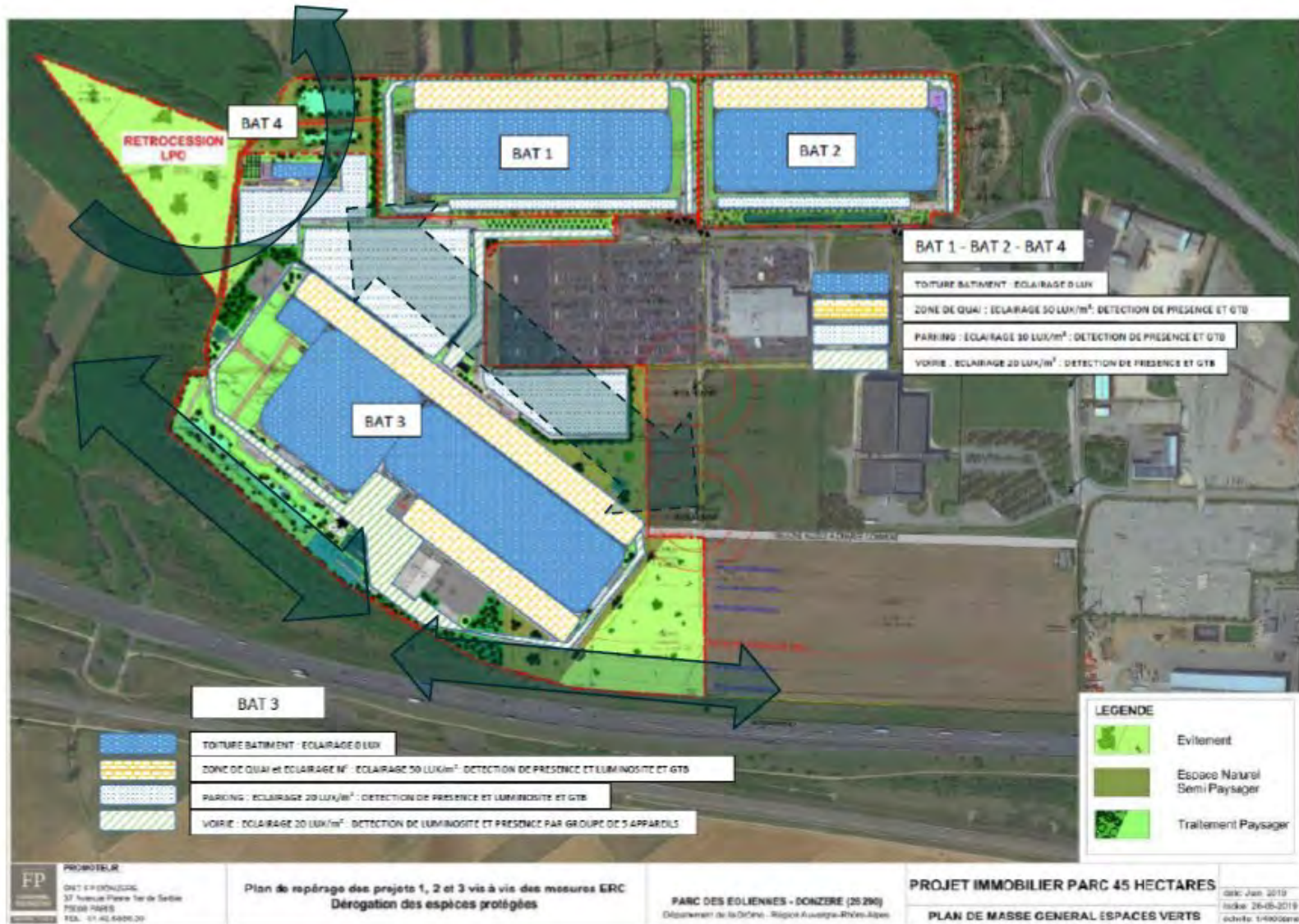


Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe III (bis) : localisation des mesures MR02 et MR03

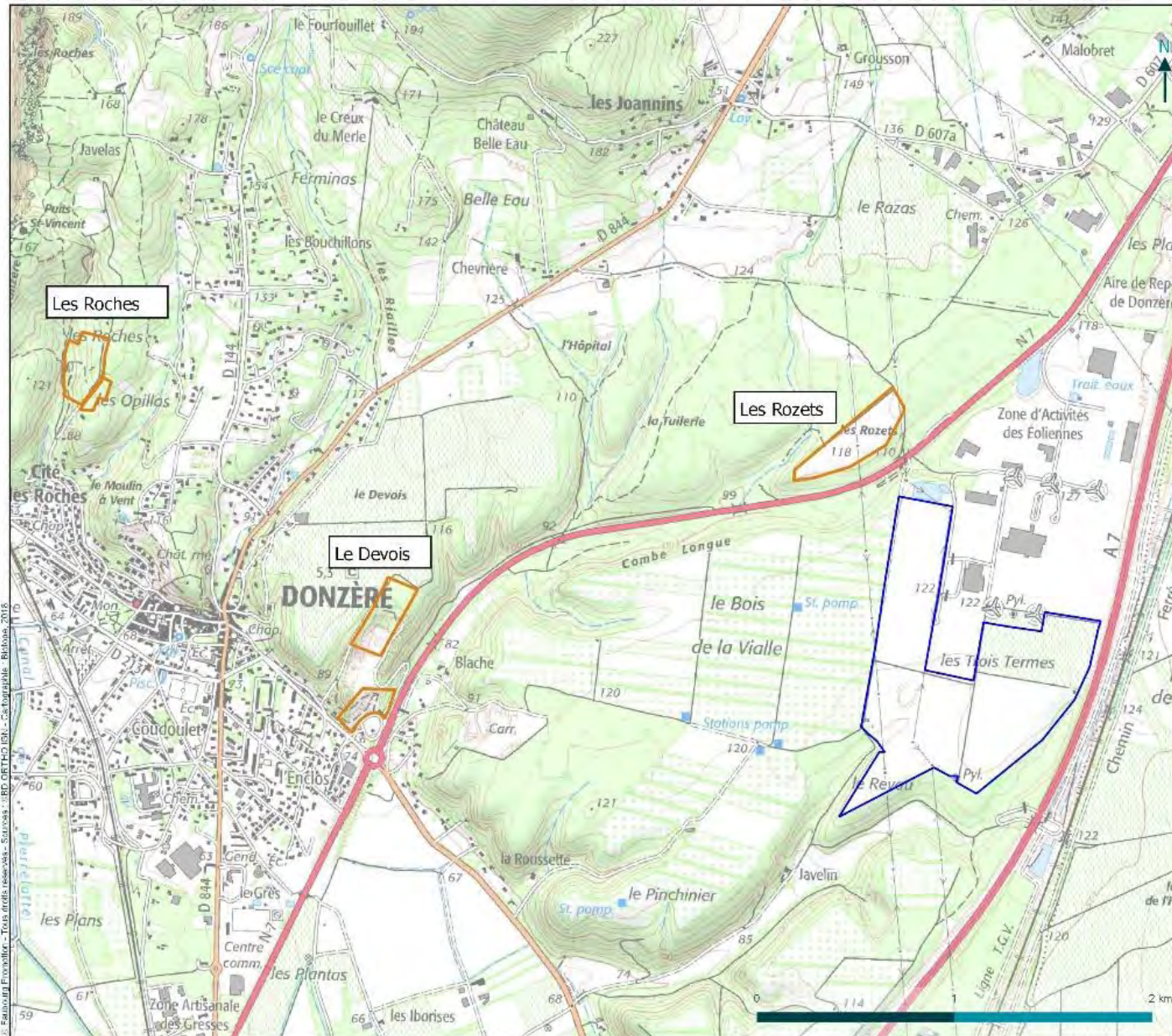


Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020

Annexe IV : localisation de la mesure MR06





Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe V : localisation et entités écologiques de la mesure MC01



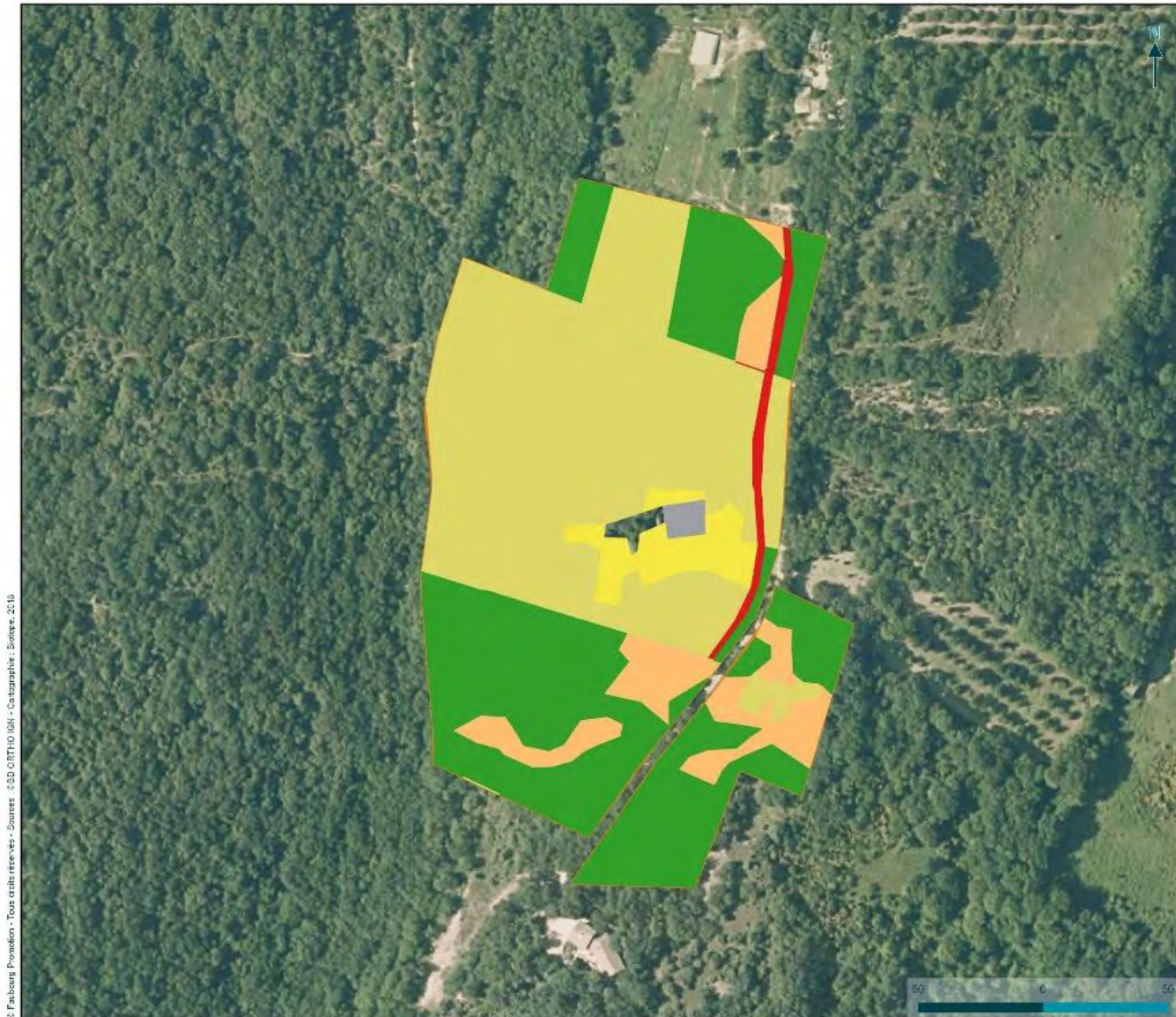
Localisation des sites concernés par une ORE

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

-  Zone de projet
-  Sites de compensation



Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe V (2) : localisation et entités écologiques de la mesure MC01



© Faubourg Promotion - Tous droits réservés - Sources : 2D, ORTHO IGN - Cartographie : Boreas, 2018



Habitats naturels - les Roches

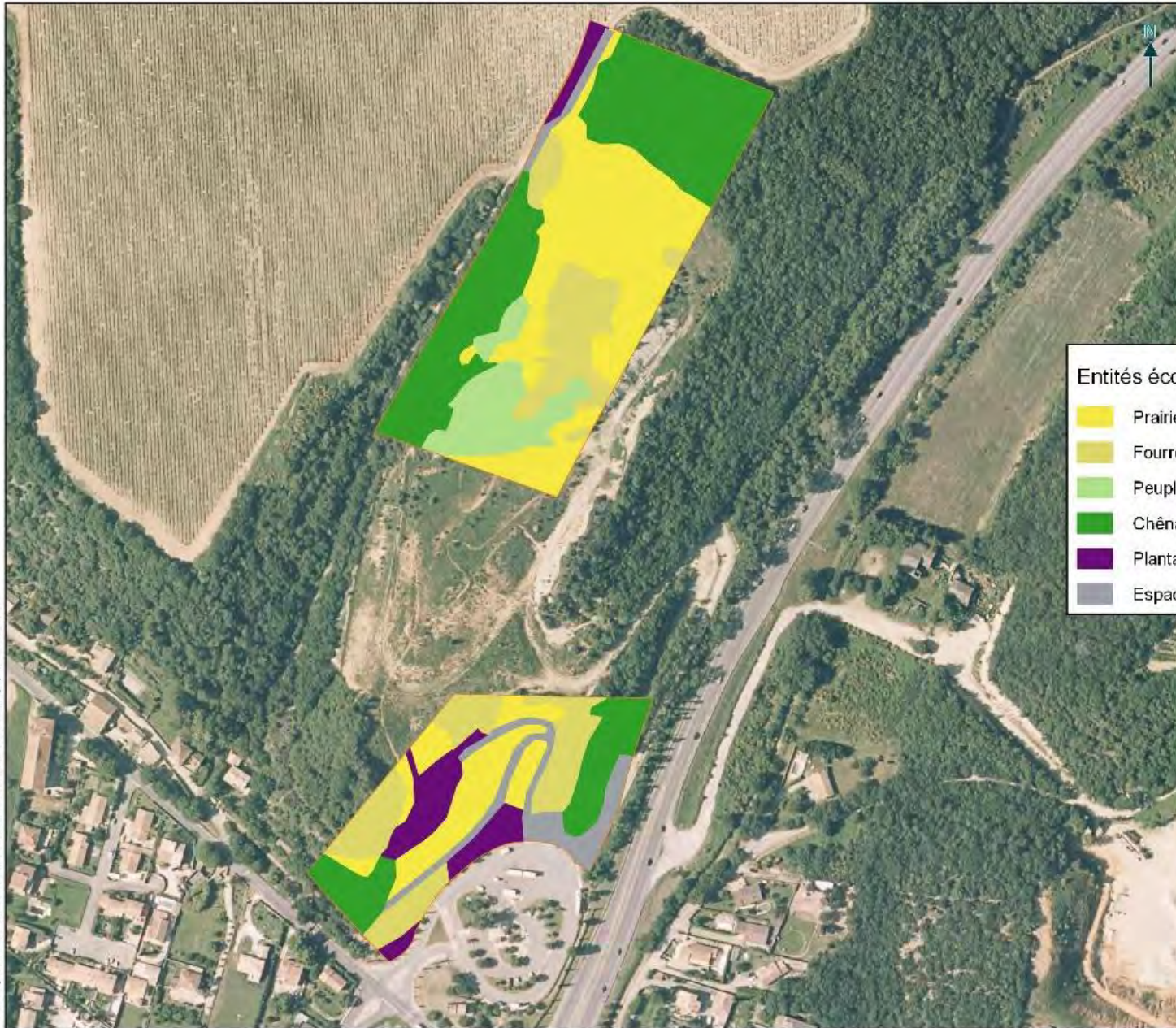
Aménagement d'une plateforme logistique
sur la commune de Donzère (26)

Entités écologiques

-  Prairie méditerranéenne
-  Garrigue
-  Fourrés
-  Chênaie pubescente
-  Zone bâtie
-  Chemin, piste



Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe V (3): localisation et entités écologiques de la mesure MC01



Habitats naturels - Le Devois

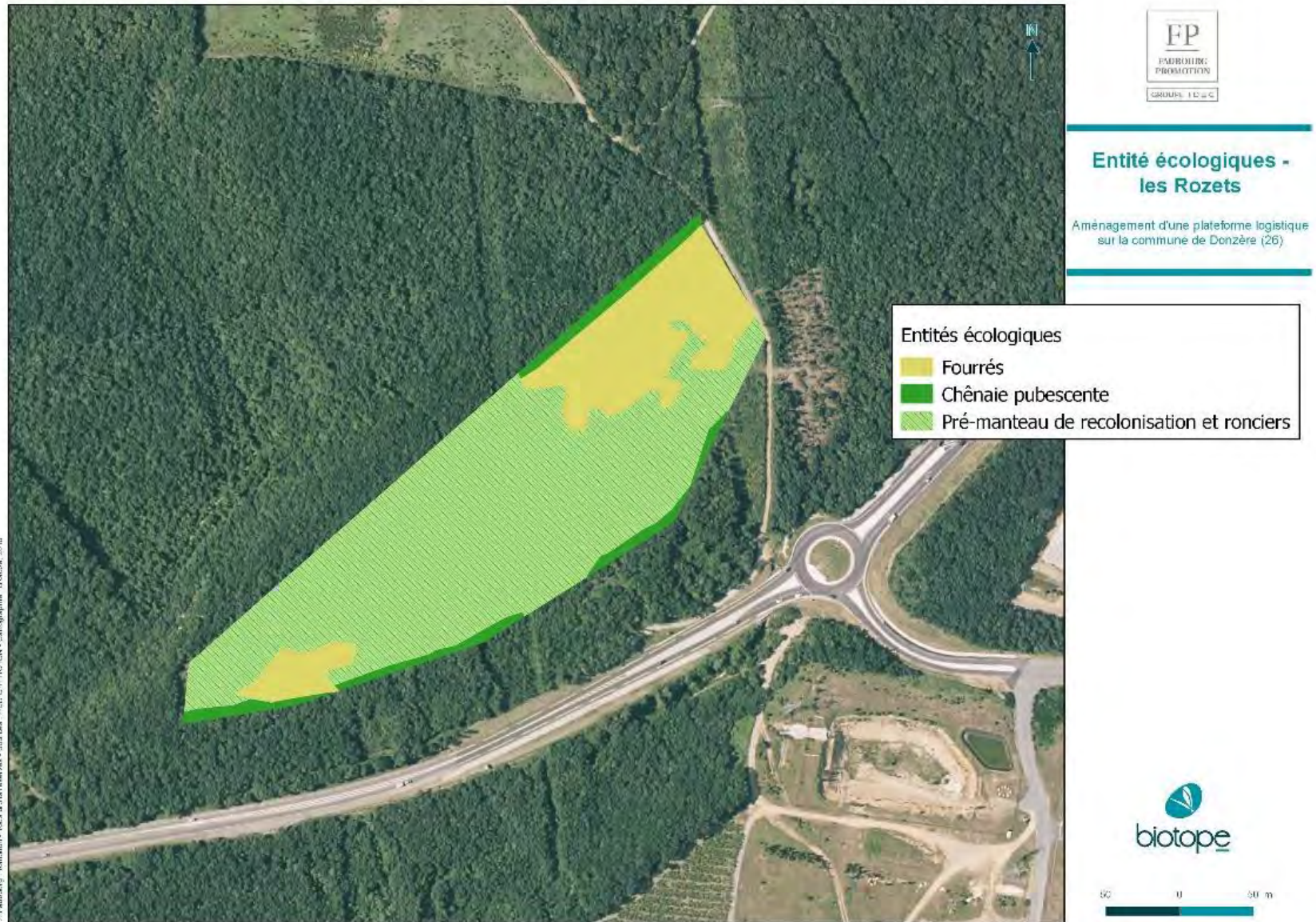
Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Entités écologiques

-  Prairies
-  Fourrés-landes
-  Peupleraie en mosaïque avec de la prairie
-  Chênaies pubescentes
-  Plantations
-  Espaces artificiels



Arrêté préfectoral n° 26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020
Annexe V (4) : localisation et entités écologiques de la mesure MC01





Les Mousquetaires

ITM Logistique alimentaire internationale

Aménagement de la ZA des Eoliennes II à Donzère (26)

Intermarché LAI
Juillet 2019

Dossier de demande de
dérogation pour la
destruction d'espèces
protégées



biotope

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Citation recommandée | Biotope, 2019, Aménagement de la ZA des Eoliennes II à Donzère (26), Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. ITM LAI. 321 pages. | |
| Version/Indice | Version 1 | |
| Date | 01/07/2019 | |
| Nom de fichier | Faubourg_ZAC-Eoliennes_CNPN_V1.docx | |
| N° de contrat | 2017366 | |
| Maître d'ouvrage | Intermarché LAI 24 rue Auguste Chabrières 75737 Paris cedex 15 | |
| Aménageur/propriétaire du foncier | SNC FP Donzère - Faubourg Promotion 37 Avenue Pierre 1er de Serbie 75 008 PARIS | |
| Interlocuteur SNC FP Donzère | Delphine LAFFAY | Mail : d.laffay@groupeidec.com Téléphone : 06 10 47 63 57 |
| Interlocuteur ITM | Bénédicte Guilleux | Mail : benedicte.guilleux@mousquetaires.com |
| Biotope, Responsable du projet | Lucie WEGENER | Mail : lwegener@biotope.fr Téléphone : 06 10 74 40 47 |
| Biotope, Contrôleur qualité | Amélie MACQ | Mail : amacq@biotope.fr Téléphone : 06 12 60 89 15 |

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées | 14 |
| 1 | Contexte réglementaire | 15 |
| 1.1 | Règlementation liée aux espèces protégées | 15 |
| 1.2 | Cadre réglementaire de la demande de dérogation | 16 |
| 2 | Objet de la demande | 17 |
| 3 | Présentation du demandeur | 17 |
| 4 | Documents CERFA | 18 |
| 5 | Espèces protégées concernées par la demande de dérogation | 27 |
| 2 | Présentation du projet | 30 |
| 1 | Présentation de la maîtrise d'ouvrage | 31 |
| 1.1 | Présentation d'Intermarché | 31 |
| 1.2 | Présentation de la SNC FP Donzère | 31 |
| 1.3 | Présentation de Faubourg Promotion | 32 |
| 1.4 | Présentation du Groupe IDEC | 32 |
| 2 | Objectifs et justification du projet Donzère au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement | 34 |
| 2.1 | L'insertion du projet Donzère dans le développement économique de la Commune | 34 |
| 2.2 | La réduction des impacts des activités d'ITM dans la Drôme | 37 |
| 2.3 | Sur l'absence d'alternatives existantes | 38 |
| 3 | Recevabilité de la demande de dérogation | 48 |
| 4 | Évitement et réduction technique des impacts du projet retenu | 49 |
| 4.1 | Contraintes du site | 49 |
| 4.2 | La mise en œuvre d'une méthodologie d'exécution des travaux en vue de réduire les impacts | 51 |
| 4.3 | La réduction des impacts lors de l'exploitation du projet Donzère | 53 |
| 5 | Planning prévisionnel et montant du projet | 55 |
| 5.1 | Planning prévisionnel de l'opération projet 3 | 55 |
| 5.2 | Montant estimatif du projet (études, foncier, honoraires, travaux, frais financiers, dépenses diverses...). | 55 |
| 3 | État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence ») | 56 |
| 1 | Contenu de l'état initial | 57 |
| 2 | Aspects méthodologiques | 57 |
| 2.1 | Terminologie employée | 57 |
| 2.2 | Aires d'études | 58 |
| 2.3 | Équipe de travail | 61 |
| 2.4 | Méthodes d'acquisition des données | 61 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 2.5 | Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées | 64 |
| 2.6 | Méthodes de traitement et d'analyse des données | 66 |
| 3 | Contexte écologique du projet | 69 |
| 3.1 | Généralités | 69 |
| 3.2 | Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet | 69 |
| 3.3 | Synthèse du contexte écologique du projet | 71 |
| 4 | Habitats naturels et flore | 76 |
| 4.1 | Habitats naturels | 76 |
| 4.2 | Flore | 87 |
| 5 | Faune | 96 |
| 5.1 | Insectes | 96 |
| 5.2 | Amphibiens | 102 |
| 5.3 | Reptiles | 103 |
| 5.4 | Oiseaux | 108 |
| 5.5 | Mammifères (hors chiroptères) | 119 |
| 5.6 | Chiroptères | 124 |
| 6 | Continuités et fonctionnalités écologiques | 133 |
| 6.1 | Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional | 133 |
| 6.2 | Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée | 137 |
| 7 | Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée | 139 |
| 4 | Analyse des effets du projet et mesures associées | 143 |
| 1 | Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore | 144 |
| 1.1 | Présentation des effets génériques de ce type de projet | 144 |
| 2 | Analyse des impacts bruts du projet | 147 |
| 2.1 | Démarche pour l'évaluation de l'intensité des impacts bruts | 147 |
| 2.2 | Évaluation des impacts bruts sur les habitats | 147 |
| 2.3 | Évaluation des impacts bruts sur les habitats et espèces patrimoniaux | 148 |
| 3 | Répartition de l'affectation des mesures par projet | 157 |
| 4 | Engagements en faveur de l'environnement | 159 |
| 4.1 | Mesures d'évitement et de réduction des impacts | 159 |
| 4.2 | Mesures d'accompagnement | 180 |
| 4.3 | Mesures de suivi | 184 |
| 5 | Impacts résiduels du projet | 186 |
| 5.1 | Synthèse des impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats | 194 |
| 6 | Scénario de référence | 195 |
| 6.1 | Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement = « scénario de référence » | 195 |
| 6.2 | Historique du site | 195 |
| 6.3 | Facteurs influençant l'évolution du site | 196 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 6.4 | Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet | 197 |
| 7 | Mesures de compensation des impacts résiduels | 199 |
| 7.1 | Stratégie de compensation des impacts résiduels notables | 199 |
| 7.2 | Présentation de la méthodologie de recherche des sites de compensation | 199 |
| 7.3 | Bilan de la recherche des terrains de compensation | 205 |
| 7.4 | Liste des mesures de compensation des impacts résiduels | 211 |
| 7.5 | Présentation générale de l'organisation de la compensation | 213 |
| 7.6 | Description des mesures de compensation des impacts résiduels notables | 214 |
| 7.7 | Modalités de suivi des mesures de compensation | 246 |
| 7.8 | Bilan des mesures de compensation | 249 |
| 8 | Synthèse des coûts et de l'affectation par projet des mesures ERC | 251 |
| 5 | Bibliographie | 253 |
| 1 | Bibliographie générale | 254 |
| 2 | Bibliographie relative aux habitats naturels | 254 |
| 3 | Bibliographie relative à la flore | 256 |
| 4 | Bibliographie relative aux insectes | 258 |
| 5 | Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles | 260 |
| 6 | Bibliographie relative aux oiseaux | 262 |
| 7 | Bibliographie relative aux mammifères terrestres | 264 |
| 8 | Bibliographie relative aux chiroptères | 265 |

Annexes

| | |
|--|-----|
| Annexe 1 : Attestation de la commune de Donzère concernant les dépenses d'aménagement | 268 |
| Annexe 2 : Synthèse des statuts règlementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore | 269 |
| Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats | 271 |
| 1.1 Habitats naturels | 271 |
| 1.2 Flore | 271 |
| 1.3 Insectes | 272 |
| 1.4 Amphibiens | 272 |
| 1.5 Reptiles | 273 |
| 1.6 Oiseaux | 273 |
| 1.7 Mammifères (hors chiroptères) | 274 |

| | |
|---|------------|
| 1.8 Chiroptères | 274 |
| 1.9 Limites méthodologiques | 277 |
| Généralités | 277 |
| Habitats naturels et flore | 277 |
| Insectes | 277 |
| Amphibiens et reptiles | 277 |
| Oiseaux | 278 |
| Mammifères (hors chiroptères) | 278 |
| Chiroptères | 278 |
| Conclusion | 278 |
| | |
| Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune | 279 |
| | |
| Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée | 282 |
| | |
| Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme | 294 |
| | |
| Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER | 315 |
| | |
| Annexe 8 : Délibération de la commune de Donzère concernant la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures de compensation | 319 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore | 15 |
| Tableau 2 : Espèces concernées par le dossier de dérogation "Espèces protégées" | 27 |
| Tableau 3 : Aires d'étude du projet | 58 |
| Tableau 4 : Équipe projet | 61 |
| Tableau 5 : Acteurs ressources consultés | 62 |
| Tableau 6 : Dates et conditions des prospections de terrain | 62 |
| Tableau 7 : Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités | 65 |
| Tableau 8 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude élargie | 70 |
| Tableau 9 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude élargie | 70 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 10 : Autres zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude élargie | 71 |
| Tableau 11 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée | 78 |
| Tableau 12 : Synthèse des données bibliographiques | 87 |
| Tableau 13 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée | 90 |
| Tableau 14 : Statuts et enjeux écologiques des insectes remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée | 99 |
| Tableau 15 : Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée | 105 |
| Tableau 16 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux patrimoniaux et protégés présents dans l'aire d'étude rapprochée | 110 |
| Tableau 17 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée | 114 |
| Tableau 18 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de migration sur l'aire d'étude rapprochée | 116 |
| Tableau 19 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période d'hivernage sur l'aire d'étude rapprochée | 116 |
| Tableau 20 : Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée | 121 |
| Tableau 21 : Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée | 128 |
| Tableau 22 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée | 139 |
| Tableau 23 : Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore | 144 |
| Tableau 24 : Habitats sous emprise | 147 |
| Tableau 25 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les habitats et espèces patrimoniales et/ou protégées | 149 |
| Tableau 26 : Répartition de l'affectation des mesures par projet | 157 |
| Tableau 27 : Liste des mesures d'évitement et réduction | 159 |
| Tableau 28 : Liste des mesures d'accompagnement | 180 |
| Tableau 29 : Liste des mesures d'accompagnement | 184 |
| Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées | 186 |
| Tableau 31 : Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet | 198 |
| Tableau 32 : Liste des mesures de compensation | 211 |
| Tableau 33 : Liste des mesures de suivi des mesures de compensation | 246 |
| Tableau 34 : Bilan des mesures compensatoires | 249 |
| Tableau 35 : Coût estimatif des mesures d'évitement et de réduction | 251 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 36 : Coût estimatif des mesures d'accompagnement et de suivi | 251 |
| Tableau 37 : Coût estimatif des mesures de compensation | 252 |
| Tableau 38 : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude | 269 |
| Tableau 39 : nombre d'enregistreurs déployés et durée d'enregistrement | 276 |
| Tableau 40 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune | 279 |

Liste des illustrations

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Plan d'aménagement envisagé en 2016 (Source : FAUBOURG PROMOTION) | 45 |
| Figure 2 : Plan d'aménagement envisagé en 2018 (Source : FAUBOURG PROMOTION) | 46 |
| Figure 3 : Plan d'aménagement envisagé en 2018, avec les bâtiments des projets 1, 2 et 3 (Source : FAUBOURG PROMOTION) | 47 |
| Figure 4 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (étoile rouge : passage réalisé) | 64 |
| Figure 5 : Habitats naturels sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope. | 85 |
| Figure 6 : Flore remarquable sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope. | 94 |
| Figure 7 : Ascalaphon du midi et son habitat sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope. | 98 |
| Figure 8 : Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises hors site, © Biotope. | 113 |
| Figure 9 : Habitats favorables aux oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope. | 115 |
| Figure 10 : Lapin de garenne (©Biotope) | 120 |
| Figure 11 : Hérisson d'Europe (©Biotope) | 120 |
| Figure 12 : Plan masse espaces verts | 169 |
| Figure 13 : Evolution du site d'étude (source : Google Earth) | 195 |
| Figure 14 : Schéma de succession écologique | 196 |

Tables des cartes

| | |
|--|----|
| Carte 1 : Localisation du projet | 12 |
| Carte 2 : Présentation des différents projets | 13 |
| Carte 3 : Localisation des aires d'études du projet (Source : Biotope, 2018) | 60 |
| Carte 4 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel | 74 |

| | |
|--|------------|
| Carte 5 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel | 75 |
| Carte 6 : Habitats Naturels | 86 |
| Carte 7 : Espèces végétales patrimoniales | 92 |
| Carte 8 : Espèces végétales exotiques envahissantes | 93 |
| Carte 9 : Insectes patrimoniaux | 101 |
| Carte 10 : Reptiles patrimoniaux et/ou protégés | 107 |
| Carte 11 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés | 118 |
| Carte 12 : Mammifères patrimoniaux et/ou protégés | 123 |
| Carte 13 : Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés | 131 |
| Carte 14 : Trame verte et bleu et objectifs du SRCE | 135 |
| Carte 15 : Trame Verte et Bleue à l'échelle locale | 138 |
| Carte 16 : Localisation des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée | 141 |
| Carte 17 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée | 142 |
| Carte 18 : ME1 : Optimisation de l'emprise projet | 161 |
| Carte 19 : ME2 | 164 |
| Carte 20 : Localisation des données de Bruant proyer et secteur de recherche dans un rayon de 18 km autour de la zone de projet | 202 |
| Carte 21 : Zones favorables au Bruant proyer : zoom sur le secteur 1 (carte 1/2) | 203 |
| Carte 22 : Zones favorables au Bruant proyer : zoom sur le secteur 1 (carte 2/2) | 204 |
| Carte 23 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts | 207 |
| Carte 24 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (1/3) | 208 |
| Carte 25 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (2/3) | 209 |
| Carte 26 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (3/3) | 210 |
| Carte 27 : Localisation des mesures de compensation | 212 |

Préambule

Le projet d'aménagement de plateformes logistiques sur 45 ha, situé à ZA les Eoliennes II, rue Gustave Eiffel à Donzère (ci-après « le Projet DONZERE »), est réalisé par la SNC FP DONZERE, filiale de FAUBOURG PROMOTION, GROUPE IDEC, propriétaire du foncier. Au sein de ce parc sont développés différents programmes immobiliers, décomposés en 3 : une plateforme logistique de 31 426 m² de surface de plancher (projet 1), une plateforme logistique de 36 485 m² de surface de plancher (projet 2) et pour l'entité Intermarché ITM, une plateforme logistique et un bâtiment bureaux Région, de 68 671 m² de surface de plancher (projet 3).

Ce développement s'inscrit dans la ZA les Eoliennes II actuellement existante.

Cet aménagement vise à concrétiser le projet de territoire donzérois et notamment l'orientation n°3 de son PADD. Il s'inscrit dans la poursuite des dernières évolutions du PLU (modifications n°1 et n°2) et suivant une même ambition : renforcer l'appareil industriel, logistique et artisanal de la Commune pour garantir sa vitalité économique.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Donzère consacre sa troisième orientation générale au développement économique de la Commune sous toutes ses formes : artisanat, industrie, commerce et agriculture.

Le projet initié s'inscrit dans cette orientation fondatrice.

Pour le site des éoliennes, l'intérêt général de l'opération d'aménagement s'expose de manière plurielle au-delà du seul champ économique. De manière liminaire, le projet DONZERE initié :

- Concourt aux grandes orientations du projet de territoire en permettant un projet structurant et qualifiant pour l'entrée Nord de Donzère ;
- Apporte une réponse adaptée aux besoins exprimés pour l'essor et le développement pérenne de la zone d'activités en prenant en compte les enjeux spécifiques du site ;
- Permet de proposer une vitrine économique innovante, qualifiante et intégrée dans son environnement ;
- Impulse une nouvelle dynamique génératrice d'emplois.

L'opération d'aménagement dans son ensemble, à savoir les projets 1, 2 et 3, a été prise en compte pour l'étude du milieu naturel et des impacts potentiels. Ce parc est conçu dans son entièreté, autant d'un point de vue des études (inventaire « faune - flore ») et que de son analyse au regard des enjeux identifiés : la réflexion s'est imposée dans un ensemble et non pas dans une succession de mesures isolées et non cohérentes.

La demande de dérogation est ainsi appréhendée en un tout, puis répartie par projet spécifique, conformément aux démarches administratives Permis de Construire et Installations Classées (ICPE), instruites séparément et en cours d'instruction.

Rappel sur la notion de projet dans le cadre de l'évaluation environnementale :

La détermination du périmètre du « projet » au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement est importante à rappeler. L'article L.122-1 III du code de l'environnement dispose que :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maitres d'Ouvrages, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité » (soulignement ajouté).

Ainsi, les incidences du Projet DONZERE sur son environnement ont été appréciées dans leur « globalité », même si le projet est réalisé en plusieurs phases et/ou par de multiples maitres d'ouvrages. Le projet a donc été appréhendé comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour le réaliser et atteindre l'objectif poursuivi, à savoir la poursuite du développement économique de la ZA les Eoliennes II afin de maintenir et développer l'emploi dans la région.

L'étude faune-flore menée porte ainsi sur l'ensemble du périmètre du Projet DONZERE. Elle identifie et apprécie l'ensemble des incidences du Projet sur l'environnement et précise les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire, et si possible compenser les effets négatifs notables du Projet, ainsi que les modalités de suivi proposées.

Les mesures ERC sont ensuite proposées et définies ci-après au regard des incidences des programmes immobiliers (projet 1, 2, 3), tout en tenant compte des mesures ERC nécessaires à l'échelle de l'ensemble du Projet DONZERE, ainsi que des mesures de suivi afférentes.

La répartition et le phasage opérationnel des mesures ERC entre les différents maitres d'Ouvrages (ITM et SNC FP DONZERE) sont indiqués. Lorsque des mesures transversales sont nécessaires, le ou les maitres d'Ouvrages responsables vis-à-vis de l'administration (en fonction du moment le plus pertinent pour les mettre en œuvre) sont clairement identifiés, ainsi que la répartition de la charge financière entre l'ensemble des maitres d'ouvrages.

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence sur le périmètre du Projet DONZERE, un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sur l'intégralité du site est à solliciter. Ce dossier présentera les mesures ERC envisagées en commun pour l'ensemble du périmètre et celles spécifiques à chaque projet.

En concertation avec la DREAL bio diversité et la DREAL ICPE, il a été convenu de déposer en instruction 2 dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées, correspondant aux actuelles démarches administratives déjà entreprises :

- une demande de dérogation en lien avec les projets 1 et 2, portée par la SNC FP DONZERE, société créée par FAUBOURG PROMOTION, filiale du GROUPE IDEC (dossier ICPE du projet 1 déposé le 9 décembre 2016) ;
- une demande de dérogation en lien avec le projet 3, portée par Intermarché, ITM au sein de sa demande d'autorisation environnementale, déposée le 29 novembre 2018.

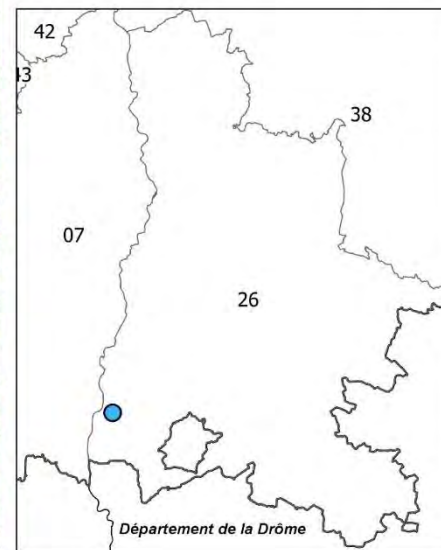
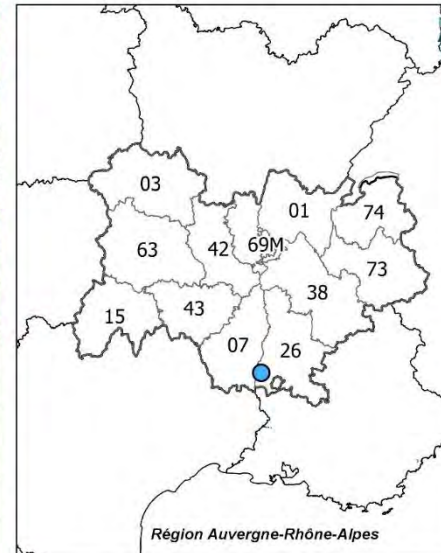
De ce fait, certaines parties sont donc communes du fait de l'approche globale retenue, à savoir :

- L'état initial ;
- L'analyse des impacts ;
- La méthodologie ;
- L'ensemble des mesures ERC.

Seules les présentations de projet et les affectations des mesures sont propres à chaque projet.

Le présent dossier présente le projet 3 porté par Intermarché.

Carte 1 : Localisation du projet



Localisation du projet

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

- Aire d'étude rapprochée
- Limites communales



ne peut être emmené sans autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

Carte 2 : Présentation des différents projets



Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de
dérogation pour la destruction
d'espèces protégées

1

Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

1 Contexte réglementaire

1.1 Règlementation liée aux espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« 1. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore

| Groupe | Niveau national | Niveau régional et/ou départemental |
|-------------------------|--|---|
| Flore | Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire | Arrêté du 04 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale |
| Insectes | Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | (Néant) |
| Reptiles- Amphibiens | Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire | (Néant) |

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

| | | |
|---|---|---------|
| Oiseaux | Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire | (Néant) |
| Mammifères terrestres (dont chauves-souris) | Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | (Néant) |

1.2 Cadre règlementaire de la demande de dérogation

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- 1) Que le projet corresponde à l'un des cinq cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 ;
- 2) Qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- 3) Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées. L'objet du présent dossier est donc d'identifier si ces conditions sont effectivement respectées.

2 Objet de la demande

Le présent dossier de demande de dérogation aux interdictions porte sur les espèces protégées présentes sur le site du projet porté par Intermarché, sur la ZA des Eoliennes II à Donzère (26).

3 Présentation du demandeur

Raison sociale : ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)

Forme juridique : Société Anonyme Simplifiée (SAS)

N° Registre du commerce : 4941B

Code APE. : Transports routiers de fret de proximité

Numéro SIREN : 514 080 837 00016

Adresse du siège : ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)

24 rue Auguste Chabrières

75 737 PARIS CEDEX 15

Tel : 01.69.64.10.72

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

4 Documents CERFA

A ce dossier Espèces protégées sont intégrés les formulaires CERFA suivants (voir ci-après) :

- N°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.
- N°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du Code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)**
Nom et Prénom du mandataire : **GUILLEUX BÉNÉDICTE**
Adresse : 24 rue Auguste Chabrières
Commune : **Paris cedex 15**
Code postal : 75 737
Nature des activités : **Transports routiers de fret de proximité**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun | Description (1) |
|--|-----------------------|
| B4 Groupe de reptiles (4 espèces) | |
| <i>Podarcis muralis</i> - Lézard des murailles <i>Hierophis viridiflavus</i> - Couleuvre verte-et-jaune <i>Lacerta bilineata</i> - Lézard à deux raies <i>Zamenis longissimus</i> - Couleuvre d'Esculape | Cf. dossier ci-joint. |
| B5 Groupe des oiseaux nicheurs (17 espèces) | |
| <i>Emberiza calandra</i> - Bruant proyer <i>Carduelis carduelis</i> - Chardonneret élégant <i>Sylvia atricapilla</i> - Fauvette à tête noire <i>Sylvia melanocephala</i> - Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia inornata</i> - Fauvette passerinette <i>Sylvia undata</i> - Fauvette pitchou <i>Hippolais polyglotta</i> - Hypolaïs polyglotte <i>Aegithalos caudatus</i> - Mésange à longue queue <i>Cyanistes caeruleus</i> - Mésange bleue <i>Parus major</i> - Mésange charbonnière <i>Dendrocopos major</i> - Pic épeiche <i>Fringilla coelebs</i> - Pinson des arbres <i>Luscinia megarhynchos</i> - Rossignol philomèle <i>Erithacus rubecula</i> - Rougegorge familier <i>Serinus serinus</i> - Serin cini <i>Saxicola rubicola</i> - Tarier pâtre <i>Carduelis chloris</i> - Verdier d'Europe | Cf. dossier ci-joint. |
| B6 Groupe des oiseaux non nicheurs (17 espèces) | |
| <i>Prunella modularis</i> - Accenteur mouchet <i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore <i>Emberiza schoeniclus</i> - Bruant des roseaux <i>Emberiza cia</i> - Bruant fou <i>Corvus monedula</i> - Choucas des tours <i>Circaetus gallicus</i> - Circaète Jean Le Banc <i>Cisticola juncidis</i> - Cisticole des joncs <i>Larus michahellis</i> - Goéland leucophaé <i>Coccothraustes coccothraustes</i> - Grosbec casse-noyau <i>Hirundo rustica</i> - Hirondelle rustique | Cf. dossier ci-joint. |

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

| | |
|---|-----------------------|
| <i>Carduelis cannabina</i> - Linotte mélodieuse <i>Apus apus</i> - Martinet noir <i>Milvus migrans</i> - Milan noir <i>Regulus ignicapilla</i> - Roitelet à triple bandeau <i>Phoenicurus ochruros</i> - Rougequeue noir <i>Spinus spinus</i> - Tarin des Aulnes <i>Oenanthe oenanthe</i> - Traquet motteux | |
| B7 Groupe des mammifères terrestres (1 espèce) | Cf. dossier ci-joint. |
| Hérisson d'Europe - <i>Erinaceus europaeus</i> | |
| B8 Groupe des chiroptères (17 espèces) | Cf. dossier ci-joint. |
| <i>Miniopterus schreibersii</i> - Minioptère de Schreibers | |
| <i>Nyctalus leisleri</i> - Noctule de Leisler | |
| <i>Myotis blythii</i> - Petit murin | |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe | |
| <i>Myotis capaccinii</i> - Murin de Capaccini | |
| <i>Pipistrellus nathusii</i> - Pipistrelle de Nathusius | |
| <i>Pipistrellus pygmaeus</i> - Pipistrelle pygmée | |
| <i>Myotis myotis</i> - Grand murin | |
| <i>Barbastellus barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe | |
| <i>Tadarida teniotis</i> - Molosse de Cestoni | |
| <i>Myotis nattereri</i> - Murin de Natterer | |
| <i>Plecotus austriacus</i> - Oreillard gris | |
| <i>Plecotus auritus</i> - Oreillard roux | |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> - Pipistrelle commune | |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> - Pipistrelle de Kuhl | |
| <i>Eptesicus serotinus</i> - Sérotine commune | |
| <i>Hypsugo savi</i> - Vespère de Savi | |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ? | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet de plateforme logistique

Voir les explications relatives au projet dans le rapport associé.

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : **Destruction, altération ou dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet.**

Voir les explications relatives au projet dans le rapport associé.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Écologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou associations)**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

La destruction des habitats se fera lors des travaux de défrichement, débroussaillage et de décapage.
Les travaux de défrichement, débroussaillage et de décapage seront réalisés avant la période de reproduction de l'avifaune et après l'hivernage de la faune (cf. mesure : MR01 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux).

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Auvergne - Rhône-Alpes**

Départements : **Drôme (26)**

Cantons : **Grignan**

Communes : **Donzère (26116)**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : **Voir ci-dessous.**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.

ME01 : Optimisation de l'emprise projet
ME02 : Mise en défens des zones sensibles

MR01 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux
MR02 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée
MR03 : Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site
MR04 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune
MR05 : Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier
MR06 : Optimisation de l'éclairage nocturne
MR07 : Limitation des pollutions lors des travaux
MR08 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

MC01 : Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud à la LPO
MC02 : Gestion de la zone d'évitement nord

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

MC03 : Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère
MC04 : Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune d'Allan
MC05 : Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune de Pierrelatte

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sera mené par l'écologue en charge de l'assistance environnementale en phase chantier. Des comptes-rendus d'intervention seront produits à chaque passage sur le chantier. Un bilan de ce suivi et de la mise en œuvre des mesures sera adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

le 12.07.2019.

Votre signature

ITM IMMO LOG

Service Immobilier Amon

Parc de Trévilly 16 Allée des Expositions

91078 Bondoufle Cedex

Siret : 529 220 857 00021

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ | |
|--|--|
| Nom et Prénom : | |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : | ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) |
| Nom et Prénom du mandataire : | GUILLEUX BENEDICTE |
| Adresse : | 24 rue Auguste Chabrières |
| Commune : | PARIS CEDEX 15 |
| Code postal : | 75 737 |
| Nature des activités : | Transports routiers de fret de proximité |

| B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION | | |
|--|--|---|
| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description (1) |
| B4 Groupe de reptiles (4espèces) <i>Podarcis muralis</i> - Lézard des murailles <i>Hierophis viridiflavus</i> - Couleuvre verte-et-jaune <i>Lacerta bilineata</i> - Lézard à deux raies <i>Zamenis longissimus</i> - Couleuvre d'Esculape | (Voir détail dans le dossier de demande de dérogation) | Cf. dossier ci-joint. |
| B5 Groupe des oiseaux nicheurs (17 espèces) <i>Emberiza calandra</i> - Bruant proyer <i>Carduelis carduelis</i> - Chardonneret élégant <i>Sylvia atricapilla</i> - Fauvette à tête noire <i>Sylvia melanocephala</i> - Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia inornata</i> - Fauvette passerinette <i>Sylvia undata</i> - Fauvette pitchou <i>Hippolais polyglotta</i> - Hypolaïs polyglotte <i>Aegithalos caudatus</i> - Mésange à longue queue <i>Cyanistes caeruleus</i> - Mésange bleue <i>Parus major</i> - Mésange charbonnière <i>Dendrocopos major</i> - Pic épeiche <i>Fringilla coelebs</i> - Pinson des arbres <i>Luscinia megarhynchos</i> - Rossignol philomèle <i>Erithacus rubecula</i> - Rougegorge familier <i>Serinus serinus</i> - Serin cini <i>Saxicola rubicola</i> - Tarier pâtre <i>Carduelis chloris</i> - Verdier d'Europe | (Voir détail dans le dossier de demande de dérogation) | Perturbation d'individus uniquement. Cf. dossier ci-joint. |
| B6 Groupe des oiseaux non nicheurs (17 espèces) <i>Prunella modularis</i> - Accenteur mouchet <i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore <i>Emberiza schoeniclus</i> - Bruant des roseaux <i>Emberiza cia</i> - Bruant fou <i>Corvus monedula</i> - Choucas des tours <i>Circaetus gallicus</i> - Circaète Jean Le Banc <i>Cisticola juncidis</i> - Cisticole des joncs <i>Larus michahellis</i> - Goéland leucophée <i>Coccothraustes coccothraustes</i> - Grosbec casse-noyau <i>Hirundo rustica</i> - Hirondelle rustique <i>Carduelis cannabina</i> - Linotte mélodieuse <i>Apus apus</i> - Martinet noir <i>Milvus migrans</i> - Milan noir <i>Regulus ignicapilla</i> - Roitelet à triple bandeau <i>Phoenicurus ochruros</i> - Rougequeue noir | (Voir détail dans le dossier de demande de dérogation) | Perturbation d'individus uniquement. Cf. dossier ci-joint. |

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

| | | |
|--|--|---|
| <i>Spinus spinus</i> - Tarin des Aulnes <i>Oenanthe oenanthe</i> - Traquet motteux | | |
| B7 Groupe des mammifères terrestres (1 espèce) Hérisson d'Europe - <i>Erinaceus europaeus</i> | (Voir détail dans le dossier de demande de dérogation) | Perturbation d'individus uniquement pour le Loup et l'Ecureuil roux. Cf. dossier ci-joint. |
| B8 Groupe des chiroptères (17 espèces) <i>Miniopterus schreibersii</i> - Minioptère de Schreibers <i>Nyctalus leisleri</i> - Noctule de Leisler <i>Myotis blythii</i> - Petit murin <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe <i>Myotis capaccinii</i> - Murin de Capaccini <i>Pipistrellus nathusii</i> - Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus pygmaeus</i> - Pipistrelle pygmée <i>Myotis myotis</i> - Grand murin <i>Barbastellus barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe <i>Tadarida teniotis</i> - Molosse de Cestoni <i>Myotis nattereri</i> - Murin de Natterer <i>Plecotus austriacus</i> - Oreillard gris <i>Plecotus auritus</i> - Oreillard roux <i>Pipistrellus pipistrellus</i> - Pipistrelle commune <i>Pipistrellus kuhlii</i> - Pipistrelle de Kuhl <i>Eptesicus serotinus</i> - Sérotine commune <i>Hypsugo savi</i> - Vespère de Savi | (Voir détail dans le dossier de demande de dérogation) | Perturbation d'individus uniquement. Cf. dossier ci-joint. |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet de plateforme logistique

Voir les explications relatives au projet dans le rapport associé.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Déplacements éventuels d'individus d'espèces protégées découverts durant les travaux sur les emprises chantier (reptiles, Hérisson, etc.).....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction par :
- Travaux défrichement, débroussaillage et de décapage (phase chantier) ;

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : **Bruit et mouvement des engins en phase chantier, émissions de poussières et risque de pollution en phase chantier.**

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Écologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou associations)**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

Risque de destruction d'individus en phase de travaux lors des défrichement et débroussaillage qui seront réalisés avant la période de reproduction et au moment où la faune sort d'hivernage.

La perturbation des individus aura lieu durant toute la phase de chantier et pendant la phase exploitation.

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Auvergne - Rhône-Alpes**

Départements : **Drôme (26)**

Cantons : **Grignan**

Communes : **Donzère (26116)**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.

ME01 : Optimisation de l'emprise projet
ME02 : Mise en défens des zones sensibles

MR01 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux
MR02 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée
MR03 : Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site
MR04 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune
MR05 : Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier
MR06 : Optimisation de l'éclairage nocturne
MR07 : Limitation des pollutions lors des travaux
MR08 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

MC01 : Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud à la LPO

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

MC02 : Gestion de la zone d'évitement nord
MC03 : Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère
MC04 : Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune d'Allan
MC05 : Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune de Pierrelatte

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sera mené par l'écologue en charge de l'assistance environnementale en phase chantier. Des comptes-rendus d'intervention seront produits à chaque passage sur le chantier. Un bilan de ce suivi et de la mise en œuvre des mesures sera adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

le 12.07.2019.

Signature

ITM IMMO LOG
Service Immobilier Amont
Parc de Trévilly - 6 Allée des Expositions
91078 Bondoufle Cedex
Siret : 829 220 857 00021

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

5 Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

La maîtrise d'ouvrage a étudié et proposé des plateformes logistiques qui tiennent compte au maximum des enjeux environnementaux, notamment relatifs aux aspects faune-flore. La mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi permet de supprimer ou de réduire très fortement les impacts et risques potentiels du projet sur les espèces de faune, de flore et sur leurs habitats.

Malgré toutes les mesures prises dans la conception du projet et l'anticipation de la phase de chantier, il reste impossible d'exclure tout risque d'impact de destruction d'habitat d'espèces ou d'individus d'espèces protégées.

Une dérogation est donc demandée pour les espèces suivantes (classement des espèces par ordre alphabétique scientifique) :

Tableau 2 : Espèces concernées par le dossier de dérogation "Espèces protégées"

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Objet de la dérogation | | |
|--|--------------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| | | Destruction/altération/ dégradation d'habitats | Destruction d'individus | Perturbation d'individus |
| Reptiles (4 espèces) | | | | |
| <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | x | x | x |
| <i>Lacerta bilineata</i> | Lézard à deux raies | x | x | x |
| <i>Hierophis viridiflavus</i> | Couleuvre verte et jaune | x | x | x |
| <i>Zamenis longissimus</i> | Couleuvre d'Esculape | x | x | x |
| Oiseaux nicheurs sur le site (17 espèces) | | | | |
| <i>Emberiza calandra</i> | Bruant proyer | x | | x |
| <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | x | | x |
| <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | x | | x |
| <i>Sylvia melanocephala</i> | Fauvette mélanocéphale | x | | x |
| <i>Sylvia inornata</i> | Fauvette passerinette | x | | x |
| <i>Sylvia undata</i> | Fauvette pitchou | x | | x |
| <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolaïs polyglotte | x | | x |
| <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | x | | x |
| <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | x | | x |
| <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | x | | x |
| <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | x | | x |
| <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | x | | x |
| <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rosignol philomèle | x | | x |
| <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | x | | x |

1 Contexte règlementaire, documents CERFA et espèces protégées

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Objet de la dérogation | | |
|--|---------------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| | | Destruction/altération/ dégradation d'habitats | Destruction d'individus | Perturbation d'individus |
| <i>Serinus serinus</i> | Serin cini | x | | x |
| <i>Saxicola rubicola</i> | Tarier pâtre | x | | x |
| <i>Carduelis chloris</i> | Verdier d'Europe | x | | x |
| Oiseaux non nicheurs sur le site mais utilisant la zone pour le repos et alimentation en période de reproduction, d'hivernage ou de reproduction (17 espèces) | | | | |
| <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | x | | x |
| <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore | x | | x |
| <i>Emberiza schoeniclus</i> | Bruant des roseaux | x | | x |
| <i>Emberiza cia</i> | Bruant fou | x | | x |
| <i>Corvus monedula</i> | Choucas des tours | X | | X |
| <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean Le Banc | x | | x |
| <i>Cisticola juncidis</i> | Cisticole des joncs | x | | x |
| <i>Larus michahellis</i> | Goéland leucophée | x | | x |
| <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | Grosbec casse-noyau | x | | x |
| <i>Hirundo rustica</i> | Hirondelle rustique | x | | x |
| <i>Carduelis cannabina</i> | Linotte mélodieuse | x | | x |
| <i>Apus apus</i> | Martinet noir | x | | x |
| <i>Milvus migrans</i> | Milan noir | x | | x |
| <i>Regulus ignicapilla</i> | Roitelet à triple bandeau | x | | x |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | x | | x |
| <i>Spinus spinus</i> | Tarin des Aulnes | | | |
| <i>Oenanthe oenanthe</i> | Traquet motteux | | | |
| Mammifères (1 espèce) | | | | |
| <i>Erinaceus europaeus</i> | Hérisson d'Europe | x | x | x |
| Chiroptères (17 espèces) | | | | |
| <i>Miniopterus schreibersii</i> | Minioptère de Schreibers | x | | x |
| <i>Nyctalus leisleri</i> | Noctule de Leisler | x | | x |
| <i>Myotis blythii</i> | Petit murin | x | | x |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand rhinolophe | x | | x |
| <i>Myotis capaccinii</i> | Murin de Capaccini | x | | x |
| <i>Pipistrellus nathusii</i> | Pipistrelle de Nathusius | x | | x |
| <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | Pipistrelle pygmée | x | | x |

1 Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Objet de la dérogation | | |
|----------------------------------|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| | | Destruction/altération/ dégradation d'habitats | Destruction d'individus | Perturbation d'individus |
| <i>Myotis myotis</i> | Grand murin | x | | x |
| <i>Barbastellus barbastellus</i> | Barbastelle d'Europe | x | | x |
| <i>Tadarida teniotis</i> | Molosse de Cestoni | x | | x |
| <i>Myotis nattereri</i> | Murin de Natterer | x | | x |
| <i>Plecotus austriacus</i> | Oreillard gris | x | | x |
| <i>Plecotus auritus</i> | Oreillard roux | x | | x |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | x | | x |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> | Pipistrelle de Kuhl | x | | x |
| <i>Eptesicus serotinus</i> | Sérotine commune | x | | x |
| <i>Hypsugo savi</i> | Vespère de Savi | x | | x |

2

Présentation du projet

2 Présentation du projet

1 Présentation de la maîtrise d'ouvrage

Le porteur de projet pour le projet immobilier 3 : ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) (1.1.2),

Dont l'adresse est au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris Cedex.

La SNC FP Donzère intervient en qualité d'aménageur (1.1. 3).

1.1 Présentation d'Intermarché

Le groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et chefs d'entreprises indépendants. Ils sont propriétaires de leurs points de vente et entièrement responsables de leur gestion. Ils sont aujourd'hui plus de 3 100.

La filiale ITM Logistique Alimentaire Internationale a été créée en 2010 et est dédiée à l'activité logistique des enseignes alimentaires. A ce jour, ITM Logistique Alimentaire Internationale est le 3^{ème} distributeur de produits alimentaires en France. Il représente environ 130 000 collaborateurs en Europe avec 4 000 points de vente.

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Raison sociale : | ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) |
| Forme juridique : | Société Anonyme Simplifiée (SAS) |
| Capital : | 1.000.000 € |
| Adresse du site projet : | Parc des éoliennes 26 290 DONZERE |
| Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance) | ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) 24 rue Auguste Chabrières 75 737 PARIS CEDEX 15 |
| Nom et qualité du signataire : | Madame B. GUILLEUX (Responsable Immobilier Amont ITM LAI) |
| Téléphone : | 01.69.64.10.72 |
| Code APE / Activité : | Transports routiers de fret de proximité |
| N° Registre du commerce | 4941B |
| SIRET : | RCS Paris 514 080 837 |
| SIREN : | 514 080 837 00016 |

1.2 Présentation de la SNC FP Donzère

La SNC FP DONZERE, filiale de FAUBOURG PROMOTION est aménageur pour les collectivités locales, promoteur, investisseur pour les entreprises. La SNC FP DONZERE est une société détenue intégralement par FAUBOURG PROMOTION, créée pour aménager et développer le projet portée sur la Zone d'activité les Eoliennes II. Elle bénéficie de l'ensemble de l'expertise de FAUBOURG PROMOTION en matière d'aménagement et d'immobilier industriel.

2 Présentation du projet

1.3 Présentation de Faubourg Promotion

FAUBOURG PROMOTION, créée en 2004, est un des acteurs majeurs de l'immobilier industriel et logistique. FAUBOURG PROMOTION crée une offre globale, de la conception à la proposition technique, commerciale et financière la mieux adaptée à l'entreprise, intervenant en tant qu'aménageur et promoteur.

Sa réussite se base sur ses connaissances approfondies des sites, des aménageurs publics et privés et un fort relationnel des dirigeants, basé sur la confiance instaurée depuis de nombreuses années. Ses équipes se chargent de toutes les études, du suivi administratif, technique et juridique et pilotent la réalisation des travaux de viabilisation. Les typologies des parcs aménagés sont réfléchies en concertation étroite avec les collectivités afin de correspondre au mieux à leurs besoins et intégrer les différents enjeux, tels que la biodiversité.

En qualité de promoteur, FAUBOURG PROMOTION est l'interlocuteur de référence pour la mise en œuvre de projets assurant le développement économique d'une entreprise au sein de sa région. Ses équipes assurent l'esquisse du projet, l'ensemble des études et la rédaction d'un cahier des charges précis avec à la clé une solution sur-mesure d'un bâtiment à la location ou à la vente. FAUBOURG PROMOTION est ainsi l'interlocuteur unique pour concevoir, construire et assurer la maintenance du nouvel ouvrage.

Grâce à notre approche unique, Faubourg Promotion se positionne aujourd'hui sur l'immobilier d'entreprise comme le 1^{er} aménageur privé en France avec près de 350 hectares aménagés ou en cours d'aménagement et l'un des leaders de la promotion avec plus de 14 opérations en cours de développement, soit plus de 1,5 million de m² constructibles.

Son Directeur général est Christophe SIMONNET.

1.4 Présentation du Groupe IDEC

Cœur historique du GROUPE IDEC, IDEC est concepteur et constructeur clé en main de bâtiments logistiques (entrepôts et messageries) mais également de tous types de bâtiments d'entreprise (industriel, activité, bureaux).

Un savoir-faire

IDEC étudie et réalise chaque projet de A à Z avec une approche sur mesure, qu'il s'agisse de construction, extension ou réhabilitation de sites. Innovant et responsable, IDEC inscrit la performance environnementale au cœur de ses métiers, proposant à ses clients de les accompagner dans la certification de leur bâtiment (HQE, BREEAM, LEED). En phase d'exécution, IDEC s'assure aussi de la qualité d'accueil, du respect de l'environnement, de la sécurité en matière d'organisation et d'installation de chantier.

Une solution clé en main

En tant que contractant général, IDEC intègre toutes les compétences nécessaires à la conception, la construction et le suivi après-vente de ses bâtiments.

Une philosophie

Le respect des engagements compte parmi les valeurs fortes de l'entreprise : « *Le respect de nos engagements est au cœur de nos préoccupations* » Patrice LAFARGUE – Président du Groupe IDEC.

Présentation du projet

NOS PROJETS AVEC CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Soit environ 1 440 000 m² à ce jour

| CERTIFICATION | NIVEAU | CLIENT | LOCALISATION | TYPE DE CONSTRUCTION | SURFACE (m ²) |
|-----------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| HQE | EXCELLENT | STIHL | QUINCY VOISINS | PLATEFORME LOGISTIQUE | 13 300 |
| HQE | EXCELLENT | ADP | ROISSY | GARE DE FRET AEROPORTAUAIRE | 18 000 |
| HQE | EXCELLENT | L'OCCITANE | CREUZIER-LE-NEUF | ENTREPOT LOGISTIQUE | 14 000 |
| HQE | EXCELLENT | DAVIGEL (NESTLE) | DIEPPE | CENTRE D'EXPERT CULINAIRE | 3 100 |
| HQE | EXCELLENT | LA POSTE | BONNEUIL-SUR-MARNE | PLATEFORME DE TRAITEMENT POSTAL | 19 800 |
| HQE | EXCELLENT | L'OREAL | CREUZIER-LE-NEUF | EXTENSION ENTREPOT - BATIMENT PILOTE | 12 000 |
| HQE | TRES BON | GEODIS | EVRY-LISSE | EXTENSION ENTREPOT | 24 500 |
| HQE | EXCEPTIONNEL | INTERMARCHE | BOURGES | ENTREPOT TRI-TEMPERATURE | 69 000 |
| HQE | EXCEPTIONNEL | OCP | BAULE | ENTREPOT - BUREAUX | 48 000 |
| HQE | EXCEPTIONNEL | INTERMARCHE | GRAND-FOUGERAY | ENTREPOT - BUREAUX | 53 000 |
| HQE-BREEAM | TRES BON - GOOD | BUT | PUSIGNAN | PLATEFORME LOGISTIQUE | 59 500 |
| LEED | SILVER | LACOSTE | TROYES | PLATEFORME LOGISTIQUE | 18 800 |
| BREEAM | PASS | C&A | MEAUX | PLATEFORME LOGISTIQUE | 32 500 |
| BREEAM | BON | CODIC WHITE PARC | VILLENNES-SUR-SEINE | CENTRE COMMERCIAL | 11 500 |
| BREEAM | PASS | GELF - DHL | TREMBLAY-EN-FRANCE | ENTREPOT - BUREAUX | 14 000 |
| BREEAM | PASS | CARREFOUR MARKET | SAINT-OUEN-L'AUMONE | PLATEFORME FRIGORIFIQUE | 10 790 |
| BREEAM | GOOD | CARREFOUR | LUNEVILLE | PLATEFORME FRIGORIFIQUE | 60 000 |
| BREEAM | TRES BON | ACTION | MOISSY-CRAMAYEL | ENTREPOT - BUREAUX | 70 400 |
| BREEAM | BON | CARREFOUR | SAVIGNY-SUR-CLAIRIS | ENTREPOT - BUREAUX | 71 000 |
| BREEAM | BON | CARREFOUR | BAGE-LA-VILLE | ENTREPOT - BUREAUX | 59 300 |
| BREEAM | TRES BON | TRANSGOURMET | SAINT-LOUBES | ENTREPOT TRI-TEMPERATURE | 24 000 |
| BREEAM | TRES BON | SAMADA | WISSOUS | ENTREPOT BI-TEMPERATURE | 53 000 |
| BREEAM | PASS | ELECTRODEPOT | FOS-SUR-MER | ENTREPOT - BUREAUX | 42 900 |
| BREEAM | TRES BON | CARREFOUR | BOURGES | ENTREPOT BI-TEMPERATURE | 69 300 |
| BREEAM | EXCELLENT | CULTURA | MOISSY-RAMAYEL | ENTREPOT - BUREAUX | 57 000 |
| BREEAM | EXCELLENT | CONFORAMA | TOURNAN-EN-BRIE | ENTREPOT - BUREAUX | 180 000 |
| BREEAM | EXCELLENT | POSTE IMMO | DOUVRIIN | ENTREPOT - BUREAUX | 26 700 |
| BREEAM | BON | CARREFOUR MARKET | LAMBRES LEZ DOUAI | ENTREPOT - BUREAUX | 37 400 |
| BREEAM | TRES BON | CARREFOUR | AULNAY | ENTREPOT - BUREAUX | 60 000 |
| BREEAM + BIODIVERCITY | TRES BON | CARREFOUR | BILLY BERCLAU | ENTREPOT - BUREAUX | 35 000 |
| BREEAM | PASS | NUTRITION & SANTE | ALBON | ENTREPOT - BUREAUX | 31 250 |
| BREEAM | VERY GOOD | XPO DISTRIBUTION France | VEMARS | ENTREPOT - BUREAUX | 9 200 |
| BREEAM | VERY VERY GOOD | ADOVA | BAR SUR AUBE | ENTREPOT - BUREAUX | 23 200 |
| BREEAM | GOOD | STOCKOMANI | VENETTE | ENTREPOT - BUREAUX | 72 700 |
| BREEAM | GOOD | ADEO | FOS SUR MER | ENTREPOT - BUREAUX | 36 600 |
| | | | | | 1 440 740 |

Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de
dérogation pour la destruction
d'espèces protégées

2 Présentation du projet

2 Objectifs et justification du projet Donzère au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Aux termes de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

« 1. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;[...]

La conduite de l'aménagement de ce site a pour objectif de concilier le développement économique de ce territoire tout en favorisant la biodiversité et la réduction des impacts et est justifié par une raison impérative d'intérêt public majeur.

2.1 L'insertion du projet Donzère dans le développement économique de la Commune

Le site sur lequel le projet de la SNC FP DONZERE se développe appartenait à la commune de Donzère (26) et était auparavant des terrains agricoles, l'exploitation ayant été arrêtée.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC DES EOLIENNES II », créée dans un but de développement économique de la Commune, selon le dossier de création de ZAC approuvé par délibération du 22 novembre 2008. Cette ZAC avait été envisagée dans le prolongement d'une ZAC existante, la ZAC dite du Grand Coudouly ou ZAC des Eoliennes I avec les objectifs suivants :

- Continuité de l'urbanisation entre Donzère et Malataverne ;
- Structuration de cet ensemble par la modification du système de desserte et création à terme d'un nouvel accès sur la RN 7 au sud de la zone ;
- Renforcement du potentiel économique de l'agglomération ;

2 Présentation du projet

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de la politique globale de résorber le déficit d'emploi sur le territoire communal et en vue d'accueillir de nouvelles entreprises, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme approuvé le 27 novembre 2007.

Les précisions suivantes avaient été indiquées dans le rapport de présentation de la création de la ZAC :

« (...) la surface concernée par la ZAC des Eoliennes II sera organisée sous la forme d'un parc permettant l'installation d'entreprises de toutes natures pour lesquelles il est difficile de prévoir aujourd'hui l'activité précise. Cette zone sera apte à recevoir des installations classées autorisées, ce qui compte tenu de sa situation à l'écart de toute zone résidentielle permettra d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités diverses. Un taux de 50 emplois à l'hectare bâti a été retenu. Ce sont donc 600 emplois qui seront générés par la ZAC des Eoliennes II. (...) »

S'agissant de la réalisation de la ZAC, 2 options majeures ont été retenues par la Commune :

- la création d'un parc logistique sur l'ensemble des terrains de la ZAC,
- l'aménagement d'une zone d'activités communale avec vente des terrains « à la découpe » en fonction des demandes des prospects.

En application du dossier de réalisation de la ZAC, la Commune a fait l'acquisition de l'ensemble des terrains concernés par la zone en vue de leur aménagement puis de leur revente.

Du fait de l'annulation contentieuse du Plan local d'urbanisme de Donzère, la ZAC des Eoliennes II avait été supprimée, sans toutefois que l'objet de développement économique de ce territoire ait été abandonnée. A cette fin, une zone d'activités (ZA) a été créée.

La ZA des Eoliennes II était donc une ancienne zone agricole qui accueillait des vignes côté est (contre l'autoroute A7) et un verger côté ouest. Cette zone était classée principalement en zone agricole (NC) au POS en vigueur jusqu'à 2012. Depuis 2012, 26 ha sont classés en zone AUem ouvert et urbanisables et 14ha en zone AU fermée à l'urbanisation (une déclaration de projet emportant sur mise en compatibilité du PLU en cours d'instruction) et les 6 ha sont en secteur UEa directement limitrophe à la zone UAem. La volonté de la commune est de permettre le déploiement d'une zone économique mixte alliant logistique, activités et bureaux. Ce déploiement a été tenté par la venue du projet commercial IMMOCHAN.

L'objectif de la commune de Donzère est de poursuivre le développement économique de la Zone d'Activité des Eoliennes, dans la continuité des activités actuelles présentes. La ZA les Eoliennes est un pôle économique de premier rang à l'échelle communale comme intercommunale.

Le PLU de la commune de Donzère prévoit explicitement le développement de la zone des Eoliennes : axe fondateur du volet économique du PADD, choix du zonage et règlement.

Rappel :

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de la commune de Donzère a été approuvé le 3 mars 2012 et afin de tenir compte des évolutions de son territoire, le PLU a fait l'objet de diverses révisions et modifications en 2014, 2016, 2017. Le PLU fixe les conditions d'un développement harmonieux et durable de son territoire. Cette ambition s'exprime au travers les 5 objectifs fondamentaux explicités et déclinés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Les 5 grandes orientations du PLU de Donzère sont :

2 Présentation du projet

- Orientation n°1 : soutenir la dynamique démographique et répondre aux besoins de logements en veillant aux enjeux de diversité locaux
- Orientation n°2 : favoriser une urbanisation structurée en plaine et maîtrisée au nord du centre – bourg
- **Orientation n°3 : poursuivre le développement et la diversification du tissu économique local**
- Orientation n°4 : organiser les déplacements à l'échelle de la ville et du bassin de mobilité
- Orientation n°5 : valoriser l'environnement et le cadre de vie

Le projet Donzère vise à concrétiser l'orientation n°3 du projet de territoire donzérois. Il s'inscrit dans la poursuite des dernières évolutions du PLU (modification n°1 et n°2) et suivant une même ambition : renforcer l'appareil industriel, logistique et artisanal de la Commune pour garantir sa vitalité économique.

L'armature du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est constituée de 3 priorités :

- Favoriser une urbanisation structurée dans et autour du centre-ville en priorisant la densification et l'optimisation de l'espace
- Maîtriser et organiser la croissance périphérique des zones d'activités
- Valoriser l'environnement et le cadre de vie à toutes les échelles d'intervention

Orientation n°3
POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

1. Coordonner un développement multipolaire en s'appuyant sur les atouts du territoire et en modérant la consommation d'espace

L'implantation actuelle des zones d'activités répond à plusieurs logiques :

- des implantations en partie nord-est de la commune, le long de l'A7, structurées dans le cadre d'une zone d'activités offrant un potentiel d'extension (les Eoliennes) ;
- des implantations en partie sud de la commune, avec des situations différentes :
 - o certaines sont regroupées dans le cadre d'une zone d'activités aménagée mais peu structurée (les Gresses) et qui ne peut plus être étendue ;
 - o d'autres offrent un rôle plus structurant de l'entrée sud de Donzère (supermarché, cave) ;
 - o d'autres sont implantées selon une logique linéaire, le long de la N7 ;
- des implantations localisées plus ponctuellement en différents points du territoire communal, fruit d'un héritage plus ou moins récent (parc de la Chocolaterie, Fabem, transporteur Roustant...)

L'objectif de la commune est de maintenir la pluralité des activités présentes sur son territoire et de permettre leur développement, en tenant compte du fait que leurs implantations traduisent à la fois la qualité des richesses du territoire et son excellente desserte (routière, ferrée, fluviale...).

Dans le cadre du maintien de ce développement multipolaire de l'activité, la commune structure son projet autour de plusieurs axes forts :

- la poursuite et la diversification du développement économique sur le secteur des Eoliennes, permettant notamment l'implantation d'un projet commercial ;
- un aménagement de l'entrée de ville Sud permettant l'accueil d'activités économiques commerciales et artisanales dans le cadre d'une approche globale cohérente (type d'activités, desserte, ...)
- une valorisation des activités liées au fluvial (Rhône, canal).

2. Renforcer l'armature commerciale à l'échelle locale et supra-communale

2.1 Renforcer le tissu commercial de proximité du centre ville

- Favoriser le maintien des commerces de proximité existants
- Permettre le renforcement du potentiel commercial autour du secteur de la gare

2.2 Renforcer l'attractivité commerciale donzéroise à l'échelle du bassin de vie

- Aménager un ensemble commercial structurant en entrée nord de Donzère, le long de l'A7, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Eoliennes
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales en entrée sud de Donzère, le long de la N7
- Proposer une offre commerciale globale cohérente dans son contenu
- Veiller à la qualité des aménagements réalisés (problématiques transversales de développement durable : gestion des eaux pluviales, architecture, etc.) et favoriser les liens permettant de les relier au tissu urbain existant.

3. Poursuivre le développement de l'appareil industriel et artisanal de la commune

Les activités industrielles et artisanales, structurantes ou secondaires, occupent une place importante dans le développement de Donzère. La commune souhaite poursuivre cette dynamique en fixant comme principaux objectifs :

- Anticiper l'accueil de nouvelles activités artisanales, à plus ou moins long terme, en entrée sud de Donzère
- Organiser l'extension de la zone industrielle sud (secteur de Pont d'oubie)
- Maintenir les activités industrielles présentes sur la zone d'activités des Eoliennes
- Améliorer l'aménagement interne de la zone artisanale des Gresses
- Organiser l'extension de la zone logistique au nord de la commune, en limite avec Malataverny (transport Roustant).

Développer et diversifier les activités sur la zone d'activités des Eoliennes

L'ambition affichée de la commune est de renforcer la cohésion territoriale : optimiser les espaces urbanisés en priorisant le développement des espaces inertiels ville/nature et dans le prolongement des zones urbanisées. La commune conserve et déploie ses espaces économiques périphériques.

L'implantation de ces plateformes permet donc :

2 Présentation du projet

- de valoriser les investissements publics réalisés lors de la création de la ZAC (montant de l'investissement public : 1 518 000 €HT cf. attestation communale en Annexe 1) ;
- de densifier l'emploi local. A ce jour la ZA des Eoliennes II accueille 350 emplois : à terme avec les 3 projets, 600 à 800 emplois supplémentaires viendront s'ajouter aux 350 actuels. Les emplois couvriront toutes les catégories sociales du fait de la pluralité des projets immobiliers. Compte tenu des nouvelles technologies utilisées des emplois qualifiés et spécialisés seront créés.

2.2 La réduction des impacts des activités d'ITM dans la Drôme

La future base mixte de Donzère accueillera les activités des établissements actuels de Pierrelatte base « frais » et de Loriol, base « sec ».

Ce rassemblement des activités sur le site de Donzère permet une modernisation de l'activité et partant, une limitation des impacts, tels que :

- Réduction du trafic grâce au regroupement des sites : réduction du nombre de trajets effectués par les camions;
- Limitation de la consommation d'énergie : quitter le site vieillissant de Pierrelatte, très énergivore pour une exploitation en froid positif et froid négatif ;
- Réduction de l'empreinte carbone de l'activité, grâce notamment à une rationalisation de la politique de transport : les poids lourds en expédition rouleront au Gaz Naturel Liquéfié (station créée sur le site). La mise en place d'une nouvelle source de carburant plus vertueuse pour l'environnement : en lieu et place d'une station gasoil (émission de 25 % de moins de CO2 que le gasoil et réduction du débit sonore de 50 % par rapport au diesel, ce qui permet de livrer les points de vente plus urbains dans de meilleures conditions pour les riverains,
- Limitation de l'artificialisation du site grâce au choix d'automatisation des cellules dédiées aux produits secs : une cellule de grande hauteur automatisée en stockage jusque 35 m de haut sur 6 000 m² au sol est équivalente à une surface au sol de 18 000 m² de cellules sur une hauteur traditionnelle (auxquelles il faut ajouter les cours camion associées, soit env 4 800 m² d'enrobés en sus). Réduction de la pénibilité et création de nouveaux métiers à valeur ajoutée (en maintenance) ;
- Limitation de la consommation en énergie par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour une auto consommation ; réduction des émissions de CO2, mise en œuvre d'équipements énergétiquement très performants afin de réduire les consommations énergétiques.
- Limitation de l'impact social d'un déménagement éloigné, hors du département, qui sera inévitable si ce projet ne pouvait aboutir ;
- Fidélisation et sécurisation d'emplois grâce à de meilleures conditions de travail ;
- Réduction de l'impact sur l'environnement par l'intégration à un niveau élevé de la démarche développement durable : certification des plateformes en BREEM, permettant une meilleure qualité des conditions de travail et une réduction des impacts environnementaux avec des niveaux d'atteintes et un suivi ;

2 Présentation du projet

- Utilisation raisonnée des ressources naturelles : récupération des eaux de pluies de toiture pour l'arrosage des espaces verts, lavage des sols industriels. Recyclage des déchets
- Valorisation de la gestion des eaux pluviales au profit de la biodiversité par la création de bassins non étanches avec traitement anti-pollution en amont ce qui permet d'augmenter les surfaces perméables: infiltration dans les sols et végétalisation de ces bassins ;
- Création de conditions propices à l'installation de la faune et de la flore par une gestion différenciée des espaces. Définition et gestion des espaces verts en corrélation avec la LPO, selon un cahier des charges, sélection des essences locales appropriées ; limitation de l'imperméabilisation (35 % d'espaces verts en emprise foncière)
- Création de conditions propices à l'installation de la faune-flore et diversification des aménagements selon les zones par la création de bosquets, arbres, mur de pierres sèches, mare (bassins EP), nichoirs, cheminement en stabilisé privilégié.

En termes d'emplois, il est prévu qu'à la mise en exploitation du bâtiment, prévisionnellement 1^{er} semestre 2022, 395 personnes occuperont le site.

2.3 Sur l'absence d'alternatives existantes

2.3.1 Sur la localisation du projet au sein de la ZA des Eoliennes II

Projet 3 de plateforme logistique et bureaux région :

Le futur utilisateur de la plateforme de distribution de Donzère est issu d'un grand groupe de la Grande Distribution, Intermarché. Sa forte implantation est tout aussi bien locale que régionale :

Actuellement ITM est implanté en région Auvergne Rhône Alpes et utilise 2 sites : Pierrelatte et Loriol pour desservir ses points de vente régionaux.

La société ITM exploite depuis plus de 31 ans un bâtiment logistique « frais » à Pierrelatte et depuis plus de 46 ans un bâtiment logistique « sec » à Loriol. Obsolète technologiquement, très énergivore et qui ne remplit plus les standards concernant la sécurité des personnes. Cette situation a induit des mises en demeure de conformité par la DREAL ICPE.

Contraint de trouver de trouver une solution qui réponde à la fois à l'obsolescence des sites actuels et au besoin de développement des activités liées à la distribution de produits secs, frais et surgelés, ITM se voit donc dans l'obligation de rechercher une solution passant par l'exploitation d'un nouveau bâtiment prioritairement implanté dans la Drôme, ce qui lui permettrait de conserver son réseau de partenaires locaux sans engendrer de risque social pour les salariés actuels.

Le site de DONZERE est le seul foncier, dans le département de la DROME, ayant la capacité d'accueillir ce projet d'environ 70 000 m². Il n'est pas envisageable que la future implantation de ce Groupe se réalise en dehors du département de la DROME. Les sites de Loriol et de Pierrelatte n'ont pas la capacité d'extension nécessaire pour accueillir ce bâtiment de nouvelle génération.

Différentes solutions ont été envisagées :

1. Réhabilitation des sites existants :

La réhabilitation des sites existants est écartée car plusieurs éléments techniques, structurels et opérationnels se sont opposés à la faisabilité à un niveau conforme aux exigences d'exploitation

2 Présentation du projet

contemporaine. Ces éléments conjugués avec l'impossibilité d'accroître l'activité de manière pérenne ont milité en faveur de l'abandon de ces options. Pour exemple, l'âge des installations frigorifiques et la mauvaise isolation du bâtiment font que le site de Pierrelatte est extrêmement énergivore, sans offrir les nouveaux standards de confort de travail qu'ITM Logistique Alimentaire a voulu pour ses salariés (éclairage naturel dans le froid positif, sols en béton pour diminuer les nuisances acoustiques, des salles de repas et de repos très attrayantes, la mécanisation pour alléger la pénibilité, etc). Sur Loriol, la géométrie du terrain rend impossible l'agrandissement, et à fortiori la construction des cellules grandes hauteurs ; impossible également de stocker des nouvelles familles de produits sur cet entrepôts de plus de 45 ans. Les bâtiments actuels ne permettent pas de répondre à l'évolution de la demande et des pratiques.

2. La recherche d'autres terrains dans la vallée du Rhône :

La vallée du Rhône offre peu de terrains pouvant accueillir une base mixte.

Un premier terrain potentiel avait été trouvé à Courthezon (84), à 12 kilomètres au Sud est d'Orange et 40 kilomètres au Sud de Pierrelatte. Après investigations plus poussées, le projet ne pouvait pas être implanté sur cette zone. La surface du terrain s'est avérée trop petite et ne permettait de déployer un programme immobilier de moins de 50 000 m², insuffisant au regard du besoin exprimé. Ce site aurait nécessité la réduction de l'activité d'ITM dans la Région et impliqué un impact négatif sur l'emploi.

Dans un second temps, le site de Donzère (26) sur la ZA des Eoliennes à 40 kilomètres au Nord d'Orange et 10 km au Nord de Pierrelatte a été envisagé.



Idéalement situé au centre des tissus économiques régionaux, ce site offre un environnement attractif s'appuyant sur la réalisation d'accès routiers et autoroutiers à proximité immédiate, d'une zone dédiée et de son éloignement des habitations. Le développement de plateformes logistiques sur la ZA des Eoliennes a été pensé et mis en œuvre pour développer l'activité logistique de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le constat régional étant une pénurie de terrains permettant le déploiement de bâtiments nouvelle génération technologique sur l'axe A7 et des entreprises aux bâtiments vieillissants, la volonté affichée est de maintenir et de créer des emplois localement par la finalisation de l'aménagement de la ZA des Eoliennes du fait des investissements publics conséquents à date.

2 Présentation du projet

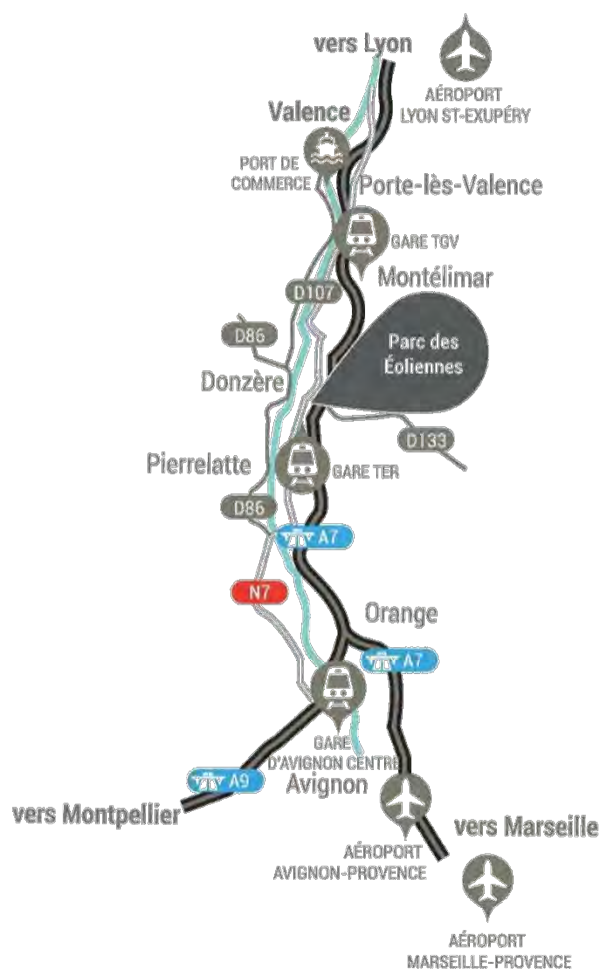
La zone d'activité les Eoliennes II de Donzère est la plus grande zone industrielle, située à proximité de Pierrelatte et de Loriol permettant d'accueillir des plateformes aux dimensions. La zone actuelle rassemble plus de 350 emplois. Elle est implantée au sein d'une vaste zone d'activités d'intérêt communautaire, effet de foisonnement (Donzère/ Malataverne).

Le site est à proximité de nombreuses infrastructures routières et autoroutières. Il s'agit d'un emplacement sans équivalent. Il est situé à la sortie Sud de Montélimar (A7) sur l'axe logistique le plus utilisé en France, sur la dorsale Paris Lyon Marseille et au barycentre d'un triangle Lyon Montpellier Marseille ; entre l'Autoroute A7 à l'est et la Nationale 7 à l'ouest.

Une desserte multi accès très bien pourvue et dense :

- Autoroute A7 : à 4 km de la sortie n°18 Montélimar Sud, à 15 km de Montélimar, à 65 km de Valence, à 150 km de Lyon, à 150 km de Marseille et à 150 km de Montpellier
- Ferroviaire : à 14 km de la gare TGV depuis Montélimar (2 h de Paris-Marseille-Montpellier), à 65 km de Valence (TER Paris Lyon Marseille)
- Aéroport : à 174 km de Lyon Saint Exupéry, à 82 km d'Avignon Provence , à 148 km de Marseille Provence
- Route : national 7 (accessibilité directe via un rond point dédié, départementale 133)
- Port de Commerce : Portes les Valence

2 Présentation du projet



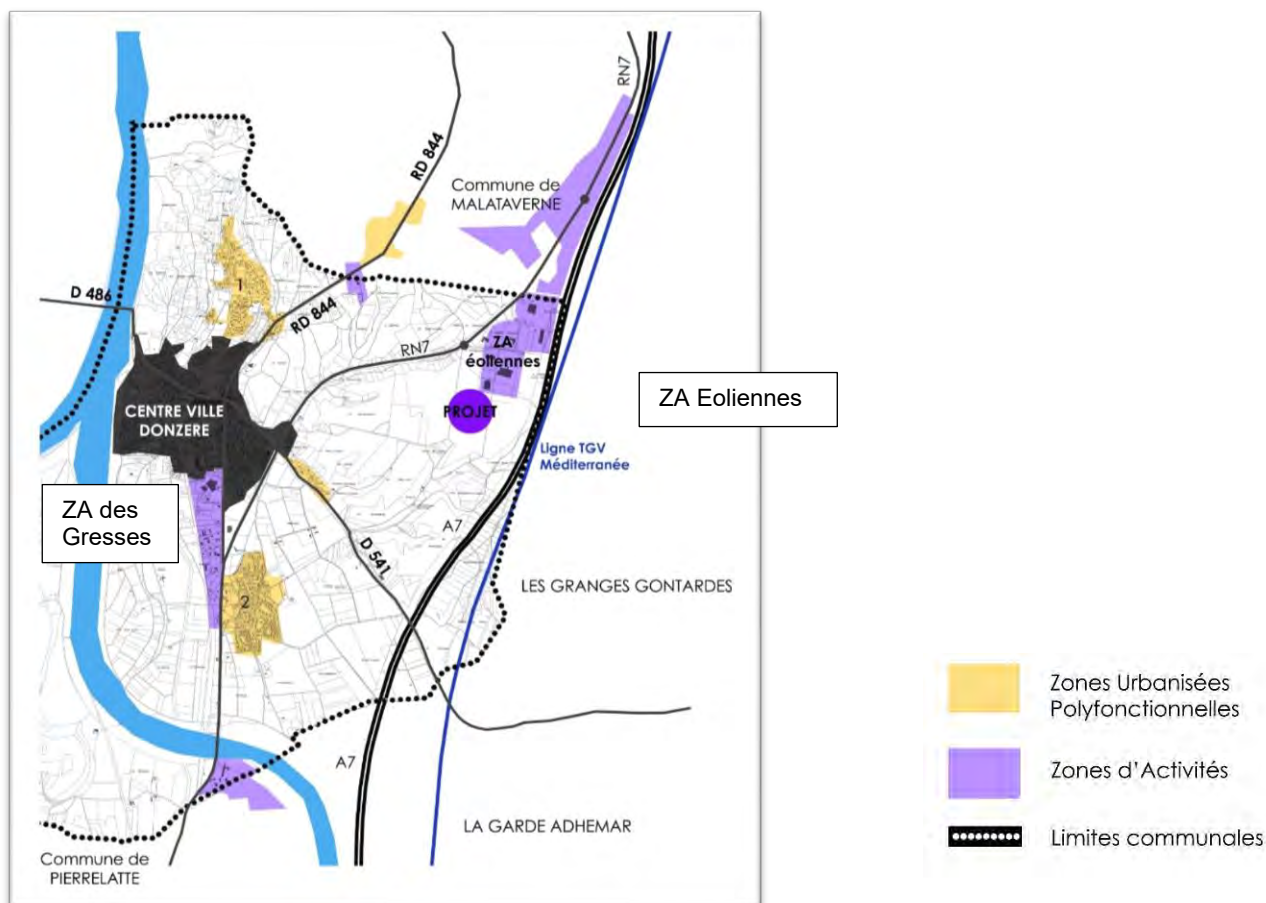
De nombreuses études préalables ont permis de définir que le site de DONZERE remplissait tous les critères pour accueillir le projet :

- Etude de trafic ;
- Etude acoustique ;
- Etude de gestion des eaux pluviales ;
- Etudes géotechnique ;
- Etudes de qualité des sols ;
- Etudes sur les eaux souterraines ;
- Etudes environnementales.
- Terrain viabilisé en limite directe d'opération

Approche à l'échelle de la commune :

La commune de Donzère recense 2 zones économiques majeures représentées sur la carte ci-dessous : la zone industrielle des Eoliennes et la zone artisanale des Gresses.

2 Présentation du projet



En ce qui concerne les choix alternatifs, il convient de souligner l'absence d'alternative raisonnable sur le territoire Donzérois sauf à consommer des espaces naturels (N) ou agricole (A) au sens du PLU.

La seule zone d'activités importante sur la commune est celle des Gresses, zone artisanale créée dans les années 70 en rive de la RN 7. Elle ne présente plus de réserve foncière disponible (source commune) et ne peut accueillir d'ICPE soumises à autorisation en raison de sa proximité avec les zones urbaines.

La commune ne possède pas d'autre zone sur son territoire susceptible d'accueillir une zone logistique de cette envergure qui soit à la fois bien desservie par les infrastructures routières (autoroute et RN 7), éloignée des habitations et hors zone inondable.

Seule la zone des Eoliennes est depuis le POS de 1991 destinée à recevoir des activités à usage d'activités. L'urbanisation de cette zone a démarré avec la zone du COUDOULY dans les années 1990, puis des éoliennes I et II et front d'Autoroute

A l'échelle de la Communauté de Commune Sud Drôme (dans laquelle est inscrite la Commune de Donzère), à l'heure actuelle aucune zone économique existante ni aucun projet d'extension

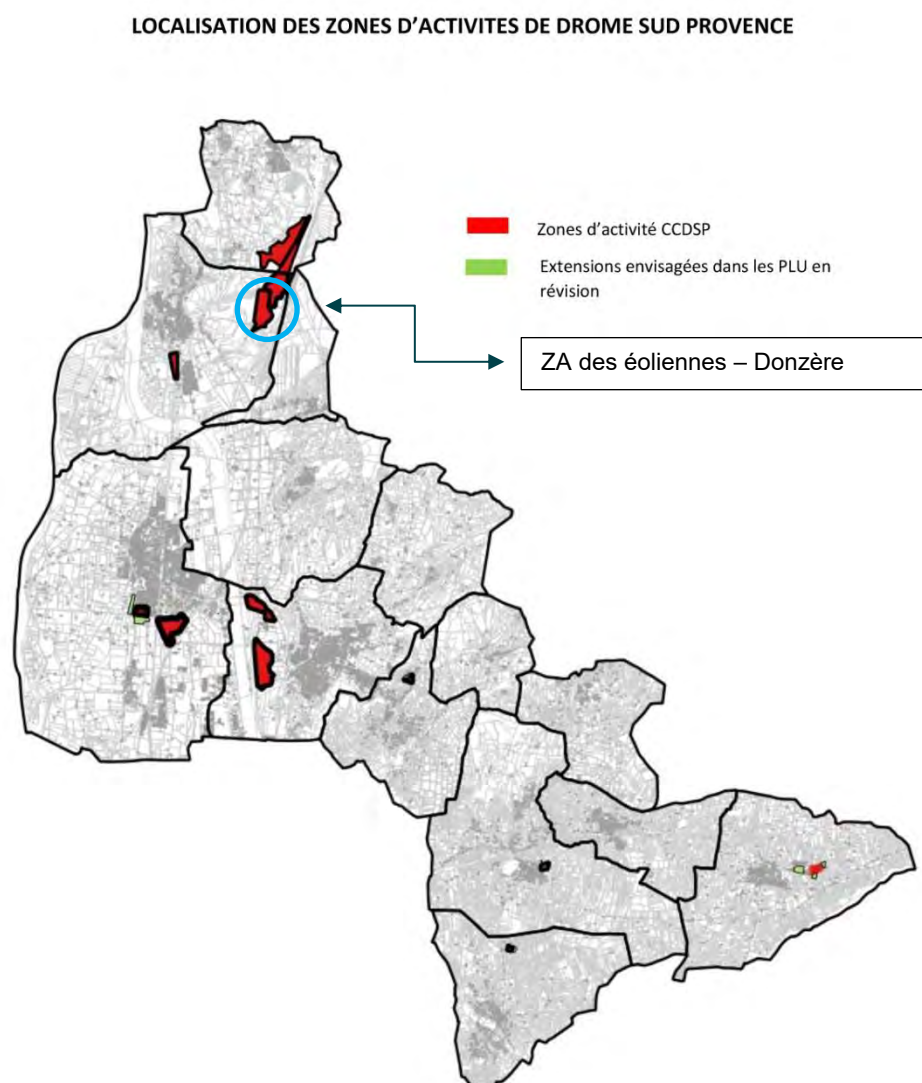
2 Présentation du projet

hormis celui des éoliennes ne présente un potentiel de développement suffisant pour accueillir le projet Donzère.

La zone de développement se définit aujourd'hui comme un espace disponible et viabilisé dans la poursuite logique de l'aménagement de la ZA des Eoliennes, espace économique disposant d'ores et déjà d'une identité industrielle.

La commune de Donzère fait partie de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. La CCDSP a lancé une mission d'étude quant à la définition d'une stratégie de développement économique sur l'ensemble de l'intercommunalité. La mission est actuellement en cours et devrait aboutir fin 2019.

Carte des zones d'activités de la CCDSP ▼



2 Présentation du projet

La carte fait apparaître un morcèlement des ZA sur le territoire de l'intercommunalité ainsi qu'une majorité de zones d'activités de petite taille. Les extensions envisagées dans le cadre des procédures de révision en cours sont marginales et offrent des capacités limitées sans commune mesure avec l'opération en genèse.

Taux d'occupation

Les données actuellement disponibles font état d'un fort taux d'occupation des zones d'activités existantes (source intercommunalité) :

Taux de remplissage : 100% sur les zones Tulette, Suze, Rochevide, Saint Restitut, Saint Paul des Lots

Taux de remplissage 70 à 90% sur les Communes de Pierrelatte et Malataverne.

La zone de Saint Paul est en cours d'aménagement.

L'état des lieux des parcs d'activités de la CCDSF fait également état de faible possibilité d'optimisation des zones existantes.

Les études en cours permettront d'affiner la connaissance à l'échelle supra-communale, néanmoins, à l'heure actuelle aucune zone économique existante ni aucun projet d'extension hormis celui des éoliennes ne présente un potentiel de développement suffisant pour accueillir le projet logistique envisagé sur Donzère.

2.3.2 Le choix du scénario d'aménagement optimal en vue limiter les impacts

Un premier plan est envisagé en 2016, le projet comprend la construction de 4 plateformes logistiques de 147 800 m² et 5 bâtiments d'activités totalisant une emprise au sol d'environ 178 000 m², pour une surface d'aménagement de 45 ha.

Cet aménagement répond à la demande diversifiée locale d'activités et de logistique de grande surface.

2 Présentation du projet

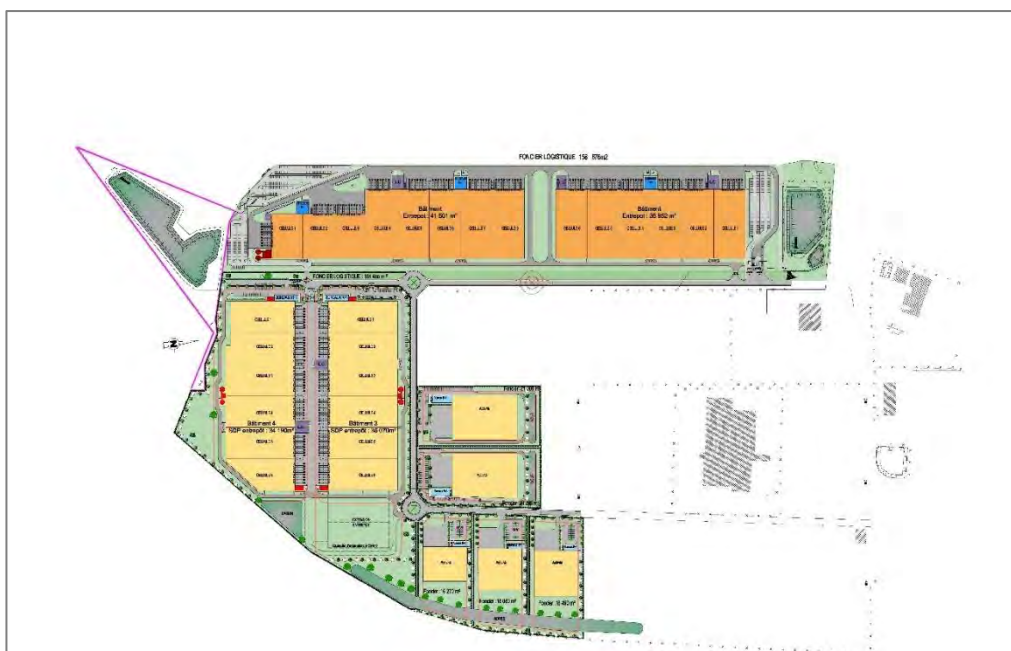


Figure 1 : Plan d'aménagement envisagé en 2016 (Source : FAUBOURG PROMOTION)

2 Présentation du projet



Figure 2 : Plan d'aménagement envisagé en 2018 (Source : FAUBOURG PROMOTION)

En 2018, l'enseigne de la grande distribution Intermarché à travers son plan de transformation logistique valide son implantation sur le site de la ZA Les Eoliennes II à Donzère.

Pour ce faire, une large partie foncière d'environ 27 Ha est réservée pour le déploiement de leur nouvelle plateforme logistique.

2 Présentation du projet



Figure 3 : Plan d'aménagement envisagé en 2018, avec les bâtiments des projets 1, 2 et 3 (Source : FAUBOURG PROMOTION)

*

2 Présentation du projet

3 Recevabilité de la demande de dérogation

Les éléments exposés précédemment doivent permettre de faire le point sur la possibilité de dérogation pour le projet d'aménagement de bâtiments industriels au regard de deux des trois conditions qui doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- La demande doit s'inscrire l'un des cinq cas de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante.

Synthèse des arguments du maître d'ouvrage relatifs à la première condition

- Environ 395 emplois ;
- Plateforme certifiée BREEM et HQE à un niveau exceptionnel ;
- Une limitation des impacts de l'activité d'ITM dans la région grâce à la proximité avec les réseaux routiers, l'utilisation de GNL, le choix d'un bâtiment de grande hauteur, réduction de la consommation en énergie et des ressources naturelles, réduction de l'empreinte carbone.

Par conséquent, la demande de dérogation formulée semble pouvoir s'inscrire l'un des cinq cas prévus par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement suivant : « intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

Synthèse des arguments relatifs à la seconde condition

- Projet implanté en zone d'activités existante éloigné des habitations, conformément au PADD ;
- Axes routiers et autoroutiers à proximité immédiate ;
- Localisation située proche des deux sites existants du futur utilisateur ne pouvant être réhabilités ;
- Aucune autre zone d'activités proches dimensionnée à recevoir ce projet

Par conséquent, il est possible de considérer que la solution retenue est la plus juste et qu'il n'existe pas d'alternative au projet.

Sachant qu'il n'y a pas de solution alternative satisfaisante au projet et que celui-ci s'inscrit dans l'un des cinq cas prévus par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, (« intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique »), le projet retenu entre bien dans le champ de demande de dérogation possible.

Les chapitres suivants visent à étudier si la troisième condition à la demande de dérogation est remplie, à savoir que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle.

2 Présentation du projet

4 Evitement et réduction technique des impacts du projet retenu

4.1 Contraintes du site

Le site est grevé par de nombreuses contraintes qui encadrent les opportunités d'aménagement :

Sur le plan réglementaire :

- Zones de bruit de l'autoroute A7, de la ligne TGV méditerranée et de la route nationale 7
- Servitudes d'utilité publique : lignes Haute Tension (HT) traversant le site de part en part avec interdiction de construire en dessous et cône de dégagement aéronautique
- Présence d'éoliennes (2 en limite d'opération, imposant des zones d'éloignement par rapport à l'axe des mats

Sur le plan physique :

- Site fortement exposé au vent Nord et Nord Est

Enjeux environnementaux :

- Les inventaires faune/flore ayant débuté en mai 2017 (fini en juin 2018) ont fait apparaître des espèces protégées, notamment en avifaune, nécessitant un dossier de dérogations des espèces protégées.
Aussi pour intégrer les mesures ERC, l'évitement est donc appréhendé de façon globale à l'échelle du Parc des 45Ha et en concertation avec les 3 projets au regard de leurs besoins et localisations des enjeux
- Une surface d'évitement est créée au Nord Est nécessitant le déplacement des bureaux région.
- Une surface d'évitement complémentaire est créée au niveau de la pointe, située au Sud-Ouest, nécessitant le déplacement du bassin d'infiltration des eaux pluviales tranche B, autorisé selon l'arrêté loi sur l'eau en date de 2013.
 - Cet évitement occasionne un porté à connaissance de l'autorisation loi sur l'eau.
 - Ces évitements ont occasionné la diminution de surface d'exploitation de 18 000 m² et donc la perte d'emplois associés.

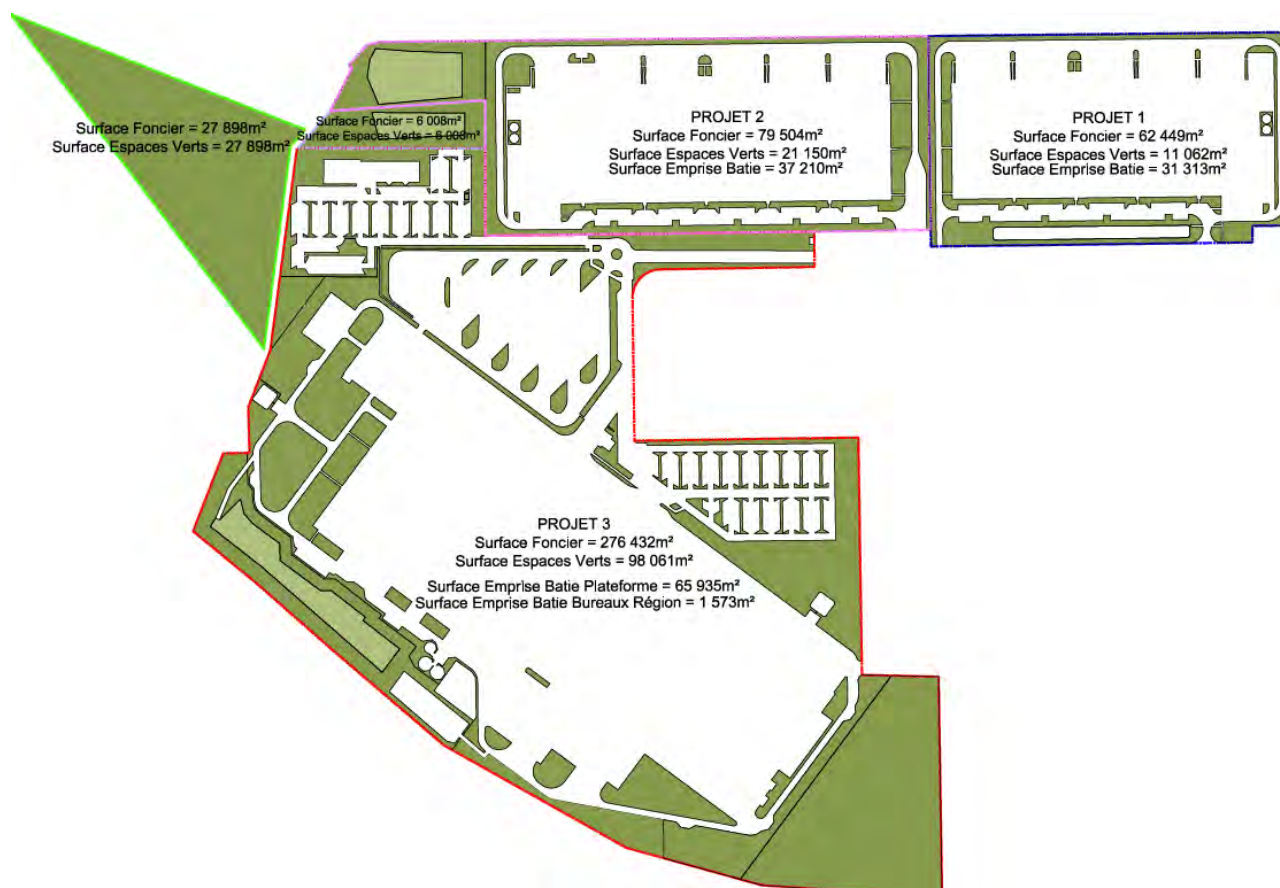
Ces évolutions d'aménagement concourent à limiter la consommation d'espace en faveur de la biodiversité : Adapter l'emprise des ouvrages et des travaux et les solutions techniques aux enjeux écologiques et limiter ainsi la destruction d'habitats naturels, d'habitats d'espèce et d'espèces d'intérêts.

Préserver au maximum les secteurs les plus sensibles et les plus remarquables d'un point de vue écologique.

Différentes mesures, qui seront inscrites au dossier de demande de dérogation espèces protégées, seront prises sur ces espaces verts afin d'augmenter leur potentiel d'accueil pour la biodiversité :

2 Présentation du projet

- choix des essences adaptées au contexte local
- gestion extensive (fauches tardives, maintien de zones refuges,
- Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité (hôtel à insectes, tas de bois, gîtes...)



2 Présentation du projet



Figure 5 : Plan de masse général des espaces verts

4.2 La mise en œuvre d'une méthodologie d'exécution des travaux en vue de réduire les impacts

Description de la phase chantier

A noter que le phasage du chantier a été réfléchi de manière à réduire significativement l'impact des travaux sur les espèces protégées. Le détail de la mesure est présenté dans la fiche mesure MR1.

2 Présentation du projet

La phase de chantier débutera en premier lieu par la mise en œuvre en défens des zones évitées.

Les interventions sur le terrain s'effectueront durant la période de mi-février à mi-mars, période où aucune destruction d'habitats n'est susceptible de se produire.

Le chantier sera organisé de la manière suivante :

- Réalisation dans le mois de début du chantier des installations base vie : bungalow, alimentation électrique / eau / eaux usées
- Réalisation d'une plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules
- Mise en place d'une clôture en périphérie du site.
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.
- Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et d'un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)
- Mise en place d'un livret d'accueil et réunions avec les différents intervenants et rappel régulier des consignes.

Cette opération est constituée de produits préfabriqués en usine et livrés par transport sur site pour être montés. Les terrains suivants sont notamment concernés : les ossatures principales béton (poteaux/poutres et pannes) / les murs coupe-feu (panneaux préfa) / la structure secondaire métallique / la couverture – le bardage métallique / les menuiseries / équipements de quais / serrurerie ...

Le planning de travaux pour cette opération est d'environ 2,5 ans m à compter des terrassements. Les entreprises retenues seront spécialisées dans la réalisation de ce type d'opération.

Les bassins de gestion des eaux pluviales seront réalisés en priorité pour permettre de gérer les eaux de pluies pendant la phase chantier.

Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

La phase de chantier débutera en premier lieu par la mise en œuvre de la gestion des terres polluées, étape spécifique au terrain et nécessaire au vu de son historique. La gestion des terres polluées est explicitée dans le paragraphe suivant.

Les travaux vont nécessiter la mobilisation de 200 à 300 personnes pendant la durée des travaux.

2 Présentation du projet

4.3 La réduction des impacts lors de l'exploitation du projet Donzère

Le schéma général du site et le projet ont été présentés ci-dessus.

Cette configuration de bâtiment correspond aux nouveaux standards des bâtiments logistiques nouvelle génération, elle permet sur un même site de regrouper l'ensemble des activités du futur utilisateur.

Projet 3 :

Nous rappelons qu'actuellement les activités de l'utilisateur sont dispensées sur deux bâtiments et deux localisations différentes, ce qui génère une importante perte de productivité n'allant pas dans le sens des économies d'énergies, ni dans l'optimisation des flux de camions.

La réalisation d'un seul grand bâtiment permet un développement compact, réduisant l'emprise au sol des installations, et permet de dégager une surface significative dédiée à la biodiversité (plus de 2 ha) ce qui n'aurait pas été possible dans le cas de la division de ce projet.

Le Terrain 3 – projet 3, objet de la demande d'autorisation environnementale, est implanté sur un terrain d'environ 276 432 m². Le projet d'entrepôt logistique comprend 10 cellules représentant 62 785 m² de surface de plancher et 5 875 m² de surface de plancher pour le bâtiment bureaux région. Le projet dans son ensemble représente 68 671 m² en surface de plancher.



Selon le type d'activités exercées et les types de produits stockés sur l'entrepôt logistique du terrain, l'ensemble du projet peut être divisé en plusieurs parties:

2 Présentation du projet

- Sur cette plateforme les activités suivantes seront réalisées : réception de produits conditionnés en cartons et sur palettes, stockage des palettes, éclatement des produits sur palettes en lot préparés par le personnel de l'entrepôt afin d'approvisionner les points de vente du groupement ; livraison des points de vente par camions
 - L'activité « frigorifique » : stockage en froid positif et froid négatif;
 - L'activité « sec » ;
 - Les bureaux, et autres locaux sociaux adossés à la plateforme ;
 - Les locaux techniques, réserve incendie,
 - Les aménagements extérieurs et utilités (tel que le poste de garde)
- Le bâtiment Bureaux région

Le projet fera l'objet de plusieurs démarches environnementales :

- L'opération ITM fera l'objet d'une double certification environnemental BREEAM International Nouvelle Construction 2016 niveau Exceptionnel pour le bâtiment logistique et HQE Bâtiment Durable 2016 niveau exceptionnel pour les bâtiments logistiques et bureaux ;
- Engagement « Chantier Propre » ;
- Récupération des eaux de pluie, pour le lavage des sols industriels ;
- Les bâtiments seront équipés de la centrale photovoltaïque, qui va permettre de limiter leur consommation en énergie : l'objectif est de parvenir à une auto consommation.

2 Présentation du projet

5 Planning prévisionnel et montant du projet

5.1 Planning prévisionnel de l'opération projet 3

- Dépôt du dossier projet : 29 novembre 2018
- Autorisations délivrées PC et DDAE : janvier 2020
- Démarrage des travaux : 15 février 2020
- Mise en exploitation du bâtiment : mai 2022

5.2 Montant estimatif du projet (études, foncier, honoraires, travaux, frais financiers, dépenses diverses...).

| Poste | Coût estimatif |
|------------------------|------------------------|
| Acquisitions foncières | 8 100 000 € HT |
| Etudes | 700 000 € HT |
| Travaux d'aménagement | 3 000 000 € HT |
| Travaux bâtiments | 65 000 000 € HT |
| Honoraires | 2 300 000 € HT |
| Frais Financiers | 2 000 000 € HT |
| Taxes | 2 225 000 € HT |
| TOTAL | 83 325 000 € HT |

Les retombées économiques :

A l'occasion de l'aménagement d'ensemble 127 millions seront investis avec des retombées économiques directes durant toute la vie du projet : conception/aménagement/constructions au profit des activités d'ingénierie, de services et du BTP notamment.

La zone logistique agira comme une nouvelle locomotive économique dont le rayonnement dépasse la seule ZA des éoliennes. En terme de fiscalité de l'urbanisme l'opération sera génératrice de recettes avec notamment la part de la taxe locale d'aménagement qui permettra à la commune de financer de nouveaux équipements pour la population.

3

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspond à l'état actuel de l'environnement, également dénommé « scénario de référence » dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement).

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

1 Contenu de l'état initial

L'état initial présenté dans ce document décrit l'ensemble des espèces et habitats présents au sein de l'aire d'étude, et ne se concentre pas uniquement sur les espèces protégées. En effet, cela permettra à ce que l'analyse puisse être intégrée dans l'étude d'impact, qui contrairement au dossier « CNPN » traite de l'ensemble des espèces présentes.

2 Aspects méthodologiques

2.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Effet** : Conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Impact** : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible. Son niveau varie en fonction des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets du projet.
- **Impact résiduel** : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact.
- **Implication réglementaire** : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Incidence** : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.
- **Notable** : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.

- **Patrimonial (espèce, habitat) :** le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé (espèce, habitat) :** protégée : dans le cadre du présent dossier d'évaluation environnementale, une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont fortement contraintes voire interdites.
- **Remarquable (espèce, habitat) :** éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».
- **Risque :** Niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.
- **Sensibilité :** Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.
- **Significatif :** Terme utilisé dans les évaluations d'incidences Natura 2000 (codé à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement). [...] est significatif [au titre de Natura 2000] ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs dans au moins un des indicateurs qui caractérisent l'état de conservation au niveau du site Natura 2000 considéré. Pour un site Natura 2000 donné, il est notamment nécessaire de prendre en compte les points identifiés comme « sensibles » ou « délicats » en matière de conservation, soit dans le FSD, soit dans le Docob. Ce qui est significatif pour un site peut donc ne pas l'être pour un autre, en fonction des objectifs de conservation du site et de ces points identifiés comme « délicats » ou « sensibles » (CGEDD, 2015).

 Cf. **Carte 3:**
Localisation des aires d'étude

2.2 Aires d'études

Le site d'étude se situe à la pointe nord-est de la commune de Donzère, département de la Drôme, région Auvergne Rhône-Alpes. Le projet est situé dans la ZA des Éoliennes, entre l'Autoroute A7 à l'est et la Nationale 7 à l'ouest.

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. Tableau 3 : Aires d'étude du projet)

Tableau 3 : Aires d'étude du projet

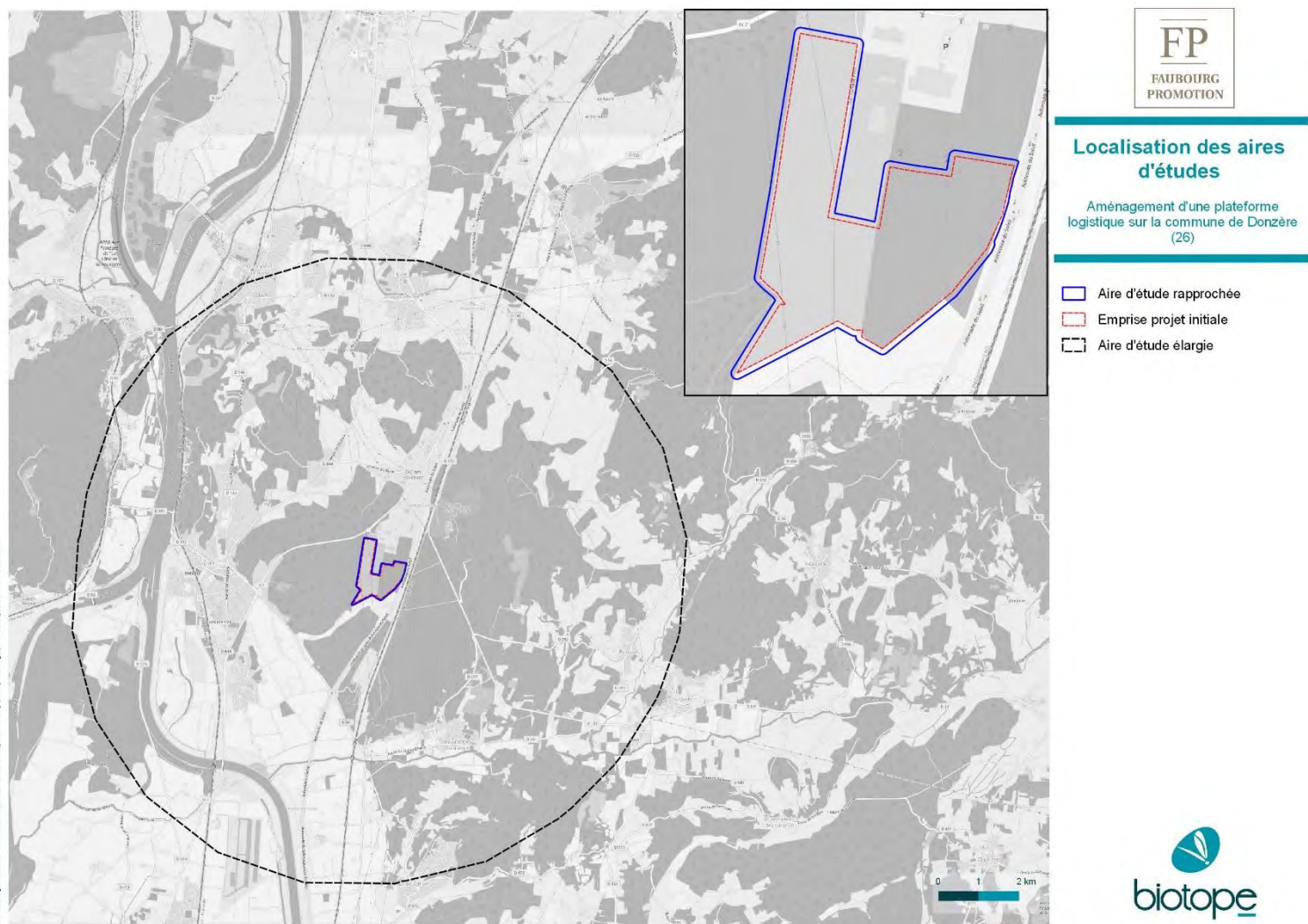
| Aires d'étude de l'expertise écologique | Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet |
|---|--|
| Emprise initiale du projet | Emprise du projet transmise par le client au démarrage de la mission, ayant servi de base pour dimensionner l'effort de terrain et définir l'aire d'étude rapprochée. L'emprise, d'une superficie d'environ 46 ha, a été définie à partir du plan masse du projet, et suit ses limites périphériques. |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Aires d'étude de l'expertise écologique | Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet |
|---|--|
| <p>Aire d'étude rapprochée</p> <p>Elle intègre l'emprise initiale du projet</p> | <p>Aire d'étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre l'emprise initiale du projet ainsi qu'une zone tampon de 20 mètres et occupe une superficie de 54 ha.</p> <p>Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des espèces animales et végétales ; • Une cartographie des habitats ; • Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; • Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p> |
| <p>Aire d'étude élargie (région naturelle d'implantation du projet)</p> <p>Elle intègre l'aire d'étude rapprochée</p> | <p>Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation. Elle occupe une superficie de 94,62 km².</p> <p>Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p> |

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 3 : Localisation des aires d'études du projet (Source : Biotope, 2018)



3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

2.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Équipe projet

| Domaine d'intervention | Equipe de travail |
|---|--|
| Coordination et rédaction de l'étude | Lucie WEGENER Chef de projet Écologue Eva BOYER Chef de projet Écologue Jules GISBERT—LAUBRY Chef de projet Écologue |
| Habitats naturels et flore | Julien GIVORD Botaniste phytosociologue |
| Insectes | William BERNARD Entomologiste et expert zones humides |
| Oiseaux | Gaëtan TISSERON Expert toute faune |
| Amphibiens, Reptiles, Mammifères terrestres | Hélène BAILLAIS Expert toute faune |
| Chiroptères | |
| Contrôle Qualité | Amélie MACQ Chef de projet Écologue |

2.4 Méthodes d'acquisition des données

2.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission (cf. Tableau 5 : Acteurs ressources consultés).

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 5 : Acteurs ressources consultés

| Organisme consulté | Nom du contact | Date et nature des échanges | Nature des informations recueillies |
|--------------------|----------------------|---|---|
| CEN Drôme | Vincent Raymond | 16/01/2018 via formulaire web Echanges mails et téléphoniques par la suite puis rencontre en octobre | Pas de connaissances précises sur le secteur. Nous a conseillé de chercher vers le plateau de Roussas et le défilé de Donzère pour la compensation, car plusieurs terrains seraient en cours de fermeture suite à un abandon d'activité. |
| FRAPNA | - | Echange téléphonique du 07/02/2018 | Pas de connaissances précises sur le secteur. Pas de pistes de terrain à restaurer pour la compensation. Renvoi vers le CEN. |
| LPO Drôme | CHARTENDRAULT Vivien | 2018 et 2019 | Nombreux échanges et rencontres concernant la compensation et les mesures d'évitement et de réduction du projet. |

2.4.2 Prospections de terrain

Effort d'inventaire

Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, le contenu de l'étude d'impact et donc les prospections de terrain sont « **proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Ainsi, les prospections ont concerné l'ensemble des groupes de faune et la flore, mais le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte agro-naturel/péri-urbain de l'aire d'étude et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau suivant indique les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. Tableau 6 : Dates et conditions des prospections de terrain).

À chaque passage, **les observations** opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 6 : Dates et conditions des prospections de terrain

| Dates des inventaires | Commentaires |
|--|--|
| Inventaires des habitats naturels et de la flore (4 passages dédiés) | |
| 12/09/2017 | Pré-cartographie des habitats et prospections ciblées sur les espèces à floraison tardive. Beau temps avec quelques nuages, vent de Nord modéré, 22°C. |
| 14/03/2018 | Cartographie des habitats et recherche d'espèces végétales protégées. |
| 02/05/2018 | Cartographie des habitats et recherche d'espèces végétales protégées. |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Dates des inventaires | Commentaires |
|---|---|
| 19/06/2018 | Cartographie des habitats et recherche d'espèces végétales protégées. |
| Inventaires des insectes (3 passages dédiés) | |
| 18/07/2017 | Inventaire diurne des insectes |
| 11/05/2018 | Inventaire diurne des insectes |
| 06/06/2018 | Inventaire diurne des insectes |
| Inventaires des amphibiens (1 passage dédié) | |
| 13/09/2017 | Recherche d'habitats favorables en vue d'inventaires au printemps prochain. Aucune zone humide, mare ou fossé n'a été détectée ; le site n'est donc pas favorable à la présence de ce groupe qui ne fera donc pas l'objet d'inventaire spécifique supplémentaire. |
| Inventaires des reptiles (2 passages dédiés) | |
| 13/09/2017 | Inventaires diurnes des reptiles. Soleil et nuages, vent faible, 14°C. |
| 18/05/2017 | Soleil, vent faible, 25°C. |
| Inventaires des oiseaux (3 passages dédiés) | |
| 12/09/2017 | Inventaire diurne des oiseaux migrateurs, soleil, 22°C |
| 06/12/2017 | Inventaire diurne des oiseaux hivernants |
| 06/04/2018 | Inventaires diurnes oiseaux, soleil, vent moyen, 22°C |
| 15/05/2018 | Inventaires diurnes oiseaux, soleil, vent moyen, 20°C |
| 16/05/2018 | |
| 14/06/2018 | Inventaire diurne des oiseaux, vent fort > 30km/h, 25°C |
| Inventaires des mammifères terrestres (2 passages dédiés) | |
| 13/09/2017 | Inventaires diurnes des mammifères terrestres. Soleil et nuages, vent faible, 14°C. |
| 15/05/2018 | Inventaire diurne des mammifères terrestres |
| Inventaires des chauves-souris (3 passages dédiés) | |
| 05/07/2017 au 07/07/2017 | Pose et relève de trois SM2 pour l'enregistrement acoustique des chiroptères. Soleil, ciel dégagé, vent faible, 30°C |
| 12/09/2017 au 14/09/2017 | Pose et relève de trois SM2 pour l'enregistrement acoustique des chiroptères. Soleil et nuages, vent moyen, 22°C |
| 15/05/2018 | Pose et relève de trois SM2 pour l'enregistrement acoustique des chiroptères. |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

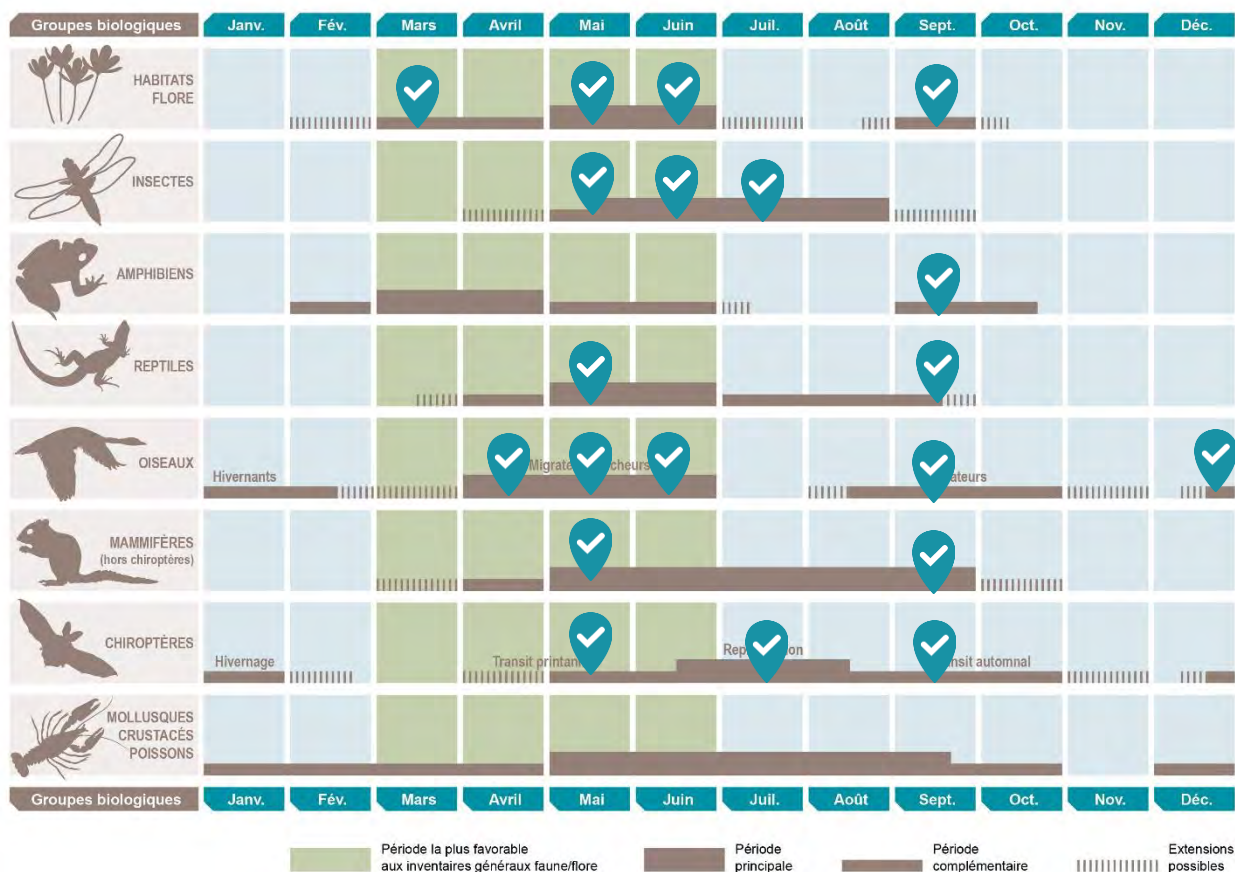


Figure 4 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (étoile rouge : passage réalisé)

2.5 Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Le Tableau 7 présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible.

Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe 3 de ce rapport pour chacun des groupes étudiés.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 7 : Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

| | |
|---|--|
| Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore | Habitats : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, Natura 2000). Flore : expertises ciblées sur les périodes pré-vernale, printanière et estivale. Liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables. |
| Méthodes utilisées pour l'étude des mollusques, crustacés et poissons | Pas de prospections dédiées (pas d'habitats favorables) |
| Méthodes utilisées pour l'étude des insectes | Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe. Expertises ciblées sur les papillons de jour, les libellules et demoiselles, les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et les coléoptères saproxylophages (se nourrissant de bois mort). |
| Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens | Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Aucune recherche nocturne n'a été réalisée compte tenu de l'absence de zones de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée. |
| Méthodes utilisées pour les reptiles | Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches, etc.), soigneusement remises en place. |
| Méthodes utilisées pour les oiseaux | Inventaire à vue et par points d'écoute diurnes de 10mn en période de nidification. Cinq points d'écoutes sur l'aire d'étude. Inventaire à vue (points fixes d'observation) et recherche des stationnements en période de migration postnuptiale et d'hivernage. |
| Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères terrestres | Inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils, etc.) |
| Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères | Trois sessions de pose de 3 enregistreurs automatiques SM2Bat sur 2 nuits consécutives en 2017 et une seule nuit en 2018 pour un total de 15 nuits. |
| Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude | |
| Étude des oiseaux : lors du second passage oiseaux, les conditions météorologiques se sont révélées défavorables à une prospection. Le vent fort limite la détection au chant des espèces ainsi que leur déplacement et ils ne s'exposent que très peu à découvert ce qui empêche leur détection à vue. | |

Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude, dans des conditions d'observations globalement suffisantes. L'état initial apparaît donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.


3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

2.6 Méthodes de traitement et d'analyse des données

2.6.1 Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

Critères d'évaluation d'un enjeu écologique

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte.

 Cf. **Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune**

Les listes de protection ne sont ainsi pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Cette situation amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe 4).

Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée a été réalisée.

Elle s'est appuyée sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des habitats naturels ou des espèces observés, le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Europe, France, régions administratives, départements administratifs ou domaines biogéographiques équivalents (liste des références présentée au chapitre précédent)) ;
- Superficie / recouvrement / typicité de l'habitat naturel sur l'aire d'étude ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce (reproduction possible, probable ou certaine, alimentation, stationnement, repos...);
- Représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude ;
- Viabilité ou permanence de cet habitat naturel / cette population sur l'aire d'étude ;
- Rôle fonctionnel écologique supposé (zone inondable, zone humide, élément structurant du paysage...);
- Contexte écologique et degré d'artificialisation / de naturalité de l'aire d'étude.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Chaque niveau d'enjeu écologique est associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude, ou d'un secteur de celle-ci, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège).

L'échelle suivante a été retenue :

| |
|---|
| Niveau TRES FORT : enjeu écologique de portée nationale à supra-nationale voire mondiale |
| Niveau FORT : enjeu écologique de portée régionale à supra-régionale |
| Niveau MOYEN : enjeu écologique de portée départementale à supra-départementale |
| Niveau FAIBLE : enjeu écologique de portée locale, à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...) |
| Niveau NEGLIGEABLE : enjeu écologique de portée locale, à l'échelle de la seule aire d'étude |
| Niveau NUL : absence d'enjeu écologique (taxons exotiques) |

Dans le cas d'une espèce ou d'un groupe/cortège largement distribué(e) sur l'aire d'étude, le niveau d'enjeu peut varier en fonction des secteurs et de l'utilisation de ces secteurs par cette espèce ou ce groupe/cortège.

Par défaut, les espèces dont le niveau d'enjeu est considéré comme « négligeable » n'apparaissent pas dans les tableaux de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique.

Note importante : Les enjeux écologiques sont présentés dans l'état initial sous la forme de tableaux synthétiques. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Représentation cartographique des enjeux

Pour l'ensemble des groupes, une cartographie de synthèse des enjeux écologiques est réalisée. La représentation cartographique est le prolongement naturel de l'analyse des enjeux dans l'étude, et inversement.

Ces cartographies s'appuient à la fois sur les résultats des inventaires menés dans le cadre de l'étude et sur les potentialités d'accueil des différents habitats pour la faune et la flore.

Ainsi, chaque parcelle ou unité d'habitat se voit attribuer le niveau d'enjeu écologique défini pour chaque espèce dont elle constitue l'habitat. Il est ainsi possible de passer d'un niveau d'enjeu par espèce (dans le tableau de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique à chaque période du cycle de vie) à une représentation cartographique des enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Lorsque plusieurs espèces utilisent la même parcelle ou la même unité d'habitat, le niveau correspondant à l'espèce qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu.

2.6.2 Méthodes d'évaluation des impacts

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une caractérisation des impacts du projet sur le patrimoine naturel de l'aire d'étude a été réalisée.

Nous nous concentrons ici sur les effets négatifs du projet.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Sur la base d'une typologie des effets prévisibles du projet et d'une quantification simple de ceux-ci, les niveaux d'impact ont été évalués selon les critères suivants :

- Caractéristiques propres à l'effet considéré :
 - Grand type d'effet (effet direct ou indirect : destruction, dégradation, perturbation...);
 - Période d'occurrence (pendant, ou hors, période de vulnérabilité des espèces / en phase de travaux ou d'exploitation) et durée de l'effet (effet temporaire/permanent) ;
 - Portée de l'effet (court, moyen ou long terme) ;
 - Intensité de l'effet (pollution diffuse, destruction totale...).
- Niveau d'enjeu écologique de l'élément concerné par l'effet ;
- Autres caractéristiques propres à l'élément concerné par l'effet :
 - Nature précise de l'élément (habitat d'espèce, individus...);
 - Surface / longueur relative concernée ;
 - Effectif relatif concerné ;
 - Sensibilité immédiate de l'élément impacté à l'effet ;
 - Capacité d'autorégénération (résilience) de l'élément impacté après l'effet, sur l'aire d'étude.
- Aléa contextuel / environnemental (éléments de nature à réduire ou à augmenter localement la probabilité d'occurrence de l'effet) ;
- Performance vis-à-vis de l'effet des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet.
- ...

Les impacts considérés ici intègrent les mesures d'évitement et de réduction des effets ; il s'agit donc d'impacts résiduels.

Dans le prolongement logique de l'évaluation des enjeux, chaque niveau d'impact résiduel est associé à une portée géographique. L'échelle suivante a été retenue :

| |
|--|
| Impact TRES FORT (= MAJEUR) : impact de portée nationale voire internationale |
| Impact FORT : impact de portée régionale à supra-régionale |
| Impact MOYEN (= MODERE) : impact de portée départementale à supra-départementale |
| Impact FAIBLE : impact de portée locale à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...) |
| Impact NEGLIGEABLE : impact de portée locale à l'échelle de la seule aire d'étude |
| Impact NUL : absence d'impact |

Le terme de « notable », codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, est utilisé dans les études d'impact pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte.

Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3 Contexte écologique du projet

3.1 Généralités

L'aire d'étude rapprochée est située au sein de la Zone d'Activité des Eoliennes. La ZA des éoliennes est implantée à l'angle Nord Est du territoire de la commune de Donzère ; en bordure de l'Autoroute A7 et offre une parfaite visibilité depuis l'Autoroute. De nombreux lots de la zone d'activité sont déjà bâtis à ce jour.

L'ambiance urbaine est marquée par la présence d'autres bâtiments d'activités, mais aussi et surtout par la présence de la ferme éolienne en son cœur. Le terrain du projet correspond à d'anciens terrains de cultures maraichères à l'arrêt, partiellement remaniés par les travaux voisins. La perspective est également très marquée par la présence de nombreux pylônes et câbles électriques. On ne recense pas de zones d'habitat à proximité de la zone d'étude, qui est totalement excentrée du centre urbain de Donzère, mais en continuité avec les axes de transport routiers et ferrés.

3.2 Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude élargie a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux suivants (cf. Tableau 9 et Tableau 10) présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude élargie, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (Cf. Tableau 8 et Tableau 9) ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, les éléments concernant la vie administrative des sites.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 8 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude élargie

| |
|--|
| Le périmètre recoupe l'aire d'étude rapprochée |
| Le périmètre est en limite ou en interaction potentielle avec l'aire d'étude rapprochée |
| Le périmètre recoupe l'aire d'étude élargie mais n'est pas en interaction avec l'aire d'étude rapprochée |

3.2.1 Zonages réglementaires : Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000 situés dans l'aire d'étude élargie

Deux sites du réseau européen Natura 2000 sont présents au sein de l'aire d'étude élargie (zone tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée) :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

 Cf. Carte 4 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Tableau 9 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude élargie

| Type de site, code, intitulé | Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée |
|---|--|
| ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » | 3,3 km |
| ZPS FR8201676 « Sables du Tricastin » | 4,7 km |

Évaluation des possibilités d'incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR 5400446 « Milieux alluviaux du Rhône aval » est situé à 3,3 km de l'aire d'étude rapprochée. Les espèces à l'origine de la désignation de ce site présentent un faible pouvoir de déplacement, en plus d'être inféodées aux milieux aquatiques, et aucune connexion n'est connue entre le site Natura 2000 et l'aire d'étude rapprochée.

Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée. En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce projet concernant le site FR 5400446 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

Le site « Sables du Tricastin » a été désigné pour la présence des habitats naturels singuliers des zones sableuses, l'originalité de la zone humide de l'Étang Saint-Louis et la présence d'importantes colonies de chauves-souris qui s'y alimentent et se reproduisent dans plusieurs gîtes. L'aire d'étude rapprochée n'abrite pas de gîte potentiel pour la reproduction des chiroptères, mais peut constituer un territoire de chasse. Cependant, le site Natura 2000 « Sables

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

du Tricastin » est assez éloigné de l'aire d'étude, et seule une petite partie recoupe avec l'aire d'étude élargie.

Les espèces de chiroptères présentes dans le site « Sables du Tricastin » sont susceptibles d'utiliser l'aire d'étude rapprochée pour la chasse, malgré un éloignement assez important. Ainsi une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée est nécessaire dans le cadre de ce projet. Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère.

3.2.2 Autres zonages du patrimoine naturel

- Deux autres zonages réglementaires (hors Natura 2000) du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie : deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ;
- Sept autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie : Sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont une de type II et six de type I ;
- Un autre zonage du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie : un site du Conservatoire des Espaces Naturels de de la Drôme ;

Tableau 10 : Autres zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude élargie

| Type de zonage | Code | Intitulé | Distance à l'aire d'étude |
|--|-----------|--|---------------------------|
| Zonages réglementaires (Hors Natura 2000) | | | |
| APB | FR3800701 | Le Robinet, les Roches, Malemouche, les Oliviers | 2,7 km |
| APB | FR3800738 | Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon) | 1,2 km |
| Zonages d'inventaires | | | |
| ZNIEFF1 | 820030169 | Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes | 0,9 km |
| ZNIEFF1 | 820030162 | Colline de Montchamp | 2,2 km |
| ZNIEFF2 | 820000351 | ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES | 2,5 km |
| ZNIEFF1 | 820030253 | Robinet de Donzère | 2,7 km |
| ZNIEFF1 | 820030251 | Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte | 2,9 km |
| ZNIEFF1 | 820030254 | Vieux Rhône et îlons du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit | 4,3 km |
| ZNIEFF1 | 820030249 | Pic du Romarin | 4,6 km |
| Autres zonages | | | |
| CEN | FR1500763 | Massif des Couriasses | 1,5 km |

3.3 Synthèse du contexte écologique du projet

L'aire d'étude rapprochée se situe au nord-est de la commune de Donzère à deux kilomètres à l'est de l'agglomération ; sur des terres essentiellement agricoles. Elle s'insère en prolongement de la zone d'activité des éoliennes. Elle est encadrée entre cette zone d'activité au nord,

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

l'autoroute A7 à l'est et des espaces agricoles entrecoupés de bandes boisées au sud et à l'ouest.

Quatre zonages règlementaires se trouvent dans l'aire d'étude élargie : deux Sites Natura 2000 et deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Sur ces quatre zonages règlementaires, deux sont situés à l'ouest sur les rives du Rhône : le site Natura 2000 n° FR8201677 – milieux alluviaux du Rhône aval, et l'APPB n° FR3800701 - Le Robinet, les Roches, Malemouche, les Oliviers. Le deuxième site Natura 2000 n° FR8201676 « Sables du Tricastin » et le deuxième APPB n° FR3800738 Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon) sont situés à l'est de l'aire d'étude est sont séparés du site par l'autoroute A7. Sur les deux sites Natura 2000, seul le site « Sables du Tricastin » est à même de présenter des liens fonctionnels avec l'aire d'étude rapprochée (le site « Milieux alluviaux du Rhône aval » concerne des espèces lé au écosystèmes fluviaux possédant une faible mobilité et n'étant pas à même d'interagir avec l'aire d'étude rapprochée).

Les deux APPB concernent en partie des espèces de chiroptères et d'oiseaux qui nichent sur les falaises que présentent ces sites. Bien que l'aire d'étude rapprochée ne présente pas d'intérêt majeur pour ces espèces (pas de cavité/gîte potentiel, aire d'étude rapprochée en grande partie recouverte de roncier et de prairie post culturales), elle peut constituer une zone de chasse et/ou de transit. En conséquence, des interactions sont envisageables entre les espèces des deux APPB et l'aire d'étude rapprochée.

D'autre part, Huit autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie : Sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont une de type II et six de type I, et un site du Conservatoire des Espaces Naturels de de la Drôme. Sur les sept ZNIEFF, trois concernent principalement des écosystèmes fluviaux (la ZNIEFF de type 1 Vieux Rhône et îlons du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit, la ZNIEFF de type 1 Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte et la ZNIEFF de type 2 ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES). Sur les quatre autres ZNIEFF, deux concernent principalement des espèces végétales (La ZNIEFF 1 Colline de Montchamp et la ZNIEFF 1 Pic du Romarin) et deux concernent en partie des espèces de chiroptères et d'oiseaux qui nichent sur les falaises présentes sur ces sites (la ZNIEFF 1 Robinet de Donzère et la ZNIEFF 1 Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes. Ces espèces sont potentiellement susceptibles d'exploiter l'aire d'étude rapprochée.

Le site du conservatoire concerne des espèces végétales remarquables et protégées ; aucune interaction n'est donc possible entre ce site et l'aire d'étude rapprochée.

Au regard :

- De la connaissance actuelle de l'aire d'étude rapprochée,
- De la présence potentielle de lien entre le site est le site Natura 2000 « Sables du Tricastin »,
- De la présence potentielle de lien entre les deux APPB (Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon) et Le Robinet, les Roches, Malemouche, les Oliviers) et l'aire d'étude rapprochée,
- De la présence potentielle de lien entre les ZNIEFF Robinet de Donzère et Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes et l'aire d'étude rapprochée ;

- Aucune interaction fonctionnelle régulière n'est à attendre entre l'aire d'étude rapprochée et le site Natura 2000 FR 5400446 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

- Un lien entre l'aire d'étude et le site Natura 2000 « Sables du Tricastin » est possible. Ainsi une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée semble nécessaire dans le cadre de ce projet.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

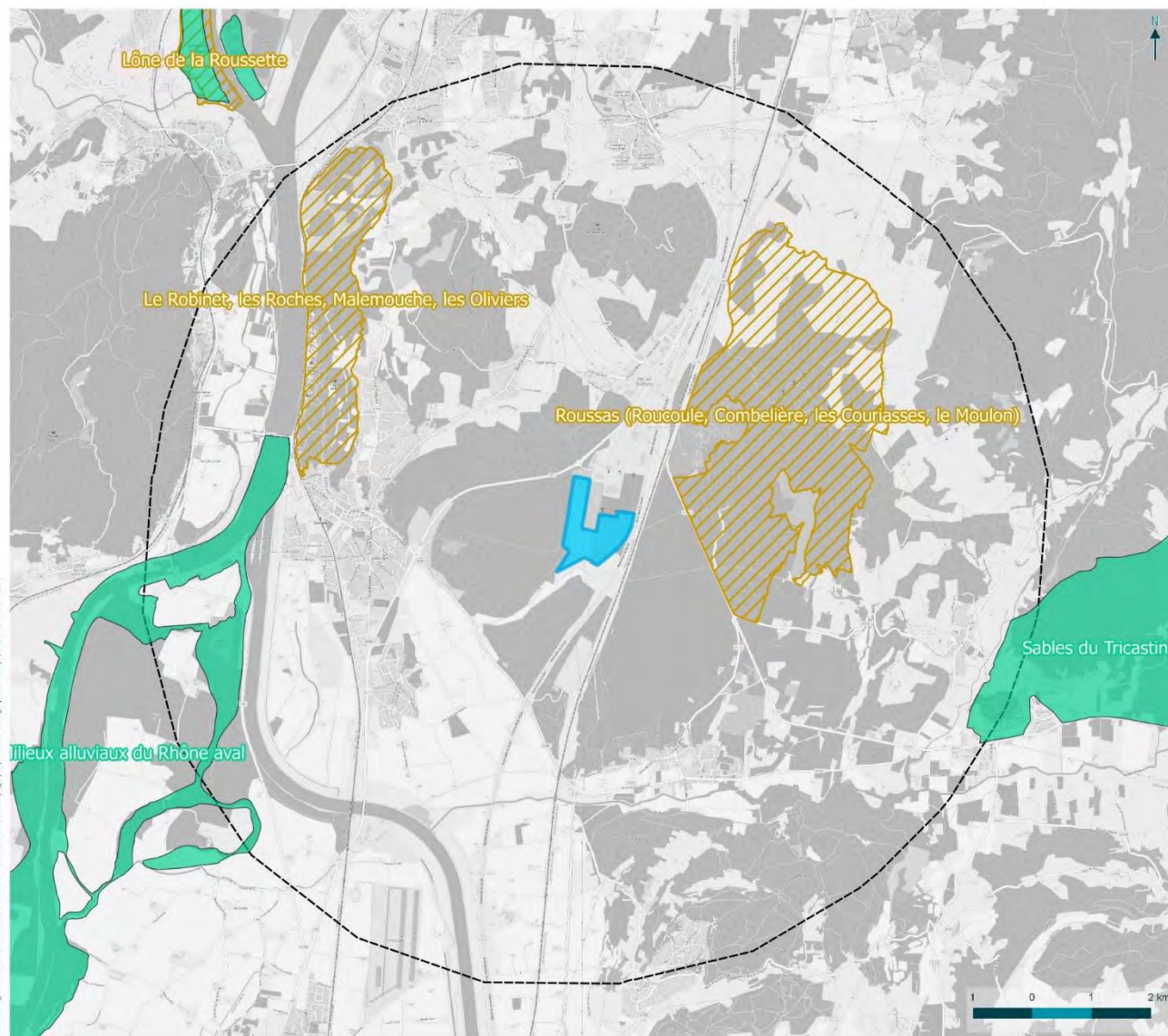
- Des interactions entre les espèces présentes au sein des deux APPB et l'aire d'étude rapprochée sont possibles, il n'y a cependant aucune implication réglementaire. Les listes d'espèces mentionnées sur les arrêtés seront à prendre en compte lors des prospections terrain et lors de l'analyse des enjeux.

- Des interactions sont possibles entre deux des ZNIEFF et l'aire d'étude rapprochée, aussi, les inventaires ZNIEFF seront à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude, il n'y a cependant aucune implication réglementaire.

- Aucune interaction n'est à attendre entre le site du conservatoire des espaces naturels et l'aire d'étude rapprochée.

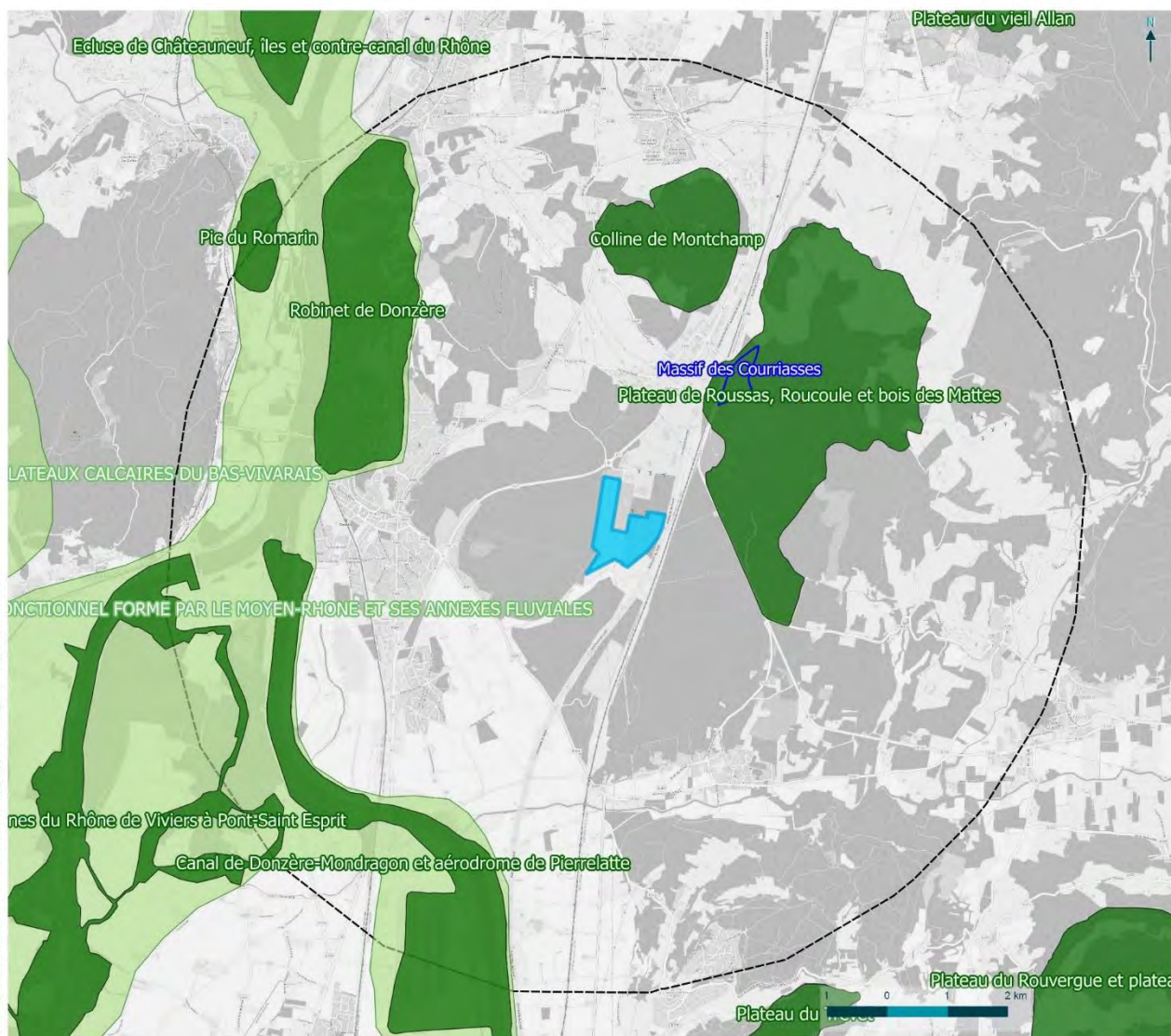
État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 4 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel



État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 5 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel



Zonages du patrimoine naturel

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Zonages d'inventaire

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

Autres zonages

- Sites du CEN

Projet

- Aire d'étude élargie
- Aire d'étude rapprochée



3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

4 Habitats naturels et flore

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

4.1 Habitats naturels

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

4.1.1 Analyse bibliographique

Les relevés de terrains effectués par les bureaux d'études Ecosphère (2015) et Soberco Environnement (2015) soulignent principalement la présence de friches avec des rudiments de pelouses en bord de chemin, des fourrés à ronces et landes à Genêt à balais ainsi que des rangées de Peupliers faisant office de brise-vent. Quelques éléments d'ourlets et de reconquête de la chênaie pubescente apparaissent sur les marges.

L'aire d'étude ne figure dans aucune zone protégée ni site Natura 2000. Aucun habitat remarquable n'y a été mis en évidence.


4.1.2 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

Les végétations rencontrées sur la zone d'étude sont typiquement méditerranéennes et planitiaires. Ce sont globalement soit des formations végétales croissant sur des alluvions du Rhône ou bien des espèces rudérales poussant sur des sols perturbés, avec des matériaux plus ou moins artificialisés, témoins d'une activité agricole passée et industrielle plus récente de l'aire d'étude. Le climat est typiquement méditerranéen avec une période estivale sèche et des précipitations capricieuses le reste de l'année.

Le mistral, vent sec venant du Nord, souffle fréquemment et parfois très fort et contribue de façon significative au dessèchement de la végétation.

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte majoritairement agricole voué essentiellement aux cultures fruitières (arboriculture) et à la viticulture, notamment sur toute la bordure ouest et au nord de l'aire d'étude rapprochée. Au contact de l'aire d'étude se trouve également une grande zone industrielle correspondant à des surfaces artificialisées. L'ensemble de l'aire d'étude repose sur des sols alluvionnaires anciens anciennement travaillés pour la culture fruitière et viticole. L'ensemble des végétations présentes constitue des groupements post-culturels variés allant des pelouses ourliées du *Brachypodium phoenicoides* aux chênaies mixtes thermophiles d'affinité méditerranéenne.

 Cf. Carte 5 : Habitats naturels

 Cf. Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

4.1.3 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Le tableau suivant (cf. Tableau 11) précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et l'enjeu écologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 11 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologique | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|--|---|---------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|-------------|-----|------------------|---|------------------|
| Pelouse ourliée post-culturelle mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria bituminosa</i> | <i>Brachypodium phoenicoides</i> Braun-Blanq. ex Molinier 1934 | 34.36 | E1.2A | - | NC | - | - | - | Etat de conservation moyen 20,3 ha / 37,3 % | Faible |
| | <p>Pelouses mésophiles à mésoxérophiles d'affinité méditerranéenne se développant sur des sols profonds anciennement travaillés (pour la culture fruitière et viticole), bien aérés et bénéficiant d'une certaine humidité temporaire automnale / hivernale. Cette communauté végétale supporte un certain niveau trophique comme en témoigne son caractère subnitrophile et la bonne représentation d'espèces de friches et d'ourlets rudéraux. Avec un développement sur une période large vernale-estivale, ces communautés forment des pelouses denses dominées par des espèces vivaces hémicryptophytes et géophytes sur des sols profonds anciennement travaillés et retenant quelque peu l'humidité.</p> <p>Ces milieux présentent une diversité spécifique importante et divers faciès peuvent être observés. Compte tenu de la localisation de l'aire d'étude à un carrefour où se croisent diverses influences climatiques (dont l'influence méditerranéenne), ces pelouses n'abritent pas un cortège typique méditerranéen avec des espèces compagnes des garrigues alentours. Cela dit, elles sont principalement représentées par l'aile mésophile du groupement avec la dominance parfois du tapis herbacé graminéen par la Mélisse de Magnol (<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>Magnolii</i>), le Brome érigé (<i>Bromopsis erecta</i>) et le Dactyle d'Espagne (<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>hispanica</i>). Le Brachypode de Phénicie (<i>Brachypodium phoenicoides</i>) est présent mais peu fréquent sur l'aire d'étude. La strate herbacée affiche plusieurs espèces caractéristiques du groupement, notamment : la Scabieuse maritime (<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i>), la Picride éperviaire (<i>Picris hieracioides</i>), le Trèfle à folioles étroites (<i>Trifolium angustifolium</i>), le Trèfle bitumeux (<i>Bituminaria bituminosa</i>), le Chiendent intermédiaire (<i>Elytrigia intermedia</i>), la Centaurée rude (<i>Centaurea aspera</i>), le Fenouil commun (<i>Foeniculum vulgare</i>), le Salsifis à feuilles de poireau (<i>Tragopogon porrifolius</i>).</p> <p>L'habitat présente un état de conservation moyen marqué par de nombreux faciès de dégradation et la colonisation du groupement par des espèces exogènes envahissantes comme le Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>), très fréquent, l'Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>), l'Armoise des Frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i>) ou encore le Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>).</p> | | | | | | | | | |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologi- que | Typologie CORINE Biotope | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|---|--------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----|---------------------|--|------------------|
| Pelouse pionnière annuelle xérophile des régions méditerranéennes à <i>Aira elegantissima</i> et <i>Tuberaria guttata</i> | <i>Helianthemion guttati</i> Braun- Blanq. in Braun- Blanq. , Molinier & Wagner 1940 | 35.21 | E1.91 | - | NC | - | - | - | État de conservation moyen 0,02 ha / 0,04 % | Moyen |
| | Habitat très ponctuel sur l'aire d'étude uniquement localisé à l'extrême sud-ouest du site au niveau des zones de contact entre les chênaies mixtes matures et les pré-manteaux. Il s'agit d'un groupement végétal clairsemé d'étendue souvent réduite et dominé par des petites espèces annuelles à floraison printanière formant des tonsures éphémères disparaissant au début de l'été. Le cortège floristique est constitué d'une majorité d'espèces à large répartition en Europe et d'autres à répartition centrée sur la zone méditerranéenne comme la Canche caryophyllée (<i>Aira caryophylla</i>), la Canche élégante (<i>Aira elegantissima</i>), l'Hélianthème taché (<i>Tuberaria guttata</i>), le Trèfle aggloméré (<i>Trifolium glomeratum</i>), la Crételle hérissée (<i>Cynosurus echinatus</i>) ou encore la Vulpie Faux Brome (<i>Vulpia bromoides</i>). | | | | | | | | | |
| Friche mixte rudérale pionnière sur remblais filtrants à <i>Senecio inaequidens</i> | Daucos carotae- Melilotion albi Görs 1966 | 87.2 | E5.13 | - | P | - | - | - | Mauvais état de conservation 0,52 ha / 1 % | Négligeable |
| | Communauté sub-ouverte thermophile pionnière colonisant les substrats grossiers, rapportés, remblais et zones dénudées, perturbées par le passage d'engins. Le caractère rudéral est marqué par la présence de nombreuses espèces exogènes envahissantes. Dans ce groupement, le Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>) est dominant et forme des petits fourrés denses. Au sein des trouées se développent des communautés annuelles d'espèces rudérales comme la Renouée des oiseaux (<i>Polygonum aviculare</i>), l'Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i>) ou encore l'Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>). | | | | | | | | | |
| Friche rudérale annuelle des bords de chemins nitrophiles xérophiles à <i>Hordeum murinum</i> et <i>Anisantha sterilis</i> | Sisymbrium officinalis Tüxen, Lohmeyer & Preisig ex von Rochow 1951 | 87.2 | E5.13 | - | P | - | - | - | Bon état de conservation 1,96 ha / 3,6 % | Négligeable |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologique | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|--|---------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|-------------|-----|------------------|---|------------------|
| | Végétation rudérale annuelle héliophile, thermophile soumise à un piétinement important évoluant vers les friches vivaces thermophiles. Ce groupement correspond à des ourlets graminéens bas dominés par l'Orge des rats (<i>Hordeum murinum</i>), le Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>) et le Brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>). Ils se développent sur les bords de chemins et pistes agricoles nitrophiles, xérophiles. Ces espèces sont accompagnées par la Petite mauve (<i>Malva neglecta</i>), la Renouée des oiseaux (<i>Polygonum aviculare</i>), la Fausse fléole (<i>Rostraria cristata</i>), le Trèfle des champs (<i>Trifolium arvense</i>) ou encore le Trèfle scabre (<i>Trifolium scabrum subsp scabrum</i>). | | | | | | | | | |
| Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral sur alluvions sableuses déconnectées à <i>Medicago minima</i> et <i>Vulpia spp.</i> | Brometalia rubenti-tectorum Rivas Mart. & Izco 1977 | 87.2 | E5.13 | - | p | - | - | - | État de conservation non évalué 0,37 ha / 0,7 % | Négligeable |
| | Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral marqué se développant dans les secteurs dénudés à sol maigre et sur des alluvions anciennes à structure sableuse importante. Le cortège végétal est marqué par un contingent d'espèces annuelle important comme la Luzerne naine (<i>Medicago minima</i>), la Sabline grêle (<i>Arenaria leptoclados</i>), le Pâturin rigide (<i>Catapodium rigidum</i>), le Trèfle des champs (<i>Trifolium arvense</i>), le Trèfle à feuilles étroites (<i>Trifolium angustifolium</i>), la Vulpie queue-de-rat (<i>Vulpia myuros</i>), l'Œillet prolifère (<i>Petrorhagia prolifera</i>), le Brome des toits (<i>Anisantha tectorum</i>) et le Plantain des sables (<i>Plantago arenaria</i>). Ces pelouses sont probablement issues d'intervention mécanique et se maintiennent notamment grâce à l'action des lapins. Toutefois, les perturbations régulières induites par la faune locale ont favorisé le développement et l'envahissement de plusieurs espèces pionnières exogènes comme la Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus var. annuus</i>) et l'Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>). | | | | | | | | | |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologi- que | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|--|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----|---------------------|--|------------------|
| Végétation rudérale nitrophile à hautes herbes vivaces et bisannuelles dominées par de grands chardons méditerranéens à <i>Silybum marianum</i> | Silybo mariani- Urticion piluliferae G.Sissingh ex Braun-Blanq. et O.Bolòs 1958 | 87.2 | E5.13 | - | p | - | - | - | Bon état de conservation 0,04 ha / 0,1 % | Négligeable |
| | Friche vivace à hautes herbes thermophiles d'affinité méditerranéenne dominée par des grands chardons comme le Chardon-Marie (<i>Silybum marianum</i>) et le Chardon à tête dense (<i>Carduus pycnocephalus</i>). D'autres espèces participent au groupement comme le Pastel des teinturiers (<i>Isatis tinctoria</i>) ou encore le Fenouil commun (<i>Foeniculum vulgare</i>). Ce groupement à diversité spécifique faible est caractérisé par les tâches denses de Chardon-Marie venant coloniser les friches herbacées thermophiles de l'Hordeion murini. | | | | | | | | | |
| Ronciers | - | 31.831 | F3.131 | - | NC | - | - | - | Etat de conservation non évalué 14,31 ha / 25,7 % | Négligeable |
| | Habitat monospécifique dominé par diverses espèces de Ronces dont <i>Rubus ulmifolius</i> et <i>Rubus canescens</i> . Ce groupement végétal forme des ourlets et fourrés xérothermophiles denses colonisant les pelouses ourliffées du Brachypodium phoenicoidis. Le développement des ronciers est très important sur l'aire d'étude en l'absence de pratiques favorisant une dynamique régressive. | | | | | | | | | |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologi que | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|---|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----|---------------------|--|------------------|
| Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à <i>Cytisus scoparius subsp. scoparius</i> | | 31.84 | F3.141 | - | NC | - | - | - | Etat de conservation moyen 4,88 ha / 9 % | Négligeable |
| | Le Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius subsp. scoparius</i>) constitue sur l'aire d'étude de très nombreux petits fourrés monospécifique de recolonisation mésophiles à méso-xérophiles. Ce groupement arbustif haut monospécifique se développe préférentiellement sur des sols profonds, épais acidiphiles à acidiphiles. Le paysage sur l'aire d'étude est pecté de très nombreux fourrés hauts à <i>Cytisus scoparius subsp. scoparius</i> qui amorcent le passage vers des landes hautes acidiphiles et les pré-manteaux forestiers. | | | | | | | | | |
| Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à <i>Quercus pubescens</i> et <i>Quercus ilex</i> | | 31.89 | F3.22 | - | p | - | - | - | Bon état de conservation 2,83 ha / 2 % | Faible |
| | Fourré de recolonisation constituant un pré-manteau semi-ouvert dominé par de jeunes individus de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) et de Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>) se développant sur des sols mésoxérophiles acidiphiles. Ce groupement végétal a l'aspect typique de broussailles denses mixtes (mélange d'espèces caducifoliées et sempervirentes) constituées de nombreux arbustes thermophiles d'affinité méditerranéenne comme le Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius subsp. scoparius</i>), l'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), l'Erable de Montpellier (<i>Acer monspessulanum</i>), l'Alouchier (<i>Sorbus torminalis</i>), l'Arbre à perruque (<i>Cotinus coggygria</i>), et le Chèvrefeuille de Toscane (<i>Lonicera etrusca</i>). La strate herbacée est caractérisée par l'Hellébore fétide (<i>Helleborus foetidus</i>), la Mélitte à feuilles de mélisse (<i>Melittis melissophyllum</i>), la Clématite flamme (<i>Clematis flammula</i>) ou encore le Buplèvre élevé (<i>Bupleurum praealtum</i>). | | | | | | | | | |
| Jeunes plantations de vignes | - | 83.21 | FB.42 | - | NC | - | - | - | Etat de conservation non évalué 0,69 ha / 1,3 % | Nul |
| Chênaie pubescente-verte calcicole à acidiphile des sols profonds à <i>Ruscus aculeatus</i> | | 41.714 | G1.714 | - | NC | - | - | - | Bon état de conservation 2,68 ha / 4,9% | Faible |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologi que | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----|---------------------|--|------------------|
| | Groupement forestier rare uniquement localisé sur la bordure sud de l'aire d'étude. Il s'agit de chênaies pubescentes (-vertes) dont la strate arborée est co-dominée par le Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) et dans une moindre mesure le Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>). Développé également sur des alluvions anciennes en partie siliceuses, cet habitat présente à la fois des espèces thermophiles et acidiphiles. Le sous-bois est très largement dominé par le Fragon petit-Houx (<i>Ruscus aculeatus</i>) qui forme des patchs denses. La flore herbacée est rare et apparaît dans les ouvertures non colonisées par le Fragon. Il s'agit notamment de la Germandrée scorodaine (<i>Teucrium scorodonia</i>), la Silène d'Italie (<i>Silene italica</i>), le Dompte-venin (<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>), l'Euphorbe des bois (<i>Euphorbia amygdaloides</i>) ou encore le Sceau-de-Salomon odorant (<i>Polygonatum odoratum</i>). | | | | | | | | | |
| Boisement pionnier d'origine anthropique de <i>Populus nigra</i> | | 41.714 | G1.C1 | - | NC | - | - | - | Bon état de conservation 0,14 ha / 0,3 % | Négligeable |
| | Habitat naturel d'origine anthropique provenant probablement des alignements d'arbres de <i>Populus</i> plantés initialement comme haie « coupe-vent » lorsque les terres étaient encore occupées à l'époque par des cultures fruitières. Très localement, les peupliers forment des petits bosquets et taillis secondaires de recolonisation des ronciers. | | | | | | | | | |
| Fourré / Boisement secondaire anthropisé à <i>Robinia pseudoacacia</i> | | 41.714 | G1.C1 | - | NC | - | - | - | Bon état de conservation 0,01 ha / 0,02 % | Négligeable |
| | Boisement d'origine anthropique présent à la fois sous forme de fourrés arbustifs de recolonisation des ronciers et friches environnantes et sous forme de boisements secondaires élevés plus denses. Le cortège floristique constitue généralement un mélange d'espèces nitrophiles comme le Gaillard gratteron (<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i>), l'Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i>), la Grande Chélidoine (<i>Chelidonium majus</i>) et des espèces typiques de l'habitat initial colonisé. | | | | | | | | | |
| Vergers de haute tige (Pêchers) | - | 83.1 | G1.D | - | NC | - | - | - | État de conservation non évalué 1,71 ha / 3,1 % | Nul |
| Alignement / Haie artificielle coupe-vent de <i>Populus</i> | - | 84.1 | G5.1 | | NC | - | - | - | État de conservation non évalué 1,41 ha / 2,6 % | Nul |
| Réseau routier | - | 86 | J4 | - | NC | - | - | - | État de conservation non évalué | Nul |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation | Rattachement phytosociologi- que | Typologie CORINE Biotopes | Typologie EUNIS | Typologie Natura 2000 | Zone Humide | Dét. ZNIEFF | LRR | Niveau de rareté | État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----|---------------------|--|------------------|
| | | | | | | | | | 1,21 ha / 2,2 % | |
| Décharge, remblais | - | 86.42 | J6 | - | NC | - | - | - | État de conservation non évalué 0,71 ha / 1,3 % | Nul |
| Bassin artificiel | - | 89,2 | J5.3 | - | NC | - | - | - | État de conservation non évalué 0,19 ha / 0,35 % | Nul |
| Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels | - | 86 | J | - | NC | - | - | - | État de conservation non évalué 0,45 ha / 0,82 % | Nul |

Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude rapprochée, issues principalement du référentiel régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016) ou aussi des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel *et al.*, 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance association, groupement...), selon le prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004) et autres publications du prodrome des végétations de France 2 (voir sources en bibliographie).

Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).

Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel *et al.*, 2013).

Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.

Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes et/ou selon le Prodrome des végétations de France. Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques ni des critères floristiques – Légende : « H » => Humide ; « p » => *pro parte*. « NC » => non concerné.

Dét. ZNIEFF : habitats déterminants pour la modernisation des ZNIEFF de la région Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005).

LRR : Liste Rouge Régionale : statut de menace de l'habitat au niveau régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016).

Niveau de rareté : rareté de l'habitat au niveau régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016).

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 5 : Habitats naturels sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Pelouse ourliée post-culturelle mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à *Melica ciliata* et *Bituminaria bituminosa*



Friche rudérale annuelle des bords de chemins nitrophiles xérophiles à *Hordeum murinum* et *Anisantha sterilis*



Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à *Cytisus scoparius subsp. scoparius*



Ronciers

4.1.1 Bilan concernant les habitats et enjeux associés

Dix-sept types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci est principalement constituée de ronciers et de pelouse ourliée post-culturelle mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à *Melica ciliata* et *Bituminaria bituminosa*.

Aucun habitat naturel n'est rattaché à un habitat d'intérêt communautaire.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique considéré comme faible pour les habitats naturels.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 6 : Habitats Naturels



Habitats naturels

Aménagement d'une plateforme
logistique sur la commune de Donzère
(26)

Habitats naturels

-  E1.2A - Pelouse post-culturale à *Melica ciliata* et *Bituminaria bituminosa*
 -  E1.91 - Pelouse pionnière annuelle à *Aira elegantissima* et *Tuberaria guttata*
 -  E5.13 - Friche mixte rudérale sur remblais filtrants à *Senecio inaequidens*
 -  E5.13 - Friche rudérale annuelle des bords de chemins à *Hordeum murinum* et *Anisantha sterilis*
 -  E5.13 - Pelouse annuelle xérophile sur alluvions sableuses déconnectées à *Medicago minima* et *Vulpia* spp.
 -  E5.13 - Végétation rudérale à hautes herbes vivaces et bisannuelles dominées par de grands chardons méditerranéens
 -  F3.131 - Ronciers
 -  F3.131 X F3.141 - Ronciers X Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à Genêt à balai
 -  F3.131 X G1.C1 - Ronciers X Boisement pionnier d'origine anthropique de *Populus nigra*
 -  F3.141 - Fourré-lande et lisière de chênaies à Genêt à balai
 -  F3.22 - Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à *Quercus pubescens* et *Quercus ilex*
 -  F3.22 X F3.131 - Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à *Quercus pubescens* et *Quercus ilex* X Ronciers
 -  FB.42 - Jeunes plantations de vignes
 -  G1.714 - Chênaie pubescente-verte
 -  G1.C1 - Boisement pionnier de *Populus nigra*
 -  G1.C3 - Fourré / Boisement secondaire de Robiniers
 -  G1.D - Vergers
 -  G5.1 - Haie artificielle coupe-vent de *Populus*
 -  J4 - Réseau routier
 -  J6 - Décharge, remblais
 -  Bassin artificiel
 -  Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels
-  Aire d'étude rapprochée

ossier de demande de
rogation pour la destruction
espèces protégées





3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

4.2 Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain de la flore a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées).

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 Cf. **Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

4.2.1 Analyse bibliographique

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (Conservatoire botanique national notamment) ont permis de recenser les plantes déjà connues dans le secteur d'étude, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces déterminantes ZNIEFF, espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale). Ces espèces ont par la suite été activement et prioritairement recherchées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont présentées dans le Tableau 12 ci-après :

Tableau 12 : Synthèse des données bibliographiques

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statuts | Dernière observation | Commentaire |
|--|------------|---|--|
| Achillée tomenteuse (<i>Achillea tomentosa</i>) | EN | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1975 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Orcanette tinctoriale (<i>Alkanna matthioli</i>) | EN | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1959 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Ail musqué (<i>Allium moschatum</i>) | VU | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1889 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Orchis punaise (<i>Anacamptis coriophora</i> <i>subsp. coriophora</i>) | PN I / EN | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Astragale pois-chiche (<i>Astragalus cicer</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Gnaphale dressée (<i>Bombycilaena erecta</i>) | PR RA / LC | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Bufoie paniculée (<i>Bufoia paniculata</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Petite linare à feuilles d'origan (<i>Chaenorrhinum organifolium</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Colchique de Naples (<i>Colchicum longifolium</i>) | VU | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1997 (source PIFH). | Espèce observée hors zone d'étude mais à proximité en 2018, considérée comme absente |
| Fraxinelle blanche (<i>Dictamnus albus</i>) | PR RA / VU | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statuts | Dernière observation | Commentaire |
|---|------------|---|---|
| Euphorbe sillonnée (<i>Euphorbia sulcata</i>) | VU | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Linomyris à feuilles de lin (<i>Galatella linomyris</i> var. <i>linomyris</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Corbeille d'argent à gros fruits (<i>Hormatophylla macrocarpa</i>) | PN I / NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Inule hérissée (<i>Inula hirta</i>) | EN | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2011 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Gesse à petites fleurs (<i>Lathyrus inconspicuus</i>) | CR | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1965 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Orchis à trois dents (<i>Neotinea tridentata</i>) | PR RA / LC | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1999 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Sainfoin des rochers (<i>Onobrychis saxatilis</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1965 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| (<i>Ophrys occidentalis</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2011 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Ophrys de la Drôme (<i>Ophrys sarator</i>) | PN I / NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Plumet chevelu (<i>Stipa capillata</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2008 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Passerine annuelle (<i>Thymelaea passerina</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |
| Mâche à fruits velus (<i>Valerianella eriocarpa</i>) | NT | Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1980 (source PIFH). | Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente |

CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacé ; LC : Préoccupation mineure (Antonetti & Legland, 2014).

4.2.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 203 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (annexe 5). Au regard de la pression d'inventaire, ce chiffre modeste pour un secteur d'affinité méditerranéenne apparaît conforme compte tenu de la relative homogénéité des milieux et notamment par le fort recouvrement des ronciers et des prairies subnitrophiles méditerranéennes. La dynamique végétale importante tend à la déperdition de surface

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

d'espaces pelousaires riches en espèces végétales au profit de groupement de recolonisation ligneux paucispécifiques.

4.2.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 13) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 13 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|----------------|---------------------|---|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Espèces patrimoniales et/ou réglementées | | | | | | | | |
| Ciste blanc <i>Cistus albidus</i> L., 1753 | - | - | - | NT | - | RR | Espèce héliophile, thermophile adaptée aux substrats secs, calcaires (mais également acidiphiles dans certains contextes), terreux, caillouteux. Typiquement mésoméditerranéenne, l'espèce est ici en limite d'aire de répartition et se développe dans les stades ouverts (ourlets) et lisières de chênaies vertes, pubescentes et garrigues. Espèce rare sur l'aire d'étude, uniquement observée à l'extrême sud du site au niveau des chênaies pubescentes-vertes matures. | Moyen |
| Vesce à feuilles dentées en scie <i>Vicia serratifolia</i> Jacq., 1778 | - | - | - | NT | - | RR | Espèce liée aux stations ensoleillées, chaudes et sèches aux abords de cultures, moissons et friches. Espèce très rare en région Rhône-Alpes, avec seulement quelques petites stations disséminées en Drôme et Ardèche. Une population importante a été trouvée sur l'aire d'étude avec plusieurs centaines d'individus répartis en plusieurs points | Moyen |
| Canche élégante <i>Aira elegantissima</i> Schur, 1853 | - | - | - | LC | DZ | R | Espèce caractéristique des pelouses et lieux sablonneux en situations ensoleillées et chaudes, sur sols secs, sableux et généralement acides. Espèce très rare sur l'aire d'étude uniquement observée dans des petites tonsures annuelles en lisières de chênaies pubescentes à l'extrême sud du site. | Faible |
| Ciste à feuilles de sauge <i>Cistus salvifolius</i> L., 1753 | - | - | - | LC | DZ | PC | Espèce se développant dans des terrains acides sur des grès, granites ou sables. Elle affectionne particulièrement les pelouses sèches, garrigues basses ainsi que les lisières de chênaies pubescentes claires. Espèce uniquement localisée en bordure de chênaie pubescente et au contact de fourré secondaire à <i>Cytisus scoparius subsp. scoparius</i> en partie Est du site. | Faible |
| Gesse annuelle <i>Lathyrus annuus</i> L., 1753 | - | - | - | LC | - | R | Espèce affectionnant les friches à annuelles, les bords de cultures en contexte thermophile et particulièrement en climat méditerranéen. Taxon en régression dans la région. | Faible |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|----------------|------------------|---|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Orpin pourpier <i>Sedum cepaea</i> L., 1753 | - | - | - | LC | - | AC | Espèce de demi-ombre poussant au pied des haies bocagères, au bord des chemins, sur les talus ou les murets de pierres sèches et rochers ombragés aux étages collinéens et montagnards sur substrat siliceux. Espèce assez commune dans la région Rhône-Alpes mais très rare en Drôme. | Faible |
| Trèfle aggloméré <i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753 | - | - | - | LC | - | AR | Espèce liée aux stations ensoleillées, chaudes et sèches, à sols acides édifées sur dalles volcaniques, arènes granitiques, sables alluviaux, se mêlant aux communautés d'annuelles des dalles rocheuses, des plages terreuses au sein de pelouses sèches ou landes ouvertes à Armoise champêtre. S'observe plus marginalement en situations plus anthropisées de bords de route, friches. Espèce des bas étages, méditerranéens ou non. Espèce rare en région Rhône-Alpes, dont les stations à l'est du Rhône sont très faibles et disséminées. | Faible |
| Espèces exotiques envahissantes | | | | | | | | |
| 8 espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916) ; Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753) ; Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i> L., 1753) ; Armoise des Frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877) ; Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. subsp. annuus) ; Vergerette de Barcelone (<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810) ; Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838) ; Sorgho d'Alep (<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805) ; Parmi elles, toutes peuvent présenter un caractère envahissant et se substituer à la végétation originelle de la région Rhône-Alpes ; elles sont alors qualifiées d'envahissantes. | | | | | | | | Nul |

LRR : Liste rouge régionale (Antonetti & Legland, 2014) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005)

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (CBNA & CBNMC, 2011) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ;

C : commun ; CC : très commun

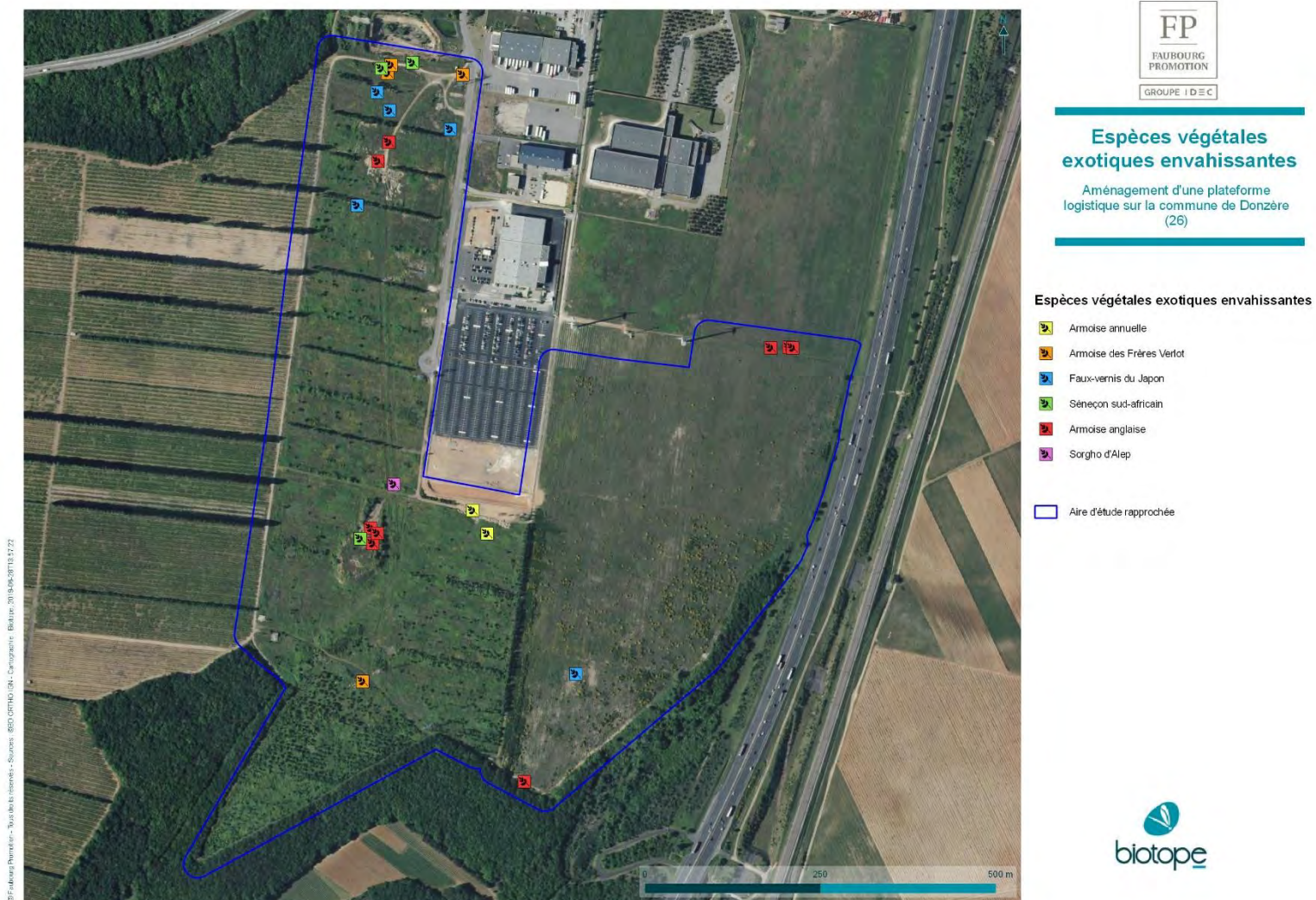
3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 7 : Espèces végétales patrimoniales



3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 8 : Espèces végétales exotiques envahissantes



autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 6 : Flore remarquable sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Vesce à feuilles dentées en scie (*Vicia serratifolia*)



Ciste blanc (*Cistus albidus*)



Canche élégante (*Aira elegantissima*)



Gesse annuelle (*Lathyrus annuus*)



Trèfle aggloméré (*Trifolium glomeratum*)
(photo prise hors site)

4.2.4 Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

203 espèces floristiques ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Aucune de ces espèces n'est protégée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Deux espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Cinq espèces avec un enjeu écologique faible ;
- Huit espèces exotiques, toutes à caractère envahissant.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble de la zone et se trouvent localement plus forts. En effet, les enjeux sont plus importants au niveau des zones de contact avec les chênaies mixtes matures (ourlets, lisières, et tonsures à annuelles) et au niveau des pelouse ourlifiées d'affinité méditerranéenne du *Brachypodium phoenicoidis* abritant les nombreux individus de *Vicia serratifolia*.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5 Faune

5.1 Insectes

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des insectes a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des lépidoptères (papillons de jour), des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons), des odonates (libellules) et des coléoptères (scarabées).

5.1.1 Analyse bibliographique


Deux études récentes (Ecosphère, 2015 ; Soberco, 2015) concernant une partie de l'aire d'étude rapprochée sont disponibles. Seule celle d'Ecosphère fait mention de l'entomofaune. Les enjeux sont concentrés sur une espèce de névroptère rare dans la Drôme : l'Ascalphon du midi (*Deleproctophylla dusmeti*).


Par ailleurs, les autres espèces mentionnées dans ces rapports sont communes à très communes.

5.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au total, 36 espèces d'insectes ont été observées parmi les groupes recherchés au cours de cette étude. Par rapport à la surface prospectée, ce nombre reste assez faible et la plupart des espèces communes. Ce constat peut être en partie expliqué par une zone agricole où les vergers à l'abandon comme en activité dominant largement le paysage. Les produits phytosanitaires employés pour la protection des récoltes sont en particuliers néfastes aux populations d'insectes. Dans le détail, on dénombre :

- **11 espèces de Lépidoptères** qui appartiennent au cortège des espèces ubiquistes toutes communes à l'échelle de la région comme de la France. A noter qu'un passage précoce ciblé sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) a été effectué puisque l'une de ses plantes hôte, la Scabieuse maritime (*Scabiosa arthropurpurea*) est présente de manière localisée au sein de l'aire d'étude. L'espèce n'a pas été observée et est donc considérée comme absente.
- **20 espèces d'orthoptères** qui appartiennent aux cortèges :
 - Des oedipodes inféodés aux strates herbécées lacunaires avec le Criquet de Jago (*Dauciostaurus jagoi*), l'Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caeruleus*) ;
 - Des sauterelles qui apprécient les strates herbacées hautes avec le Dectique à front blanc (*Decticus albifrons*), la Decticelle côtière (*Platycleis affinis*), la Decticelle carroyée (*Platycleis tessellata*) ;
 - Des espèces de lisières arborescentes avec la Leptophye ponctuée (*Leptophyes punctatissima*), le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*), l'Ephippigère de vignes (*Ephippiger diurnus*). Malgré une pression de prospection nocturne dans les secteurs favorables, il n'a pas été possible de contacter la Magicienne dentelée. On la considère donc absente de la zone d'étude ;
- **3 espèces de névroptères** dans une espèce d'Ascalphe rare dans la Drôme : l'Ascalphon du midi ;
- **2 espèces d'odonates** communes à l'échelle de la région et appartenant au cortège des eaux stagnantes. Aucune espèce patrimoniale n'est à signaler.

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 Cf. **Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

 Cf. **Carte 9 : Insectes patrimoniaux et/ou protégés**

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.1.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Friches et ronciers

Qu'ils soient enclavés de ronciers, ou non, ces habitats sont considérés comme les plus riches du site du point de vue entomologique. Chez les lépidoptères la richesse est plutôt faible et les espèces très communes. Chez les orthoptères, bien que les espèces restent communes, la diversité est plus élevée car les espèces forment des cortèges occupant des strates différentes qui vont du substrat écorché à la lisière arbustive. De nombreuses espèces végétales nectarifères sont présentes et sont entre autres favorable à des cortèges floricoles d'hyménoptères, de coléoptères, de diptères et de lépidoptères.

Friches à genêts

Ces friches sont plus pauvres en espèces notamment chez les lépidoptères ce qui est en adéquation bien avec la diversité végétale. Les enclaves de genêts sont favorables à des espèces comme l'Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*) ou le Criquet pansu (*Pezotettix giornai*). C'est ici qu'a été observé l'Ascalaphon du midi mais il est probable qu'il se développe aussi dans les friches précédemment décrites plus à l'ouest.

Plantation de chênes et ronciers

Ce sont des formations très fermées qui ne possèdent aucun potentiel pour une entomofaune saproxylophage diversifiée. En effet les arbres sont très jeunes. Les ronciers sont en revanche une source de nectar importante pour les lépidoptères et hyménoptères. Ils ne constituent toutefois pas l'habitats d'insectes patrimoniaux dans les groupes recherchés.

5.1.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Les espèces ne sont présentées en détail que lorsqu'elles possèdent un enjeu de conservation régional/local de modéré à fort. En l'état des prospections, une espèce remarquable a été observée et se reproduit très probablement au sein de l'aire d'étude, l'Ascalaphon du midi (*Deleproctophylla dusmeti*). On considère que l'enjeu de conservation local comme régional de cette espèce est modéré.

Ce névroptère est assez commun dans les matorrals des départements côtiers du sud de la France. Les adultes sont carnivores et chassent de petits insectes en vol tandis que les larves chassent au sol à l'abri d'une pierre par exemple. Il est considéré comme rare dans les départements du Vaucluse et de la Drome (Deliry et Faton, 2010) mais déjà connu de la région de Donzère. Toutefois, avec les tendances au réchauffement climatique enregistré ces dernières années il n'est pas impossible qu'il soit en expansion vers le nord.

Au sein de la zone d'étude, un seul mâle a été contacté dans une friche haute mais la majeure partie de l'aire d'étude, hors zone arbustives et arborescentes trop fermées, peuvent convenir à son développement.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 7 : Ascalaphon du midi et son habitat sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Ascalaphon du midi après capture au filet (© Biotope)



Friche sèche, habitat de développement et de chasse le l'Ascalaphon du midi (© Biotope)

Le tableau suivant (cf. Tableau 14) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 14 : Statuts et enjeux écologiques des insectes remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|--|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|------------------|---|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Espèces patrimoniales et/ou réglementées | | | | | | | | |
| Ascalaphon du midi (<i>Delecproctophylla dusmeti</i>) | - | - | - | - | - | R | Espèce en limite de répartition nord dans le sud de la région Rhône-Alpes et donc rare dans le secteur considéré. Elle est toutefois déjà connue dans le sud de la Drôme. Espèce liée aux friches sèches et matorrals arbustifs. Habitats de reproduction constitués par l'ensemble des friches de la zone d'étude. Observation d'un seul imago mais reproduction probable sur site. | Moyen |

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale : à dire d'expert.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.1.5 Bilan concernant les insectes et enjeux associés

D'un point de vue entomologique la zone d'étude est plutôt homogène. Les secteurs ou la diversité semble la plus riche sont constitués pas des mosaïques verticales de strate de végétation.

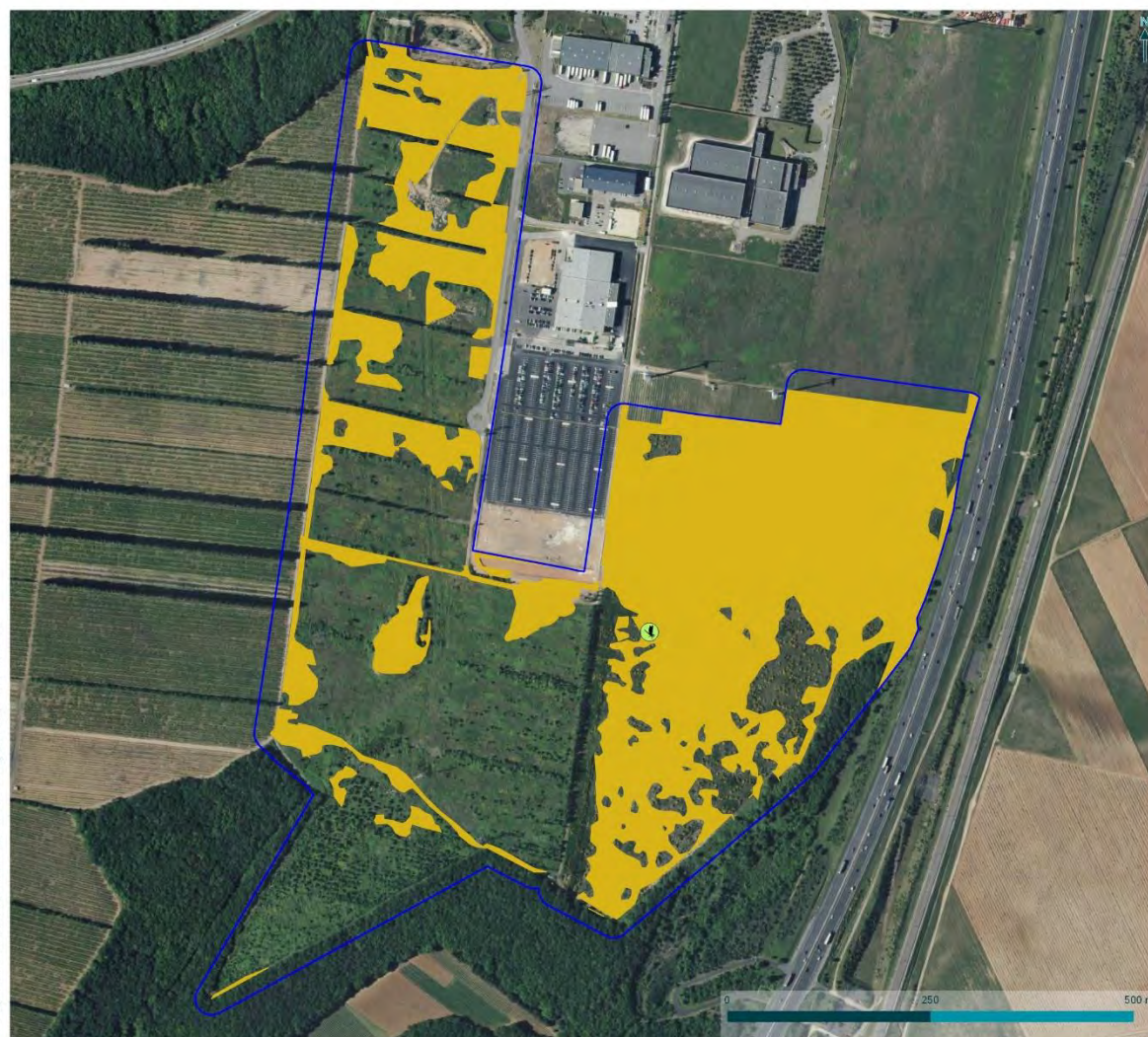
Trente-six espèces d'insectes (onze lépidoptères, vingt orthoptères, deux odonates et trois névroptères) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Une seule espèce remarquable a été contacté, l'Ascalaphon du midi qui possède un enjeu de conservation modéré en Rhône-Alpes du fait de sa limite de répartition nord et localement par l'importante superficie que représente ses habitats. Cette espèce n'est pas protégée.

Au regard de la faible biodiversité d'espèces retrouvée sur l'aire d'étude, les enjeux pour le groupe des insectes sont considérés comme faibles.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 9 : Insectes patrimoniaux



Insectes patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Insectes


- 🕒 Ascalaphon du midi
- 🟡 Habitat de reproduction de l'Ascalaphon du midi : 23 ha
- 📏 Aire d'étude rapprochée

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.2 Amphibiens

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des amphibiens a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des anoures (crapauds, grenouilles) et des urodèles (tritons, salamandres).

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

5.2.1 Analyse bibliographique

Les précédentes études de Soberco et Ecosphère n'ont pas révélé la présence d'habitats humides favorables aux amphibiens ou la présence d'individus au sein de l'aire d'étude rapprochée.

5.2.2 Prospection Biotope 2017-2018

Les prospections de terrain réalisés en 2017 et 2018 recourent avec les dernières études réalisées sur le site.

Aucun habitat favorable aux amphibiens n'a été recensé, et aucun individu n'a été observé.

5.2.3 Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

En l'absence d'amphibiens et d'habitats qui leur sont favorables au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme nul.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.3 Reptiles

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des reptiles a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des Chéloniens (tortues) et des Squamates (lézards, geckos, serpents).

5.3.1 Analyse bibliographique

Les deux études écologiques précédemment réalisées sur une partie de la zone d'étude (Ecosphère et Soberco, 2015) avaient toutes les deux mis en évidence une seule espèce mais en quantité abondante : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).

Quatre autres espèces sont connues sur la commune de Donzère via l'observatoire participatif Faune-Drôme et susceptibles d'être présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

5.3.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée


Deux espèces de lézards ont été observés sur la zone d'étude par Biotope en 2017 : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies.


Ce chiffre est faible, ceci s'explique en partie par la qualité des habitats présents sur la zone d'étude, constitué en grande partie d'une friche agricole remaniée par des fouilles archéologiques il y a quelques années. Ces milieux comprenant principalement une friche herbacée parsemée de fourrés et ronciers et de quelques amants minéraux anthropiques sont néanmoins favorables aux deux espèces observées, pour lesquelles de belles populations sont présentes.

L'existence d'un boisement en limite sud de la zone d'étude (hors emprise) et d'un secteur de fourrés denses au sud de celle-ci (dans l'emprise) permettent de considérer présentes sur la zone d'étude deux espèces de serpents citées dans la bibliographie (Faune-Drôme) : la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre d'Esculape. La Couleuvre vipérine n'est pas potentielle sur l'aire d'étude, car elle est rarement observée à plus de 500 mètres de l'eau et aucun point d'eau n'est situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

En résumé, 4 espèces de reptiles sont considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 2 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - Le Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*
 - Le Lézard des murailles - *Podarcis muralis*
- 2 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - La Couleuvre d'Esculape - *Zamenis longissimus*
 - La Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*

 Cf. Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

 Cf. Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

 Cf. Carte 10 : Reptiles patrimoniaux et/ou protégés

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.3.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Les espèces présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée utilisent des milieux aussi divers que variés ; en conséquence, l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée est considérée comme un habitat de reproduction, de repos et d'alimentation pour le groupe des reptiles.

5.3.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Les quatre espèces de reptiles considérées comme présentes au sein de l'aire d'études peuvent être considérées comme remarquables. Pour rappel, quelque chose de « remarquable » dans ce document représente un élément à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier.

Le tableau suivant (cf. Tableau 15) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 15 : Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Espèces patrimoniales et/ou réglementées | | | | | | | | |
| Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> | Ann. IV | Art. 2 | LC | LC | - | C | Espèce commune, ubiquiste et anthropophile. Exploite tous types d'habitats, tant que ceux-ci sont bien exposés. Observation d'une dizaine individus adultes. | Faible |
| Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> | Ann. IV | Art. 2 | LC | LC | | AC | Assez commun. Présent dans des milieux variés mais toujours bien exposé. La population présente au sein de l'aire d'étude rapprochée est très abondante. | Faible |
| Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> | Ann. IV | Art. 2 | LC | LC | c | PC | Espèce fréquentant les milieux secs et broussailleux bénéficiant d'un ensoleillement important. Non observée lors des prospections de terrain, mais considérée comme présente au regard des habitats favorables. | Faible |
| Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> | Ann. IV | Art. 2 | LC | LC | c | PC | Espèce fréquentant une grande variété de milieux bien exposés au soleil et présentant une végétation relativement dense. Non observée lors des prospections de terrain, mais considérée comme présente au regard des habitats favorables. | Faible |

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

Art. 5 : espèces inscrites l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre : interdiction de la mutilation des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale (LPO Rhône-Alpes, 2015) : LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : c : espèce complémentaire à la détermination des ZNIEFF (DIREN Rhône-Alpes, 2005)

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2009) : PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.3.5 Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

Deux espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude en 2017. Il s'agit d'espèces communes. D'abondantes populations ont été observées sur la friche herbacée buissonnante dans la partie est de la zone d'étude.

Deux autres espèces de reptiles, connues de la bibliographie sur la commune et utilisant des milieux existants sur la zone d'étude, sont considérées comme présentes sur la zone d'étude.

Aucune de ces quatre espèces de reptiles ne peut être considérée comme présentant un enjeu écologique supérieur à « faible » bien que toutes soient protégées au niveau national.

Les enjeux reptiles sont donc considérés comme faibles.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 10 : Reptiles patrimoniaux et/ou protégés



Reptiles patrimoniaux et/ou protégés



Aménagement d'une plateforme
logistique sur la commune de Donzère
(26)

Reptiles

Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation

- Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation du Lézard à deux raies, de la Couleuvre verte et jaune et de la Couleuvre d'Esculape
- Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation du Lézard des murailles

Espèces observées

-  Lézard des murailles
-  Lézard vert occidental

-  Aire d'étude rapprochée



autorisation préalable de biotope

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.4 Oiseaux

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des oiseaux a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les espèces nicheuses, les migratrices et les hivernantes.

5.4.1 Analyse bibliographique

Aucune des deux études écologiques précédemment réalisées sur une partie de la zone d'étude (Ecosphère et Soberco, 2015) n'ont traité de l'avifaune en période internuptiale. Certaines espèces mentionnées dans ces rapports n'ont pas été prises en compte dans le présent rapport comme le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Bruant zizi (*Emberiza cirius*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) car ces espèces ont été contactés comme en 2018 à l'extérieur de la zone d'étude. L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) n'a également pas été prise en compte car les habitats sont actuellement défavorables à sa nidification.

L'observatoire participatif Faune-Drôme référence de nombreuses espèces observées en halte migratoire sur la commune de Donzère, toutefois il s'agit d'espèces du cortège des milieux humides dont les habitats ne sont pas présents sur la zone d'étude. Parmi les espèces listées, le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) est susceptible de fréquenter la zone d'étude en migration.

5.4.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

43 espèces sont présentes ou considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction, migration ou hivernage.

En période de reproduction

32 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :


- 31 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - 21 espèces nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - 10 espèces non nicheuses mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- Une espèce patrimoniale non observée lors des inventaires de terrain mais considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de cette espèce.


22 espèces sont ainsi nicheuses ou considérées comme nicheuses au sein de l'aire d'étude rapprochée.

En période migratoire

Vingt-six espèces d'oiseaux ont été inventoriées en période de migration sur l'aire d'étude.

Parmi elles **deux peuvent être considérées comme strictement migratrices** : le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) et le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), observés en halte migratoire. Les populations sont faibles, un individu de chacune de ces espèces a été observé.

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 Cf. **Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

 Cf. **Carte 11 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés**

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Les autres espèces observées fréquentent le site à l'année. Toutefois des individus nordiques viennent se greffer ou se substituer aux individus nicheurs en période de migration.

A noter que la migration postnuptiale s'échelonne d'août à novembre, un seul passage ne permet pas d'inventorier l'ensemble des espèces fréquentant la zone d'étude en période de migration. Ce passage permet néanmoins d'évaluer le potentiel du site en termes d'habitats pour l'avifaune migratrice.

En période d'hivernage

25 espèces d'oiseaux ont été contactées lors du passage sur site en période hivernale. La majorité de ces espèces fréquente la zone d'étude tout au long de l'année. **Quatre espèces sont strictement hivernantes** : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant fou (*Emberiza cia*), le Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), **cinq espèces n'ont été contactées qu'en hiver sur le site** : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), la Grive draine (*Turdus viscivorus*), le Gros-bec casse-noyau (*Coccothraustes coccothraustes*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*).

Par ailleurs trois espèces, nicheuses sur le site, voient leurs effectifs augmenter sur le site durant la période hivernale : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). La linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), également présente en période migratoire, est également concernée par une augmentation de ses effectifs en hiver.

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe 5.

La richesse avifaunistique du site est relativement faible au vu de la richesse communale. Toutefois, celle-ci reste élevée localement compte tenu de l'homogénéité des habitats.

Le tableau ci-dessous présente les espèces qui sont considérées comme patrimoniales aux vues de leurs différents statuts de protection et de menaces, mais également suivant les effectifs retrouvés sur site.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 16 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux patrimoniaux et protégés présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|--|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|----------------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté régionale | | |
| Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i> | - | - | NT | VU | DC | AC | Espèce caractéristique des milieux prairiaux. Une population supérieure à une trentaine d'individus contactée dans la friche herbacée à l'ouest. L'espèce est nicheuse sur le site. | Fort |
| Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> | - | Art. 3 | LC | EN | D | PC | Au moins deux individus chanteurs, un localisé au centre de la zone d'étude, le second dans la friche herbacée à l'est. L'espèce est considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude. | Fort |
| Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> | An. I | Art.3 | EN | LC | D | AC | Au moins un mâle chanteur laissant supposer que l'espèce est nicheuse sur site. | Moyen |
| Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i> | - | Art.3 | NT | VU | DC | ? | L'espèce est considérée comme présente dans les vignes au nord du site. Des observations ont déjà été faites sur ce secteur. | Moyen |
| Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i> | - | Art.3 | NT | LC | c | C | Un couple localisé au nord-ouest de la zone d'étude. L'espèce est nicheuse sur le site. | Moyen |
| Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i> | - | Art. 3 | NT | LC | C | C | La nidification de l'espèce n'a pas pu être confirmée en 2018. Toutefois la bibliographie et la présence d'au moins une femelle pendant la période de reproduction laisse supposer que l'espèce est nicheuse sur site. | Moyen |
| Serin cini <i>Serinus serinus</i> | - | Art. 3 | VU | LC | - | AC | Deux chanteurs au nord-ouest de la zone d'études. L'espèce est considérée comme nicheuse sur site. | Moyen |
| Martinet noir <i>Apus apus</i> | - | Art. 3 | NT | LC | - | CC (en ville) | Espèce caractéristique des bâtiments urbains. Pas de reproduction au sein de l'aire d'étude, une dizaine d'individus en chasse au-dessus de celle-ci. | Faible |
| Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> | - | Art. 3 | VU | LC | - | AC | Espèce contactée dans un secteur buissonnant favorable à sa nidification à l'ouest de la zone d'étude. Un seul individu chanteur contacté, l'espèce considérée comme nicheuse | Faible |

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|--|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|----------------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté régionale | | |
| Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i> | - | Art. 3 | VU | LC | - | AC | Espèce contactée dans un secteur arboré favorable à sa nidification à l'ouest de la zone d'étude ; l'espèce y est considérée comme nicheuse. Un seul individu chanteur contacté. | Faible |
| Choucas des tours <i>Corvus monedula</i> | - | Art. 3 | LC | NT | - | AC | Plus d'une vingtaine d'individus contactés de passage sur site, en alimentation. Pas de reproduction de l'espèce au sein de l'aire d'étude. | Faible |
| Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> | - | Art. 3 | NT | EN | - | C | L'espèce a été observée en chasse sur le site en 2017 (Biotope), pas de reproduction possible au regard des habitats présents. Non contactée en 2018. | Faible |
| Milan noir <i>Milvus migrans</i> | An. I | Art.3 | LC | LC | DC | PC | Plus d'une dizaine d'individus en chasse ont été observés à chaque passage, survolant l'aire d'étude. Espèce non nicheuse au sein de celle-ci. | Faible |
| Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> | An. I | Art.3 | LC | NT | c | AC | Cinq individus de passage observés lors du premier inventaire pouvant encore à cette date correspondre à de la migration. Milieu défavorable à la nidification de l'espèce. | Faible |
| Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> | An. II | - | VU | NT | | AC | L'espèce se sert du site pour s'alimenter mais n'y est pas nicheuse. Non contactée en 2018 mais contacté en 2015 par Soberco. | Faible |
| 10 espèces protégées nicheuses au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) ; Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) ; Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) ; Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) ; Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) ; ; Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) ; Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) ; Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia inornata</i>), Ces espèces protégées sont communes à très communes à régionale et/ou départementale. | | | | | | | | Négligeable |
| 10 espèces protégées non nicheuses : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>) , Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>), Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), Goéland leucophaée (<i>Larus michahellis</i>), Grosbec casse-noyau (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) | | | | | | | | Négligeable |

An. I : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (CORAF, 2008) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de
dérogation pour la destruction
d'espèces protégées

● État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Dét. ZNIEFF : D : déterminant ZNIEFF, DC : déterminant ZNIEFF sous conditions, c ?

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2013) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun

● État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 8 : Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises hors site, © Biotope.



Bruant proyer (© Biotope)



Alouette des champs (© Biotope)



Fauvette pitchou (© Biotope)

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.4.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

En période de reproduction

Il est possible de regrouper les espèces présentes – ou considérées comme telles - en cinq cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement en période de reproduction (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Tableau 17 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée

| Cortège des oiseaux | Espèces nicheuses (dont protégées) | Espèces non nicheuses (dont protégées) | Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges |
|--------------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Milieux ouverts | 4 (2) | 0 | Prairies de fauche, zones enherbées, vignes |
| Milieux buissonnants et semi-ouverts | 10 (10) | 0 | Buissons et fourrés, landes à genêts. |
| Milieux boisés | 8 (6) | 5 (3) | Arbustes, rangées de peupliers |
| Milieux anthropiques | 0 | 4 (4) | Alimentation sur l'ensemble de l'aire d'études |
| Milieux humides | 0 | 1(1) | Passage en vol au-dessus de l'aire d'études |
| Total | 22 (18) | 10 (8) | - |

Le cortège des milieux ouverts

Les espèces du cortège des milieux ouverts utilisent principalement les zones enherbées et la friche herbacée pour leur alimentation et leur reproduction. Ce cortège se localise principalement à l'est de la zone d'étude. Trois espèces patrimoniales font partie de ce cortège. Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) situé au niveau de la friche herbacée sur la partie est de l'aire d'étude, l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), non contacté mais considéré comme présent sur la partie en vigne, en limite de l'aire d'étude rapprochée au nord.

Le cortège des milieux semi-ouverts

Les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts utilisent majoritairement la partie centrale buissonnante de la zone d'étude ainsi que le secteur à genêts à l'est, en bordure de la friche herbacée. La majorité de l'aire d'étude est couverte par les milieux semi-ouverts. On retrouve sur la partie ouest des ronciers associés aux alignements d'arbres. La partie est du site est une friche largement colonisée par les genêts. Plusieurs espèces patrimoniales nichent dans ces milieux dont la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), la Fauvette pichou (*Sylvia undata*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

Le cortège des milieux boisés

On ne retrouve sur le site qu'une faible surface boisée, qui se situe au sud. Sur le reste de la zone d'étude, il y a plusieurs alignements d'arbres, notamment des peupliers. Quelques espèces nichent dans ces milieux : Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Merle noir (*Turdus merula*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Mésange charbonnière (*Parus major*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Les espèces des cortèges anthropiques et humides utilisent uniquement la zone pour du passage/reposoir ou en alimentation.

Figure 9 : Habitats favorables aux oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Milieux buissonnants : friche



Milieux buissonnants : genêts



Rangées de peuplier



Friche herbacée

En période migratoire

Il est possible de regrouper les espèces présentes en migration – ou considérées comme telles - en trois cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement :

- Le cortège des milieux ouverts ;
- Le cortège des milieux semi-ouverts ;
- Le cortège des milieux boisés ;
- Le cortège des espèces ubiquistes ;

Deux principaux types d'habitats se détachent sur l'aire d'étude rapprochée.

- Le secteur ouest, semi-ouvert, de type friche buissonnante. Il est fréquenté par les fauveltes, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Tarier pâle. Les quelques bosquets abritent la Mésange charbonnière. L'activité avifaunistique était forte dans le secteur ouest lors du passage d'octobre ;

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

- Le secteur est, plus ouvert, où alternent milieux ouverts herbacés et quelques buissons. L'activité avifaunistique était faible dans le secteur lors du passage d'octobre. Un Traquet motteux a également été observé en halte migratoire en limite des cultures. Le Gobemouche noir a également été contacté sur cette zone.

Ces milieux sont favorables à l'accueil d'espèces du cortège des milieux ouverts ou semi-ouverts en halte migratoire.

Tableau 18 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de migration sur l'aire d'étude rapprochée

| Cortège des oiseaux | Espèces protégées | Espèces non protégées | Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|---|
| Milieux ouverts | 5 | 2 | Milieux ouverts herbacés |
| Milieux buissonnants et semi-ouverts | 4 | 2 | Buissons et fourrés, landes à genêts. |
| Milieux boisés | 8 | 4 | Arbustes, rangées de peupliers |
| Milieux anthropiques | 1 | 0 | Proximité des bâtiments |
| Total | 18 | 8 | - |

En période d'hivernage

Il est possible de regrouper les espèces présentes en hivernage – ou considérées comme telles - en trois cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement :

- Le cortège des espèces ubiquistes ;
- Le cortège des milieux boisés ;
- Le cortège des milieux semi-ouverts ;

Les espèces dites ubiquistes, (que l'on retrouve dans différents types de milieux) présents en hivernage sur le site sont : le Merle noir (*Turdus merula*), les Mésanges bleue (*Cyanistes caeruleus*) et charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*).

Les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts utilisent majoritairement la partie centrale buissonnante de la zone d'étude ainsi que le secteur à genêts à l'est, en bordure de la friche herbacée.

Les espèces du cortège des milieux boisés se retrouvent principalement à hauteur des quelques rangées de peuplier au nord de la zone.

Tableau 19 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période d'hivernage sur l'aire d'étude rapprochée

| Cortège des oiseaux | Espèces protégées | Espèces non protégées | Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|---|
| Espèces ubiquistes | 4 | 1 | Tous types de milieu |
| Milieux buissonnants et semi-ouverts | 10 | 3 | Buissons et fourrés, landes à genêts. |
| Milieux boisés | 4 | 3 | Arbustes, rangées de peupliers |
| Total | 18 | 7 | - |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.4.4 Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

En période de reproduction

32 espèces d'oiseaux sont présentes ou considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction. 21 espèces sont nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée dont 18 protégées.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- 3 espèces d'intérêt communautaire ;
- 2 espèces avec un enjeu écologique fort ;
- 5 espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- 8 espèces avec un enjeu écologique faible ;

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la partie est (riche herbacée et fourrés de genêts) et un petit secteur à l'ouest où se concentrent toutes les espèces à enjeux fort et moyen. La partie centrale composée de milieux buissonnants est également occupée par les fauvettes mais les effectifs y sont moindres que dans le secteur à genêts.

En période de migration

26 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur l'aire d'étude rapprochée en période de migration.

Parmi elles deux sont strictement migratrices. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation en migration.

Deux autres sont remarquables, car elles sont considérées comme menacées par la Liste rouge régionale des oiseaux migrateurs (par la Liste rouge des oiseaux nicheurs également). L'Alouette des champs est « Vulnérable » et le Bruant proyer est « En Danger ». Cependant ces deux espèces ne sont pas strictement migratrices, elles sont également nicheuses sur le site.

Aucun axe majeur de migration n'a été identifié au niveau de la zone d'étude. Les habitats présents sur l'aire d'étude sont favorables à l'accueil des espèces des cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts en halte migratoire, mais la migration a lieu de manière diffuse.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un enjeu considéré comme faible pour les oiseaux en période de migration.

En période d'hivernage

25 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur l'aire d'étude lors du passage en période hivernale.

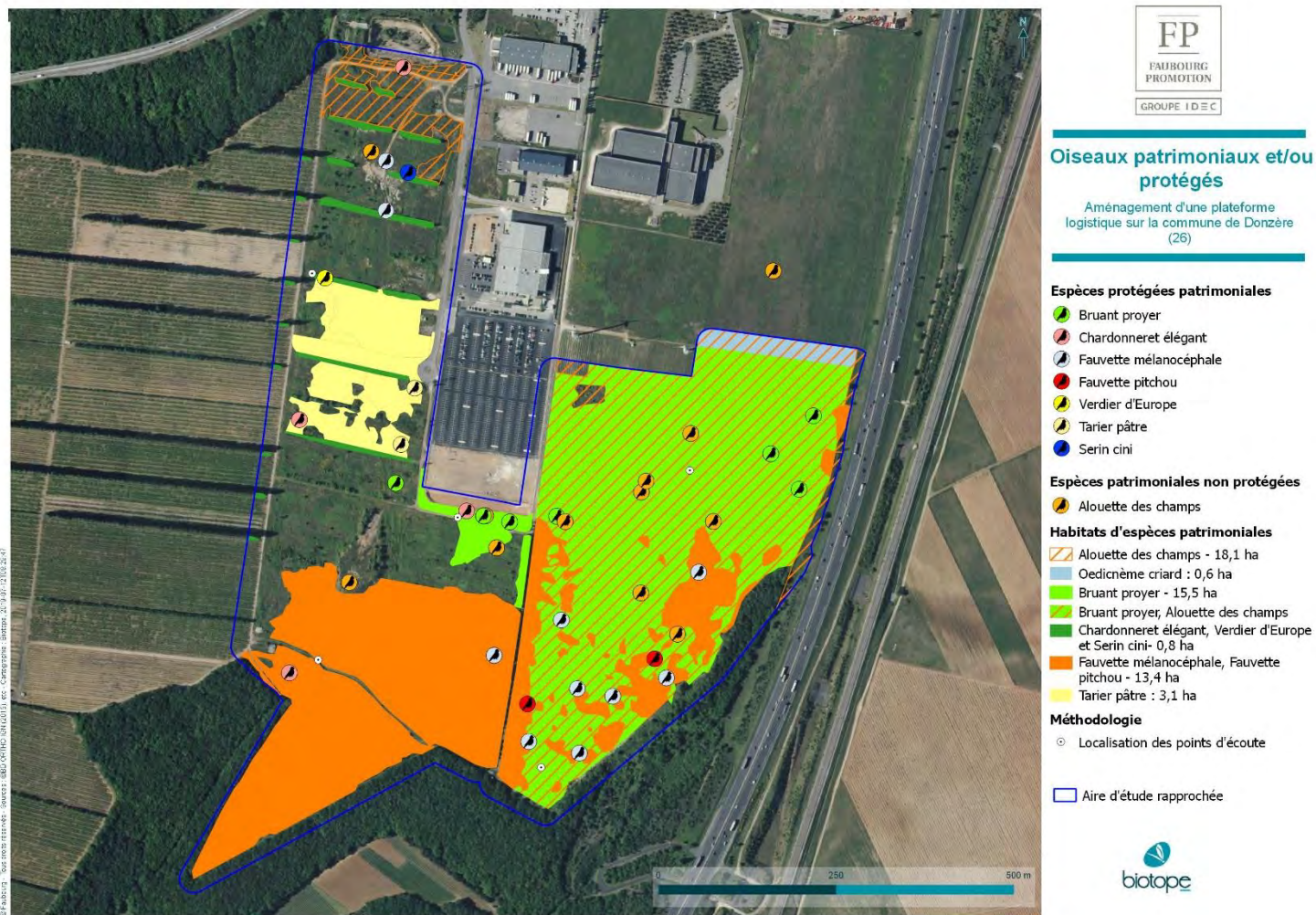
Parmi elles 9 sont uniquement hivernantes sur la zone d'étude dont une seule présente un enjeu de conservation en hivernage (Alouette des champs).

Les milieux présents sur la zone d'étude, semi-ouverts où alternent friches herbacées et fourrés, sont favorables à l'accueil de l'avifaune en période hivernale, principalement les passereaux.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un enjeu considéré comme modéré pour les oiseaux en période d'hivernage.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 11 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés



Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de
dérogation pour la destruction
d'espèces protégées

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.5 Mammifères (hors chiroptères)

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des mammifères (hors chiroptères) a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné le groupe des mammifères terrestres (écureuil, hérisson...). En l'absence de milieux favorables, les mammifères semi-aquatiques (loutre, campagnol) n'ont pas fait l'objet de prospections.

5.5.1 Analyse bibliographique

L'étude écologique précédemment réalisée sur une partie de la zone d'étude par Soberco en 2015 avait mis en évidence la présence de trois espèces de mammifères terrestres communes : le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Aucune de ces espèces n'est protégée ou patrimoniale.

5.5.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Sept espèces de mammifères ont été identifiées par leurs indices de présence (crottes et empreintes) dans l'aire d'étude rapprochée :

- Cinq espèces observées lors des prospections :
 - Renard roux (*Vulpes vulpes*)
 - Sanglier (*Sus scrofa*)
 - Blaireau (*Meles meles*)
 - Fouine (*Martes foina*)
 - Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- Deux espèces non observées mais considérées comme présentes :
 - Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), observé par Soberco en 2015 ;
 - Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), espèce aux mœurs discrètes mais commune, certainement présente sur le site au vu des habitats retrouvés.

La richesse mammalogique est assez forte par rapport à la richesse communale sur l'aire d'étude, sept sur dix-neuf des espèces connues.


5.5.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux


La grande majorité de ces indices d'activité ont été retrouvés au sud de la zone d'étude, à proximité du boisement. En effet les mammifères viennent s'alimenter sur les milieux ouverts et semi-ouverts de la zone d'étude et utilisent la forêt comme refuge

Concernant le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne, ils se reproduisent certainement dans les fourrés au sein de l'aire d'étude rapprochée, qu'ils utilisent également pour le repos, et utilisent l'ensemble du site pour l'alimentation.

5.5.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 20) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 Cf. **Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

 Cf. **Carte 12 : Mammifères (hors chiroptères) patrimoniaux et/ou protégés**

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.



Figure 10 : Lapin de garenne (©Biotope)



Figure 11 : Hérisson d'Europe (©Biotope)

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 20 : Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Lapin de Garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> | - | - | NT | VU | - | PC à AR | Un individu observé dans une friche herbacée au centre de l'aire d'étude rapprochée. | Modéré |
| Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> | - | Art. 2 | LC | NT | - | AC | Espèce ubiquiste, susceptible d'exploiter des habitats très diversifiés (haies, lisières, boisements de feuillus, prairies, parcs et jardins). | Faible |
| 5 espèces non protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 : Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) ; Sanglier (<i>Sus scrofa</i>) ; Blaireau (<i>Meles meles</i>) ; Fouine (<i>Martes foina</i>) ; Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>) | | | | | | | | Négligeable |

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ;

VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale des mammifères (CORA, 2008) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2009) : AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.5.5 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

Sept espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

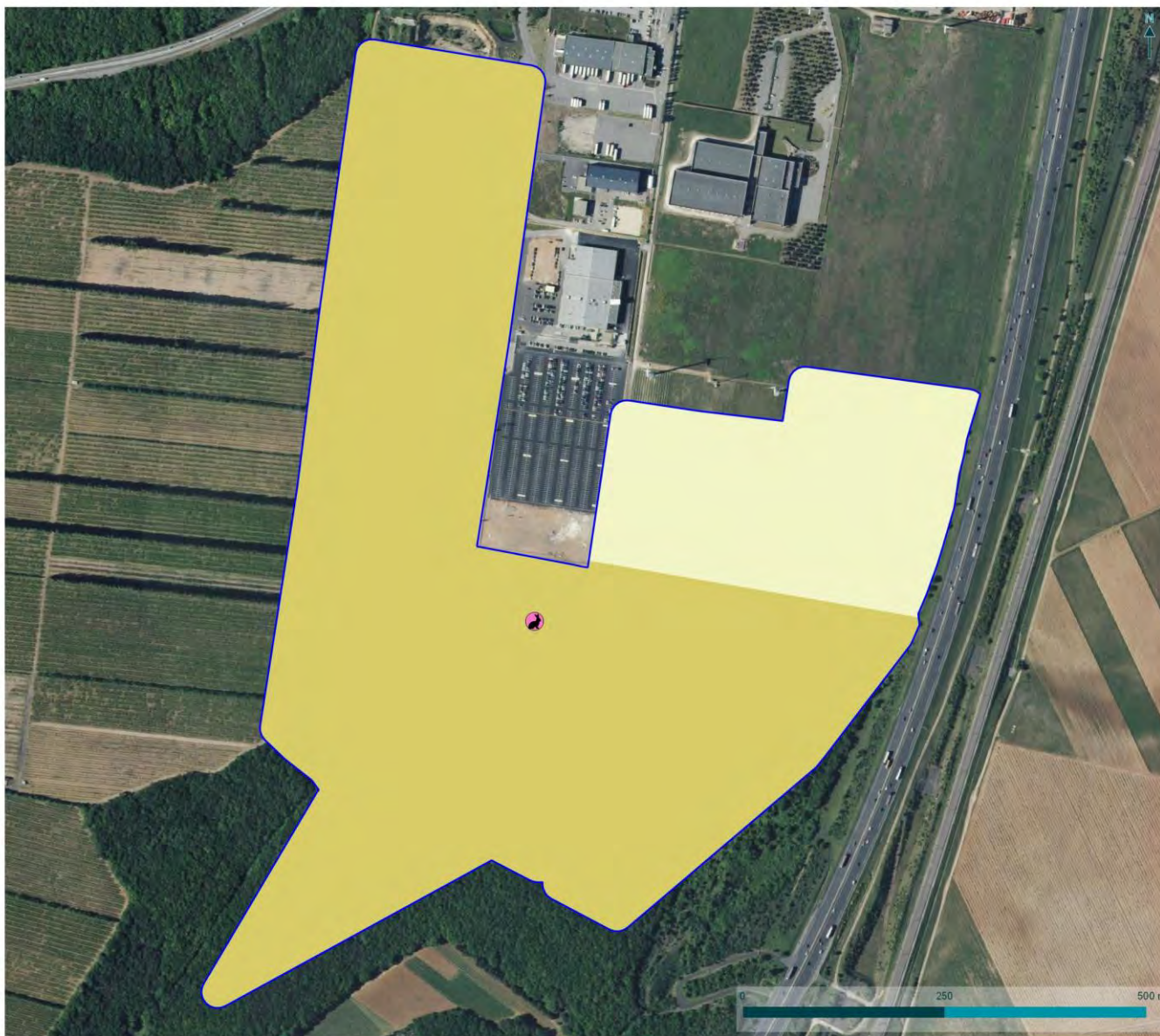
- Une espèce de mammifère présente sur l'aire d'étude rapprochée est protégée ;
- Une espèce avec un enjeu écologique moyen
- Une espèce avec un enjeu écologique faible ;

Les mammifères sont présents sur l'aire d'étude rapprochée en alimentation, excepté pour le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne qui s'y reproduisent. L'activité mammalogique est plus importante au sud de la zone d'étude, d'une part grâce aux boisements à proximité et d'autre part car ce secteur possède une végétation dense offrant de nombreux abris.

Au regard de la grande surface d'habitat disponible et des espèces présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu global pour le groupe des mammifères est considéré comme modéré.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 12 : Mammifères patrimoniaux et/ou protégés



Mammifères patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme
logistique sur la commune de Donzère
(26)

Mammifères patrimoniaux

- Habitat de reproduction, d'alimentation et de repos du Lapin de garenne
- Habitat de reproduction, d'alimentation et de repos du Lapin de garenne et du Hérisson d'Europe

Espèces observées

- Lapin de Garenne

- Aire d'étude rapprochée

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.6 Chiroptères

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des chiroptères a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné toutes les espèces susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude.

5.6.1 Analyse bibliographique

Selon l'étude écologique précédemment réalisée sur une partie de la zone d'étude par Ecosphère en 2015, trois espèces de chiroptères remarquables gîtent à proximité de la zone d'étude, dans le défilé de Donzère.

Il s'agit du Petit Murin (*Myotis blythii*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*).


5.6.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

- Treize espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain :
 - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
 - Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
 - Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
 - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
 - Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
 - Barbastelle d'europe (*Barbastellus barbastellus*)
 - Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
 - Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
 - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
 - Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Quatre espèces non déterminées avec certitude, identifiées au groupe ont également été contactées :
 - Petit Murin (*Myotis blythii*) ;
 - Grand Murin (*Myotis myotis*)
 - Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
 - Oreillard roux (*Plecotus auritus*)

5.6.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

La zone d'étude présente des milieux herbacés peu favorables aux chauves-souris mais la proximité de boisements, du Rhône et de falaises, permet la fréquentation du site par des espèces diversifiées. Celles-ci n'y gîtent pas mais s'y alimentent et y transitent.

Le terme de « gîte » regroupe tous les gîtes fréquentés par les chauves-souris lors de l'hibernation, du transit, de l'estivage, de la mise-bas, de l'accouplement et du repos nocturne.

 Cf. **Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 **Carte 13 : Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés**

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Les connaissances relatives à ces différents types de gîte sont variables, les gîtes d'hibernation et de mise-bas étant généralement les plus étudiés.

Habitat de reproduction

Les gîtes de reproduction peuvent être séparés, en fonction de l'affinité des espèces, en quatre catégories : gîtes anthropiques, gîtes arboricoles, gîtes cavernicoles et gîtes rupestres.

| Type de gîte | Sur la zone d'étude | A proximité immédiate de la zone d'étude |
|--------------------|---------------------|--|
| Gîtes anthropiques | Nul | Non défini |
| Gîtes arboricoles | Nul | Modéré |
| Gîtes cavernicoles | Nul | Fort |
| Gites rupestres | Nul | Fort |

Aucun bâti, grotte ou falaise n'est présent sur la zone d'étude, en conséquence aucun gîte n'est possible dans ce type de milieu. Cependant la présence d'espèces anthropophiles pour leurs gîtes, comme l'Oreillard roux, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune, laisse penser que de tels gîtes sont présents à proximité. Par ailleurs des gîtes pour le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Minioptères de Schreibers sont connus au niveau du défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest du site. Toutes trois ont été contactées sur la zone d'étude.

Les arbres présents sur la zone d'étude sont jeunes et ne présentent pas de cavités pouvant abriter des chiroptères. Les espèces arboricoles contactées sur la zone d'étude, telles que la Noctule de Leisler et la Barbastelle, doivent certainement gîter dans les boisements alentours.

Les chauves-souris n'utilisent pas la zone d'étude pour le gîte tant estival qu'hivernal.

Zone de transit, corridor de déplacement

Les chiroptères ont besoin d'un ensemble de composantes dans le paysage afin d'accomplir leur cycle biologique. Le bon accomplissement de leur cycle biologique dépend de plusieurs facteurs :

- Le maintien des corridors de déplacement (fragmentation du paysage) ;
- La non destruction des sites / gîtes de reproduction ;
- Le maintien des zones d'hibernation ;
- La qualité et l'accessibilité des zones de chasse.

Enjeux pour les routes de vol pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude rapprochée :

| | Aire d'étude rapprochée | Proximité immédiate |
|-------------------|-------------------------|---------------------|
| Les routes de vol | Faible à modéré | Faible à assez fort |

Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi les terrains de chasse et routes de vol, c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Lisière boisée en limite sud de la zone d'étude
(© Biotope)



Vue d'ensemble du nord-est de la zone
d'étude
(© Biotope)

Habitat d'alimentation

La zone d'étude est bordée, au sud, de boisements, unité paysagère privilégiée par les chauves-souris pour la chasse et les routes de vol. C'est d'ailleurs dans ce secteur que l'activité chiroptérologique est la plus forte.

A l'inverse, la zone industrielle, au nord, et l'autoroute, à l'est, sont des obstacles au déplacements des chauves-souris.

Enjeux pour les zones de chasse pour les chiroptères :

| | Aire d'étude rapprochée | Proximité immédiate |
|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Terrains de chasse | Faible à modéré | Faible à assez fort |

5.6.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 21) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Grand rhinolophe (© Biotope)



Petit murin (© Biotope)

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 21 : Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> | An. II et IV | Art. 2 | VU | EN | D | PC | Le Minioptères de Schreibers est une espèce cavernicole d'affinité méridionale intimement liée aux zones karstiques. Il s'agit d'une espèce mobile, les individus les plus vagabonds pouvant s'éloigner jusqu'à 35 km de leur gîte. L'espèce a été contacté lors des deux passages sur la zone d'étude. Cette espèce gîtant principalement dans les grottes ne fréquente la zone d'étude que pour le transit et la chasse. Néanmoins un gîte est connu dans le défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest. | Moyen |
| Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> | An. IV | Art. 2 | NT | NT | DC | AC | Cette espèce migratrice, d'affinité forestière, est contactée dans tous les types de milieux, à l'exception des grandes étendues de monoculture agricole. Un cri social a été enregistré au sud de la zone d'étude en juillet et plusieurs contacts ont été enregistrés au centre et au sud de la zone d'étude en septembre. Espèce arboricole pour ses gîtes, les arbres présents sur la zone d'étude sont trop jeunes et ne possèdent pas de cavités qu'elle pourrait occuper. Elle fréquente la zone d'étude en alimentation et transit. | Faible |
| Petit murin <i>Myotis blythii</i> | An. II et IV | Art. 2 | NT | EN | D | PC | Le Petit murin fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud. Plusieurs contacts ont été enregistrés à chaque saison. Espèce essentiellement cavernicole. Un gîte de Petit murin est connu dans le défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest de la zone d'étude. Les individus viennent certainement chasser sur la zone d'étude. | Moyen |
| Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | An. II et IV | Art. 2 | LC | EN | D | A à AR | Cette espèce recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Les corridors arborés lui sont indispensables. Plusieurs contacts ont été obtenus lors du passage de septembre, sur les deux enregistreurs placés au centre et au sud de la zone d'étude. Aucun gîte favorable n'est présent sur l'aire d'étude (greniers chauds, clochers, grottes...). Cependant un gîte est connu au niveau du défilé de Donzère, à 2km à l'ouest. | Moyen |

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i> | Statuts réglementaires | | Statuts patrimoniaux | | | | Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée | Enjeu écologique |
|---|------------------------|--------|----------------------|-----|-------------|------------------|--|------------------|
| | Europe | France | LRN | LRR | Dét. ZNIEFF | Niveau de rareté | | |
| Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i> | An. II et IV | Art. 2 | NT | EN | D | RR à R | Le Murin de Capaccini est typiquement méditerranéen. Il est lié aux réseaux hydrographiques pour la chasse et au milieu souterrain pour ses gîtes d'été et d'hiver. Plusieurs contacts ont été enregistrés, principalement en juillet. Espèce cavernicole, aucun gîte n'est présent sur la zone d'étude. Elle fréquente le site en transit et en alimentation. | Moyen |
| Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> | An. IV | Art. 2 | NT | NT | DC | R | La Pipistrelle de Nathusius est qualifiée de forestière et migratrice. Elle fréquente, en particulier, les forêts de feuillus mais également les forêts de résineux et mixtes. Elle apprécie les forêts riches en plans d'eau et en mares, ou encore avec des tourbières. Cette espèce migratrice se reproduit essentiellement en Europe de l'est et du nord, et passe la période hivernale en Europe de l'ouest, entre autres sous nos latitudes. La Pipistrelle de Nathusius chasse et transite sur le site. Les quelques arbustes présents sur la zone d'étude ne constituent pas des gîtes favorables à l'espèce. | Faible |
| Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | An. IV | Art. 2 | LC | NT | - | - | Assez spécialisée, elle recherche les grandes rivières, lacs et étangs jouxtant des zones boisées. Ses gîtes estivaux sont toujours proches des ripisylves. Cette chauve-souris a été contactée lors des deux passages. Aucun gîte n'étant disponible sur la zone d'étude (bâtiments, cavités arboricoles), elle fréquente la zone d'étude pour l'alimentation et le transit. | Faible |
| Grand murin <i>Myotis myotis</i> | An. II et IV | Art. 2 | LC | NT | D | PC | Espèce de basse et moyenne altitude essentiellement forestière. Au niveau des gîtes d'hivernage l'espèce est essentiellement cavernicole, on peut la rencontrer en été sous les charpentes des bâtiments. L'espèce chasse principalement en milieux forestier mais peut aussi prospecter les espaces aux abords des gîtes. | Faible |
| 9 espèces protégées classés LC à l'échelle régionale étaient présente sur le site (chasse et/ou transit) : Barbastelle d'Europe (<i>Barbastellus barbastellus</i>), Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), Séroline commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Vespère de Savi (<i>Hypsugo savi</i>). Ces espèces représentent un enjeu négligeable. | | | | | | | | Négligeable |

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

LRN La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

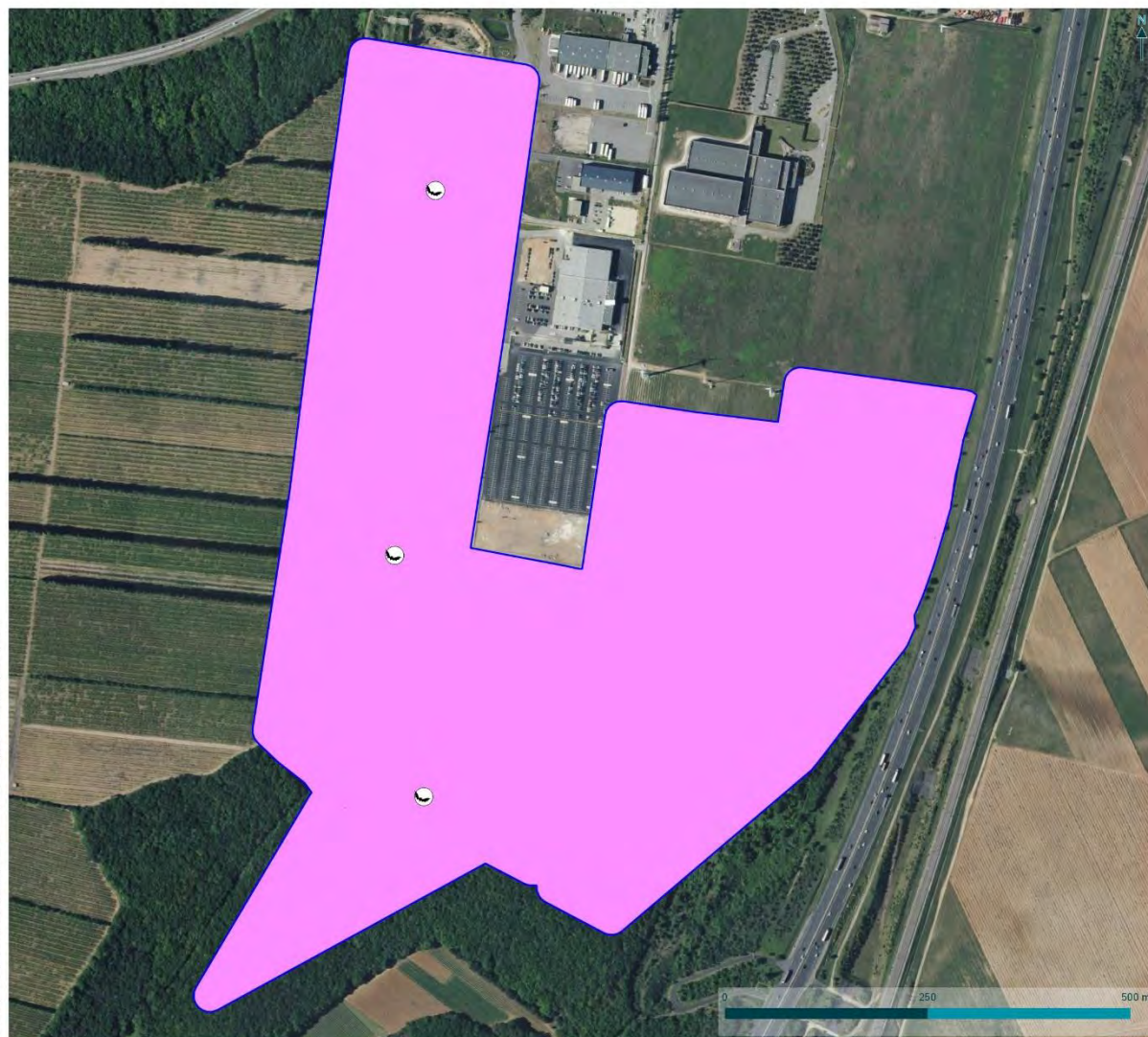
LRR : Liste rouge régionale des mammifères (LPO RA, 2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes ; DC : espèce déterminante avec critères pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005).

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2008) : RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 13 : Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés



3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5.6.5 Bilan concernant les chiroptères et enjeux associés

Treize espèces de chiroptères et quatre groupes d'espèces sont présents dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- Toutes sont d'intérêt communautaire ;
- Quatre espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Quatre avec un enjeu faible
- Neuf espèces avec un enjeu écologique négligeable ;

La zone d'étude est notamment utilisée pour la chasse par le Grand rhinolophe, le Petit murin, le Minioptères de Schreibers et le Murin de Capaccini.

Sur la zone d'étude, l'activité chiroptérologique est concentrée au sud.

Globalement, les enjeux sur la zone d'étude sont faibles, à modérés pour certaines espèces.

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

6 Continuités et fonctionnalités écologiques

6.1 Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale.

Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi), ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte.

Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue précise le contenu attendu du SRCE :

- Un diagnostic du territoire ainsi qu'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le SRCE fait, enfin, l'objet d'une évaluation environnementale.

Démarche de planification nouvelle, le SRCE est co-élaboré par l'Etat (DREAL Rhône-Alpes) et le Conseil Régional en associant le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB) et son émanation, le Comité de coordination technique (COTECH).

En Rhône-Alpes, cette collaboration se fait en lien étroit avec plusieurs instances de concertation :

- Des groupes « experts », thématiques,
- Des réunions territoriales départementales,
- Des groupes de concertation ciblés (agriculteurs et forestiers, associations de protection de la nature, structures porteuses de SCoT, gestionnaires d'infrastructures...).

La méthodologie d'identification des composantes du SRCE rhônalpin a été élaborée à partir des travaux de 3 groupes « experts » : « Réservoirs de biodiversité », « Corridors écologiques » et « Trame bleue », et validée par le CRTVB le 22 octobre 2012. La Trame verte et bleue identifiée traduit la grande qualité du patrimoine naturel, forestier et agricole de Rhône-Alpes.

Le projet de SRCE a été « soumis à enquête publique », par le Préfet de région entre le 17 décembre 2013 et le 27 janvier 2014. A l'issue de l'enquête publique, le SRCE modifié pour tenir notamment compte des observations, sera soumis en juin 2014 à approbation par délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du Préfet de région.

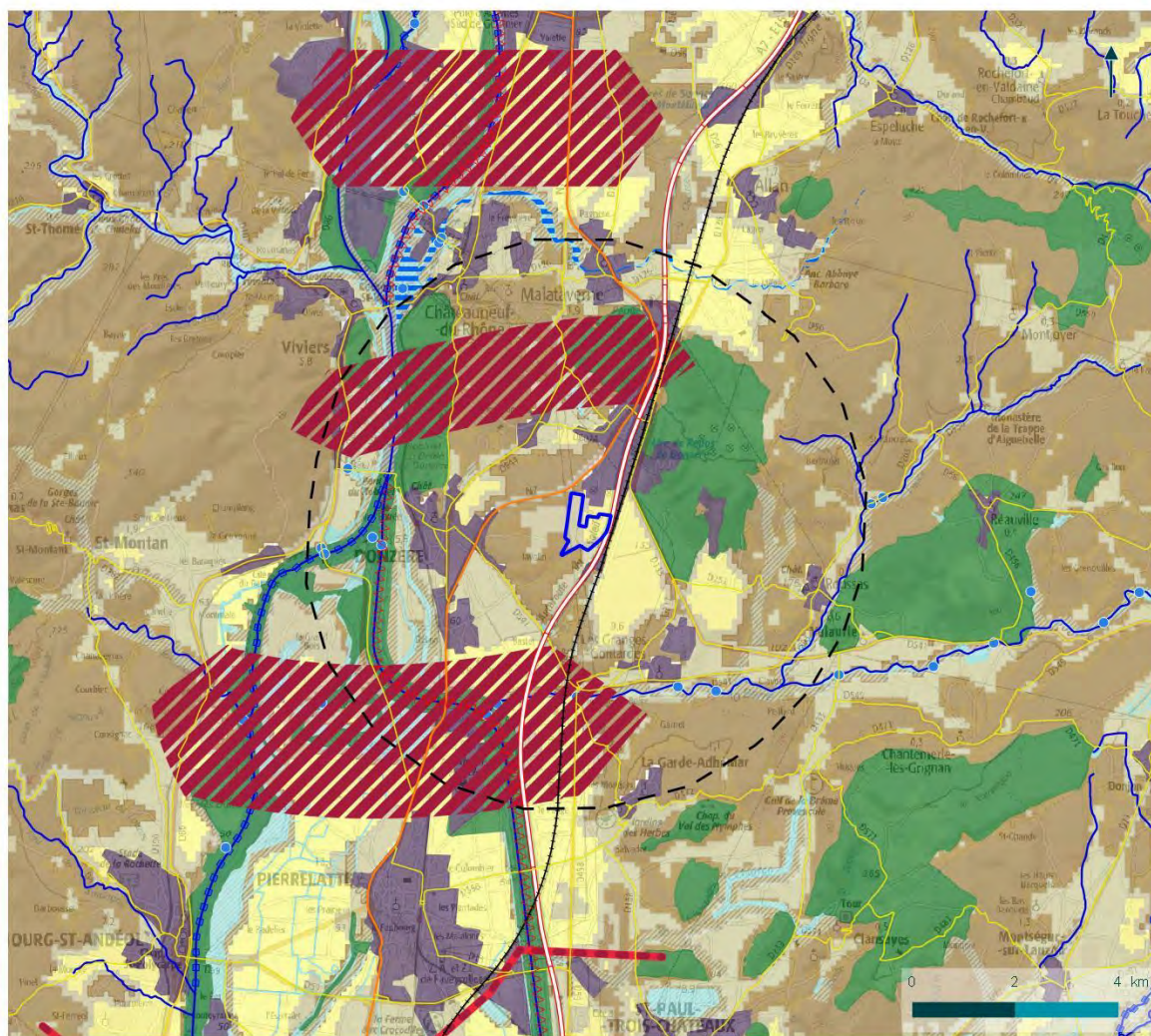
3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Le SRCE rhônalpin a été élaboré comme un projet participatif et itératif tout au long de la démarche : l'ensemble des considérations des acteurs politiques, socio-économiques et environnementaux a été pris en compte et a permis d'alimenter le projet définitif de SRCE.

Dans le cadre des travaux du SRCE de Rhône-Alpes, un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale a été produit à l'échelle du 1/100 000ème ». La planche correspondant au secteur d'étude est présentée ci-après.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 14 : Trame verte et bleu et objectifs du SRCE



Trame verte et bleue et objectifs du SRCE

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Pour la légende, voir page suivante



Ne peut être diffusée sans autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Trame verte et bleue et objectifs du SRCE

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

La Trame Verte

Corridors d'importance régionale

- Axes à préserver
- Axes à restaurer
- Fuseaux à préserver
- Fuseaux à restaurer

Espaces perméables terrestres

- Espaces à perméabilité forte
- Espaces à perméabilité moyenne
- Grands espaces agricoles participants à la fonctionnalité écologique du territoire

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- A préserver
- A restaurer

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

- Espaces à perméabilité forte
- Espaces à perméabilité moyenne
- Espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Grands lacs à préserver : Lac d'annecy
Grands lacs à remettre en bon état : Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru

Réservoirs de biodiversité

- Zones humides

Obstacles à la connectivité

- Points de conflits (écrasements, obstacles, ...)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade, ...)
- Secteurs urbanisés et artificialisés

Infrastructures routières

- Autoroute
- Nationale
- Départementale

Infrastructures ferroviaires

- LGV

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie



Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Il ressort de l'analyse de cette carte les éléments suivants :

- L'aire d'étude est située au sein d'un espace agricole à la limite d'un secteur urbanisé.
- Plusieurs infrastructures routières entourent le site, identifiées comme des coupures d'urbanisation majeures (autoroutes, routes principales).
- Un réservoir de biodiversité est situé à environ 1 km à l'est, mais celui-ci est déconnecté du site d'étude par la présence de l'autoroute.

L'échelle de lecture du SRCE est le 1/50000^{ème}, le tracé représenté sur la cartographie régionale n'est donc pas adapté à l'échelle du projet, bien qu'il permette d'avoir une vue globale sur les réseaux écologiques de la région. En effet, le SRCE précise que « *les corridors fuseaux et axes traduisent de connexion et ne doivent pas être repris tel quel localement. La localisation et la délimitation des corridors se fera à l'échelle des SCOT et des PLU. C'est le principe de subsidiarité : la traduction locale du SRCE est confiée à la responsabilité des acteurs concernés* » (Annexe 1 : Note sur la notion de prise en compte, SRCE RA, 2013).

6.2 Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Les milieux rencontrés sur l'aire d'étude peuvent être considérés comme des espaces de mobilité, accompagnant les espaces boisés alentours et les structures linéaires vertes servant de corridors.

Un réservoir d'importance régionale se situe à proximité, mais est séparé par l'autoroute du site du projet. Le site du projet est d'ailleurs enclavé au nord et à l'est par les bâtiments de la ZA et des axes de déplacements importants. A l'ouest, la N7 isole le site également, mais il subsiste encore quelques espaces agro-naturels favorable à la faune.

Au sud, la zone est en continuité avec des espaces agro-naturels entrecoupés de boisements.

Des corridors de type milieux ouverts (prairies, pelouses, friches) situés en majorité le long des axes routiers qui encerclent la zone d'étude, offrent une possibilité de déplacement de la faune. Ces axes sont cependant fragmentés par la présence d'une autoroute à l'est, d'une route nationale à l'ouest, ainsi qu'une route départementale au sud.

La Trame bleue est quasi-inexistante à l'échelle de la zone d'étude dû à l'absence de mares ou de points d'eau à proximité.

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 15 : Trame Verte et Bleue à l'échelle locale



FP
FAUBOURG
PROMOTION
GROUPE IDEC

Trame verte et bleue à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

SRCE Rhône-Alpes

Reservoir d'importance régionale

Réservoirs et corridors

Reservoirs Trame Verte (boisements, haies, fourrés)

Corridors Trame Verte (prairies, friches, bermes)

Corridors diffus (zones agricoles et viticoles)

Corridors écologiques altérés

Obstacles à la continuité

Axes majeurs (autoroute, route nationale, boulevards)

Autres axes importants

Aménagements

Aire d'étude rapprochée

0 0.5 1 km

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

7 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir Tableau 22 ci-après). Il précise, pour chaque groupe le niveau d'enjeu écologique, estimé sur la base de la richesse spécifique (par rapport à la potentialité du site), la patrimonialité des espèces (statuts de rareté / menace) et de l'utilisation de l'aire d'étude par les espèces.

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en cinq niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.

Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Pour une connaissance approfondie de ces enjeux écologiques, il convient de se référer aux chapitres présentés précédemment relatifs aux différentes thématiques faune-flore.

Tableau 22 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

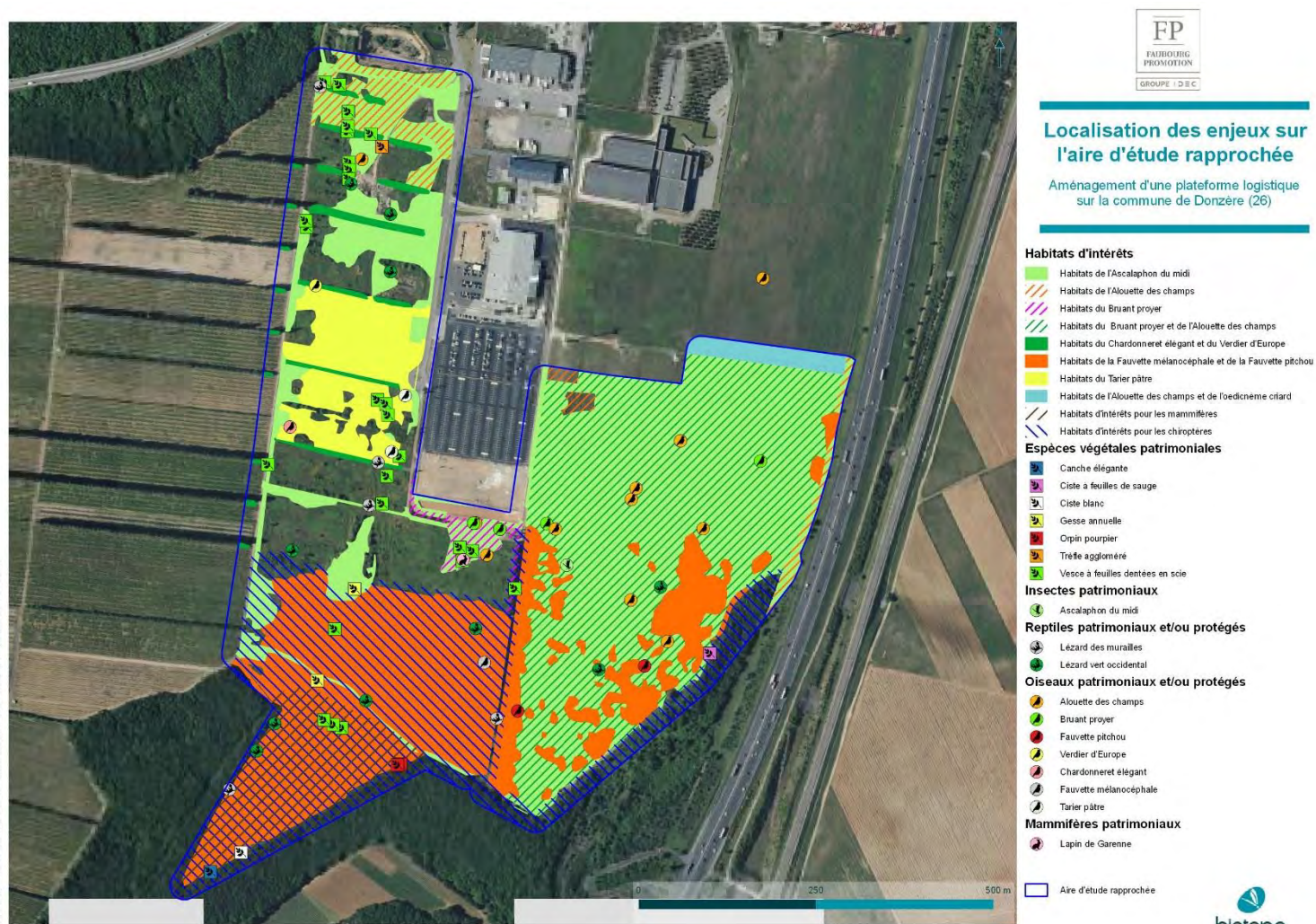
| Groupe biologique étudié | Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée | |
|--------------------------|---|---|
| | Description | Évaluation du niveau d'enjeu écologique |
| Habitats naturels | Dix-sept habitats recensés sur le site dont aucun communautaire. Ce sont essentiellement des ronciers et des pelouses post-culturelles. | Faible à moyen |
| Flore | Diversité assez faible : 203 espèces végétales recensées. Sept espèces végétales patrimoniales, dont deux déterminantes ZNIEFF Rhône-Alpes et deux considérées comme très rares. Les enjeux sont plus importants au niveau des zones de contact avec les chênaies mixtes matures (ourlets, lisières, et tontures à annuelles) et au niveau des pelouses ourliées d'affinité méditerranéennes. | Faible à localement moyen |
| Insectes | 36 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Une seule espèce considérée comme remarquable en Rhône-Alpes, du fait de sa limite nord de répartition. | Faible à moyen |
| Amphibiens | Aucun amphibien et aucun habitat potentiel n'a été révélé par les prospections. | Nul |
| Reptiles | Diversité faible : deux espèces recensées sur l'aire d'étude et deux autres considérées comme présentes. Espèces toutes protégées mais communes et non menacées en France. | Faible |

3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

| Groupe biologique étudié | Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée | |
|--|--|---|
| | Description | Évaluation du niveau d'enjeu écologique |
| Oiseaux | Diversité moyenne au vue des habitats présents sur le site : 22 espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude (trois cortèges). Seize espèces protégées nicheuses sur le site. Les espèces à enjeux sont principalement retrouvées à l'est de l'aire d'étude rapprochée dans les zones ouvertes. | Moyen |
| | | à fort |
| Mammifères terrestres (hors chiroptères) | Diversité moyenne : sept espèces recensées sur l'aire d'étude sur les dix-neuf recensés sur la commune. Sur les sept espèces, une seule est protégée et présente un enjeu fort, et une présente un enjeu de conservation moyen. | Moyen |
| Chiroptères | Diversité moyenne : quinze espèces et deux groupes d'espèce recensées (toutes protégées). Quatre espèces présentent des enjeux moyens sur l'aire d'étude et treize présentent des enjeux faibles. Aucun gîte potentiel n'a été recensé sur l'aire d'étude. Trois espèces remarquables nichent à proximité de la zone d'étude : le Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>), le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) et le Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>). | Faible |
| | | à moyen |

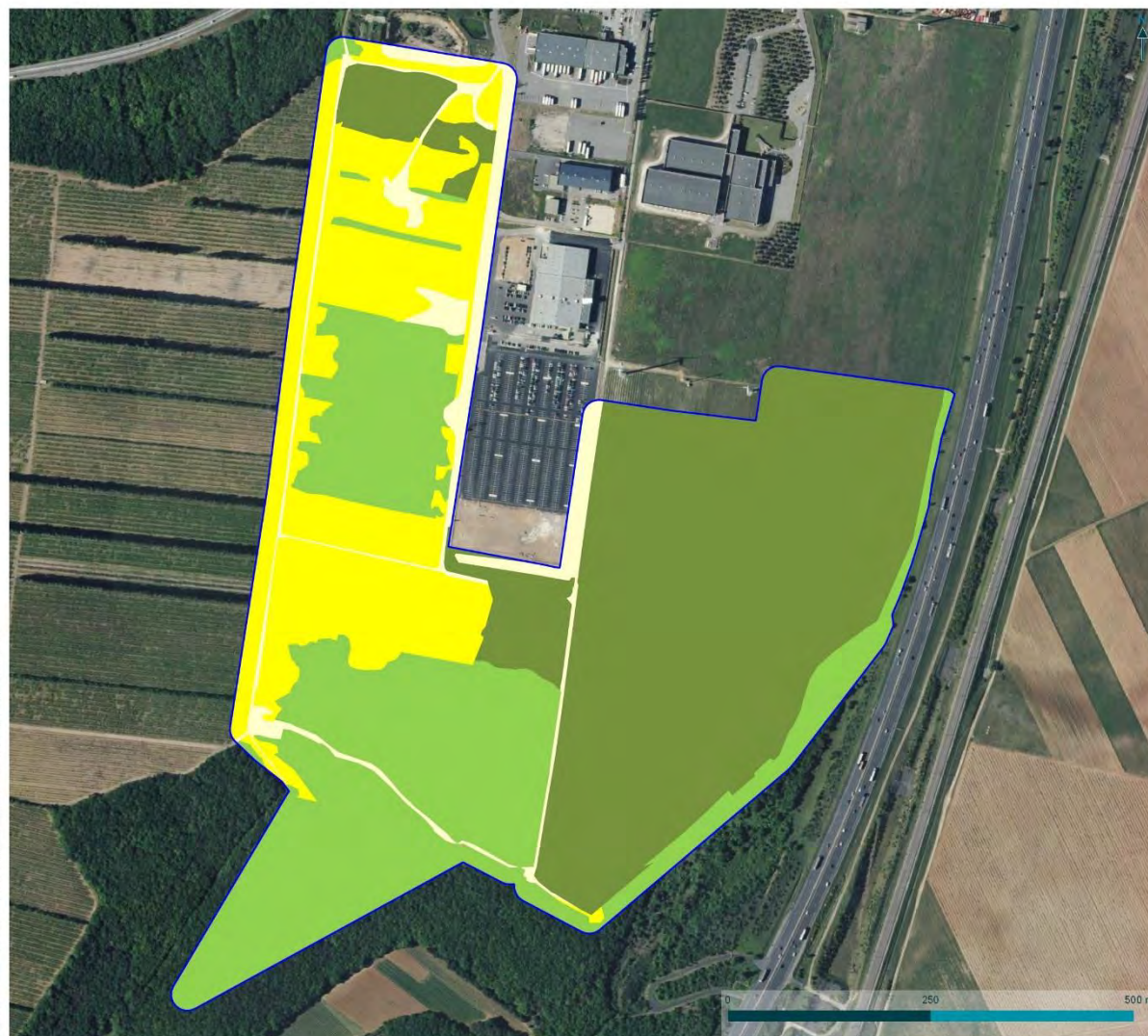
État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 16 : Localisation des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée



État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Carte 17 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée



Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Enjeux

- Négligeable
- Faible
- Moyen
- Fort

□ Aire d'étude rapprochée

4

Analyse des effets du
projet et mesures
associées

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

1 Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore

1.1 Présentation des effets génériques de ce type de projet

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées.

De manière générale, différents types d'effets sont évalués :

- Les effets temporaires dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée ;
- Les effets permanents dont les effets sont irréversibles. Ils peuvent être liés à l'emprise du projet ainsi qu'à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du projet.

Les effets temporaires et permanents peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets directs, liés aux travaux touchant directement les habitats naturels ou les espèces ; on peut distinguer les effets dus à la construction même du projet et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ;
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long (eutrophisation due à un développement d'algues provoqué par la diminution des débits liée à un pompage, raréfaction d'un prédateur suite à un impact important sur ses proies, etc.).

Le Tableau 23 présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Les effets pressentis du projet présentés ci-après sont des effets avérés pour certains (destruction d'habitats naturels et d'espèces, destruction d'individus) ou potentiels pour d'autres (détérioration des conditions d'habitats). Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

Tableau 23 : Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

| Types d'effets | Caractéristiques de l'effet | Principaux groupes et périodes concernés |
|---|--|--|
| Phase de travaux | | |
| <p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces exotiques envahissantes, des perturbations hydrauliques...</p> | <p>Impact direct</p> <p>Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation)</p> <p>Impact à court terme</p> | <p>Tous les habitats naturels et tous les habitats d'espèces situés dans l'emprise du projet</p> |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Types d'effets | Caractéristiques de l'effet | Principaux groupes et périodes concernés |
|--|--|--|
| <p>Destruction des individus</p> <p>Cet effet résulte du défrichement et terrassement de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...</p> | <p>Impact direct</p> <p>Impact permanent (à l'échelle du projet)</p> <p>Impact à court terme</p> | <p>Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet.</p> <p>Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves), les reptiles.</p> |
| <p>Altération des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux (et secondairement, en phase d'entretien). Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines) lors des travaux de terrassement notamment.</p> | <p>Impact direct</p> <p>Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur)</p> <p>Impact à court terme (voire moyen terme)</p> | <p>Les habitats sensibles situés à proximité de l'emprise projet</p> |
| <p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.).</p> | <p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée des travaux)</p> <p>Impact à court terme</p> | <p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p> |
| Phase d'exploitation | | |
| <p>Destruction des individus</p> <p>Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec les véhicules ou les câbles électriques</p> <p>Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet</p> | <p>Impact direct</p> <p>Impact permanent (à l'échelle du projet)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p> | <p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.</p> |
| <p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune (perturbations sonores ou visuelles) du fait de l'utilisation du site ou de l'infrastructure.</p> | <p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée des travaux)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p> | <p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.</p> |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Types d'effets | Caractéristiques de l'effet | Principaux groupes et périodes concernés |
|--|---|--|
| Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats. | Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet | Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les amphibiens et les reptiles |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

2 Analyse des impacts bruts du projet

2.1 Démarche pour l'évaluation de l'intensité des impacts bruts

L'analyse des impacts a pour fonction d'évaluer les effets du projet sur les milieux et éléments identifiés dans le cadre du diagnostic et présentés dans ce dossier.

Pour chaque thématique naturaliste (reptiles, oiseaux...), les impacts sont expliqués en s'appuyant sur un tableau synthétique permettant d'évaluer qualitativement et/ou quantitativement les impacts bruts (avant mesures d'atténuation).

Nota : Dans le cadre de ce dossier de dérogation espèces protégées, seuls les espèces et habitats d'espèces protégés présents sur l'aire d'étude sont traités en profondeur dans l'évaluation des impacts bruts et résiduels. Toutefois, il convient de préciser que de nombreuses informations sur les impacts et mesures concernant les habitats et espèces non protégés ont été conservées dans ce dossier de demande de dérogation afin de proposer une vision globale des impacts du projet.

2.2 Évaluation des impacts bruts sur les habitats

Les valeurs des surfaces d'habitats impactés fournies dans le dossier sont issues d'un croisement sous SIG entre les données projet (emprise projet) et la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces protégées. La superficie de l'emprise projet sur laquelle sont évalués les impacts de l'aménagement atteint ainsi 46 ha.

Le tableau suivant présente les surfaces impactées par le projet par habitat.

Tableau 24 : Habitats sous emprise

| NOM HABITAT | CODE EUNIS | CODE Natura 2000 | SURF (en ha) | ENJEU |
|--|------------|------------------|--|-------------|
| Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à <i>Aira elegantissima</i> et <i>Tuberaria guttata</i> | E1.91 | - | 0,02 ha | Moyen |
| Chênaie pubescente-verte calcicole à acidiline des sols profonds à <i>Ruscus aculeatus</i> | G1.714 | - | 0,44 ha | Faible |
| Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à <i>Quercus pubescens</i> et <i>Quercus ilex</i> | F3.22 | - | 1,5 ha + 0,97 ha en mosaïque avec des ronciers | Faible |
| Pelouse ourliée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria bituminosa</i> | E1.2A | - | 19,45 ha | Faible |
| Friche mixte rudérale pionnière sur remblais filtrants à <i>Senecio inaequidens</i> | E5.13 | - | 0,44 ha | Négligeable |
| Friche rudérale annuelle des bords de chemins nitrophiles xérophiles à <i>Hordeum murinum</i> et <i>Anisantha sterilis</i> | E5.13 | - | 1,55 ha | Négligeable |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| NOM HABITAT | CODE EUNIS | CODE Natura 2000 | SURF (en ha) | ENJEU |
|---|------------|------------------|------------------------------|-------------|
| Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral sur alluvions sableuses | E5.13 | - | 0,35 ha | Négligeable |
| Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à <i>Cytisus scoparius</i> subsp. <i>scoparius</i> | F3.141 | - | 4,8 ha | Négligeable |
| Végétation rudérale nitrophile à hautes herbes vivaces et bisannuelles dominées par de grands chardons méditerranéens à <i>Silybum marianum</i> | E5.13 | - | 0,04 ha | Négligeable |
| Ronciers | F3.131 | | 13,4 ha + 0,3 ha en mosaïque | Négligeable |
| Boisement pionnier d'origine anthropique de <i>Populus nigra</i> | G1.C1 | - | 0,14 ha | Négligeable |
| Fourré / Boisement secondaire anthropisé à <i>Robinia pseudoacacia</i> | G1.C1 | - | 0,01 ha | Négligeable |
| Jeunes plantations de vignes | FB.42 | - | 0,14 ha | Nul |
| Vergers de haute tige (Pêchers) | G1.D | - | 0,03 ha | Nul |
| Alignement / Haie artificielle coupe-vent de <i>Populus</i> | G5.1 | - | 1.4 ha | Nul |
| Réseau routier | J4 | - | 0,5 ha | Nul |
| Décharge, remblais | J6 | - | 0,53 ha | Nul |
| TOTAL | - | - | 46 ha | - |

Un croisement des surfaces impactées avec leur niveau d'enjeu associé a été réalisé. La surface d'habitats impactés présentant un enjeu modéré est de 0,02 ha et la surface d'habitats impactés présentant un enjeu faible à nul est de 45,98 ha.

2.3 Évaluation des impacts bruts sur les habitats et espèces patrimoniaux

Le tableau suivant présente les impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) du projet sur les habitats et espèces patrimoniaux et/ou protégés.

Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 25 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les habitats et espèces patrimoniales et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|--|-----------------|--|-------------|
| Habitats naturels patrimoniaux | | | | |
| Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à <i>Aira elegantissima</i> et <i>Tuberaria guttata</i> | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | Destruction des habitats situés sous l'emprise projet : 0,02 ha concernés. Impact faible car surface très faible. | Faible |
| Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées | | | | |
| Ciste blanc <i>Cistus albidus</i> L., 1753 | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | L'espèce est présente uniquement dans le sud de l'aire d'étude au niveau des chênaies pubescentes-vertes matures. Elle est comprise dans l'emprise des travaux et sera détruite lors de la phase chantier : 2 individus concernés. | Faible |
| Vesce à feuilles dentées en scie <i>Vicia serratifolia</i> Jacq., 1778 | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | Espèce très rare en région Rhône-Alpes, avec seulement quelques petites stations disséminées en Drôme et Ardèche. Destruction de plusieurs centaines d'individus. | Modéré |
| Insectes protégés et/ou patrimoniaux | | | | |
| Ascalaphon du midi (<i>Deleproctophylla dusmeti</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | Risque de destruction d'individus lors des travaux de terrassement de ses habitats d'espèces et lors de passages d'engins de travaux. Observation d'un seul imago mais reproduction probable sur site. La destruction d'individus pendant la phase travaux est envisageable. L'impact est jugé faible. | Faible |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Risque de perturbation d'individus lors des travaux mais impact faible car population faible et groupe moins sensible au dérangement. | Faible |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|------------------------------------|--------------------|--|-------------|
| | Destruction/dégradation d'habitats | Phase chantier | 21,8 ha d'habitats de vie et de reproduction de l'espèce seront détruits en phase chantier. Cela correspond aux friches sèches et matorrals arbustifs présents notamment au sud-est de l'aire d'étude. Ces végétations sont favorables à l'accomplissement complet du cycle biologique de l'espèce. | Modéré |
| Espèces de reptiles patrimoniales et/ou protégées | | | | |
| Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> | Destruction d'individus | Phase chantier | Plusieurs individus ont été observés au sein de l'emprise projet, au niveau des bordures de chemins et des zones ouvertes et pourraient être détruits lors de la phase de chantier. | Modéré |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Le chantier pourrait perturber les activités des reptiles (perturbations sonores, pollutions accidentelles des milieux, etc.). L'espèce est cependant anthropophile et ne devrait pas être trop fortement dérangée. | Faible |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèce qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | Faible |
| | Destruction/dégradation d'habitats | Phase chantier | 2,9 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. L'espèce devrait s'accommoder des nouveaux milieux recréés (recolonisation du site). | Faible |
| Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> | Destruction d'individus | Phase chantier | Plusieurs individus ont été observés au niveau de l'emprise projet et pourraient être directement impactés par les travaux. | Faible |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Faible perturbation sur l'activité de cette espèce habituée au contact de l'Homme. | Faible |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|------------------------------------|--------------------|--|-------------|
| | | | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèce qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | Faible |
| | Destruction/dégradation d'habitats | Phase chantier | 26 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. | Modéré |
| Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> | Destruction d'individus | Phase chantier | Bien que ces espèces n'aient pas été contactées sur le site elles sont considérées comme présentes aux vues de la bibliographie est des habitats présents sur le site. Des individus risquent donc d'être détruits en phase travaux. | Faible |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible |
| Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> (espèces non observées mais considérées comme présentes) | Perturbation d'individus | Phase chantier | Faible perturbation sur l'activité de ces espèces habituées au contact de l'Homme. | Faible |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèce qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | Faible |
| | Destruction/dégradation d'habitats | Phase chantier | 26 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. | Modéré |
| Oiseaux protégés et Impacts généraux par cortèges | | | | |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|---|---|--------------------|---|---------------|
| Toutes espèces | Destruction d'individus | Phase chantier | Selon la période, risque de destruction important en période de reproduction pour les espèces nicheuses | Fort |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Certaines espèces peu tolérantes aux perturbations extérieures et pourraient désertir leurs sites de nidification et abandonner leurs nichées en cas de travaux durables durant la période de reproduction. Pour les espèces non nicheuses (espèces hivernantes ou en halte migratoire), le dérangement occasionné par les travaux est jugé faible, ces espèces étant beaucoup moins dépendantes à ce site et pouvant facilement se reporter sur d'autres sites aux alentours. | Faible à fort |
| | | Phase exploitation | La circulation accrue de véhicules et les activités du site entraineront un dérangement sonore plus important et donc une perturbation des individus en phase d'exploitation. À noter cependant, que la présence actuelle de l'autoroute est déjà à l'origine de perturbations sonores. Les espèces ne seront donc que peu dérangées. | Faible |
| Espèces nicheuses du cortège des milieux ouverts stricto-sensu (cultivés et prairiaux) 4 espèces (dont 2 protégées) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux ouverts herbacés recouvrent environ 18,1 ha au sein de la zone d'emprise du projet . Bien que présentant une faible diversité, ils accueillent les espèces aux plus forts enjeux (Alouette des champs, Bruant proyer). Le projet entrainera notamment la destruction de : <ul style="list-style-type: none"> • 15,5 ha d'habitat de reproduction pour le Bruant proyer • 16,2 ha d'habitat de reproduction pour l'Alouette des champs A noter que l'habitat de l'Œdicnème criard est situé en dehors de l'emprise projet et ne sera pas impacté. | Fort |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|---|-----------------|--|-------------|
| Espèces nicheuses du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts 10 espèces (dont 10 protégée) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux buissonnants et semi-ouverts recouvrent 25,3 ha au sein de l'emprise projet . Ces milieux présentent une diversité relativement élevée, avec des espèces toutes protégées dont plusieurs présentant des enjeux écologiques moyens. Le projet entrainera la destruction notamment de 16 ha d'habitat de reproduction pour la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre. | Modéré |
| Espèces nicheuses du cortège des milieux forestiers 7 espèces (dont 5 protégée) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux forestiers recouvrent environ 1,3 ha au sein de l'emprise du projet . Ils sont globalement peu représentés sur le site. Ils abritent une diversité moyenne avec des espèces protégées et/ou patrimoniales dont certaines présentent des enjeux écologiques moyens. Le projet entrainera notamment la destruction de 0,8 ha d'habitat de reproduction pour le Chardonneret élégant et le Serin cini | Faible |
| Espèces utilisant le site comme zone de chasse | Destruction/dégradation d'habitats d'alimentation | Phase chantier | La zone de projet est utilisée de façon ponctuelle comme zone de chasse par plusieurs espèces patrimoniales. L'impact est jugé faible en raison de la disponibilité en milieux ouverts aux alentours. | Faible |
| Espèces utilisant en halte migratoire (espèces strictement migratrices sur le site : Gobemouche noir et Traquet motteux) | Destruction/dégradation d'habitats de repos | Phase chantier | Deux espèces sont strictement migratrices sur le site : Gobemouche noir et Traquet motteux. Les populations sont faibles sur le site : un individu de chacune de ces espèces a été observé. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu en migration et le site est utilisé de façon ponctuelle par ces espèces. | Faible |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|--|--------------------|---|-----------------|
| Espèces utilisant en hivernage | Destruction/ dégradation d'habitats de repos | Phase chantier | <p>La majorité des espèces présentes en hiver fréquente la zone d'étude tout au long de l'année. Neuf espèces sont présentes sur le site seulement durant l'hiver.</p> <p>Parmi ces espèces, seule l'Alouette des champs (espèce non protégée) présente un enjeu écologique en hivernage (enjeu fort).</p> <p>Le projet entraînera la destruction de 14 ha de zone d'hivernage pour l'Alouette des champs.</p> | Faible à modéré |
| Mammifères terrestres patrimoniaux et/ou protégés | | | | |
| Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | L'espèce est présente sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée et sera impactée par le projet. Particulièrement en cas de réalisation des travaux de libération des emprises (débroussaillage, terrassement) pendant la période de reproduction (mise-bas de février à août), il existe un risque de destruction d'individus. Elle possède cependant de bonnes capacités de fuite. | Modéré |
| | | Phase exploitation | En phase d'exploitation, le risque de destruction d'individus est jugé négligeable : les surfaces d'habitats étant réduites après mise en œuvre du projet et l'espèce ayant de bonnes capacités de fuite. | Négligeable |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | La mise en place du projet risque de représenter un dérangement conséquent pour l'espèce sur l'aire d'étude rapprochée, une grande partie de son habitat étant impactée. | Modéré |
| | | Phase exploitation | Les activités liées au projet pourront induire un dérangement supplémentaire pour les espèces mais la présence de l'autoroute à l'ouest et de la zone d'activité au nord est déjà source de dérangement. L'espèce s'accommode de plus assez facilement de ce type de dérangement. | Négligeable |
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | Le lapin de garenne est une espèce qui s'adapte facilement à différents types de milieux. Il occupe aujourd'hui tout le site d'étude. La mise en place du projet représentera la destruction de 46 ha d'habitat favorable à l'espèce. | Modéré |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|---|------------------------------------|--------------------|--|-------------|
| Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | Une surface importante de l'habitat du Hérisson d'Europe sera détruite, la destruction d'individus en phase chantier est donc probable, particulièrement en cas de réalisation des travaux en phase d'hivernage de l'espèce | Modéré |
| | | Phase exploitation | Une augmentation de la fréquentation de la zone d'activité nord pourrait impliquer un risque plus grand de collision avec des véhicules pour l'espèce. Ce risque devrait cependant rester réduit en raison de la diminution des surfaces favorables sur le site. | Faible |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Le chantier va probablement perturber cette espèce, son habitat étant fortement impacté. | Modéré |
| | | Phase exploitation | L'espèce est fréquemment retrouvée à proximité des routes et des habitations ; de plus l'espèce est déjà habituée au dérangement due à l'autoroute et à la zone d'activité et devrait donc se retrouver peu dérangée. | Négligeable |
| | Destruction/dégradation d'habitats | Phase chantier | La réalisation du projet induira au total la destruction d'environ 37 ha d'habitats de reproduction, de transit et d'hivernage du Hérisson d'Europe. | Modéré |
| Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés | | | | |
| Toutes espèces 17 espèces (toutes protégées) | Destruction d'individus | Phase chantier | Sur le périmètre de l'emprise projet, aucun gîte cavernicole, rupestre ou anthropique n'a été recensé. | Nul |
| | | Phase exploitation | L'augmentation de la fréquentation de la zone d'activité serait éventuellement à même d'augmenter la mortalité des espèces sur le site. Cependant, les espèces fréquentent uniquement le site en tant que zone de chasse et/ou de transit. La disparition des zones de chasse propices pour une partie des espèces va faire baisser la fréquentation du site. De plus les périodes d'activités des chiroptères étant principalement nocturnes, les chances de collision avec des véhicules au niveau du projet sont très réduites. | Négligeable |

Analyse des effets du projet et mesures associées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut |
|--|--|--------------------|---|-------------|
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | L'aménagement du projet va probablement nécessiter la réalisation de travaux nocturnes qui peuvent déranger les chiroptères durant leurs activités de chasse. Étant donné qu'aucun gîte potentiel n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée, le risque de perturbation en journée est faible. | Modéré |
| | | Phase exploitation | Les éclairages qui seront mis en place sur le site pourront perturber l'activité nocturne des chiroptères. | Modéré |
| | Destruction/dégradation d'habitats ou de gîtes | Phase chantier | Destruction de 46 ha d'habitats de chasse sur l'emprise du projet. Cette surface est importante et représente un impact pour les différentes espèces de chiroptères nichant à proximité qui exploitent actuellement le site pour la chasse. | Modéré |
| Fonctionnalités écologiques | | | | |
| Fonctionnalités écologiques (rupture des corridors) | Détérioration des fonctionnalités écologiques | Phase chantier | <p>L'aire d'étude est actuellement fortement isolée d'un point de vue connectivité avec l'autoroute A7 à l'est, la route nationale 7 au nord-ouest, la zone d'activité au nord et la départementale 541 au sud. Seuls les espaces agricoles et boisés au sud sont en continuité avec l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à proximité de l'aire d'étude, dont un d'une importance régionale. Les obstacles entre l'aire d'étude et ces réservoirs sont cependant trop importants pour qu'une connectivité existe entre les deux. A l'échelle départementale ou régionales, l'aire d'étude ne joue pas de rôle dans la trame verte et bleue.</p> <p>A une échelle plus locale, l'aire d'étude peut être considérée comme un espace de mobilité dans le paysage agricole local, accompagnant les espaces boisés alentours et les structures linéaires vertes servant de corridors.</p> <p>Du fait de l'absence de mares ou de points d'eau, l'aire d'étude ne joue quasiment aucun rôle dans la trame bleue.</p> | Faible |

● Analyse des effets du projet et mesures associées

3 Répartition de l'affectation des mesures par projet

Le tableau suivant présente la répartition de l'affectation des mesures ERC par projet.

Pour les mesures d'évitement, de réduction et de suivi, les mesures sont affectées aux projet concernés par la mesure.

Les surfaces d'habitats de reproduction des espèces du cortège des milieux semi-ouverts et ouverts impactées par chaque projet sont présentées ci-dessous :

Projet 1 :

- 0,28 ha d'habitats du cortège des milieux semi-ouverts impactés soit **2 % des impacts sur ce cortège**

Projet 2 :

- 4,40 ha d'habitats du cortège des milieux semi-ouverts impactés soit **28 % des impacts sur ce cortège**

Projet 3 :

- 10,94 ha d'habitats du cortège des milieux semi-ouverts impactés soit **70 % des impacts sur ce cortège**
- 15,5 d'habitats du cortège des milieux ouverts (Bruant) impactés soit **100 % des impacts sur ce cortège**

La compensation Bruant proyer (MC02, MC04, MC05) va ainsi être portée par Intermarché qui impacte toutes les surfaces d'habitat de reproduction de l'espèce.

Concernant les mesures favorables aux espèces du cortège des milieux semi-ouverts (MC01 et MC3), Intermarché a souhaité porter la compensation de la pointe sud (MC01) afin de disposer de terrains *in-situ* sur lesquels mettre en œuvre les actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (MA1).

La mesure MC03 sera ainsi portée par le projet 2.

La mesure d'accompagnement MA1 sera portée par le projet 3 (ces actions de sensibilisation visent les collaborateurs Intermarché dans un premier temps).

La mesure d'accompagnement MA2 sera portée par la SNC FP Donzère. En temps qu'aménageur global de la zone, la SNC FP Donzère a souhaité prendre à sa charge le financement du projet territorial « agriculture et biodiversité »

Tableau 26 : Répartition de l'affectation des mesures par projet

| Intitulé mesure | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | SNC FP Donzère |
|--|----------|----------|----------|----------------|
| ME1 – Optimiser l'emprise projet | | X | X | |
| ME2 - Mise en défens des zones sensibles | | | X | |
| MR1 - Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | X | X | X | |
| MR2 - Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | X | X | X | |

● Analyse des effets du projet et mesures associées

| Intitulé mesure | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | SNC FP Donzère |
|---|----------|----------|----------|----------------|
| MR3 - Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | X | X | X | |
| MR4 - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune | X | X | X | |
| MR5 - Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier | X | X | X | |
| MR6 - Optimiser l'éclairage nocturne | X | X | X | |
| MR7 - Limiter les pollutions lors des travaux | X | X | X | |
| MR8 - Assistance environnementale en phase travaux par un écologue | X | X | X | |
| MA1 - Actions de sensibilisation auprès des collaborateurs | | | X | |
| MA2 - Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées | | | | X |
| MS01 - Suivi des espèces exotiques envahissantes | X | X | X | |
| MS02 - Suivi des aménagements in-situ | X | X | X | |
| MS03 - Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires | X | X | X | |
| MS04 - Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires | X | X | X | |
| MC1 - Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud | | | X | |
| MC2 : Gestion de la zone d'évitement nord | | | X | |
| MC3 : Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère | | X | | |
| MC4 : Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune d'Allan | | | X | |
| MC5 : Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune de Pierrelatte | | | X | |

● Analyse des effets du projet et mesures associées

4 Engagements en faveur de l'environnement

4.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

Classiquement, plusieurs mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées. Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts lors du chantier, aussi bien concernant les atteintes aux habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens.

D'autres mesures, spécifiques au contexte du projet, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts.

Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

4.1.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX = MR.

Toutes les mesures d'évitement et réduction proposées sont synthétisées dans le Tableau 27.

Tableau 27 : Liste des mesures d'évitement et réduction

| Code mesure | Intitulé mesure | Phase concernée |
|----------------------|--|-------------------------|
| Mesures d'évitement | | |
| ME1 | Optimisation de l'emprise projet | Conception |
| ME2 | Mise en défens des zones sensibles | Travaux |
| Mesures de réduction | | |
| MR1 | Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Travaux |
| MR2 | Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Conception |
| MR3 | Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | Conception |
| MR4 | Mise en place de clôtures perméables à la petite faune | Conception |
| MR5 | Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier | Travaux |
| MR6 | Optimisation de l'éclairage nocturne | Travaux et exploitation |
| MR7 | Limitation des pollutions lors des travaux | Travaux |
| MR8 | Assistance environnementale en phase travaux par un écologue | Travaux |

● Analyse des effets du projet et mesures associées

4.1.2 Présentation détaillée des mesures d'évitement

| ME1 | | ME1 : Optimisation de l'emprise projet | | |
|--------------------------------|--|--|----------|--|
| Objectif(s) | Adapter l'emprise des ouvrages et des travaux et les solutions techniques aux enjeux écologiques et limiter ainsi la destruction d'habitats naturels, d'habitats d'espèce et d'espèces d'intérêts. Préserver au maximum les secteurs les plus sensibles et les plus remarquables d'un point de vue écologique. | | | |
| Communautés biologiques visées | Tous les groupes. | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | | X | X | |
| Localisation | La carte ci-dessous présente la localisation des zones évitées et leur surface. | | | |
| Acteurs | Ce travail a été réalisé par les bureaux d'études et la maîtrise d'ouvrage en charges de la conception du projet. | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Initialement, l'intégralité de la zone étudiée était concernée par un aménagement. La pointe sud devait faire l'objet de la création d'un bassin d'infiltration et la zone nord-est était concernée par des bâtiments logistiques.</p> <p>Une recherche d'optimisation des emprises projet a permis le déplacement du bassin de rétention et la diminution des surfaces de bâtiments (réduisant les projets immobiliers de 18 000 m² en surface de construction)</p> <p>Cette optimisation a permis de réduire de 5,6 ha la surface concernée par le projet.</p> <p><u>Cette mesure permet notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'éviter toute destruction des stations de Ciste blanc (<i>Cistus albidus</i>) situées au niveau de la pointe sud ; - De réduire le nombre de station de Vesce à feuilles dentées en scie (<i>Vicia serratifolia</i>) : évitement de 3 stations ; - De diminuer les surfaces d'habitats d'espèces impactées. Cette mesure permet notamment de diminuer les surfaces impactées de 15,5 ha à 13,5 ha pour le Bruant Proyer (au niveau de la zone d'évitement nord) et de 12,8 ha à 9,8 ha pour le groupe des Fauvettes (au niveau de la pointe sud). Cette mesure permet également de réduire de 5,6 ha les surfaces d'habitats d'espèces impactées pour le groupe des reptiles, mammifères terrestres et chiroptères. <p>En l'absence de gestion, ces zones d'évitement deviendront à moyen terme défavorables aux espèces présentes actuellement, en raison de la dynamique naturelle des milieux. Ces deux zones seront ainsi gérées au titre des mesures compensatoires. La pointe sud sera également rétrocedée à la LPO. Le détail de ces mesures sont présentées au chapitre 5.5.</p> | | | |
| Indications sur le coût | Intégré à la conception du projet. | | | |
| | Il est à souligner que la perte de 18 000 m² de surface d'exploitation génère une perte de bénéfices d'environ 400 000 euros Faubourg promotion ainsi qu'une perte en termes d'emplois. | | | |
| Planning | Travail réalisé durant les études de conception et de dimensionnement de l'aménagement. | | | |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue, pour s'assurer du respect de l'emprise projet (MR08). | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 18 : ME1 : Optimisation de l'emprise projet



MR1 : Optimisation de l'emprise projet

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

MR1

- Mesures d'évitement
- Nouvelle emprise projet
- Nouveau plan
- Emprise projet initiale
- Aire d'étude rapprochée



Propriété de biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

● Analyse des effets du projet et mesures associées



DONZERE ZA LES EOLIENNES : Evolution des plans masse au profit des mesures d'évitement



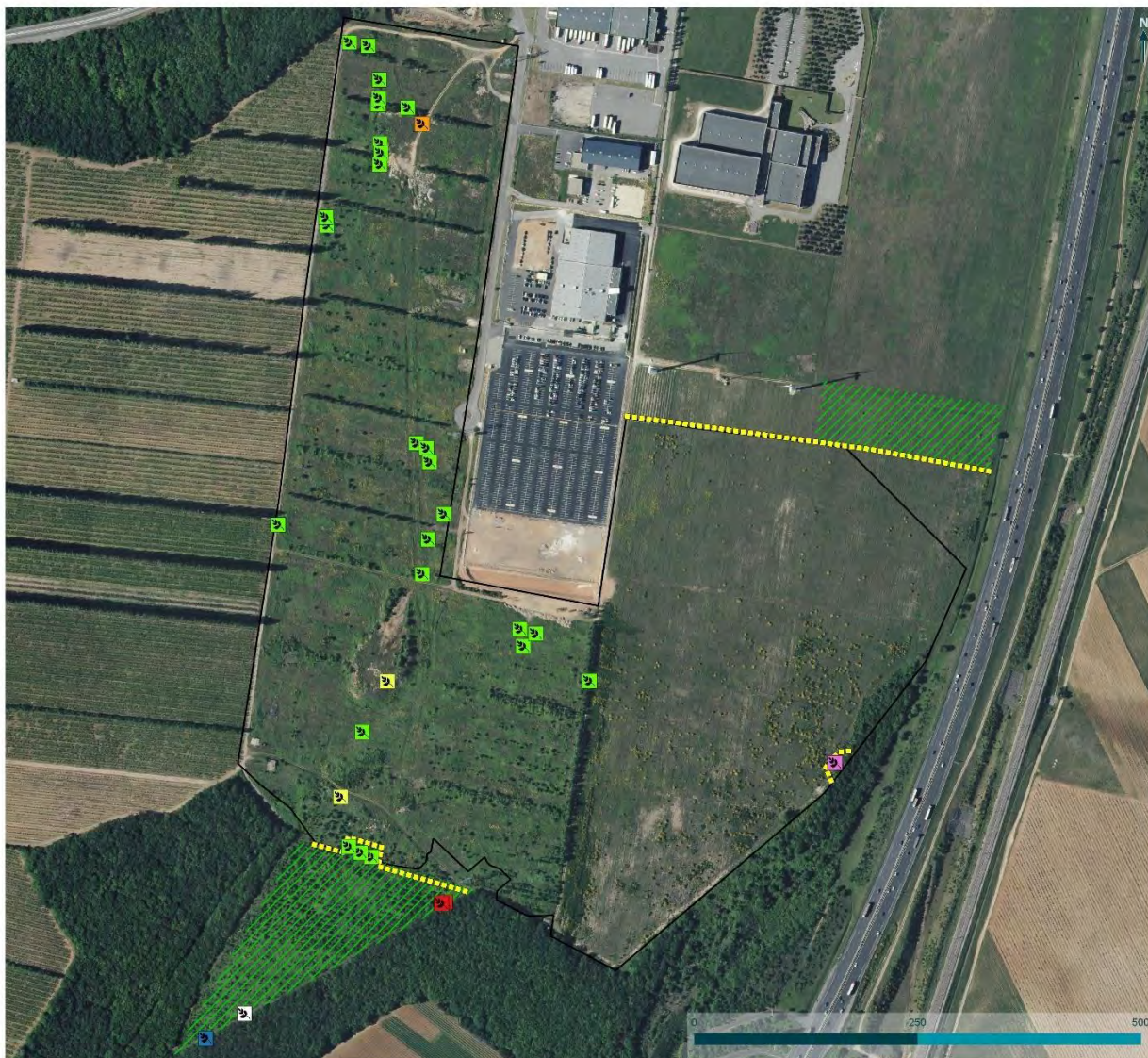
Création de 5,75 ha de surface foncière d'évitement réduisant les projets immobiliers de 18 000 m² en surface de construction

● Analyse des effets du projet et mesures associées

| ME2 | | ME2: Mise en défens des zones sensibles | | |
|--------------------------------|---|---|-----------------|--|
| Objectif(s) | Mettre en défens les zones écologiques les plus sensibles pour éviter tout impact accidentel durant la phase travaux | | | |
| Communautés biologiques visées | Tous les groupes | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | | X | X | |
| Localisation | La carte ci-dessous présente la localisation des zones mises en défens. | | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux. | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Il convient de mettre en défens les zones les plus sensibles écologiquement, afin de s'assurer que ces zones ne seront pas impactées en phase chantier.</p> <p>Il s'agit principalement des stations d'espèces végétales patrimoniales situées à proximité des emprises ainsi que des deux zones d'évitement au nord et au sud.</p> <div data-bbox="619 936 1225 1375" data-label="Image"> </div> <p><i>Grillage de signalisation orange (source Biotope)</i></p> <p>Il y aura également mise en place de panneaux d'alerte sur la proximité des enjeux sur certains secteurs avant démarrage des travaux.</p> | | | |
| Indications sur le coût | <p>Grillage de signalisation orange : 0,65€/ml HT, soit environ 650 euros HT pour 100 ml</p> <p>Bombe de couleur, piquets et rubalise : environ 300 euros HT</p> <p>Panneaux de signalisation : Enveloppe globale : 500 à 1 000 € HT, pour une dizaine de panneaux.</p> <p><i>NB: les coûts précédents n'intègrent pas celui de la main d'œuvre, intégré dans la prestation des entreprises réalisant les travaux</i></p> | | | |
| Planning | La mise en œuvre de la mesure sera effectuée avant le début des travaux pour éviter tout débordement de l'emprise du projet | | | |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue (MR08) | | | |

Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 19 : ME2



© Faubourg Promotions - Tous droits réservés - Sources : BD Carthage (IGN) - Cartographie : Eclairage, 2019



Localisation de la mesure ME2

Aménagement d'une plateforme
logistique sur la commune de Donzère
(26)

Mesure d'évitement

- Zones d'évitement
- Mise en défens

Espèces patrimoniales

- Ciste à feuilles de sauge
- Ciste blanc
- Trèfle aggloméré
- Vesce à feuilles dentées en scie
- Orpin pourpier
- Canche élégante
- Gesse annuelle

- Emprise du projet



Dossier de demande de
dérogation pour la destruction
d'espèces protégées

● Analyse des effets du projet et mesures associées

4.1.3 Présentation détaillée des mesures de réduction

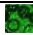

| MR1 | | Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|---|-----------------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Objectif(s) | Supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clefs de leur cycle de vie, à savoir lors de leur phase de repos/hivernage ou lors de la reproduction. | | | | | | | | | | | | |
| Communautés biologiques visées | Oiseaux, Reptiles et Mammifère | | | | | | | | | | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | | | | | | | | | | |
| | | X | X | | | | | | | | | | |
| Localisation | L'adaptation de la période de déboisement et de défrichement aux enjeux écologiques concerne l'ensemble du chantier. | | | | | | | | | | | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux. | | | | | | | | | | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>La réalisation des travaux les plus lourds peut engendrer des perturbations notables pour de nombreuses espèces animales, notamment en période de reproduction (plus forte territorialité et vulnérabilité des jeunes) et d'hivernage (activités moindres à nulles, léthargie de nombreuses espèces). Il s'agit des travaux dit « préliminaires » telles que les opérations de défrichement, de dégagement d'emprise, de nivellement. C'est à ce moment-là que la végétation est détruite et que l'humus (« terre végétale ») est décapé.</p> <p>Toutefois, des adaptations de planning, ciblant spécifiquement certaines phases de travaux et certains groupes d'espèces permettent de réduire significativement les risques de destructions directes d'individus.</p> <p>Pour cela les travaux débiteront en dehors de la période sensible, pour qu'ensuite, les espèces soient en capacité de s'adapter (tolérance à la perturbation ou déplacement vers d'autres sites non perturbés).</p> <p>Le calendrier idéal se situe entre septembre et fin novembre. Cependant, ce calendrier ne peut être envisagé en raison d'une incompatibilité avec la date du dépôt du dossier et la nécessité de commencer les travaux au printemps 2020.</p> <p>Ces opérations peuvent cependant être également réalisées entre mi-février et mi-mars 2020 période également favorable, avant la période de reproduction des oiseaux et au moment où les mammifères et reptiles auront pour certains commencé leur sortie d'hivernation et auront la possibilité de fuir.</p> <p>Pour le reste des travaux du chantier, ceux-ci pourront avoir lieu toute l'année puisque le milieu aura été rendu défavorable pour l'accueil des espèces. Il est important de poursuivre le chantier rapidement suite aux défrichements et décapage avant que les espèces ne reviennent sur le site.</p> <p>De plus, le suivi de chantier (cf. MR08) qui sera très régulier durant cette phase de travaux permettra de s'assurer de l'absence de colonisation du chantier par des espèces protégées. Des mesures seront prises le cas échéant.</p> | | | | | | | | | | | | |
| Indications sur le coût | Cette mesure est une adaptation du calendrier des travaux mais n'entraînera pas de surcoûts supplémentaire | | | | | | | | | | | | |
| Planning | Travaux | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
| | Défrichement, débroussaillage et décapage | | | | | | | | | | | | |
| Autre travaux | | | | | | | | | | | | | |
| | | Périodes possibles | | | | | | | | | | | |
| | | Périodes à éviter | | | | | | | | | | | |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue (MR08) | | | | | | | | | | | | |

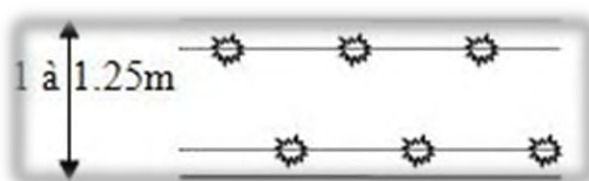
Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR2 | Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | | |
|--------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| Objectif(s) | Aménager les espaces verts de manière à les rendre favorable à la biodiversité | | |
| Communautés biologiques visées | Toutes les espèces de faune. | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | X |
| Localisation | Cf plan paysager suivant | | |
| Acteurs | Maitre d'œuvre, entreprise paysagiste | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Trois typologies d'espaces verts peuvent être distingués au sein du site, dont le degré de naturalité diffère :</p> <p>Les espaces verts « naturels » : occupent environ 2,7 ha au sein du site. Espaces représentés par le figuré suivant sur le plan ci-dessous : </p> <p>Ces espaces se rapprocheront le plus possible des milieux actuellement présents sur le site. Situés à proximité des milieux naturels évités, ils seront ensemencés après terrassement à partir d'espèces locales présentes actuellement sur le site ou favorables aux espèces (d'oiseaux principalement) présentes actuellement. Ils permettront ainsi d'augmenter les surfaces maintenues favorables.</p> <p>Au nord du site ces espaces se rapprocheront de l'habitat présent actuellement (pelouse post-culturelle à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria bituminosa</i>).</p> <p>Le semis de réensemencement pourra ainsi comporter les espèces suivantes : Mélique de Magnol (<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>Magnolii</i>), Brome érigé (<i>Bromopsis erecta</i>), Dactyle d'Espagne (<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>hispanica</i>), Brachypode de Phénicie (<i>Brachypodium phoenicoides</i>), Scabieuse maritime (<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i>), Picride éperviaire (<i>Picris hieracioides</i>), Trèfle à folioles étroites (<i>Trifolium angustifolium</i>), Trèfle bitumeux (<i>Bituminaria bituminosa</i>), Chiendent intermédiaire (<i>Elytrigia intermedia</i>), Centaurée rude (<i>Centaurea aspera</i>), Fenouil commun (<i>Foeniculum vulgare</i>), Salsifis à feuilles de poireau (<i>Tragopogon porrifolius</i>).</p> <p>Au sud, ces espaces verts seront ensemencés avec une strate herbacée en mélange avec du Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> subsp. <i>scoparius</i>)</p> <p>Le choix des essences sera validé en phase travaux, en collaboration avec l'écologue en charge du suivi environnemental et la LPO qui réalisera un cahier de préconisations sur le site (cf. mesure MR3).</p> <p>Ces espaces seront gérés par de la fauche tardive : une fauche par an ou tous les deux ans à l'automne avec export des produits de fauche.</p> | | |



● Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR2 | Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée |
|-------------------------|--|
| | <p><u>Les espaces verts « paysagers »</u> : occupent environ 2,1 ha au sein du site.</p> <p>Cette classification regroupe deux types d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les espaces boisés</u> : environ 6000 m² représentés par le figuré suivant sur le plan ci-dessous :  - <u>Les espaces ouverts paysager</u> : environ 15000 m² (sans compter les espaces interstitiels entre les bâtiments et le long des voiries) représentés par le figuré suivant sur le plan ci-dessous :  <p><u>Les espaces boisés :</u> Ces espaces devront respecter les principes suivants : Un gradient de plantations sera développé avec des plantations hautes et denses, à la fois arbustives et arborées en contact direct avec la voie permettant de créer un front végétalisé qui va s'abaisser en s'approchant du bâtiment.</p> <p>Ces plantations seront réalisées en suivant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls des arbres et arbustes d'espèces autochtones et adaptées seront plantés (selon leurs exigences écologiques, de manière à favoriser la reprise). La provenance locale des plants devra être favorisée afin de conserver le capital génétique des populations végétales. Aucune espèce allochtone ne devra être utilisée pour les plantations. • Les zones à planter seront préalablement bien dessouchées et décompactées pour optimiser la reprise racinaire des plants ; • Les haies seront implantées selon le principe de double rang pour une meilleure fonctionnalité pour la faune : écartement entre rangs de 60 à 80 cm et de 1 à 2 m entre les plants sur le rang de plantation ; • La plantation sera arrosée et protégée à l'aide d'un paillage naturel (pas de géotextile, plastique proscrit) ; <p>Aucun entretien de taille ne sera réalisé sur les plantations avant cinq ans. À terme, l'entretien de taille se fera en hiver (entre décembre et février et hors période de gel) pour éviter les atteintes à l'avifaune nicheuse et à la période de végétation de la haie.</p> <p><u>Les espaces ouverts paysagers :</u> Ces espaces seront ensemencés en prairies fleuries en privilégiant les essences labélisées « végétal local » et une gestion différenciée sera appliquée (2 à 3 tontes/an) : début mars, fin juillet et à l'automne. Sur les 15 000 m² concernés, environ 9000 m² sont susceptibles d'être aménagés ultérieurement.</p> <p>Les espaces de pelouse (tonte 1 à 2 x /mois, hauteur 6 cm) seront limités aux espaces interstitiels entre les bâtiments et aux abords des voiries.</p> <p>Enfin les bassins d'infiltration, représentant une surface d'environ 10 000 m², seront également végétalisés, ce qui permettra leur utilisation par la faune.</p> <p>Comme pour les espaces verts naturels, le choix des essences sera validé en phase travaux, en collaboration avec l'écologue en charge du suivi environnemental et la LPO qui réalisera un cahier de préconisations sur le site (cf. mesure MR3).</p> <p>En intégrant les espaces verts naturels, les espaces verts paysagers boisés ou ouverts bénéficiant d'une gestion différenciée ainsi que les bassins végétalisés, un total de 5,8 ha seront favorables à la biodiversité sur le site au sein de l'emprise.</p> |
| Indications sur le coût | Intégré au coût du projet |

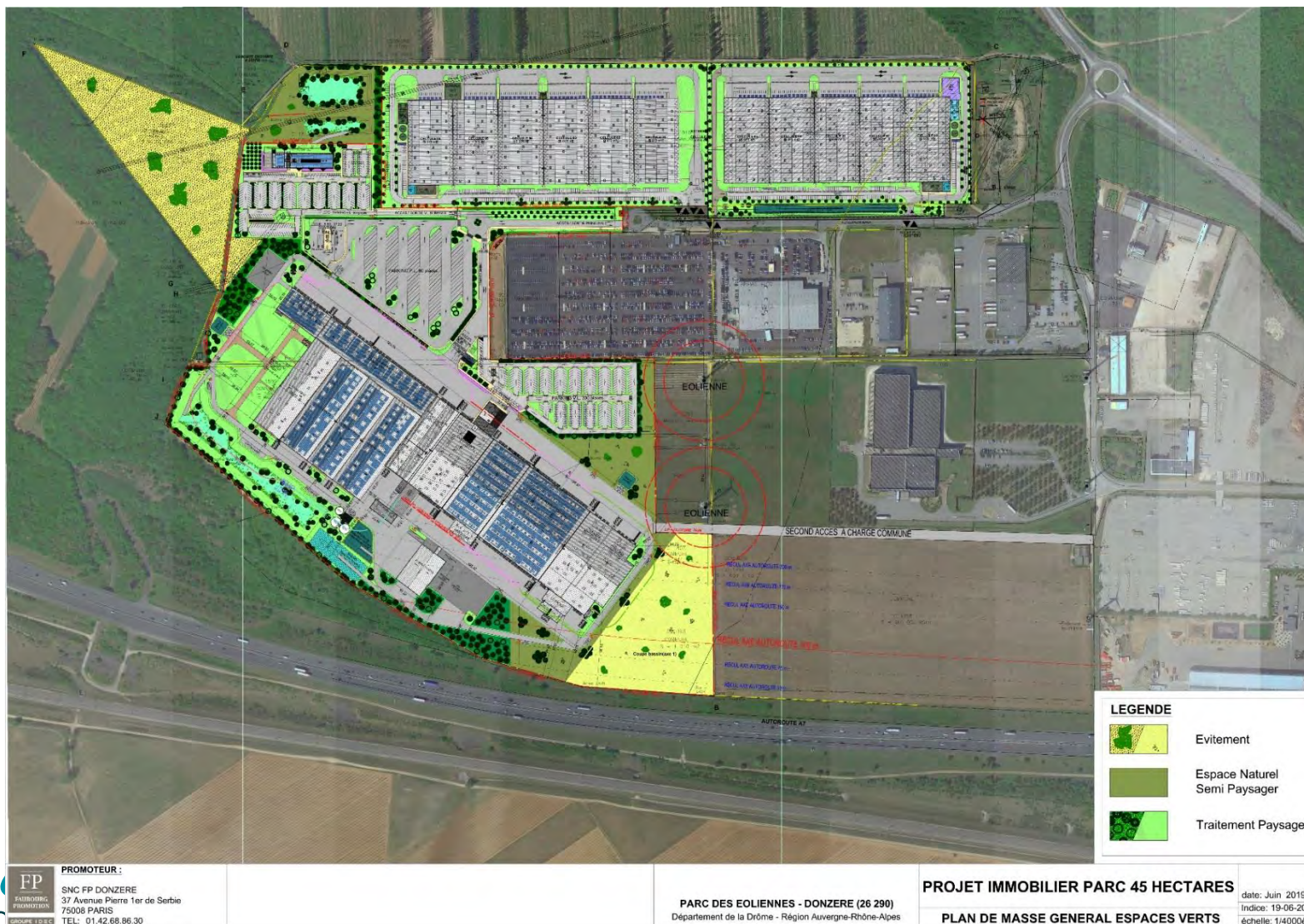


● Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR2 | Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée |
|---------------------|--|
| Planning | Lors de la réalisation des espaces verts |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue. Cahier des préconisations réalisé par la LPO |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Figure 12 : Plan masse espaces verts



Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

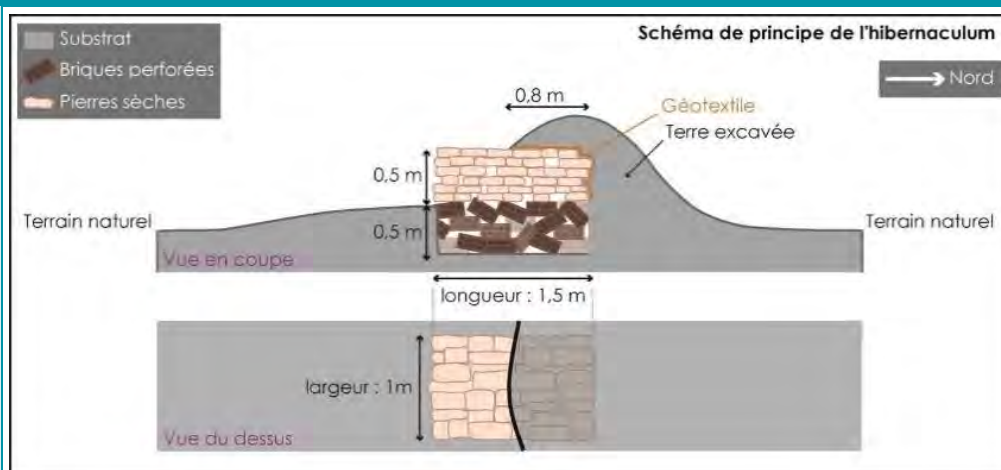
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR3 Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | | | |
|---|--|----------|----------|
| Objectif(s) | Augmenter la potentialité du site pour l'accueil de la biodiversité par la mise en place d'aménagements. | | |
| Communautés biologiques visées | Reptiles, mammifères terrestres, oiseaux | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | X |
| Localisation | <p>La localisation précise et les caractéristiques techniques des différents aménagements ne sont pas encore définies à ce stade.</p> <p>La LPO réalisera un cahier des préconisations sur le site qui détaillera l'ensemble des aménagements favorables à la biodiversité à mettre en place sur le site.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="443 835 896 1160"> <p>AGIR pour la BIODIVERSITÉ AGENCIEMENT - HIVERNALES ALPES</p> <p>Cahier des préconisations pour l'intégration de la biodiversité Zone d'activités de Lautagne - Valence (26)</p> </div> <div data-bbox="914 835 1404 1160"> <p>AMENAGER POUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>L'urbanisation n'étant de plus en plus un dérivement des espaces naturels, globalement seuls les habitats de nombreuses espèces. Si cela, les habitats modernes laissent peu de place à la faune et à la flore. Les carènes, conflits, très présentes dans notre bâti, compromettent à chaque construction l'intégration de richesses et de gîtes directement dans le bâti permet de faciliter la faune.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions propices à l'installation de la faune et la flore • Agir pour la faune de proximité qui n'est pas moins menacée • Limiter les éventuels problèmes de cohabitation • Créer de site agréable au contact de la nature <p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de nichoirs <ul style="list-style-type: none"> • Mélange charbonnière : 3 fûts sur arive ou bâtis, 1 parcelle minimum • Risquerive noir : 1 parcelle • Faucardes : 2 fûts • Un caudal présent dans le lot 1 et un dans l'ancienne zone. • Matériau domestique : 3 fûts, grande carapace grise • Matériau noir : 3 fûts, grande carapace grise • Etourneau sansserret : 1 fût <p>Fournisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nichoirs en béton ou bois (non traités) • Nichoirs en bois • Nichoirs en bois • Nichoirs en bois </div> </div> <p style="text-align: center;"><i>Exemple de cahier de préconisations de la LPO</i></p> | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la LPO Drôme. | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>L'objectif de cette mesure est de proposer des aménagements qui visent à augmenter la capacité d'accueil de la biodiversité sur le site en proposant des refuges aux différentes espèces ciblées.</p> <p>Comme précisé précédemment, la LPO réalisera un cahier des préconisations sur le site. C'est à ce stade que la localisation, les caractéristiques des aménagements, leur nombre, les espèces cibles sera détaillé.</p> <p>Les différents aménagements envisagés à ce stade sont les suivants :</p> <p style="text-align: center;">Hibernaculums :</p> <p>Pour être fonctionnel, un hibernaculum doit permettre à la faune de s'abriter du gel et des inondations en période hivernale. Les milieux souterrains remplissent généralement ces conditions. Ainsi un hibernaculum sera constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'une fosse souterraine permettant l'hivernage des animaux ; D'une toiture en pierres aménagée de manière à permettre la circulation des animaux. <p>L'aménagement d'une zone de ponte à proximité de l'ouvrage permettra la reproduction des reptiles et le maintien d'une population viable.</p> | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR3

Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site



Concernant l'entretien de ces aménagements, il s'agira seulement de maintenir ouverts les accès et la bordure des hibernaculums.

Tas de bois

Création de tas de bois et caillou issus des produits de défrichage. Ces tas de bois seront favorables aux Hérissons, reptiles...

Abris petite faune (hérisson et autres espèces de mammifères terrestres) :

Les abris diurnes prendront la forme de tas de rondins de 20 à 30 cm de diamètre et de 60 cm de section pour un rendu esthétique ; à l'intérieur des tas seront aménagées des cavités mesurant 30 cm de large sur environ 20-25 cm éventuellement garnies de feuilles sèches. Ces cavités seront éventuellement protégées de la pluie par une bâche installée entre deux étages de bûches. Ces gîtes pourront également être remplacés par des tas compacts de branches et des restes des défrichements issus des opérations préparatoires du projet.

Les abris diurnes, d'une surface au sol de 1,5 à 2 m² seront placés le long des haies.

La gestion de ces aménagements sera similaire à celle des hibernaculums.

Echelles a petite faune :

Au niveau des bassins de rétention qui ne disposent pas de pentes douces végétalisées seront installées des échelles à petite faune afin de limiter le risque de noyade pour ces espèces.

Nichoirs et gîtes à chauve-souris :

Intégrer des nichoirs et gîtes dans le bâti (mésange, rougequeue noir, moineau domestique, martinet noir, etourneau sansonnet, faucon crécerelle, gîte à chauve-souris...)

Hôtel à insectes :

Buche percées, fagot de tige à moelle ou tige creuse (bambou, canne de Provence, sureau...)



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR3 | Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site |
|-------------------------|---|
| | <p>Ce cahier des préconisations a pour objectif de favoriser la biodiversité à l'échelle du site. Au-delà des aménagements présentés ci-dessus, les préconisations suivantes pourront être préconisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les revêtements imperméables au niveau des parkings, • Favoriser les espèces adaptées pour les plantations et les semis (en lien avec la mesure MR2) • Intégrer l'enjeu environnemental dans la conception des bâtiments (éviter les verres très réfléchissants, réduire la transparence, végétaliser les façades, favoriser...) |
| Indications sur le coût | <p>Coût de la réalisation du cahier des préconisations : 3300 euros HT Coût estimatif des aménagements : 105 000 euros HT Cout du suivi de la mise en œuvre des aménagements par la LPO : 24 475 euros HT Total : 132 775 euros HT</p> |
| Planning | <p>Le cahier des préconisations pour le projet Intermarché sera réalisé en 2020. Une partie des préconisations sera intégrée en phase conception et phase travaux. Les aménagements favorables à la petite faune (type gîtes, nichoirs) seront installés à l'issu des travaux d'Intermarché en 2022.</p> <p>Pour les projets 1 et 2, le cahier des préconisations sera réalisé au lancement des travaux et la mise en œuvre des aménagements favorable à la petite faune seront installés à l'issu des travaux.</p> |
| Suivis de la mesure | <p>Le cahier des préconisations sera envoyé pour validation à la DREAL. La mise en œuvre des mesures inscrites au cahier de préconisation sera contrôlée dans le cadre de l'assistance environnementale en phase chantier</p> |

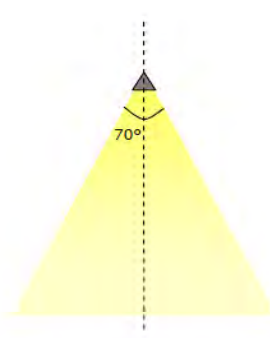
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR4 | | Mise en place de clôtures perméables a la petite faune | | |
|--------------------------------|--|--|-----------------|--|
| Objectif(s) | Permettre de maintenir une connectivité entre le site et les milieux extérieur par la mise en place de clôtures perméables à la petite faune terrestre. | | | |
| Communautés biologiques visées | Petite faune terrestre (principalement mammifère et reptiles) | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Localisation | Sur toutes les limites du site ou des clôtures seront installées et autour des bassins d'infiltration. | | | |
| Acteurs | Maitre d'œuvre, entreprise de travaux | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Afin de permettre à la petite faune de recoloniser le site et d'exploiter les différents aménagements qui seront mis en place dans le cadre des mesures MR2 et MR3, il est important de maintenir une connectivité entre le site et les milieux extérieurs.</p> <p>Pour cela, l'ensemble des clôtures qui seront installées autour du site et autour des bassins d'infiltration devront permettre le passage de la petite faune.</p> <p>La perméabilité de ce type de clôture varie selon la taille des mailles du grillage. Sur ce type de clôture, les mailles devront être suffisamment grandes pour laisser passer la petite faune. Une clôture au maillage resserré peut être rendue perméable à la petite faune en installant des découpes.</p> <p><u>Les caractéristiques suivantes devront être respectées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture surélevée de 12 cm ou découpe régulière pour créer des passages à faune et grosses mailles (15 cm X 15 cm) | | | |
| Indications sur le coût | Coût intégré à celui du projet | | | |
| Planning | Le site sera clôturé en même temps que chaque projet immobilier à l'aplomb des assiettes foncières concernées par les projets. Les travaux de clôture des communs et bassin de rétention seront réalisés concomitamment aux travaux ITM. | | | |
| Suivis de la mesure | Suivi de la mise en œuvre lors du suivi environnemental en phase chantier. | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR5 | | Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux | | |
|--------------------------------|---|--|----------|--|
| Objectif(s) | Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, difficiles à contrôler une fois leur implantation effective. | | | |
| Communautés biologiques visées | Toutes les espèces exotiques envahissantes ; principalement les 8 espèces présentes sur le site : Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>) ; Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) ; Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i>) ; Armoise des Frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i>) ; Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i> Desf. subsp. <i>annuus</i>) ; Vergerette de Barcelone (<i>Erigeron sumatrensis</i>) ; Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>) ; Sorgho d'Alep (<i>Sorghum halepense</i>). | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Localisation | Les espèces exotiques sont principalement localisées au nord et sur le talus au centre de l'aire d'étude rapprochée, mais les précautions définies ci-dessous seront à appliquer sur l'ensemble du chantier. | | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux. | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Durant les travaux, cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les invasives (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant leur arrivée sur site, au sein même du site de chantier, entre les zones traitées afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives et avant leur sortie du site, pour une autre zone d'intervention, d'entreposage et de stockage. Interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier. Les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement. Les surfaces mises à nu seront à revégétaliser rapidement (par exemple à l'aide de semences d'espèces herbacées indigènes et locales). Les repousses seront contenues, dans la mesure du possible, par l'entretien de la zone identifiée. Pendant et après les travaux, un suivi de la recolonisation éventuelle de l'emprise travaux par des espèces exotiques envahissantes sera réalisé par un ingénieur écologue (Cf. MS01). Celui-ci visitera tous les secteurs ayant fait l'objet de travaux, évaluera la recolonisation par les espèces exotiques et proposera un protocole d'éradication adapté le cas échéant. Les interventions d'éradication seront ensuite réalisées et/ou encadrées par des entreprises spécialisées (jardiniers, paysagistes...). Le personnel de chantier sera sensibilisé à cette problématique et un ingénieur écologue s'assurera, par des visites régulières, de la non propagation d'espèces exotiques envahissantes. En cas de développement de nouveaux foyers, l'ingénieur écologue en informera la maîtrise d'ouvrage et des mesures seront mises en place sur le chantier (suppression de la station par l'entreprise, évacuation des résidus en sac fermé, etc...) (cf. mesure MR8). En tout état de cause, la « non propagation des plantes invasives » devra apparaître dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux. | | | |
| Indications sur le coût | Coût intégré dans celui des travaux | | | |
| Planning | Pendant et après les travaux sur l'ensemble des espaces remaniés mais plus particulièrement au sein des espaces les plus propices à l'implantation des espèces. | | | |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue. | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR6 | MR5 : Optimisation de l'éclairage nocturne | | |
|--------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| Objectif(s) | Limiter les perturbations des cycles biologiques des espèces lucifuges tels que les chiroptères en chasse sur le site. | | |
| Communautés biologiques visées | Chiroptères. | | |
| Projets concernées | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | X |
| Localisation | L'optimisation de l'éclairage nocturne est à réaliser sur l'ensemble du chantier durant la phase travaux ; et sur tout le site lors de la phase d'exploitation. | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux. | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>L'éclairage nocturne en phase travaux et en phase fonctionnement entraine une pollution lumineuse qui perturbe les chiroptères dans leur activité nocturne.</p> <p>Afin d'éviter la perturbation des déplacements, le travail de nuit est à éviter. Cependant, si ce dernier s'avère indispensable, il est conseillé d'éclairer de façon très localisée la zone du chantier et non les alentours afin de réduire l'effet barrière. L'installation provisoire d'écrans anti-bruit et/ou anti-lumière est également envisageable.</p> <p>Les principes généraux pour optimiser l'éclairage et limiter la pollution lumineuse sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel) ; • Utiliser des lampes peu polluantes : préférer l'utilisation de LED aux couleurs chaudes (jaune, rouge avec filtre si nécessaire). Eviter les couleurs bleue, violette, verte et blanche très puissante. • Utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc la valeur de l'éclairement en fonction des réels besoins, dans le temps et dans l'espace voir augmenter le nombre de points d'éclairage afin d'en limiter leur hauteur et l'impact en dehors de la zone à éclairer / Utiliser des systèmes de contrôle qui ne fourniront de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire (mise en place de détecteur de présence). <div style="text-align: center;">  <p>Eclairage directionnel <i>meI</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le plus possible l'intensité lumineuse (< 3000 K selon l'Arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses). • Privilégier les détecteurs de présence et l'extinction nocturne, l'extinction nocturne sera corrélée à l'exploitation du site, et la sécurité des personnes en période nocturne. | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR6 | MR5 : Optimisation de l'éclairage nocturne |
|-------------------------|---|
| | Ces recommandations concernent aussi bien les éclairages des voiries que les éclairages fixés <u>sur les façades des bâtiments</u> . |
| Indications sur le coût | / |
| Planning | Ces principes devront être respectés en phase travaux et en phase fonctionnement notamment au niveau des parking qui vont être créés. |
| Suivis de la mesure | Assistance environnementale en phase chantier par un écologue. |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR7 | | Contrôle des pollutions en phase travaux | | |
|--------------------------------|--|--|-----------------|--|
| Objectif(s) | L'objectif est d'éviter toutes pollutions, notamment accidentelles, sur les milieux naturels en phase travaux. | | | |
| Communautés biologiques visées | Toutes les espèces et tous les milieux. | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Localisation | Sur l'ensemble du site. | | | |
| Acteurs | Les acteurs concernés sont la maîtrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux. | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>❖ <u>Produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants</u></p> <p>Tous les produits nécessaires pour les travaux (huiles, solvants...) seront biodégradables, dans la mesure du possible.</p> <p>Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées. Dans ce but, il pourra être mis en place une filière de récupération des produits/matériaux usagers. En cas de pollution liée au chantier, les terres souillées seront aussi évacuées/retraitées et des analyses seront réalisées pour vérifier la non pollution des sols.</p> <p>❖ <u>Prévention des risques de pollution accidentelle</u></p> <p>Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries. Les réservoirs seront également équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite). Des équipements seront mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite (par exemple des boudins absorbants). Le personnel utilisant ces produits sera formé sur leurs conditions de stockage et d'utilisation.</p> <p>❖ <u>Gestion des déchets</u></p> <p>Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises doivent ainsi s'engager à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ; • Conditionner hermétiquement ces déchets ; • Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ; • Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ; • Enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire. | | | |
| Indications sur le coût | Intégré au coût des travaux | | | |
| Planning | Mesure mise en place durant toute la phase de travaux. | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MR 8 Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue | | | |
|---|--|----------|----------|
| Objectif(s) | Préparer et suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux mettent en œuvre les mesures d'évitement et de réduction énoncées. Adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité. | | |
| Communautés biologiques visées | Ensemble des espèces et des milieux. | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | X |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures d'atténuation par des visites de chantier, de réaliser des comptes-rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus.</p> <p>L'assistance environnementale se décompose principalement en cinq phases</p> <p>1/ Phase préliminaire : (quelques mois/semaines avant le démarrage des travaux) : localisation des stations d'espèces protégées et/ou patrimoniales à baliser l'année des travaux, rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux...</p> <p>1/ Phase de calage : les journées de calage ont pour but de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agit bien de retranscrire sur le terrain, l'ensemble des préconisations. Elles doivent donc définir la localisation des zones sensibles sur lesquelles une attention particulière sera portée. Cette prise en charge nécessite donc la présence d'un expert écologue.</p> <p>3/ Formation du personnel technique : l'organisation de journées d'information à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier est indispensable au succès de l'intégration du projet dans son environnement. Le personnel, sensibilisé à l'importance de tels aménagements, comprend mieux et accepte la nécessité de réaliser des travaux plus complexes voire parfois fastidieux. Le personnel devra être informé des consignes à respecter lors de la première réunion de chantier, réunion qui pourra être encadrée par un expert écologue. Les chefs de chantier devront surveiller le bon respect de ces préconisations avec l'aide de l'expert si nécessaire.</p> <p>3/ Phase chantier : lors de la phase de travaux, il est nécessaire de réaliser des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites en présence d'un expert indépendant seront faites lors des phases critiques du chantier : défrichage, terrassement notamment. Cela permet également de conseiller les responsables de chantier ainsi que le personnel technique et d'orienter l'évolution de la phase chantier. Un chef de projet écologue suivra la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées et adaptera les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité (cas de reproduction d'amphibiens sur les zones remaniées en eau durant les travaux, voir ci-dessous).</p> <p>Le maître d'ouvrage devra mettre en place un système de surveillance du respect du cahier des charges.</p> | | |



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| | |
|--------------------------------|---|
| | <p>Le nombre de visites de chantier mensuelles est évalué à deux, mais le nombre de visite peut être augmenté lors des phases sensibles (démarrage des travaux : libération des emprises, balisages...) ou à l'inverse diminué lors de phase moins sensibles (travaux sous voirie).</p> <p>5/ Phase post chantier : A la fin du chantier, une visite de contrôle de la remise en état du site est réalisée.</p> <p>En cas de pollution par un accident ou par un apport conséquent de matières en suspension, le maître d'ouvrage devra procéder à la restauration du milieu et/ou à une renaturation du site touché. Cette restauration se basera sur un programme d'action élaboré spécifiquement par le coordinateur environnement ou toute autre structure compétente en gestion et restauration des milieux naturels.</p> <p><i>Nota 1 : dans le cas où des espèces animales protégées (individus d'amphibiens et reptiles, pontes ou larves d'amphibiens, hérissons) seraient découvertes sur le site par l'ingénieur écologue, ou signalées par le personnel intervenant (qui aura été préalablement sensibilisé à cette problématique : mesures), celles-ci seront déplacées (sauvetage) vers des sites favorables (mares existantes à proximité ou mares nouvelles). Concernant les amphibiens, afin de prévenir toute transmission d'agents pathogènes, un protocole d'hygiène sera mis en place pour le matériel et les équipements des intervenants. Les individus à déplacer seront capturés au troubleau ou manuellement, conservés dans un seau muni d'un couvercle, puis délicatement relâchés vers les mares nouvelles.</i></p> |
| <p>Indications sur le coût</p> | <p>Présence nécessaire environ 2 fois par mois, à coupler avec les réunions de chantier et animations, soit environ 24 jours / an + 1 journée de compte-rendu/coordination par mois</p> <p><u>Total projet 1</u> : environ 25000 € pour une année de travaux. <u>Total projet 2</u> : environ 25000 € pour une année de travaux. <u>Total projet 3</u> : environ 50000 € pour deux années de travaux.</p> |
| <p>Planning</p> | <p>Assistance et suivi nécessaires tout au long du chantier.</p> <p>Fréquence d'assistance variable au cours de l'évolution du chantier : présence plus soutenue dans les premières phases de chantier (impacts directs du chantier) et plus régulière au cours des travaux lourds.</p> |
| <p>Suivis de la mesure</p> | <p>Compte-rendu de visites de l'écologue</p> |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

4.2 Mesures d'accompagnement

Les mesures suivantes ne sont pas considérées comme des mesures de réduction car elles ne permettent pas de diminuer l'intensité des impacts sur les espèces (destruction d'individus ou destruction d'habitats naturels).

Ces mesures visent des actions d'animation et de sensibilisation. L'objectif est de profiter de la mise en œuvre de ce projet pour améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité à différentes échelles.

Tableau 28 : Liste des mesures d'accompagnement

| Code mesure | Intitulé mesure | Phase concernée |
|--------------------------|---|-----------------|
| Mesures d'accompagnement | | |
| MA1 | Actions de sensibilisation auprès des collaborateurs | Exploitation |
| MA2 | Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées | - |

| MA1 | Actions de sensibilisation auprès des collaborateurs | | |
|-------------------|---|----------|----------|
| Objectif(s) | Sensibiliser les collaborateurs (d'Intermarché dans un premier temps) aux enjeux liés à la biodiversité en réalisant des animations sur site. | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | | | X |
| Localisation | Ensemble du site | | |
| Acteurs | LPO Drôme | | |
| Descriptions | <p>Des animations seront réalisées par la LPO avec les collaborateurs Intermarché sur site et en dehors.</p> <p>Certaines actions auront un lien direct avec les mesures environnementales du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des chantiers nature : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des aménagements sur site (nichoirs, plantations,...) - Dans le cadre de la gestion des deux parcelles d'évitement -> chantiers de débroussaillage encadré, arrachage de plantes envahissantes... - Dans le cadre du projet agriculture et biodiversité territorial (cf. MA2) -> participation à des chantiers chez les agriculteurs volontaires (création de mares, plantation de haies, installation de nichoirs,...), visites des fermes et échanges avec les agriculteurs • Participation aux divers suivis naturalistes -> comptages, suivis de nichoirs,... <p>D'autres viendront en complément aux mesures environnementales liées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers divers sur temps de midi (« Midis nature ») -> accueillir la nature au jardin, jardiner avec la nature, ateliers nichoirs, découverte nature (inventaires,...)... - Sorties découvertes hors site, balades nature sur des lieux proches de la plateforme - Chantiers nature dans le cadre de projets divers (ss lien avec les mesures enviro du projet) - Afterwork nature (projection, conférence, film enfant, ateliers,...) ou petit déjeuner nature (cf « midis nature » sur des thèmes, sujets, à adapter) - Evénements organisés avec les collaborateurs - Pour les plus motivés, camps naturalistes (deux jours de prospection, découverte de la nature sur un site), séjours nature sur un WE, etc - etc | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MA1 | Actions de sensibilisation auprès des collaborateurs |
|-------------------------|---|
| | <p>Ces actions seront réalisées en lien avec le programme CONTINUUM qui constitue un club d'entreprises engagées dans une démarche volontaire pour faire évoluer la société dans ses pratiques environnementales et être vectrices de changement par l'exemple au travers d'actions concrètes en faveur de la biodiversité drômoise.</p> <p>Les entreprises de CONTINUUM agissent collectivement mais aussi individuellement, avec la LPO Drôme, pour sauvegarder la nature autour de leurs sites et en lien avec leurs activités.</p> <p>Les entreprises signataires de la charte, membres de CONTINUUM, s'engagent aux côtés de la LPO Drôme à montrer l'exemple par la réalisation d'actions concrètes au sein de leur entreprise, en lien étroit avec leurs collaborateurs, clients et partenaires.</p> <div style="text-align: center;">  <p>CONTINUUM DES ENTREPRISES EN ACTION POUR LA NATURE</p> </div> |
| Indications sur le coût | Coût intégré dans celui des travaux |
| Planning | Budget estimé à 2200 euros HT la première année puis à 1100 euros HT par an, soit 34 100 euros HT pour 30 ans. |
| Suivis de la mesure | / |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MA2 | Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées |
|-------------------|---|
| Objectif(s) | <p>La LPO et la Chambre d'agriculture de la Drôme vont lancer un programme d'animation territoire en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées.</p> <p>Le volet animation sera financé par Faubourg Promotion.</p> <p>L'objectif d'un tel projet est d'identifier les agriculteurs motivés pour aller plus loin dans la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques agricoles. Les espèces ciblées sont en particulier le bruant proyer, ainsi que le cortège d'espèces associées, sur un territoire couvrant environ 20km autour du site d'étude.</p> <p>Le déploiement de bonnes pratiques à l'échelle d'un territoire paraît être la clé au maintien des espèces à plus large échelle, et nécessitera l'accompagnement par les partenaires techniques locaux comme la LPO Drôme et la Chambre d'Agriculture, et en lien avec les structures agricoles locales lorsque celles-ci se veulent être relais de ce programme volontaire.</p> <p>Ce projet présente un intérêt particulier dans le cadre de la compensation du projet. Les mesures compensatoires mise en œuvre pour le Bruant proyer (cf. MC4 et MC05) permettront de capitaliser des retours d'expérience auprès d'autres agriculteurs. Les deux agriculteurs engagés dans les mesures compensatoires pourront ainsi témoigner. De plus, cette mesure d'accompagnement pourra permettre d'améliorer l'efficacité des mesures compensatoire en participant à la mise en place de différentes mesures favorables à l'espèce dans un périmètre proche.</p> |
| Projets concernés | Projet financé par la SNC FP Donzère |
| Localisation | Territoire couvrant environ 20km autour du site d'étude. |
| Acteurs | LPO Drôme Chambre d'agriculture 26 |
| Descriptions | <p>Ce programme est composé de différents volets :</p> <p>Volet 1 : identification des agriculteurs volontaires : La phase préalable au programme reposera sur un travail d'animation foncière de la part de la Chambre d'agriculture de la Drôme et de la LPO Drôme. L'objectif de cette première phase est de démarcher les exploitants agricoles du territoire afin de leur exposer le projet, et ainsi d'identifier les personnes volontaires pour intégrer la démarche de prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.</p> <p>Volet 2 : Diagnostic simple des parcelles proposées et propositions d'actions Tout agriculteur volontaire fera ensuite l'objet d'un diagnostic simple d'exploitation et territorial afin de bien comprendre : - le parcellaire ciblé ; - dans quel contexte agro-écologique et paysager son exploitation s'insère, ainsi que les liens éventuels aux exploitations volontaires les plus proches ; - la cadre de contraintes pour agir ; - les liens aux parcellaires environnant pour bien identifier, en concertation avec les structures conseil, quels sont les leviers d'action les plus pertinents mettre en œuvre au regard du contexte agricole, agro-écologique et paysager. Suite à ce diagnostic, des propositions d'actions seront co-construites avec l'exploitant afin de cibler des mesures pertinentes et atteignables. Ces mesures relèveront de l'évolution de leurs pratiques agricoles, des modes de gestion et de la mise en place d'aménagements agro-écologiques.</p> <p>Volet 3 : Accompagnement technique LPO/Chambre d'Agriculture Au regard des propositions élaborées en phase 2, la LPO Drôme et la CA26 interviendront en conseil pour un accompagnement à la mise en œuvre des mesures préconisées au sein de chaque exploitation volontaire.</p> |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MA2 | Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées |
|-------------------------|---|
| | <p>Volet 4 : Approche socio-économique</p> <p>Le parti pris est que pour une pérennité des évolutions des pratiques proposées et des systèmes, l'équilibre économique des exploitations ne doit pas être remis en cause. La CA26 se propose à ce niveau de mesurer les incidences économiques des évolutions de pratiques chez les agriculteurs volontaires, et celles dans la gestion de leur système d'exploitation plus global. De même un lien sera fait avec les besoins liés aux conditions de cahier des charges de certaines productions, et des évolutions des politiques de soutien agricole.</p> <p>D'autre part, l'intégration des pratiques et leur diffusion par les agriculteurs volontaires seront des éléments contributeurs à la dynamique sur ce territoire et d'évolution dans la conception du métier d'agriculteur.</p> <p>Volet 5 : Evaluation des mesures et valorisation</p> <p>Enfin, il sera intéressant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place sur le territoire à travers le suivi d'indicateurs annuels pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des populations d'oiseaux de milieux agricoles ouverts (nicheurs en particulier, mais hivernants également) - nombre d'agriculteurs volontaires - nombre de mesures agro-écologiques mises en place - nombre d'aménagements mis en place <p>Les agriculteurs volontaires seront par ailleurs mis en réseau afin que chacun puisse prendre connaissance de la dynamique de territoire dans laquelle il s'insère, et également de l'ensemble des leviers d'actions mobilisés et des retours d'expériences qui méritent d'être valorisées. Dans l'idéal, un groupe d'agriculteurs sera constitué pour faciliter ces échanges d'expériences.</p> <p>Au travers de ce réseau constitué, des actions de valorisation pédagogique et de communication seront menées pour diffuser les bonnes pratiques et engager de nouveaux agriculteurs dans la démarche.</p> |
| Indications sur le coût | <p>Seule la partie animation et diagnostic (volets 1 et 2) sera financée par Faubourg Promotion. La partie mise en œuvre des mesures sera financée par d'autres financeurs (recherches de financement par la LPO).</p> <p>Evaluation du coût sur 30 ans :</p> <p>Budget LPO – volet animation et diagnostic : 154 000 euros HT</p> <p>Budget Chambre d'Agriculture : 84 000 euros HT</p> |
| Planning | / |
| Suivis de la mesure | / |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

4.3 Mesures de suivi

Tableau 29 : Liste des mesures d'accompagnement

| Code mesure | Intitulé mesure | Phase concernée |
|--------------------------|---|-----------------|
| Mesures d'accompagnement | | |
| MS01 | Suivi des espèces exotiques envahissantes | Exploitation |
| MS02 | Suivi des aménagements in-situ | Exploitation |

| MS01 | | Suivi des espèces exotiques envahissantes | | |
|-------------------------|--|---|-----------------|--|
| Objectif(s) | Suivre la recolonisation éventuelle de l'emprise travaux par des espèces exotiques envahissantes | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Localisation | Territoire couvrant environ 20km autour du site d'étude. | | | |
| Acteurs | Bureau d'étude en charge du suivi de chantier | | | |
| Descriptions | <p>8 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site : Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>) ; Armoise anglaise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) ; Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i>) ; Armoise des Frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i>) ; Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i> Desf. subsp. <i>annuus</i>) ; Vergerette de Barcelone (<i>Erigeron sumatrensis</i>) ; Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>) ; Sorgho d'Alep (<i>Sorghum halepense</i>).</p> <p>Au regard des surfaces terrassées et des zones qui feront l'objet de réensemencement, il existe un risque réel de colonisation par les espèces invasives.</p> <p>Un suivi de la recolonisation éventuelle du site par des espèces exotiques envahissantes sera réalisé par un ingénieur écologue.</p> <p>Celui-ci visitera le site après travaux, évaluera la recolonisation par les espèces exotiques et proposera un protocole d'éradication adapté le cas échéant chaque année pendant 5 ans après travaux.</p> | | | |
| Indications sur le coût | <p><u>Projet 1</u> : Un suivi par an pendant 5 ans (2j/an): soit environ 7000 euros HT</p> <p><u>Projet 2</u> : Un suivi par an pendant 5 ans (2j/an): soit environ 7000 euros HT</p> <p><u>Projet 3</u> : Un suivi par an pendant 5 ans (2j/an): soit environ 7000 euros HT</p> <p>Possibilité de mutualisation si les différents projets sont lancés en simultanément.</p> <p>Coût total : 21 000 euros HT</p> | | | |
| Planning | Dès 2022 | | | |
| Suivis de la mesure | / | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MS02 | | Suivi des aménagements in-situ | | |
|-------------------------|--|--------------------------------|-----------------|--|
| Objectif(s) | Suivre les aménagements favorables à la biodiversité mis en place dans le cadre du cahier de préconisations. | | | |
| Projets concernés | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Localisation | Territoire couvrant environ 20km autour du site d'étude. | | | |
| Acteurs | LPO Drôme | | | |
| Descriptions | <p>Les aménagements in-situ qui seront mis en place dans le cadre du cahier de préconisations seront suivis par la LPO.</p> <p>Les suivis suivants pourront être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des nichoirs avifaune et des gîtes à chiroptères • Suivi des hibernaculums • Suivi des éventuelles mares créées • Suivi de la biodiversité (entomofaune, herpetofaune, avifaune...) des espaces verts naturels • ... | | | |
| Indications sur le coût | Coût estimé à 16 500 euros HT pour 30 ans de suivi (coût en parti mutualisé avec le suivi des mesures compensatoires (MC01 et MC02). | | | |
| Planning | Dès 2022 | | | |
| Suivis de la mesure | / | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

5 Impacts résiduels du projet

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|--|--|-----------------|---|-------------|--|-----------------|--|
| Habitats naturels patrimoniaux | | | | | | | |
| Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à <i>Aira elegantissima</i> et <i>Tuberaria guttata</i> | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | Destruction des habitats situés sous l'emprise projet : 0,02 ha concernés. Impact faible car surface faible. | Faible | ME1 : Optimiser l'emprise projet | Nul | L'optimisation de l'emprise projet permet d'éviter totalement l'habitat. Non |
| Espèces végétales protégées | | | | | | | |
| Ciste blanc <i>Cistus albidus</i> L., 1753 | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | L'espèce est présente uniquement dans le sud de l'aire d'étude au niveau des chênaies pubescentes-vertes matures. Elle est comprise dans l'emprise des travaux et sera détruite l'ors de la phase chantier : 2 individus concernés. | Faible | ME1 : Optimiser l'emprise projet | Nul | L'optimisation de l'emprise projet permet d'éviter totalement les impacts sur cette espèce |
| Vesce à feuilles dentées en scie <i>Vicia serratifolia</i> Jacq., 1778 | Destruction lors des travaux d'aménagement | Phase chantier | Espèce très rare en région Rhône-Alpes, avec seulement quelques petites stations disséminées en Drôme et Ardèche. Destruction de plusieurs centaines d'individus. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet ME2 : Mise en défens des zones sensibles | Modéré | L'optimisation de l'emprise projet permet d'éviter 3 stations de Vesce à feuille dentées en scie sur 26 stations mises en évidence. En raison de la proximité de ces stations avec l'emprise projet, celles-ci seront balisées au lancement des travaux. |
| Insectes patrimoniaux | | | | | | | |
| Ascalaphon du midi (<i>Deleproctophylla dusmeti</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | Risque de destruction d'individus lors des travaux de terrassement de ses habitats d'espèces et lors de passages d'engins de travaux. Observation d'un seul imago mais reproduction probable sur site. La destruction d'individus pendant la phase travaux est envisageable. L'impact est jugé faible. | Faible | - | Faible | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Risque de perturbation d'individus lors des travaux mais impact faible car population faible et groupe moins sensible au dérangement. | Faible | - | Faible | - |
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | 21,8 ha d'habitats de vie et de reproduction de l'espèce seront détruits en phase chantier. Cela correspond aux friches sèches et matorrals arbustifs présents notamment au sud-est de l'aire d'étude. Ces végétations sont favorables à l'accomplissement complet du cycle biologique de l'espèce. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet | Modéré | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction de l'espèce impactée : passage de 21,8 ha à 20,4 ha. |
| Reptiles | | | | | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|-------------------------------------|--------------------|--|-------------|--|-----------------|---|
| Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | Plusieurs individus ont été observés au sein de l'emprise projet, au niveau des bordures de chemins et des zones ouvertes et pourraient être détruits lors de la phase de chantier. | Modéré | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Négligeable | L'adaptation du calendrier de travaux permet d'assurer que les travaux les plus impactant pour ce groupe (déboisement, terrassement) seront réalisés en dehors de la période d'hivernage des reptiles, ce qui permettra de limiter les risques de destruction lors de la phase travaux |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible | / | Faible | / |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Le chantier pourrait perturber les activités des reptiles (perturbations sonores, pollutions accidentelles des milieux, etc.). L'espèce est cependant anthropophile et ne devrait pas être trop fortement dérangée. | Faible | / | Faible | / |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèce qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | | | | |
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | 2,9 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. L'espèce devrait s'accommoder des nouveaux milieux recréés (recolonisation du site). L'impact est jugé faible. | Faible | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée MR3 : Mise en place d'aménagements favorables à la faune | Faible | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation de l'espèce impactée : passage de 2,9 ha à 2,6 ha. Les mesures MR2 et MR3 permettront de favoriser la présence de l'espèce au sein de la zone de projet. |
| | | | | | | | |
| Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> | Destruction d'individus | Phase chantier | Plusieurs individus ont été observés au niveau de l'emprise projet et pourraient être directement impactés par les travaux. L'impact est jugé faible. | Faible | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Négligeable | L'adaptation du calendrier de travaux permet d'assurer que les travaux les plus impactant pour ce groupe (déboisement, terrassement) seront réalisés en dehors de la période d'hivernage des reptiles, ce qui permettra de limiter les risques de destruction lors de la phase travaux. |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible | - | Faible | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Faible perturbation sur l'activité de cette espèce habitée au contact de l'Homme. | Faible | - | Faible | - |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèce qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | Faible | | Faible | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|-------------------------------------|--------------------|--|-------------|--|-----------------|--|
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | 26 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée MR3 : Mise en place d'aménagements favorables à la faune | Faible | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation de l'espèce impactée : passage de 26 ha à 22,5 ha. Les mesures MR2 et MR3 permettront de favoriser la présence de ces espèces au sein de la zone de projet. En particulier, 5,8 ha d'espaces verts et de bassins d'infiltration végétalisés seront favorables à cette espèce. Dans les espaces verts des aménagements spécifique (tas de bois, hibernaculums...) maximiseront l'intérêt de ces espaces pour les reptiles. Au final, 16,7 ha seront réellement perdus pour cette espèce au sein du site. |
| Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> (espèces non observées mais considérées comme présentes) | Destruction d'individus | Phase chantier | Bien que ces espèces n'aient pas été contactées sur le site elles sont considérées comme présentes aux vues de la bibliographie est des habitats présents sur le site. Des individus risquent donc d'être détruits en phase travaux. | Faible | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Négligeable | L'adaptation du calendrier de travaux permet d'assurer que les travaux les plus impactant pour ce groupe (déboisement, terrassement) seront réalisés en dehors de la période d'hivernage des reptiles, ce qui permettra de limiter les risques de destruction lors de la phase travaux. |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas augmenter significativement la mortalité pour l'espèce aux capacités de fuite importantes. | Faible | - | Négligeable | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Faible perturbation sur l'activité de ces espèces habituées au contact de l'Homme. | Faible | - | Faible | - |
| | | Phase exploitation | Les activités du site ne devraient pas gêner l'espèces qui s'accommodera facilement des dérangements occasionnés | Faible | - | Négligeable | - |
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | 26 ha d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation seront détruits durant la phase chantier. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée MR3 : Mise en place d'aménagements favorables à la faune | Faible | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation de ces espèces impactées par le projet : passage de 26 ha à 22,5 ha. Les mesures MR2 et MR3 permettront de favoriser la présence de ces espèces au sein de la zone de projet. En particulier, 5,8 ha d'espaces verts et de bassins d'infiltration seront favorables à cette espèce. Dans les espaces verts des aménagements spécifique (tas de bois, hibernaculums...) maximiseront l'intérêt de ces espaces pour les reptiles. Au final, 16,7 ha seront réellement perdus pour ces espèces au sein du site. |
| Oiseaux patrimoniaux et Impacts généraux par cortèges | | | | | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|---|--------------------|---|---------------|--|-----------------|--|
| Toutes espèces | Destruction d'individus | Phase chantier | Selon la période, risque de destruction important en période de reproduction pour les espèces nicheuses | Fort | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Négligeable | La réalisation des travaux de préparation des terrains hors période de reproduction pour l'avifaune permet d'éviter tout risque de destruction d'individus. |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Certaines espèces peu tolérantes aux perturbations extérieures pourraient désertir leurs sites de nidification et abandonner leurs nichées en cas de travaux durables durant la période de reproduction. | Faible à fort | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Faible | Le lancement des travaux en dehors de la période de reproduction permet d'éviter un dérangement trop important pour l'avifaune nicheuse. Concernant l'œdicnème criard, considéré comme potentiellement présent au nord du site dans les vignes, l'évitement de la zone nord jouera le rôle de zone tampon et le protégera des perturbations liées aux travaux. |
| | | Phase exploitation | La présence actuelle de l'autoroute et de la zone d'activité est déjà une source de perturbation. Les activités du site ne devraient pas augmenter de manière significative le dérangement existant. | Faible | - | Faible | |
| Espèces nicheuses du cortège des milieux ouverts stricto-sensu (cultivés et prairiaux) 4 espèces (dont 2 protégées) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux ouverts herbacés recouvrent environ 18,1 ha au sein de la zone d'emprise du projet. Bien que présentant une faible diversité, ils accueillent les espèces aux plus forts enjeux (Alouette des champs, Bruant proyer). | Fort | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Fort | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction impactée pour ce cortège : passage de 18,2 ha à 16,1 ha. Le projet entrainera la perte de 13,5 ha d'habitat de reproduction pour le Bruant proyer qui constitue un enjeu fort. Le projet entrainera la perte de 12,8 ha d'habitat de reproduction pour l'Alouette des champs qui constitue un enjeu fort. La mesure MR2 permettra d'augmenter la surface d'habitats maintenus favorables à ces espèces sur le site. |
| Espèces nicheuses du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts 10 espèces (dont 10 protégées) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux buissonnants et semi-ouverts recouvrent 25,3 ha au sein de l'emprise projet. Ces milieux présentent une diversité relativement élevée, avec des espèces toutes protégées dont plusieurs présentant des enjeux écologiques moyens. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Modéré | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction pour ce cortège : passage de 25 ha à 21,9 ha. Le projet entrainera la perte de 12,9 ha pour le Tarier pâtre, la Fauvette mélanocéphale et la Fauvette pitchou qui constituent un enjeu modéré. La mesure MR2 permettra d'augmenter la surface d'habitats maintenus favorables à ces espèces sur le site. |
| Espèces nicheuses du cortège des milieux forestiers 7 espèces (dont 5 protégées) | Destruction d'habitats de nidification, alimentation et repos | Phase chantier | Les milieux forestiers recouvrent environ 1,3 ha au sein de l'emprise du projet. Ils sont globalement peu représentés sur le site. Ils abritent une diversité moyenne avec des espèces protégées et/ou patrimoniales dont certaines présentent des enjeux écologiques moyens. | Faible | - | Faible | Le projet entrainera la perte de 1,3 ha d'habitat de reproduction pour ce cortège dont 0,8 ha d'habitat de reproduction pour le Chardonneret élégant (enjeu faible), le Verdier d'Europe (enjeu faible) et le Serin cini (enjeu modéré). |
| Espèces utilisant le site comme zone de chasse | Destruction/ dégradation d'habitats d'alimentation | Phase chantier | La zone de projet est utilisée de façon ponctuelle comme zone de chasse par plusieurs espèces patrimoniales. L'impact est jugé faible en raison de la disponibilité en milieux ouverts aux alentours. | Faible | ME1 : Optimiser l'emprise projet | Faible | - |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|--|--------------------|---|-----------------|--|-----------------|---|
| Espèces utilisant en halte migratoire (espèces strictement migratrices sur le site : Gobe-mouche noir et Traquet motteux) | Destruction/ dégradation d'habitats de repos | Phase chantier | Deux espèces sont strictement migratrices sur le site : Gobe-mouche noir et Traquet motteux. Les populations sont faibles sur le site : un individu de chacune de ces espèces a été observés. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu en migration et le site est utilisé de façon ponctuelle par ces espèces. | Faible | ME1 : Optimiser l'emprise projet | Faible | - |
| Espèces utilisant en hivernage | Destruction/ dégradation d'habitats de repos | Phase chantier | La majorité des espèces présentes en hiver fréquente la zone d'étude tout au long de l'année. Neuf espèces sont présentes sur le site seulement durant l'hiver. Parmi ces espèces, seule l' Alouette des champs (espèce non protégée) présente un enjeu écologique en hivernage (enjeu fort). Le projet entraînera la destruction de 14 ha de zone d'hivernage pour l'Alouette des champs. | Faible à modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Faible à modéré | L'optimisation de l'emprise projet permet de diminuer la surface d'habitat d'hivernage impacté pour l'Alouette des champs de 14 ha à 12,8 ha . La mesure MR2 permettra d'augmenter la surface d'habitats maintenus favorables à cette espèce sur le site. |
| Mammifères terrestres patrimoniaux et/ou protégés | | | | | | | |
| Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | L'espèce est présente sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée et sera impactée par le projet. Particulièrement en cas de réalisation des travaux de libération des emprises (débossaillement, terrassement) pendant la période de reproduction (mise bas de février à août), il existe un risque de destruction d'individus. Elle possède cependant de bonnes capacités de fuite. | Modéré | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Faible | La mesure ME3 permet d'éviter la destruction d'individu en période de reproduction (qui s'étale de janvier à juin environ). En dehors de la période de reproduction, l'espèce possède de bonnes capacités de fuite. |
| | | Phase exploitation | En phase d'exploitation, le risque de destruction d'individus est jugé négligeable : les surfaces d'habitats étant réduite après mise en œuvre du projet et l'espèce ayant de bonnes capacités de fuite. | Négligeable | - | Négligeable | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | La mise en place du projet risque de représenter un dérangement conséquent pour l'espèce sur l'aire d'étude rapprochée, une grande partie de son habitat étant impactée. | Modéré | - | Modéré | - |
| | | Phase exploitation | Les activités liées au projet pourront induire un dérangement supplémentaire pour les espèces mais la présence de l'autoroute à l'ouest et de la zone d'activité au nord est déjà source de dérangement. L'espèce s'accommode de plus assez facilement de ce type de dérangement. | Négligeable | - | Négligeable | - |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|-------------------------------------|--------------------|---|-------------|---|-----------------|---|
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | Le lapin de garenne est une espèce qui s'adapte facilement à différent type de milieux. Il occupe aujourd'hui tout le site d'étude. La mise en place du projet représentera la destruction de 46 ha d'habitat favorable à l'espèce. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée MR3 : Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | Modéré | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, d'alimentation et de repos impactée pour cette espèce : passage de 46 ha à 40,6 ha.. Les mesures MR2 et MR3 permettront de favoriser la présence de ces espèces au sein de la zone de projet |
| Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) | Destruction d'individus | Phase chantier | Une surface importante de l'habitat du Hérisson d'Europe sera détruite, la destruction d'individus en phase chantier est donc probable. L'impact est considéré comme modéré en cas de réalisation des travaux en phase d'hivernage de l'espèce | Modéré | MR1 : Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Faible | Les travaux d'abattage des arbres et de débroussaillage seront réalisés en dehors de la période d'hivernage et de reproduction du Hérisson. Cette mesure permet de limiter les risques de destruction d'individus. Cependant, il ne peut être écarté le risque de destruction d'individus en raison des capacités de fuites assez restreintes pour cette espèce. |
| | | Phase exploitation | Une augmentation de la fréquentation de la zone d'activité nord pourrait impliquer un risque plus grand de collision avec des véhicules pour l'espèce. Ce risque devrait cependant rester réduits en raison de la diminution des surfaces favorables sur le site. | Faible | - | Faible | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | Le chantier va probablement perturber cette espèce, son habitat étant fortement impacté. | Modéré | - | Modéré | - |
| | | Phase exploitation | L'espèce est fréquemment retrouvée à proximité des routes et des habitations ; de plus l'espèce est déjà habituée au dérangement due à l'autoroute et à la zone d'activité et devrait donc se retrouver peu dérangée. | Négligeable | - | Négligeable | - |
| | Destruction/ dégradation d'habitats | Phase chantier | La réalisation du projet induira au total la destruction d'environ 37 ha d'habitats de reproduction, de transit et d'hivernage du Hérisson d'Europe. Cette surface est importante. | Modéré | ME1 Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée MR3 : Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | Faible à modéré | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, d'alimentation et de repos impactée pour cette espèce : passage de 37 ha à 34 ha. Les mesures MR2 et MR3 permettront de favoriser la présence de ces espèces au sein de la zone de projet. En particulier, 5,8 ha d'espaces verts et de bassins d'infiltration seront favorables à cette espèce. Dans les espaces verts des aménagements spécifique (tas de bois, abris petite faune) maximiseront l'intérêt de ces espaces pour cette espèce. Au final, 28,2 ha seront réellement perdus pour ces espèces au sein du site. |
| Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés | | | | | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|---|--|--------------------|---|-------------|--|-----------------|---|
| Toutes espèces 17 espèces (toutes protégées) | Destruction d'individus | Phase chantier | Sur le périmètre de l'emprise projet, aucun gîte cavernicole, rupestre ou anthropique n'a été recensé. | Nul | - | Nul | - |
| | | Phase exploitation | L'augmentation de la fréquentation de la zone d'activité serait éventuellement à même d'augmenter la mortalité des espèces sur le site. Cependant, les espèces fréquentent uniquement le site en tant que zone de chasse et/ou de transit. La disparition des zones de chasse propices pour une partie des espèces va faire baisser la fréquentation du site. De plus les périodes d'activités des chiroptères étant principalement nocturne, les risques de collision avec des véhicules au niveau du projet sont très réduites. | Négligeable | - | Négligeable | - |
| | Perturbation d'individus | Phase chantier | L'aménagement du projet va probablement nécessiter la réalisation de travaux nocturnes qui peuvent déranger les chiroptères durant leurs activités de chasse. Étant donné qu'aucun gîte potentiel n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée, le risque de perturbation en journée est faible. | Modéré | MR6 : Optimiser l'éclairage nocturne | Faible | Les besoins en éclairage (travaux et phase exploitation) sont susceptibles de perturber l'activité nocturne des chiroptères. La mesure MR6 permettra de limiter cet impact en adaptant l'éclairage nocturne. |
| | | Phase exploitation | Les éclairages qui seront mis en place sur le site pourront perturber l'activité nocturne des chiroptères. | Modéré | MR6 : Optimiser l'éclairage nocturne | Faible | |
| | Destruction/ dégradation d'habitats ou de gîtes. | Phase chantier | Destruction de 46 ha d'habitats de chasse sur l'emprise du projet. Cette surface est importante et représente un impact pour les différentes espèces de chiroptères nichant à proximité qui exploitent actuellement le site pour la chasse. | Modéré | ME1 : Optimiser l'emprise projet MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Modéré | La mesure ME1 permet de limiter la surface d'habitat de reproduction, d'alimentation et de repos impactée pour cette espèce : passage de 46 ha à 40,6 ha. Cette surface est relativement importante et représente un impact pour les différentes espèces de chiroptères nichant à proximité qui exploitent actuellement le site pour la chasse. La présence de gîtes de reproduction à proximité confère une importance à ce site comme zone de chasse. La mesure MR2 permettra cependant de maintenir des zones de chasse favorable au sein de la zone de projet. 5,8 ha d'espaces verts pourront en effet être favorables pour les chiroptères lors de leurs activités de chasse. |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 30 : Synthèse des impacts bruts, mesures d'atténuation et impacts résiduels (après application des mesures d'atténuation) sur les habitats naturels et espèces patrimoniaux et/ou protégées

| Habitats / Espèces | Type d'impact | Phase du projet | Qualification / Quantification de l'impact brut | Impact brut | Mesures d'atténuation spécifiques | Impact résiduel | Qualification / Quantification de l'impact résiduel |
|--|---|-----------------|--|-------------|---|-----------------|---|
| Fonctionnalités écologiques | | | | | | | |
| Fonctionnalités écologiques (rupture des corridors) | Détérioration des fonctionnalités écologiques | Phase chantier | <p>L'aire d'étude est fortement isolée d'un point de vue connectivité avec l'autoroute A7 à l'est, la route nationale 7 au nord-ouest, la zone d'activité au nord et la départementale 541 au sud. Seuls les espaces agricoles et boisés au sud sont en continuité avec l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à proximité de l'aire d'étude, dont un d'une importance régionale. Les obstacles entre l'aire d'étude et ces réservoirs sont cependant trop importants pour qu'une connectivité existe entre les deux. A l'échelle départementale ou régionales, l'aire d'étude ne joue pas de rôle dans la trame verte et bleu.</p> <p>A une échelle plus locale, l'aire d'étude peut être considérée comme un espace de mobilité dans le paysage agricole locale, accompagnant les espaces boisés alentours et les structures linéaires vertes servant de corridors.</p> <p>Du fait de l'absence de marres ou de points d'eau, l'aire d'étude ne joue quasiment aucun rôle dans la trame bleu.</p> | Faible | <p>MR2 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée</p> <p>MR4 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune</p> | Faible | Les mesures visant à constituer un réseau de haie, couplées au maintien de la fonctionnalité par la mise en place d'une clôture perméable à la petite faune permet de maintenir la fonctionnalité globale du secteur. |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

5.1 Synthèse des impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats

- La surface totale impactée est de 40,5 ha
- Un impact résiduel modéré à fort est engendré par le projet sur l'avifaune. En particulier, le projet entraînera la destruction de **13,5 ha d'habitat de reproduction pour le Bruant proyer et de 12,9 ha pour la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre**. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter fortement les risques de destruction d'individus en phase chantier ainsi que les risques de perturbation en période de reproduction.
- Concernant les reptiles, les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter fortement les risques de destruction d'individus en phase chantier et de diminuer significativement la perte d'habitats favorables. En effet, l'évitement de 5,5 ha, le maintien de 5,8 d'espaces verts et de bassins végétalisés ainsi que la mise en place de divers aménagements favorables à ces espèces permet de passer de 26 ha initialement impactés à 16,7 ha réellement perdus pour ces espèces. L'intérêt des 5,8 ha d'espaces verts et de bassins pour ces espèces sera maximisé par l'installation de tas de bois, hibernaculums et par une gestion différenciée. Enfin, les mesures de compensation en faveur de l'avifaune bénéficieront également à ce groupe.
- Concernant le Hérisson d'Europe, les différentes mesures citées précédemment permettent de passer de 37 ha initialement impactés à 28,2 ha réellement perdus pour ces espèces. Les mesures de compensation en faveur de l'avifaune bénéficieront également, en partie, à cette espèce.
- Pour tous les autres groupes, les impacts résiduels sont faibles ou concernent des espèces non protégées (flore, insectes)

- Pour la flore, les insectes, les reptiles, les oiseaux (hors oiseaux nicheurs) et les mammifères protégés, par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces protégées à l'échelle locale ;

- Pour l'avifaune nicheuse (cortège des milieux ouverts, dont le Bruant proyer, et semi-ouverts, dont les Fauvettes et Tarier pâtre) le projet présente un impact résiduel nécessitant la définition de mesures visant à compenser les pertes prévisibles pour ces espèces.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

6 Scénario de référence

6.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement = « scénario de référence »

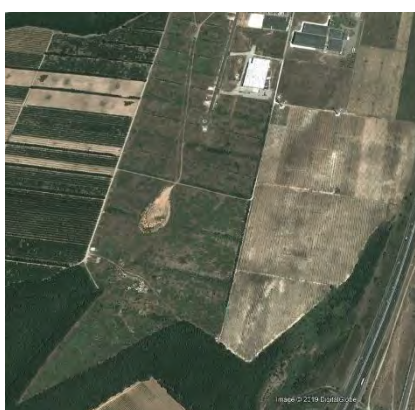
L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspond à l'état actuel de l'environnement, également dénommé « scénario de référence » dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Il convient donc de se référer à ce chapitre pour prendre connaissance de l'état actuel de l'environnement.

6.2 Historique du site

Le site de projet est un ancien site cultivé, qui abritait des vergers et des vignes il y a une dizaine d'années environ. Les vergers ont ensuite été arrachés et la végétation naturelle commençait à revenir en 2011. En 2013, des fouilles archéologiques (liées à un projet qui n'a pas vu le jour) ont été réalisées sur l'ensemble du site, à l'exception de la pointe sud. En 2017 la végétation avait déjà bien recolonisé la zone, les landes à genêts étant déjà présentes, témoignant d'une dynamique naturelle rapide.



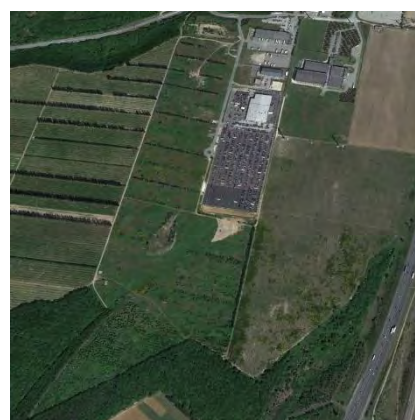
Le site d'étude en 2006



Le site d'étude en 2011



Le site d'étude en 2013



Le site d'étude en 2017

Figure 13 : Evolution du site d'étude (source : Google Earth)

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

6.3 Facteurs influençant l'évolution du site

6.3.1 La dynamique naturelle d'évolution des écosystèmes

De manière générale, un écosystème n'est pas figé. Il évolue perpétuellement au gré des conditions abiotiques (conditions physico-chimiques, conditions édaphiques – structure du sol / granulométrie / teneur en humus..., conditions climatiques – température / lumière / pluviométrie / vent, conditions chimiques, conditions topographiques...) et des conditions biotiques (actions du vivant sur son milieu).

La végétation, au travers de ses espèces caractéristiques, est l'élément biologique de l'écosystème qui initie l'évolution de celui-ci, notamment la modification des espèces associées.

En l'absence d'intervention humaine, la dynamique naturelle de la végétation suit le schéma suivant :

- Substrat nu (roche, dépôt alluvial, sol labouré, eau libre...) ;
- Développement d'une végétation pionnière, peuplement herbacé, discontinu, formé en majorité d'espèces annuelles (végétation des dunes par exemple) ;
- Végétation continue où prédominent les plantes herbacées vivaces (prairie par exemple) ;
- Végétation buissonnante, avec des espèces herbacées et de jeunes arbustes et arbres (lande par exemple) ;
- Végétation forestière.

Ainsi, à terme, au bout de plusieurs dizaines voire centaines d'années sans aucune intervention humaine (gestion agricole, forestière...) ni perturbation naturelle (incendie, inondation...), un site finit par atteindre le stade ultime de la dynamique végétale, appelé stade climacique ou « climax » qui correspond à un habitat boisé dont la nature diffère en fonction de l'entité paysagère et climatique du site.

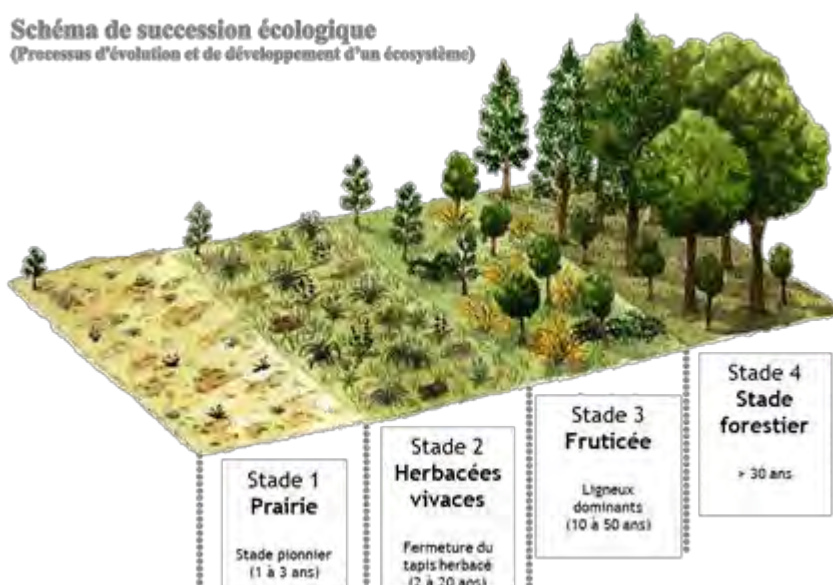


Figure 14 : Schéma de succession écologique

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

6.3.2 Les changements climatiques

Depuis 1850, on constate des dérèglements climatiques, impliquant une tendance claire au réchauffement, et même une accélération de celui-ci. Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C (source : meteoFrance.fr).

En métropole, dans un horizon proche (2021-2050), les experts prévoient (Rapport Jouzel, 2014¹) :

- Une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C (plus forte dans le Sud-Est en été),
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est,
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle devraient s'accroître.

Les effets de ces changements climatiques sur la biodiversité sont encore en cours d'étude.

6.3.3 Les activités humaines

Les activités humaines influencent et modifient les paysages et les écosystèmes. Il peut s'agir notamment :

- Des activités agricoles,
- De la sylviculture,
- Des constructions humaines (urbanisation, infrastructures de transports...),
- Des activités industrielles,
- De la gestion de l'eau,
- Des activités de loisirs...

6.4 Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Le tableau suivant (cf. Tableau 31) compare l'évolution du scénario de référence avec ou sans mise en œuvre du projet et précise, dans les deux cas, l'évolution des grands types de milieux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les grands types de milieux sont retenus comme entrée principale, puisqu'ils sont les marqueurs les plus visibles et les plus facilement appréhendables de l'évolution des écosystèmes et qu'ils constituent les habitats de vie des différentes espèces de faune et de flore présentes localement.

¹ Le Ministère du Développement durable a sollicité, en 2010, l'expertise de la communauté française des sciences du climat afin de produire une **évaluation scientifique des conditions climatiques de la France au XXI^e siècle**. Le Dr Jean Jouzel a été chargé de diriger cette expertise, réalisée par des chercheurs du CNRS/INSU/IPSL et LGGE, de Météo-France, du BRGM, du CEA, du CETMEF et du CNES. Le volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21^e siècle" intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 » présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100. Plus d'informations sur <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/le-climat-futur-en-france>

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

On considère pour l'analyse que :

- La durée de vie du projet est prise comme échelle temporelle de référence. Ainsi, le très court terme correspond à la phase de travaux du projet, le court terme aux premières années de mise en œuvre du projet, le moyen terme s'entend comme la durée de vie du projet et le long terme comme au-delà de la vie du projet.
- L'évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet est analysée en considérant une intervention anthropique similaire à l'état actuel en termes de nature et intensité des activités en place.

Tableau 31 : Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

| | Absence de mise en œuvre du projet : poursuite des activités humaines en place et/ou évolution naturelle du site | Mise en œuvre du projet |
|--|--|--|
| Milieus ouverts non exploités | <p>A court terme : habitat favorable au cortège des milieux ouverts dont le Bruant proyer.</p> <p>A moyen terme : embroussaillage progressif, favorable au cortège des milieux semi-ouverts dont la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre.</p> <p>A long terme : Fermeture du milieu, habitat favorable au cortège des milieux boisés</p> | A très court terme : destruction des milieux ouverts et disparition immédiate du cortège associé |
| Milieus semi-ouverts | <p>A court terme : habitat favorable au cortège des milieux semi-ouverts</p> <p>A long terme : Fermeture du milieu, habitat favorable au cortège des milieux boisés</p> | A très court terme : destruction des milieux ouverts et disparition immédiate du cortège associé |
| Milieus boisés | A court terme, moyen terme et long terme : habitat favorable au cortège des milieux boisés | A très court terme : destruction des milieux ouverts et disparition immédiate du cortège associé |

Le site n'étant pas exploité, à moyen terme, en l'absence de projet, les milieux vont rapidement s'embroussailler et l'ensemble de la zone deviendra favorable au cortège des milieux semi-ouverts dont la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre. Les milieux favorables au Bruant proyer disparaîtront rapidement.

A plus long terme, la fermeture naturelle des milieux fera petit à petit disparaître les milieux semi-ouverts.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7 Mesures de compensation des impacts résiduels

7.1 Stratégie de compensation des impacts résiduels notables

La mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi permet de réduire certains impacts et risques potentiels du projet sur les espèces de faune et sur leurs habitats.

Considérant que le projet aura des impacts résiduels pérennes sur des espèces protégées, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée sur des mesures compensatoires en vue d'améliorer l'état de conservation local des espèces protégées impactées.

Ce chapitre présente ainsi les mesures retenues par le maître d'ouvrage pour compenser les impacts résiduels de son projet d'aménagement. À celles-ci s'ajoutent des mesures de suivi permettant *in fine* d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre.

Les mesures compensatoires ont été proposées principalement pour des espèces ou groupes d'espèces pour lesquels persistent des impacts résiduels au moins modérés. Il s'agit des espèces suivantes :

- Oiseaux protégés des milieux ouverts : Bruant proyer.
- Oiseaux protégés des milieux semi-ouverts : Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale et Tarier pâtre.

Il convient néanmoins de préciser que si ces mesures compensatoires ont été définies pour ces espèces, elles s'avèreront également favorables à d'autres espèces communes plus faiblement impactées.

Ce chapitre présente ainsi les mesures retenues par le maître d'ouvrage pour compenser la destruction d'habitats de reproduction de ces espèces protégées. À celles-ci s'ajoutent des mesures de suivi permettant *in fine* d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre.

7.2 Présentation de la méthodologie de recherche des sites de compensation

La méthodologie mise en œuvre pour la recherche de sites de compensation est présentée dans les paragraphes suivants. Elle a suivi plusieurs étapes :

1. Analyse des opportunités foncières
2. Identification de parcelles favorables au Bruant proyer
3. Démarchage des propriétaires

La recherche de sites de compensation a fait intervenir un panel d'acteurs : SAFER, Chambre d'Agriculture de la Drôme, LPO Drôme, Biotope, CDC Biodiversité ONF et le cabinet d'Avocat Hélios.

Les compétences de l'ensemble de ces acteurs ont ainsi été mises à profit pour la recherche de sites permettant de compenser les impacts résiduels du projet.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.2.2 Opportunité foncière

Dès juillet 2018, plusieurs terrains, propriétés de la commune de Donzère, ont été proposés pour la compensation.

Après un premier tri des terrains par photo-interprétation, **une visite de terrain a permis de retenir plusieurs sites comme potentiellement favorables pour la compensation des espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts**. Aucun de ces sites n'était cependant favorable au Bruant proyer.

D'autres opportunités foncières ont ensuite été étudiées dans les mois qui ont suivis (parcelles privées et de communes limitrophes). Peu de parcelles étudiées se sont avérées favorables pour compenser les impacts résiduels sur le Bruant proyer.

Au regard des difficultés à trouver un terrain favorable pour la compensation du Bruant proyer, une méthodologie spécifique a été élaborée (cf. § suivant), menée en parallèle de l'analyse des opportunités foncière.

7.2.3 Méthodologie d'identification de parcelles favorables au Bruant proyer

Définition d'un cahier des charges pour la sélection de terrain favorables

En concertation avec la LPO Drôme et la Chambre d'Agriculture, les critères suivants ont été définis pour identifier des terrains favorables pour la mise en œuvre de mesures compensatoires :

- Terrains situés au sein des secteurs identifiés par la LPO (cf. § suivant) dont la définition intègre les critères suivants :
 - Proximité par rapport à la ZA des Eoliennes
 - Présence du Bruant proyer en période de nidification (nidification probable et certaine)
 - Similarité avec le site au niveau du paysage et des habitats
 - Type de parcellaire
 - Eléments paysagers favorables au Bruant proyer
- Terrain d'une surface minimal de 4 ha : la définition de cette surface se base sur la bibliographique disponible concernant le domaine vital de l'espèce (cf. encart suivant).

Dans la plaine de l'Ain, les meilleures densités sont rencontrées sur les « steppes » faiblement arborées des camps militaires avec 2,59 couples / 10 ha (soit un couple sur 3,85 ha) sur le camp d'Ambérieu en 1987, pour ne plus être que de 0,65 dans une zone agricole où les cultures prédominent largement (Broyer 1988). Dans le Val de Saône, les densités passent de 3,3 couples / 10 ha dans la prairie de fauche (soit un couple sur 3 ha) à 0,7 lorsque la prairie est pâturée extensivement et à 0 lorsque le pâturage est plus intensif ou, bien sûr, dans les cultures (Broyer 1991). Toujours dans cette région, le retard des dates de fenaison a permis de faire passer le nombre de territoires occupés sur une zone échantillon de 116 ha à Feillens de 21-27 avant la mesure agri-environnementale à 32-49 (4,22 / 10 ha) après celle-ci (Broyer 1998). En Ardèche, des densités de 1,25 couples / 10 ha en 1987 et 1,43 couples / 10 ha en 1988 ont été relevées dans des garrigues à Lanas et à la Chapelle sous Aubenas, alors que 20 chanteurs ont été entendus sur 100 ha du plateau des Gras en 1985. Dans la Drôme, 6 chanteurs ont été recensés sur 23 ha de friches et de lavenderaies à Grignan (soit un couple sur 3,83 ha). Source : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/actions/atlas-naturalistes/atlas-naturalistes-regionaux/atlas-des-oiseaux-nicheurs-de-rhone-alpes/article/bruant-proyer>

- Surface déclarée en gel ou en herbe à la PAC

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Identification de secteurs de recherche (LPO)

Dans le cadre de la recherche de zones de compensation, Faubourg Promotion a sollicité l'expertise de la LPO Drôme pour identifier, dans un rayon de 18 km autour de l'emprise du projet, les secteurs à enjeux pour le Bruant proyer. Les données permettant ce travail sont issues de la base de données Faune-Drôme, portail d'accès aux données naturalistes en Drôme (<http://www.faune-drome.org>).

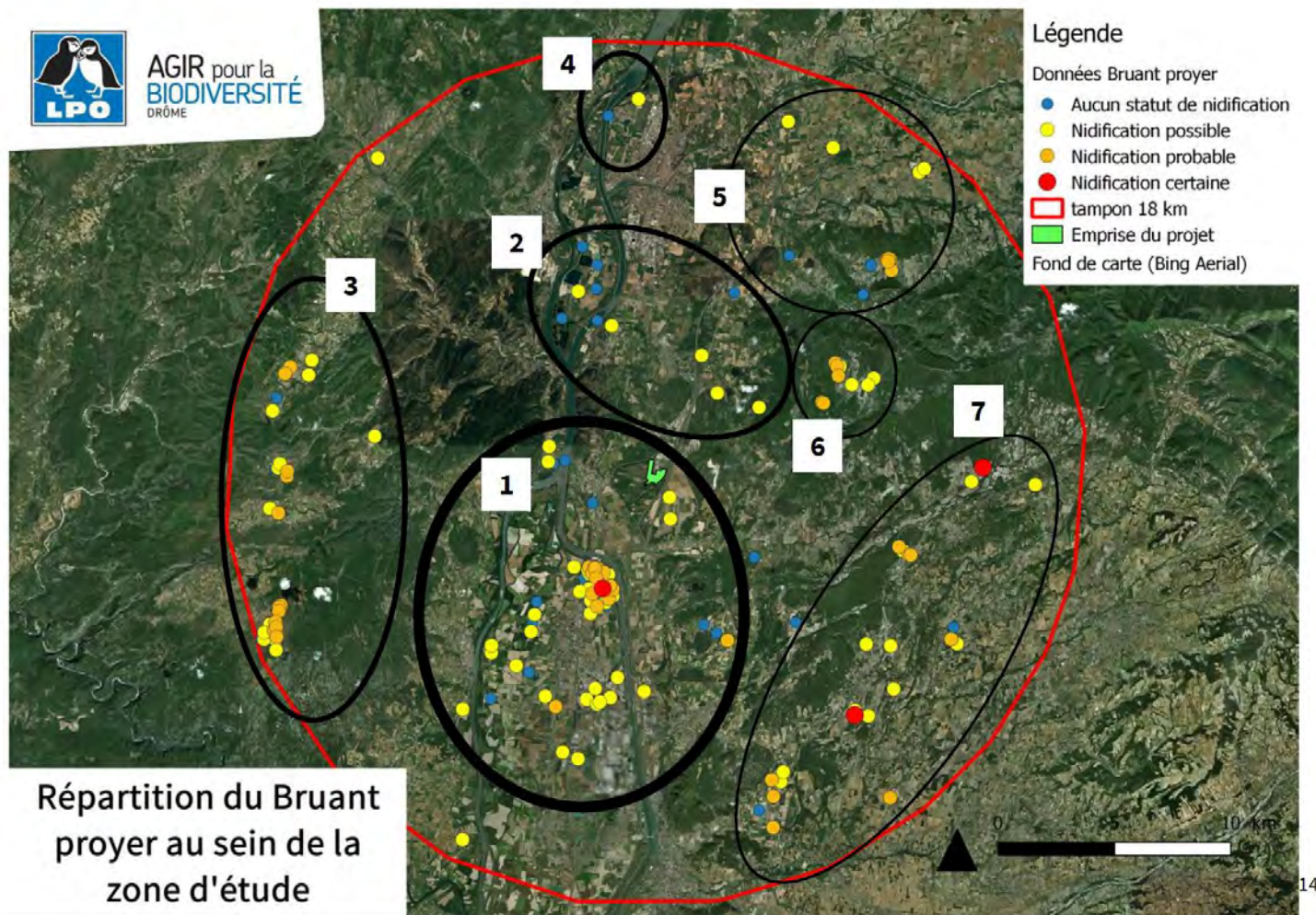
L'identification des secteurs à enjeux pour le Bruant proyer se base sur les connaissances actuelles concernant la répartition de l'espèce au sein du tampon de 18 km. Au total, sept grands secteurs ont été identifiés (carte 19).

Un zoom a ensuite été réalisé sur le secteur 1 (cf. cartes 20 et 21).

Le rapport est présenté en annexe 6. Il intègre également la localisation des données bibliographiques des autres espèces d'oiseaux impactées par le projet.

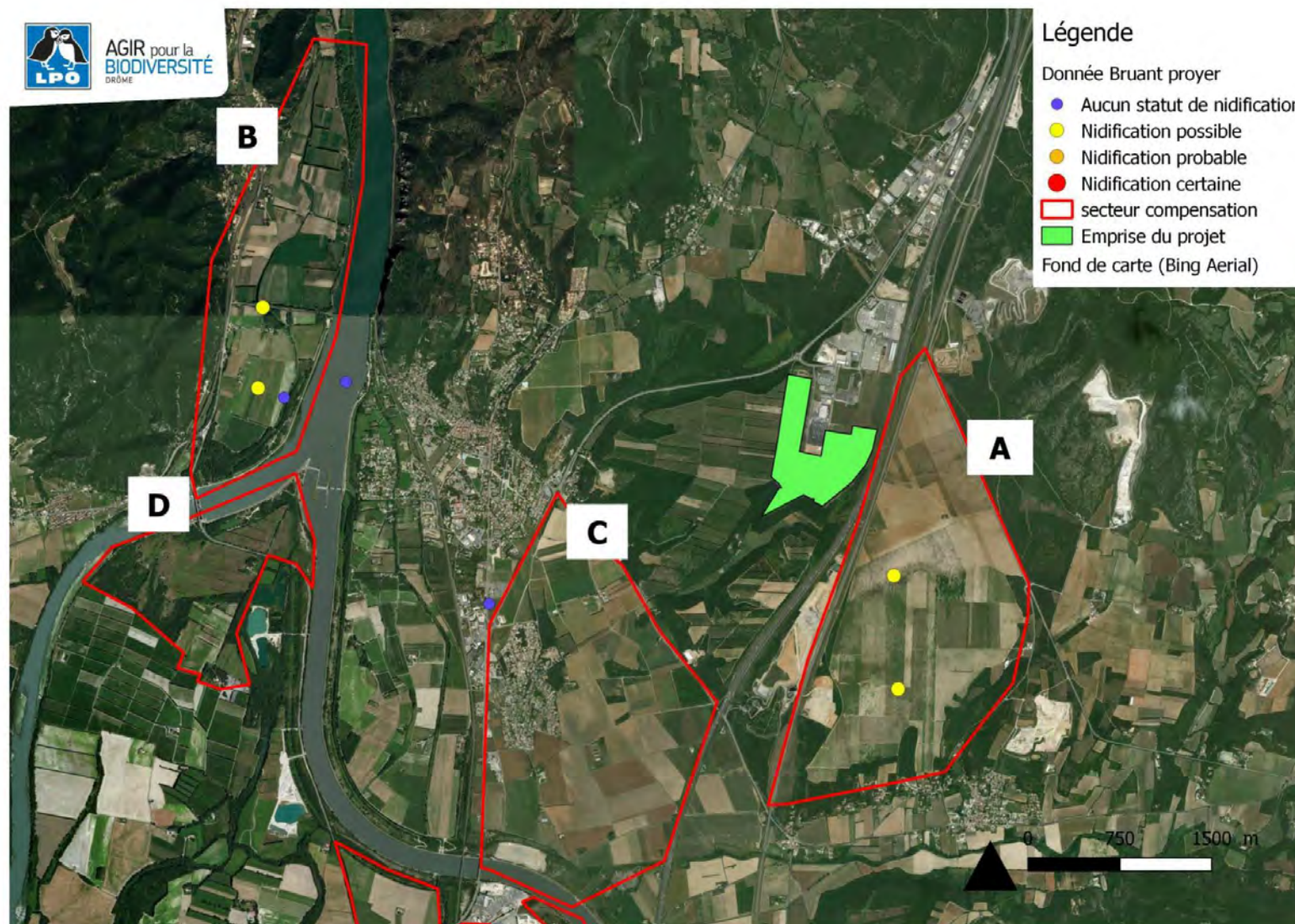
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 20 : Localisation des données de Bruant proyer et secteur de recherche dans un rayon de 18 km autour de la zone de projet



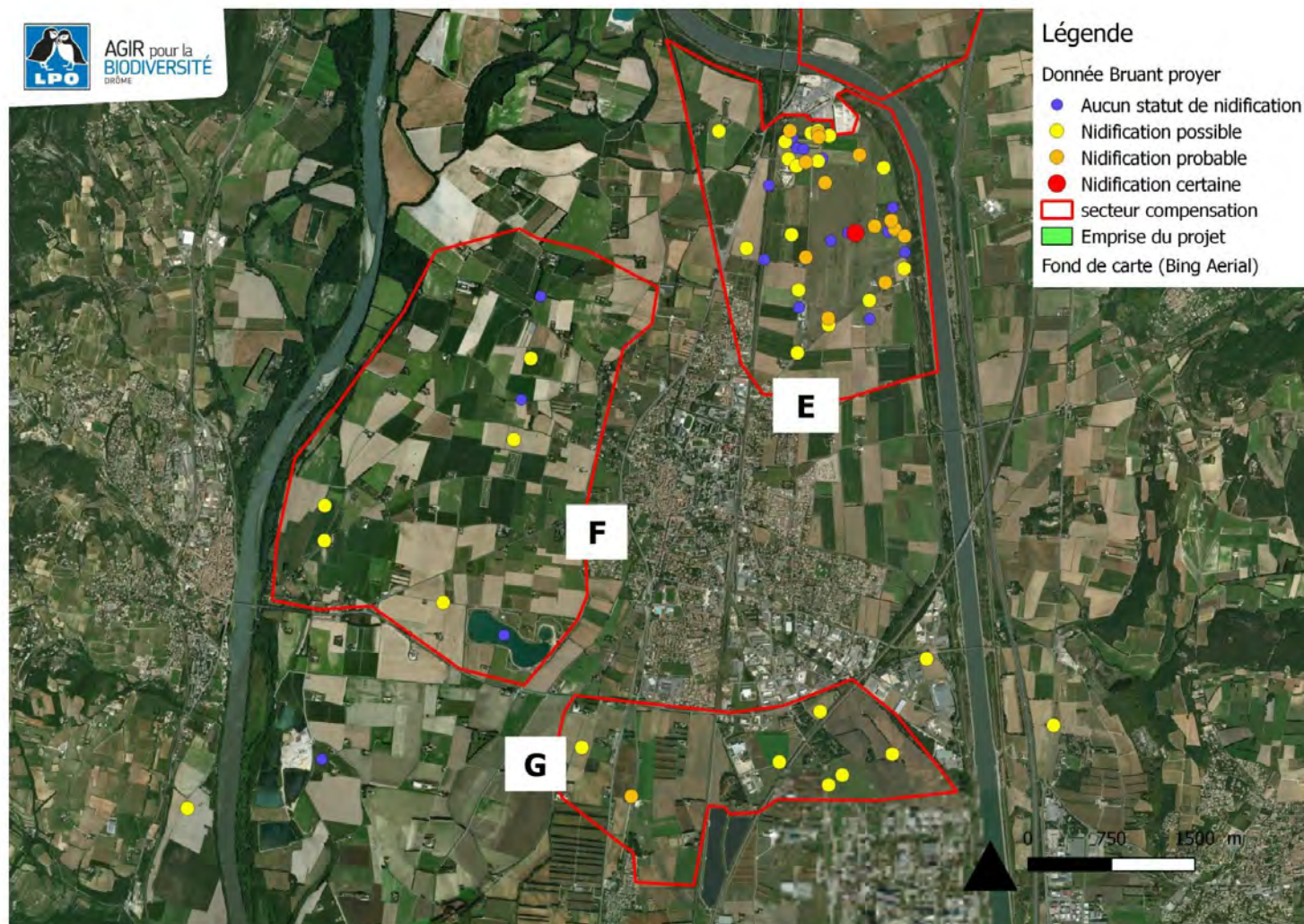
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 21 : Zones favorables au Bruant proyer : zoom sur le secteur 1 (carte 1/2)



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 22 : Zones favorables au Bruant proyer : zoom sur le secteur 1 (carte 2/2)



17

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Sélection de parcelles potentielles (à partir des données de la CA)

Les données du RPG fourni par la Chambre d'Agriculture ont été croisées avec les secteurs de recherche définis la LPO. Les parcelles suivantes ont été retenues :

- Parcelles en gel ou en herbe
- Parcelles de plus de 3 ha d'un seul tenant

Le croisement a été réalisé sur les secteurs 1 et 2.

Le tableau suivant présente les surfaces totales retenues par secteur.

| Secteur | Surface en gel (ha) | Surface en herbe (ha) |
|---------|---------------------|-----------------------|
| 1 | 133,1 ha | 55,4 ha |
| 2 | 58,7 ha | 99,7 ha |
| Total | 191,8 ha | 155,1 |

Un total de 347 ha de parcelles potentiellement favorables à la mise en œuvre de mesures compensatoire a ainsi été identifié, auquel se rajoute environ 240 ha potentiellement favorables identifiés dans le cadre de l'analyse d'opportunités foncière (terrains privés, terrains proposés par les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte...).

Le bilan de la recherche est présenté dans le § 5.3.

Démarchage des propriétaires

Sur les parcelles favorables, de nombreuses prises de contacts auprès des propriétaires ont été réalisées par la SAFER et la chambre d'agriculture de la Drôme. Le détail est présenté en annexe 6.

7.3 Bilan de la recherche des terrains de compensation

Les différentes méthodologies de recherche de site de compensation ont permis d'identifier de nombreux sites à étudier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Parmi ces sites, une distinction a été faite entre les sites non favorables à la mise en œuvre de la compensation, à écarter de la suite de la démarche, des terrains potentiellement favorables pour lesquels une prise de contact avec les propriétaires ou exploitants devait être envisagées. Cette distinction favorable/non favorable a été réalisée par des visites de terrain, analyse par photo-interprétation, croisement avec les données de la LPO...

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Le tableau et les cartes qui suivent présente le bilan de ces différentes surfaces.

| | Non favorables | Favorables | | | Total |
|--|----------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|---------|
| | | Foncier « disponible » | Foncier « à préciser » | Foncier « non disponible » | |
| Espèces du cortège des milieux semi-ouverts | 177 ha | 13,8 ha | 113,8 ha | 53,1 ha | 358 ha |
| | | Total favorable : 181 ha | | | |
| Espèces du cortège des milieux ouverts (Bruant proyer) | 622 ha | 130 ha | 212 ha | 320 ha | 1162 ha |
| | | Total favorable : 662 ha | | | |

Cette synthèse montre que de nombreux sites potentiellement favorables pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ont essuyé un refus de la part des propriétaires.

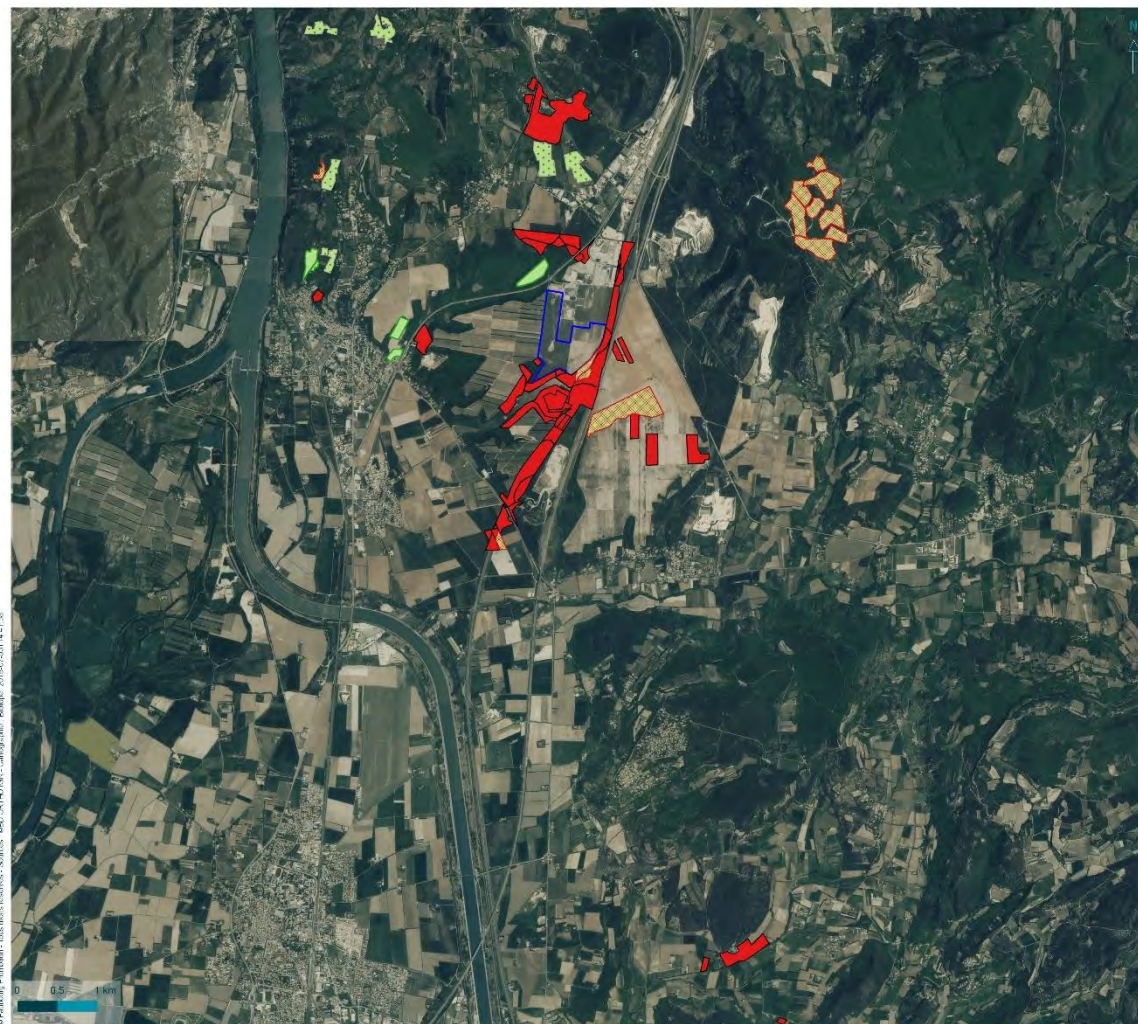
Le principale cause motivant les refus sur les sites favorables est la durée d'engagement des mesures compensatoires qui freine beaucoup de propriétaires ne souhaitant pas engager leur terrain ou leur pratique sur du long terme.

En particulier, des contacts ont été pris avec les propriétaires de la zone 1 du secteur (zone identifiée comme la plus favorable pour la compensation du Bruant proyer). La durée d'engagement des mesures compensatoires s'est avérée rédhibitoire en raison de projets à moyen terme sur ce site.

4

Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 23 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts



Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts

Aménagement d'une plateforme logistique sur
la commune de Donzère (26)

□ Zone de projet

Intérêt pour la compensation

■ Parcelles potentiellement favorables

■ Parcelles non favorables

Etat du foncier (pour les parcelles favorables)

■ Disponible

■ A préciser

■ Indisponible

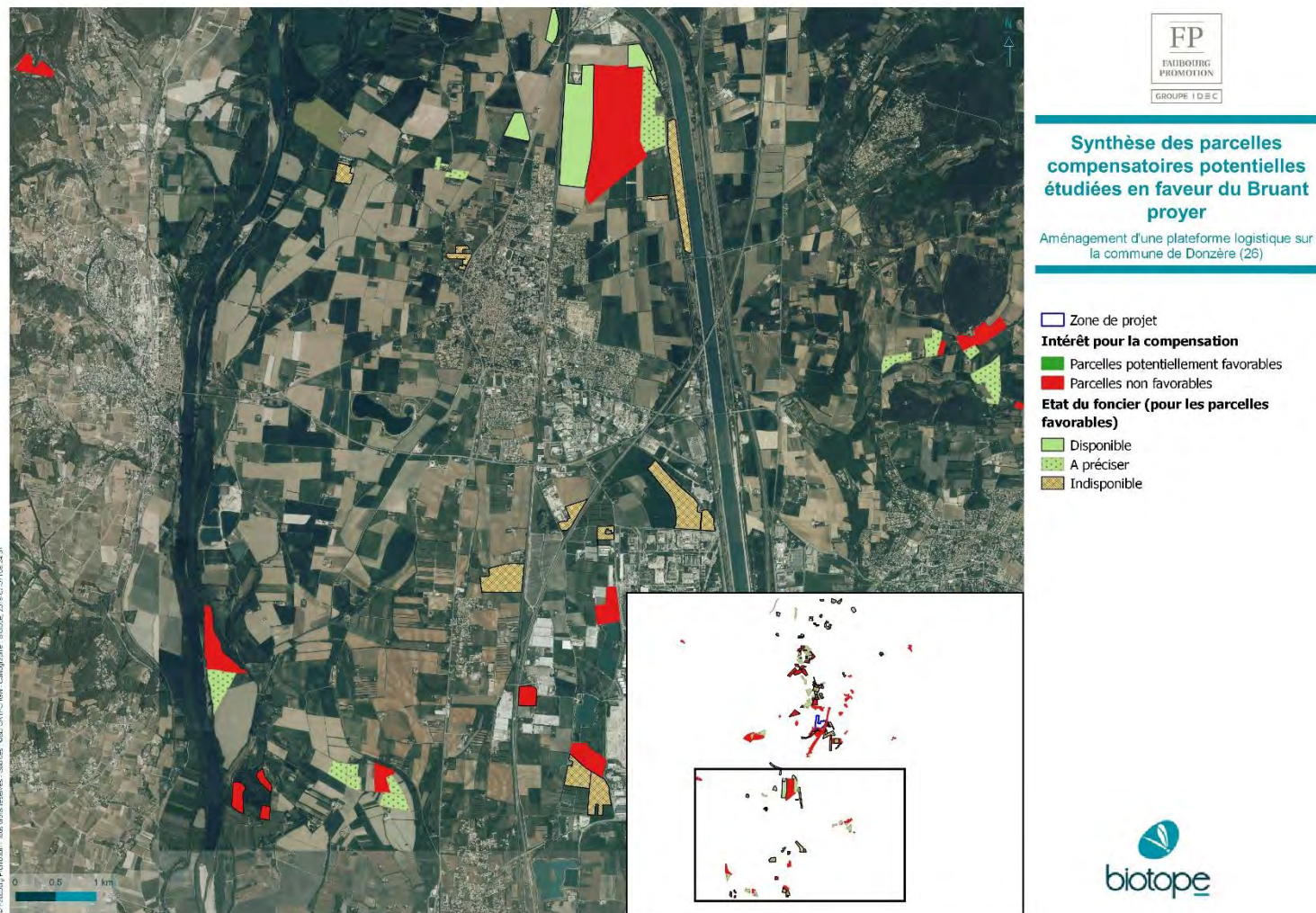


Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

4

Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 24 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (1/3)

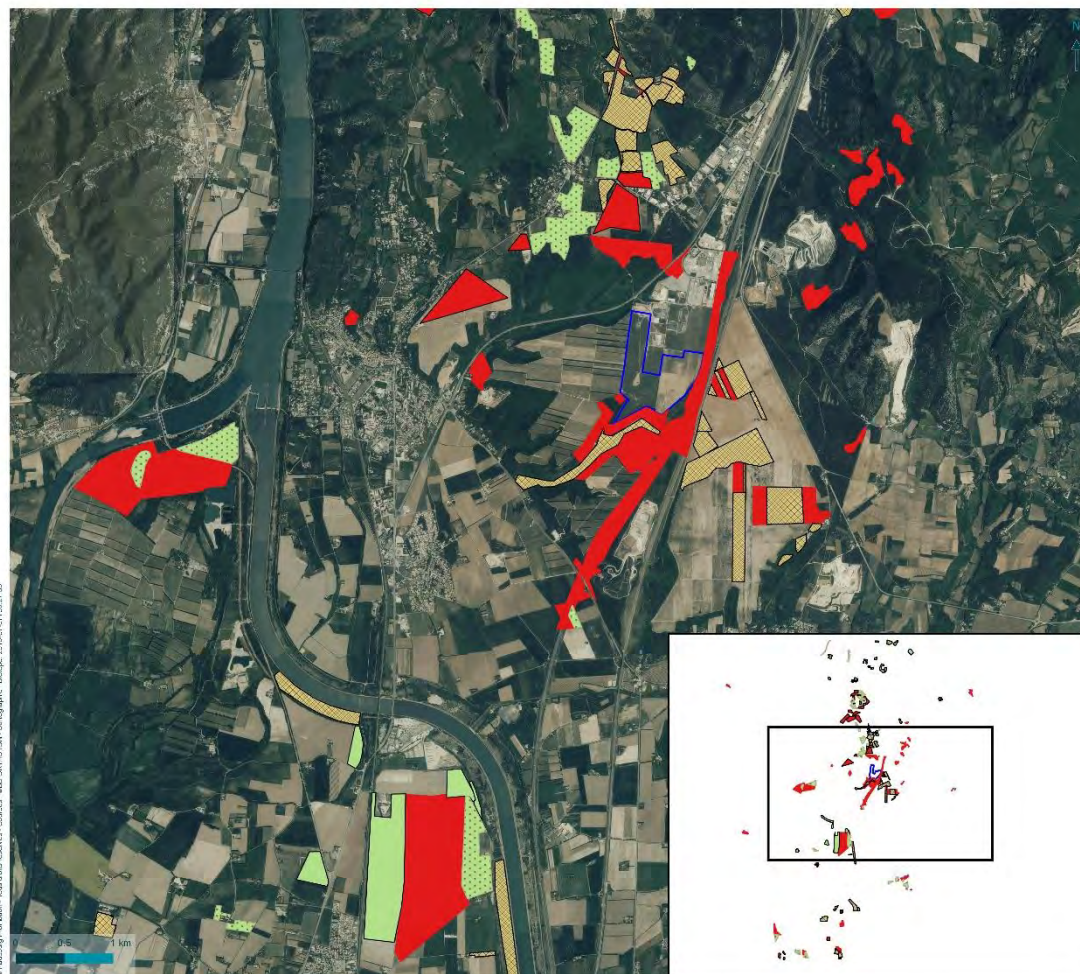


Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

4

Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 25 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (2/3)



Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Zone de projet

Intérêt pour la compensation

Parcelles potentiellement favorables

Parcelles non favorables

Etat du foncier (pour les parcelles favorables)

Disponible

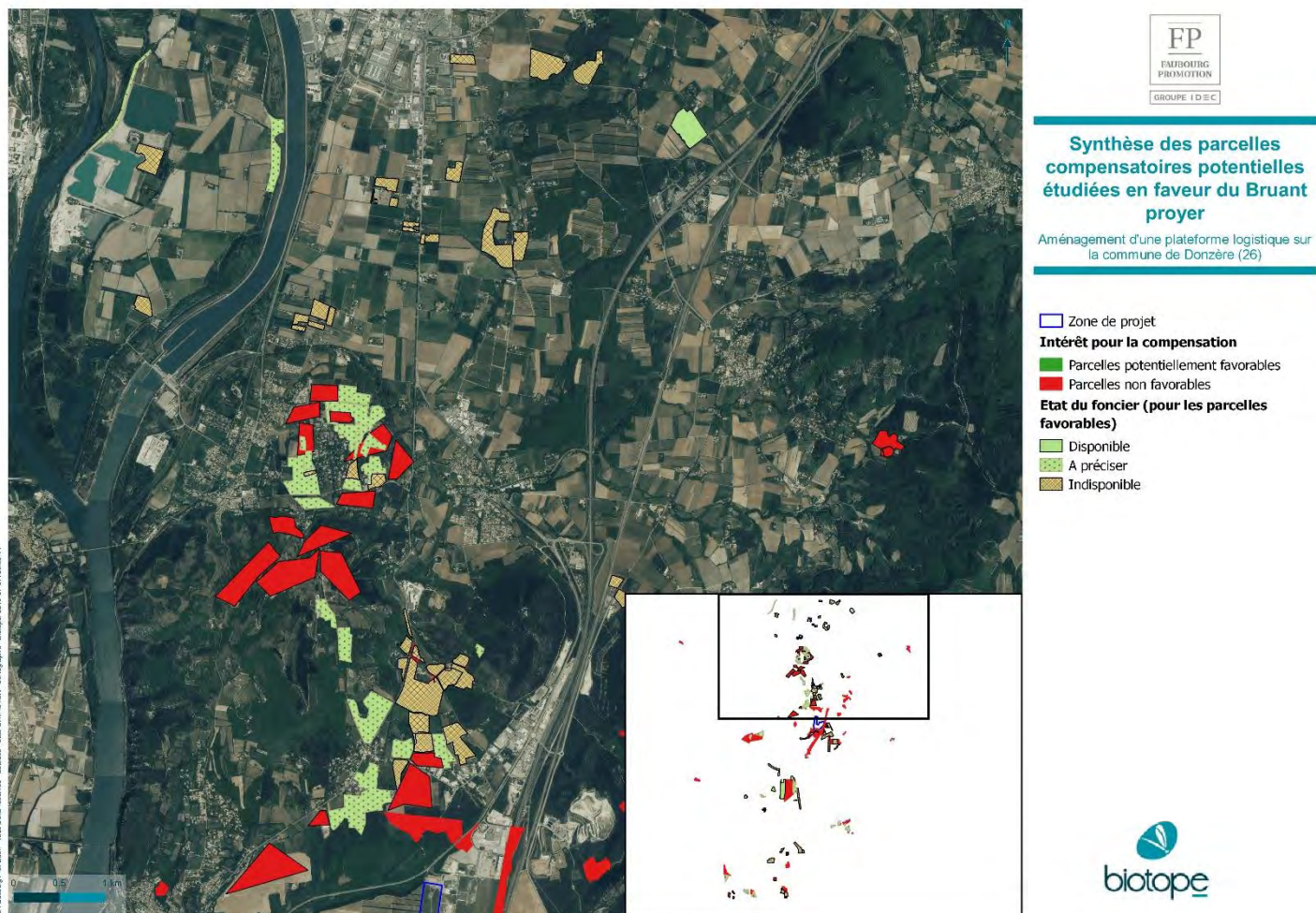
A préciser

Indisponible



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 26 : Synthèse des parcelles compensatoires potentielles étudiées en faveur du Bruant proyer (3/3)



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.4 Liste des mesures de compensation des impacts résiduels

Toutes les mesures de compensation proposées sont synthétisées dans le tableau et la carte suivants.

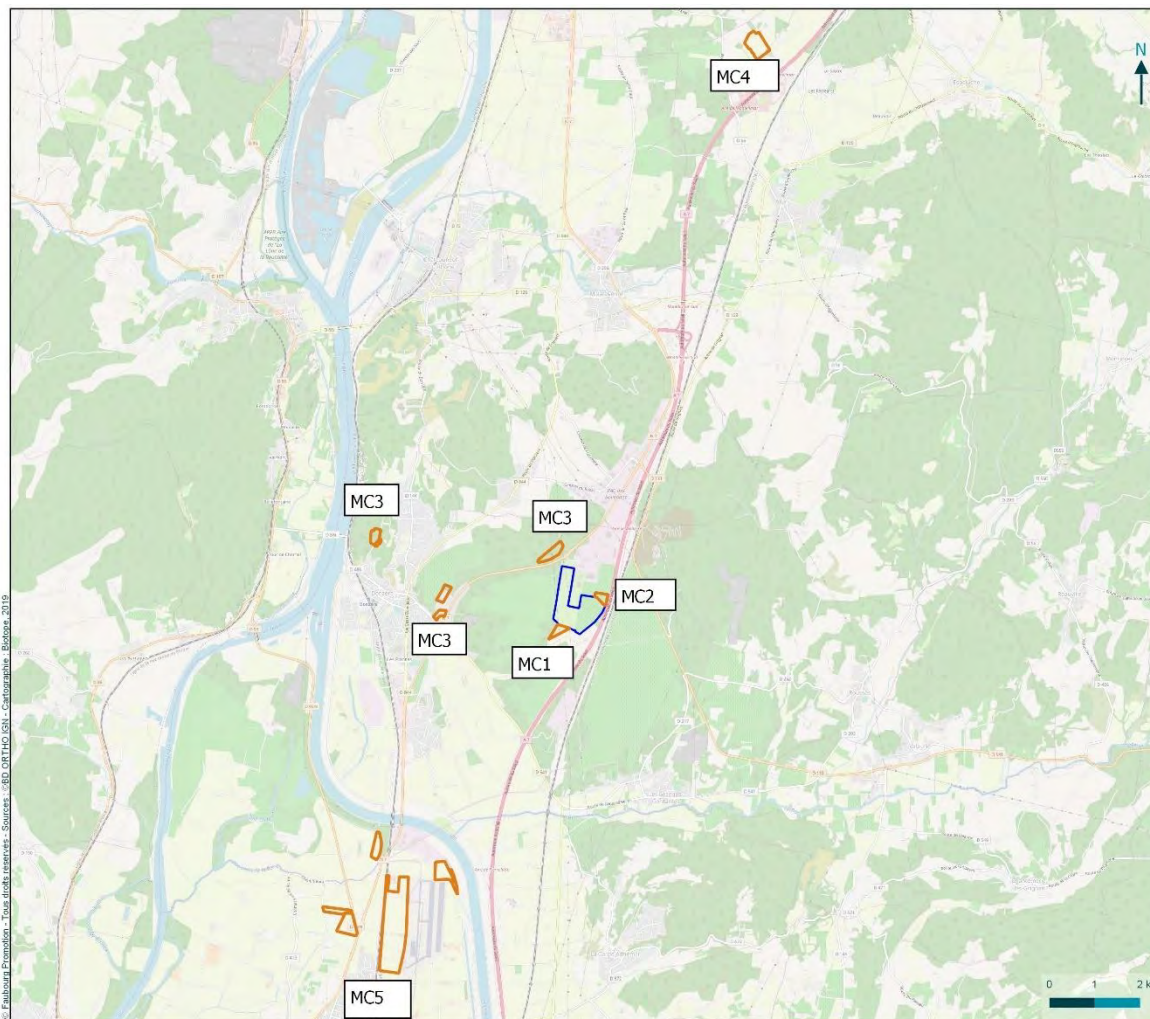
Tableau 32 : Liste des mesures de compensation

| Code mesure | Intitulé mesure |
|-------------|---|
| MC1 | Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud à la LPO |
| MC2 | Gestion de la zone d'évitement nord |
| MC3 | Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère |
| MC4 | Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune d'Allan |
| MC5 | Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune de Pierrelatte |

4



Analyse des effets du projet et mesures associées

Carte 27 : Localisation des mesures de compensation



Localisation des sites de compensation

Aménagement d'une plateforme logistique
sur la commune de Donzère (26)

-  Zone de projet
-  Sites de compensation



Propriété de Biotope
Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.5 Présentation générale de l'organisation de la compensation

Sept sites, répartis en cinq mesures compensatoires ont été définis. Parmi ces sept sites, trois feront l'objet de la mise en place d'une ORE (MC3), un site sera rétrocédé à la LPO Drôme (MC1), un site fera l'objet d'une convention de gestion entre le maître d'ouvrage et la LPO (MC2) et deux feront l'objet d'une convention tripartite (Agriculteur – Maître d'Ouvrage - LPO Drôme) (MC4 et MC5).

L'ensemble des sites feront l'objet de la réalisation de notices de gestion en 2020. Ces notices seront réalisées par la LPO Drôme en lien avec d'autres partenaires (association ou bureau d'étude) pour les groupes d'expertises qui ne seront pas réalisés par la LPO. Ces notices de gestion seront actualisées tous les cinq ans.

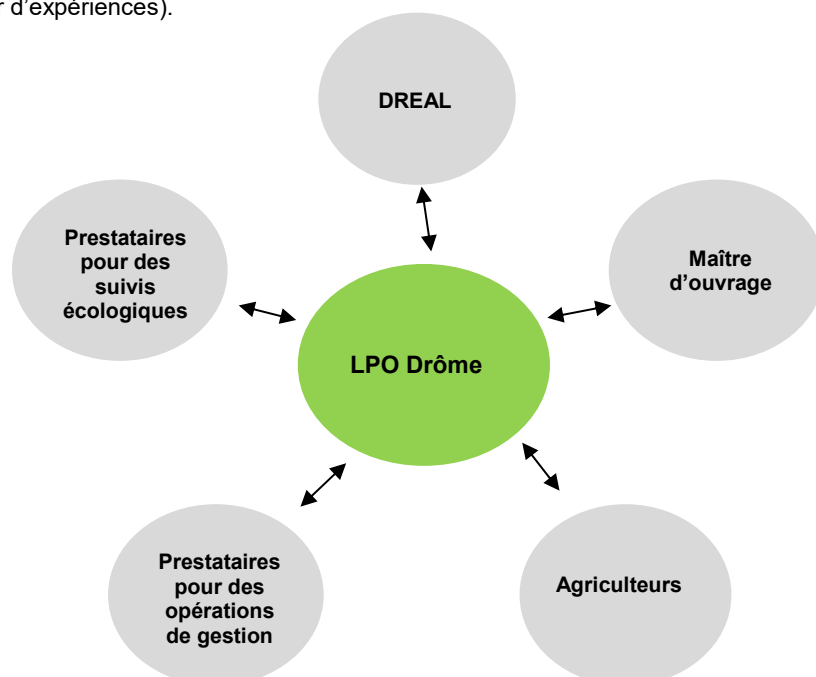
Il est important de souligner que ces notices de gestion prendront en compte l'ensemble des groupes, et pas uniquement l'avifaune, et ceci afin :

- De proposer des **mesures favorables à la biodiversité en générale** et notamment aux **groupes d'espèces impactées par le projet**
- De s'assurer que les mesures de gestion favorables aux espèces cibles de la compensation **ne nuisent pas à l'état de conservation d'autres espèces remarquables**

La LPO Drôme **coordonnera ensuite la mise en œuvre des mesures** ainsi que le reporting global auprès de la DREAL (cf. MS03 : suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires).

Les suivis écologiques seront assurés par la LPO Drôme pour l'avifaune en lien avec d'autres partenaires (association ou bureau d'étude) pour les groupes d'expertises qui ne seront pas réalisés par la LPO (cf. MS04 : suivi de l'efficacité des mesures compensatoires).

Le choix d'un prestataire unique pour le suivi et le mise en œuvre des mesures compensatoires se justifie par l'implantation locale de la LPO Drôme, la simplification des interactions avec les différentes partie-prenantes (cf. schéma suivant), et par la volonté de la LPO de travailler sur un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur des espèces d'oiseaux liés aux milieux agricole (MS03), qui pourra s'appuyer sur le suivi des mesures de compensation MC4 et MC5 (retour d'expériences).



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.6 Description des mesures de compensation des impacts résiduels notables

7.6.1 MC1 – Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud

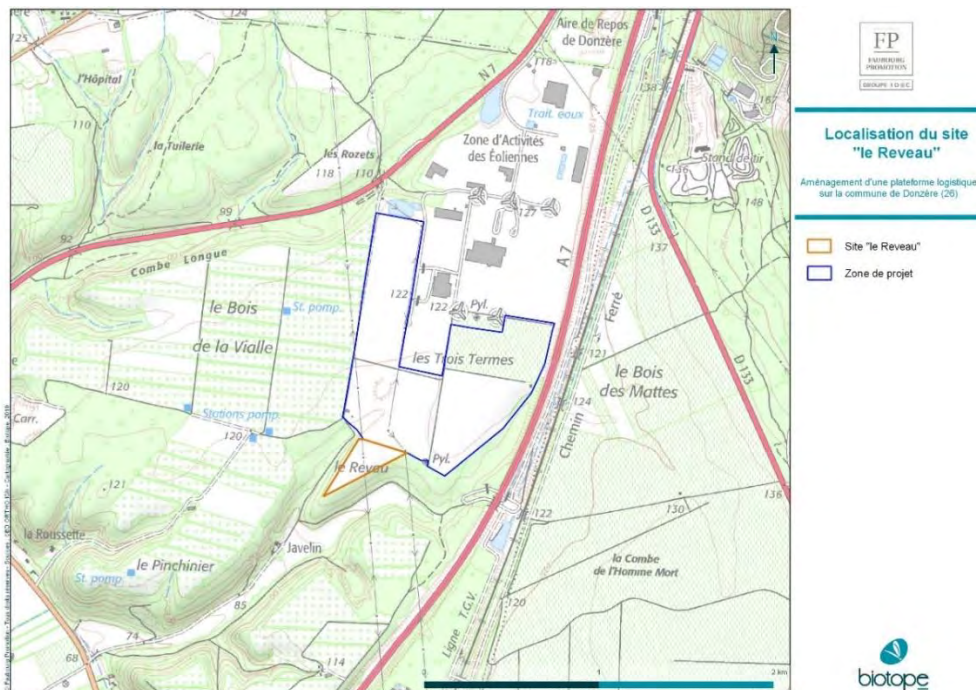
La zone d'évitement sud, située au lieu-dit « Le Revau » va être rétrocédée à la LPO et faire l'objet de mesure de gestion, au titre des mesures compensatoires.

| MC01 | Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud | | |
|---|--|----------|----------|
| Objectifs | Maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | | | X |
| Espèces cibles de la mesure de compensation | Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Tarier pâtre | | |
| Autre espèce bénéficiant de la mesure | Reptiles (Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape) et mammifères terrestres (Hérisson d'Europe), autres espèces d'oiseaux du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette passerinette, Hypolaïs polyglotte...) | | |
| Localisation | Ce site se situe en continuité de la zone de projet. Il s'agit d'un secteur initialement concerné par le projet, qui a fait l'objet d'un évitement par déplacement du projet (d'un bassin, ce qui a nécessité un porté à connaissance au titre de l'autorisation Loi sur l'eau, selon un arrêté délivré en 2013. Cf. carte dans la fiche de présentation suivante. | | |
| Type d'engagement | Le site sera rétrocédé par la SNC FP Donzère à la LPO. | | |
| Acteurs | Le site sera géré par la LPO Drôme. | | |
| Modalités techniques | Ce site fera l'objet d'un plan de gestion qui sera réalisé par la LPO en 2020. La fiche de présentation du site qui suit présente les principales actions à réaliser. | | |
| Intérêt du site | Ce site est aujourd'hui favorable aux espèces du cortège des milieux semi-ouverts. L'évitement par optimisation de l'emprise projet (ME1) permet de maintenir ces milieux. Cependant, en l'absence de gestion, la dynamique de fermeture, déjà bien engagée va se poursuivre et ce site deviendra à terme défavorable aux espèces cibles. | | |
| Indications sur le coût | <p><u>Estimation du coût de la mesure sur 30 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion et mise à jour tous les 5 ans : 8300 euros HT Travaux + frais divers : 30 775 euros HT Animation de la notice de gestion (suivi de chantier, réunion annuelle) : 17050 euros HT Bilans/reporting : 17050 euros HT <p>Total : 73 175 euros HT pour 30 ans, soit 2440 euros HT/ans</p> | | |
| Planning | Procédures de rétrocession en cours. Rédaction d'une notice de gestion en 2020, puis mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi sur 30 ans. | | |
| Mesures associées | Suivi de la parcelle compensatoire sur 30 ans, afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre et éventuellement de les corriger le cas échéant (MS03). | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Le Reveau | | | | | |
|------------------|---|----------------|-------|----------------|--------|
| Parcelles | 9 | Commune | Allan | Surface | 2,8 ha |

Localisation



Description

Ce site, comme l'intégralité de la zone de projet, est une ancienne zone cultivée (vergers) dont la culture a a priori cessé au début des années 2000. Le reste de la zone de projet a fait l'objet de fouilles archéologiques il y a quelques années ce qui explique l'état plus ouvert que le site du Reveau. De plus, la proximité avec les boisements accélère le processus de refermeture de cette zone.

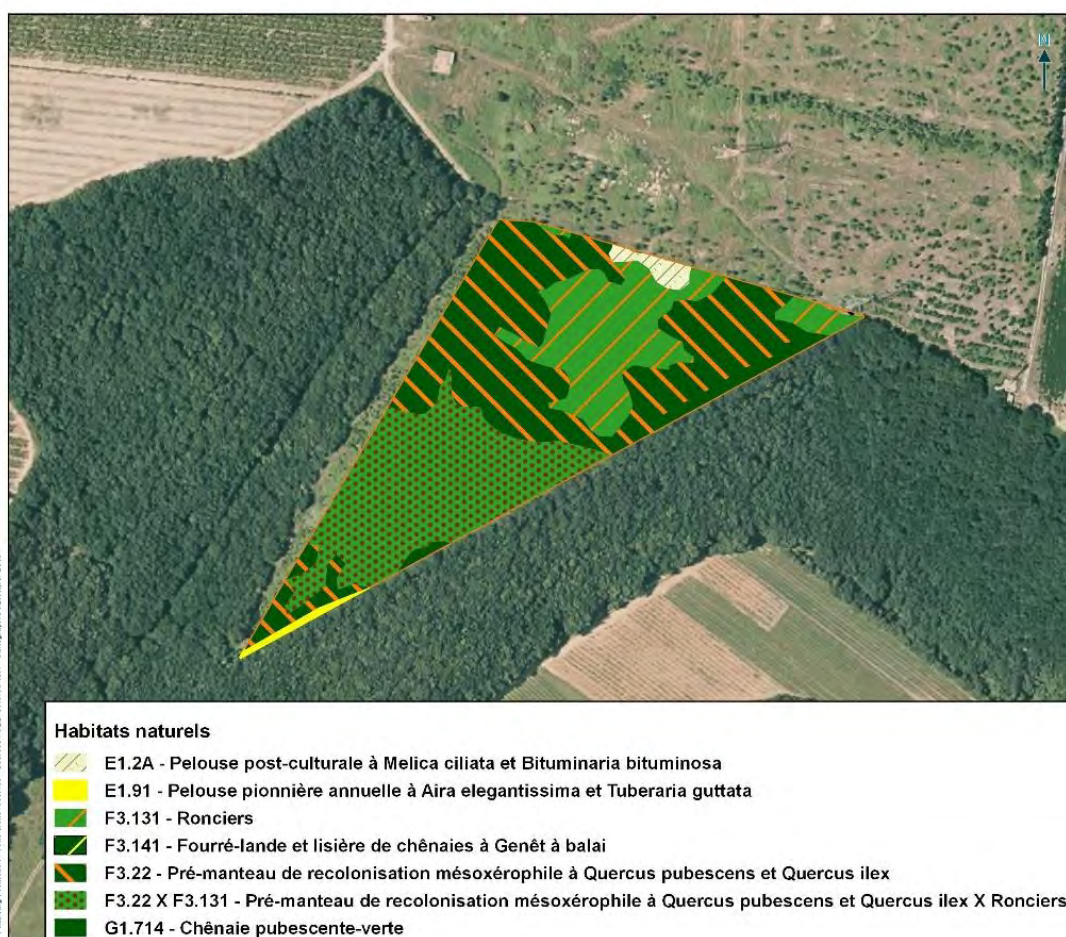
Ce site est aujourd'hui principalement composé de jeunes chênes en recolonisation et de ronciers.



Habitat naturels

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf (ha) |
|--|-------------------|-------------------|------------|-----------|
| Pelouse ourliée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria bituminosa</i> | E1.2A | 34.36 | - | 0,04 |
| Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à <i>Aira elegantissima</i> et <i>Tuberaria guttata</i> | E1.91 | 35.21 | | 0,02 |
| Ronciers | F3.131 | 31.831 | | 0,57 |
| Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à <i>Cytisus scoparius</i> subsp. <i>scoparius</i> | F3.141 | 31.84 | | < 0,01 ha |
| Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à <i>Quercus pubescens</i> et <i>Quercus ilex</i> | F3.22 | 31.89 | | 1,21 |
| Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à <i>Quercus pubescens</i> et <i>Quercus ilex</i> X Ronciers | F3.22 X F3.131 | 31.89 X 31.831 | | 0,85 |
| Chênaie pubescente-verte calcicole à acidiline des sols profonds à <i>Ruscus aculeatus</i> | G1.714 | 41.714 | | 0,15 |



Habitats naturels - le Revau

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)



Objectifs et actions envisageables

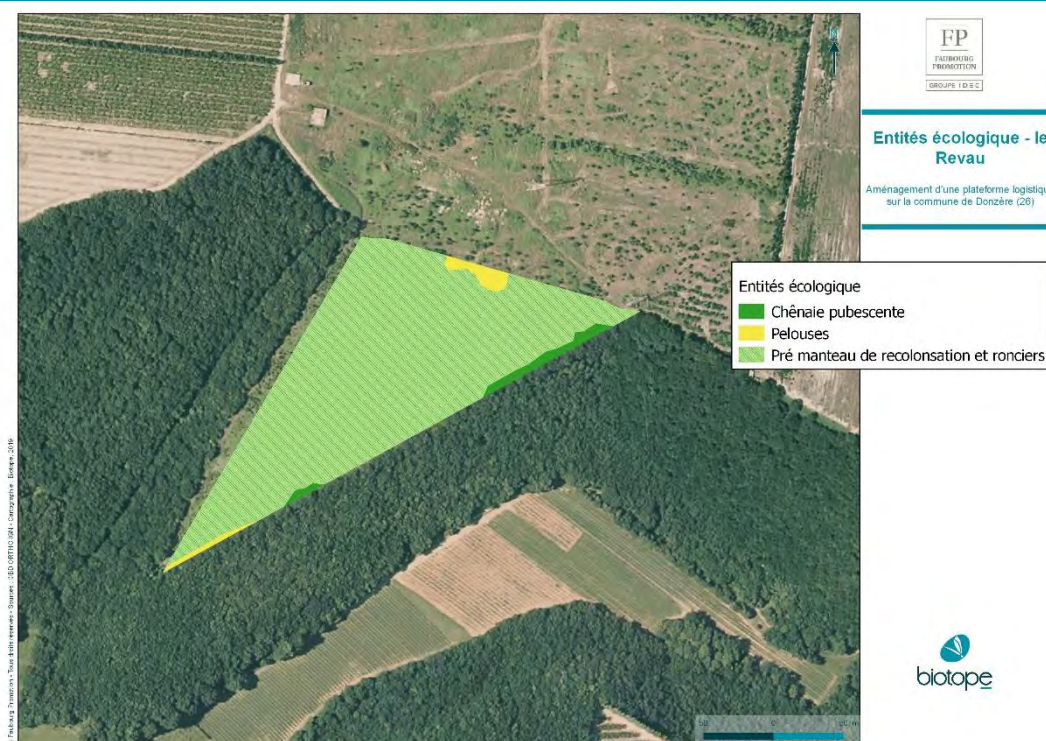
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Objectif général : maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale, Tarier pâtre).

Entités écologiques et objectifs de gestion :

Trois entités écologiques se distinguent sur le site :

| Entité écologique | Surface | Objectifs de gestion |
|--|---------|---|
| Pré manteau de recolonisation et ronciers | 2,6 ha | Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Pelouses | 0,06 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Chênaie pubescente | 0,15 ha | Conservation des boisements |



Actions :

Pré manteau de recolonisation et ronciers :

- Réouverture du milieu par patchs afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bucheronnage, broyage et débroussaillage)
- Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes --> fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

Pelouses

- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

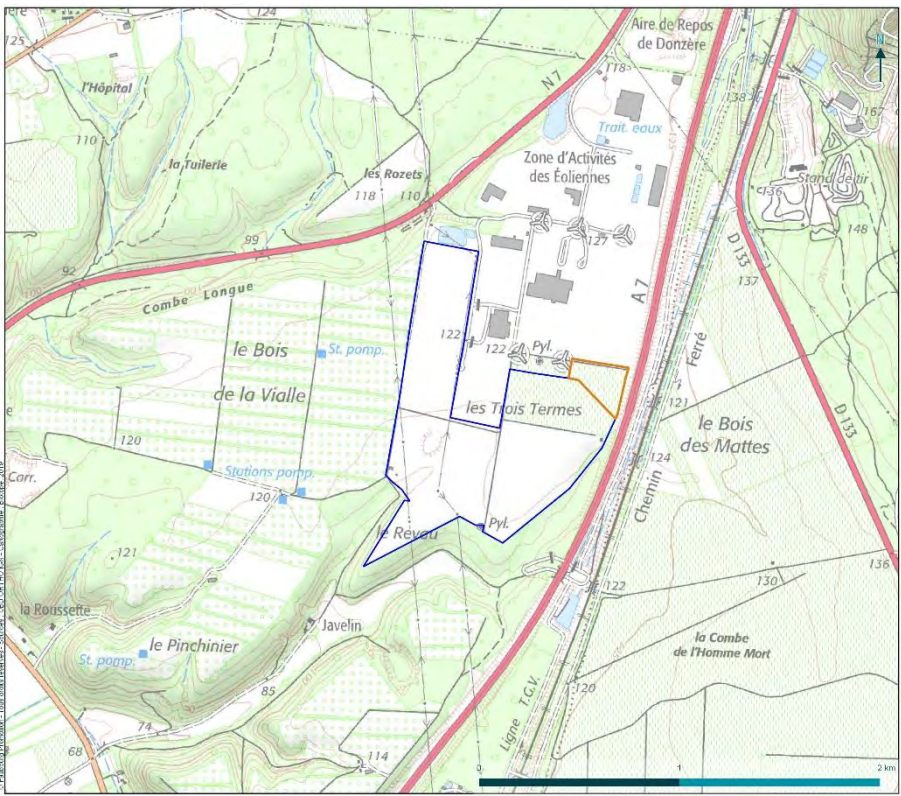



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.6.1 MC2 – Gestion de la zone d'évitement nord

La zone d'évitement nord fera l'objet de mesure de gestion, au titre des mesures compensatoires.

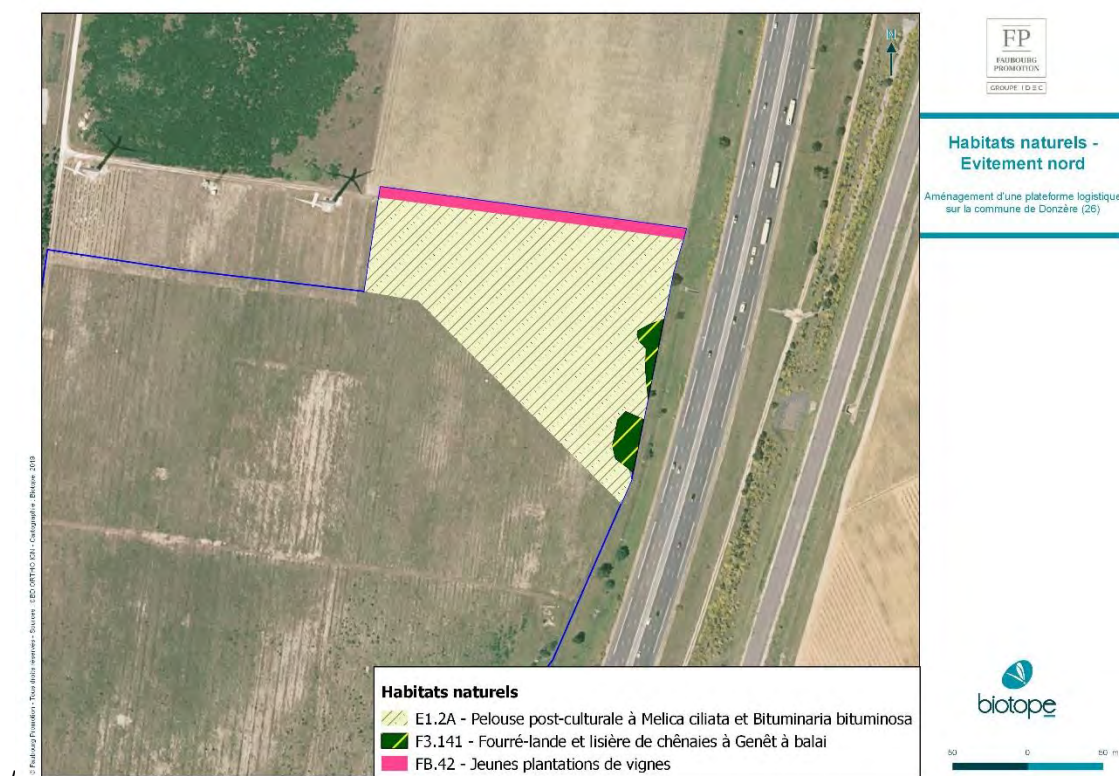
| MC02 | | Gestion de la zone d'évitement nord | | |
|---|--|-------------------------------------|----------|--|
| Objectifs | Maintenir des milieux ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux ouverts | | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | | | X | |
| Espèces cibles de la mesure de compensation | Bruant proyer. Cette zone est déjà favorable à l'espèce qui y a été observée en période de reproduction. | | | |
| Autre espèce bénéficiant de la mesure | Autres espèces du cortège des milieux ouverts dont Alouette lulu. | | | |
| Localisation | Ce site se situe en continuité de la zone de projet. Il s'agit d'un secteur initialement concerné par le projet, qui a fait l'objet d'un évitement par optimisation du projet (réduction de la surface des bâtiments). Cf. carte dans la fiche de présentation suivante. | | | |
| Type d'engagement | Convention de gestion entre la LPO et Intermarché | | | |
| Acteurs | Le site géré par la LPO Drôme | | | |
| Modalités techniques | Ce site fera l'objet d'un plan de gestion qui sera réalisé par la LPO en 2020. | | | |
| | La fiche de présentation du site qui suit présente les principales actions à réaliser. | | | |
| Intérêt du site | Ce site est aujourd'hui favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts. L'évitement par optimisation de l'emprise projet (ME1) permet de maintenir ces milieux. Cependant, en l'absence de gestion, la dynamique de fermeture, déjà bien engagée va se poursuivre et ce site deviendra à terme défavorable aux espèces cibles. | | | |
| Indications sur le coût | <u>Estimation du coût de la mesure sur 30 ans :</u> | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Notice de gestion : 1650 euros HT • Travaux : mutualisés avec les opérations d'entretien des espaces verts in situ • Animation de la notice de gestion (suivi de chantier, réunion annuelle) : 4950 euros HT • Bilans/reporting (intègre les bilans et reporting de la mesure MR3) : 34650 euros HT <p>Total : 41 250 euros HT pour 30 ans, soit 1375 euros HT/an</p> | | | |
| Planning | Procédures de conventionnement en cours. Rédaction d'une notice de gestion en 2020, puis mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi sur 30 ans. | | | |
| Mesures associées | Suivi de la parcelle compensatoire sur 30 ans, afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre et éventuellement de les corriger le cas échéant (MS03). | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Evitement nord | | | | | |
|---|------|---------|--|---------|--------|
| Parcelles | 1806 | Commune | Donzère | Surface | 2,4 ha |
| Localisation | | | | | |
|  <div style="float: right; text-align: right;">  <p>Localisation du site "évitement nord" Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)</p> <p> Site "Evitement nord" Zone de projet </p>  </div> | | | | | |
| Description | | | | | |
| <p>Ce site, comme l'intégralité de la zone de projet, est une ancienne zone cultivée (vigne, vergers) dont la culture a cessé au début des années 2000. Cette zone a fait l'objet de fouilles archéologiques il y a quelques années ce site est aujourd'hui principalement culturelle à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria</i>.</p> <p>Cette zone est favorable au Bruant période de reproduction.</p> | | |  | | |
| <p>proyer qui y a été observé en</p> | | | | | |
| Habitat naturels | | | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf (ha) |
|---|------------|---------|------------|-----------|
| E1.2A - Pelouse post-culturale à <i>Melica ciliata</i> et <i>Bituminaria bituminosa</i> | E1.2A | 34.36 | / | 2,15 ha |
| F3.141 - Fourré-lande et lisière de chênaies à Genêt à balai | F3.141 | 31.8411 | / | 0,10 ha |
| FB.42 - Jeunes plantations de vignes | FB.42 | 83.212 | / | 0,14 ha |



Objectifs et actions envisageables

Objectif général : Maintenir des milieux ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux ouverts

Actions de gestion :

- Maintien du milieu ouvert par réalisation d'une fauche tardive (avec fin juillet) annuel ou bisannuelle.
- Implantation de quelques bosquets, arbres isolés pour créer des postes de chants pour le Bruant proyer.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.6.2 MC3 – Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère

| MC03 Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère | | | |
|--|---|----------|----------|
| Objectifs | Maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | |
| Espèces cibles de la mesure de compensation | Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale, Tarier pâtre | | |
| Autre espèce bénéficiant de la mesure | Reptiles (Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape) et mammifères terrestres (Hérisson d'Europe), autres espèces d'oiseaux du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette passerinette, Hypolaïs polyglotte...) | | |
| Localisation | Trois sites sont concernés par cette mesure compensatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les Roches (3,48 ha) • Le Devois (4,66 ha) • Les Rozets (5,09 ha) | | |

Localisation des sites concernés par une ORE
Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Zone de projet
 Sites de compensation

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

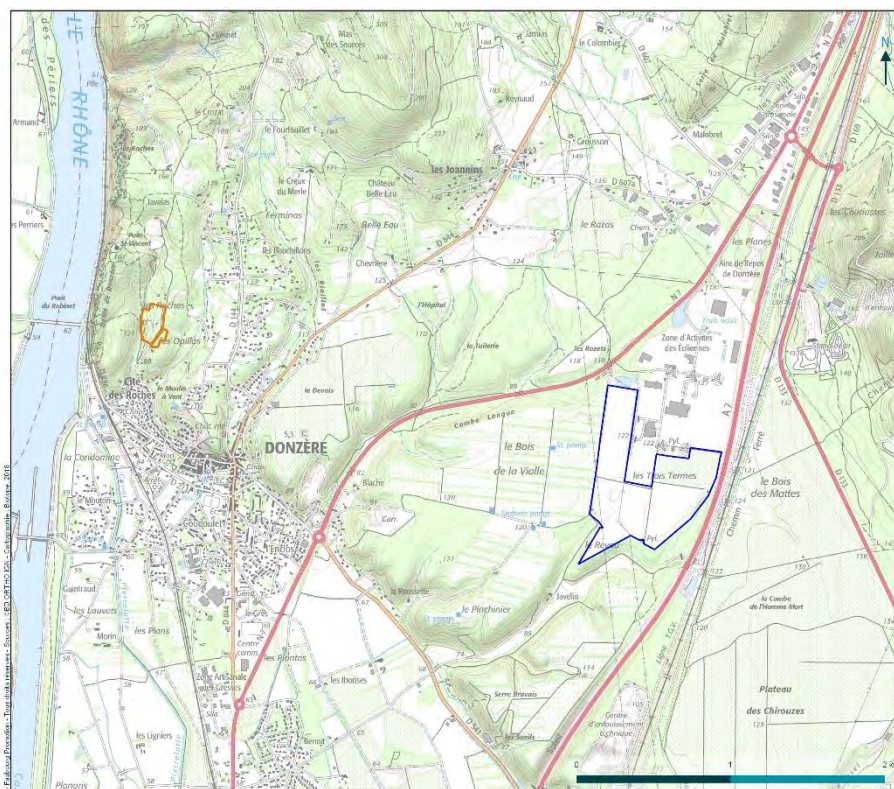
| MC03 Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère | |
|--|--|
| Type d'engagement | Une Obligation réelle environnementale sera mise en place sur ces trois sites. Les co-signataires seront la commune de Donzère au titre de propriétaire et la LPO Drôme au titre de personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. |
| Acteurs | Le site sera géré par la LPO Drôme. |
| Modalités techniques | Ce site fera l'objet d'un plan de gestion qui sera réalisé par la LPO en 2020. Les fiches de présentation des sites qui suivent présentent les principales actions à réaliser sur ces sites. |
| Intérêt du site | Ces trois sites présentent aujourd'hui des habitats favorables aux espèces cibles des mesures compensatoires. Aucun de ces sites n'est exploité ou ne fait l'objet de mesures de gestion. La gestion mise en place au titre des mesures compensatoires permettra le maintien et la restauration d'habitats favorables pour l |
| Indications sur le coût | <u>Estimation du coût de la mesure sur 30 ans :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion et mise à jour tous les 5 ans : 62175 euros HT • Travaux + frais divers : 146100 euros HT • Animation de la notice de gestion (suivi de chantier, réunion annuelle) : 86625 euros HT • Bilans/reporting : 33 550 euros HT • Gestion participative et valorisation pédagogique : 28 050 euros HT <p>Total : 356 500 euros HT pour 30 ans, soit 11883 euros HT/ans</p> |
| Planning | ORE en cours d'élaboration. La délibération de la commune concernant la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures de compensation et la mise en œuvre d'ORE est présentée en annexe 8. Rédaction d'une notice de gestion en 2020, puis mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi sur 30 ans. |
| Mesures associées | Suivi de la parcelle compensatoire sur 30 ans, afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre et éventuellement de les corriger le cas échéant (MS03). |

Les fiches suivantes présentent les trois sites concernés par la mise en place d'une ORE et de gestion au titre des mesures compensatoires ainsi que les principales actions à mettre en œuvre.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Les Roches | | | |
|------------------|--|----------------|---------|
| Parcelles | 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 216 | Surface | 3,48 ha |

Localisation



Localisation du site - les Roches

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

- Site "les Roches"
- Zone de projet



Ce site est situé à environ 3 kilomètres à l'ouest de la zone de projet.

Description

Ce site se situe en bordure du défilé de Donzère, au sein de la ZNIEFF 820030253 Robinet de Donzère. Ce site se situe également au sein de l'APPB FR3800701 - Le Robinet, Les Roches, Malémouche, Les Oliviers. Cet APPB a été désigné notamment pour le groupe des Fauvettes et l'arrêté prévoit que « *les activités pastorales et forestières (assurant le maintien des milieux ouverts) y compris les opérations de débroussaillage continuant de s'exercer dans le respect des lois et règlements* ».

La gestion de ce site participera ainsi au maintien des habitats d'une partie des espèces pour lequel l'APPB a été désigné.

La partie sud est principalement composée de Chênaies pubescente en contact avec des garrigues méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier. Cet habitat en régression en Rhône-Alpes (suite à la déprise agricole).

Toute la partie centrale est principalement composée de fourrés denses à Genêts d'Espagne. Une vieille bâtisse en pierre est présente sur la parcelle. A proximité de cette bâtisse se trouve une friche herbacée en mosaïque avec des bosquets arbustifs/arborés.

Les milieux arbustifs sont largement majoritaires et le site tend à se refermer sur le moyen terme.

Le site est une ancienne pâture ou prairie de fauche dont l'activité a été abandonné depuis quelques années.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les Roches



Fourrés denses à Genêts d'Espagne



Friche herbacée en mosaïque avec des bosquets



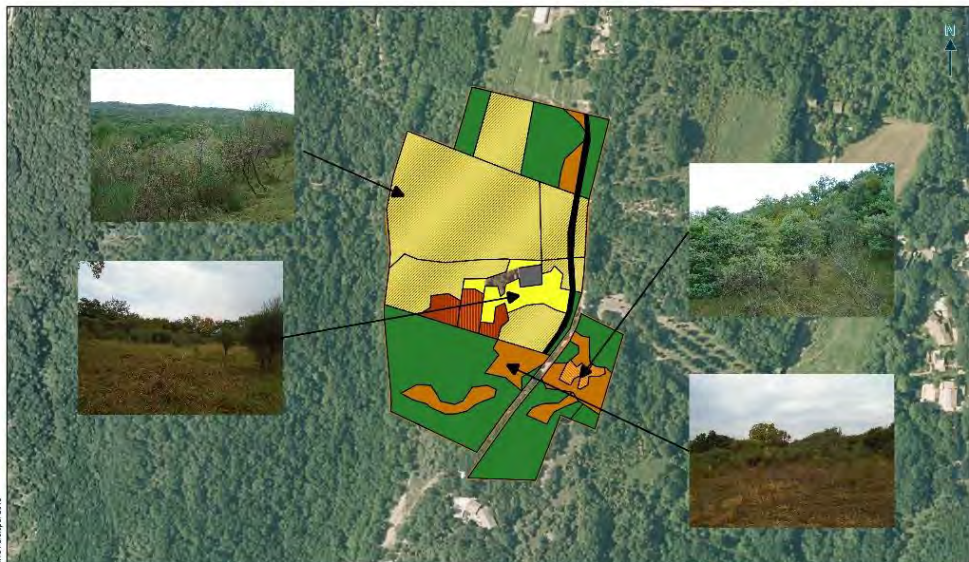
Garrigue méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier

Habitat naturels

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf |
|--|------------|---------|------------|---------|
| Fourré calcicole et pionnier à Genêt d'Espagne (<i>Spartium junceum</i>) et Clématite blanche (<i>Clematis vitalba</i>) | F5.4 | 32.a | / | 1,48 ha |
| Chênaie pubescente-verte mésoméditerranéenne des sols profonds à Fragon petit-houx (<i>Ruscus aculeatus</i>) | G1.714 | 41.714 | 9340-8 | 1,28 ha |
| Alignement d'arbres | G5.1 | 84.1 | / | 0,02 ha |
| Fourré calcicole xérophile à Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) | F5.4 | 32.134 | / | 0,03 ha |
| Fourré mésoméditerranéen à Cornouillier sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) et Viorne tin (<i>Viburnum tinus</i>) | F6.1 | 32.4 | / | 0,12 ha |
| Garrigue basse marnicole méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>) | E1.52 | 34.72 | / | 0,32 ha |
| Prairie mésoxérophile méditerranéenne subnitrophile sur sols profonds à Brachypode de Phénicie (<i>Brachypodium phoenicoides</i>) et Trèfle bitumineux (<i>Bituminaria bituminosa</i>) | E1.2A | 34.36 | / | 0,14 ha |
| Infrastructure routière avec bas-côté et accotement associés | J4 | 86 | / | 0,07 ha |
| Zone bâtie | | | | 0,02 ha |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les Roches



Habitats naturels - les Roches

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Habitats naturels

- F5.4 - Fourré calcicole et pionnier à Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) et Clématite blanche (*Clematis vitalba*)
- G1.714 - Chênaie pubescente-verte mésoméditerranéenne des sols profonds à Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*)
- J4 - Infrastructure routière avec bas-côté et accotement associés (route, chemin, piste)
- G5.1 - Alignement d'arbres
- F5.134 - Fourré calcicole xérophile à Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- F6.1 - Fourré mésoméditerranéen à Cornouillier sanguin (*Cornus sanguinea*) et Viome tin (*Viburnum tinus*)
- E1.52 - Garrigue basse marnicole méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)
- E1.2A - Prairie mésoxérophile méditerranéenne subnitrophile sur sols profonds à Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) et Trèfle bitumineux (*Bituminaria bituminosa*)
- J - Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels



50 0 50 m

Objectifs et actions envisageables

Objectif général: maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale, Tarier pâtre)

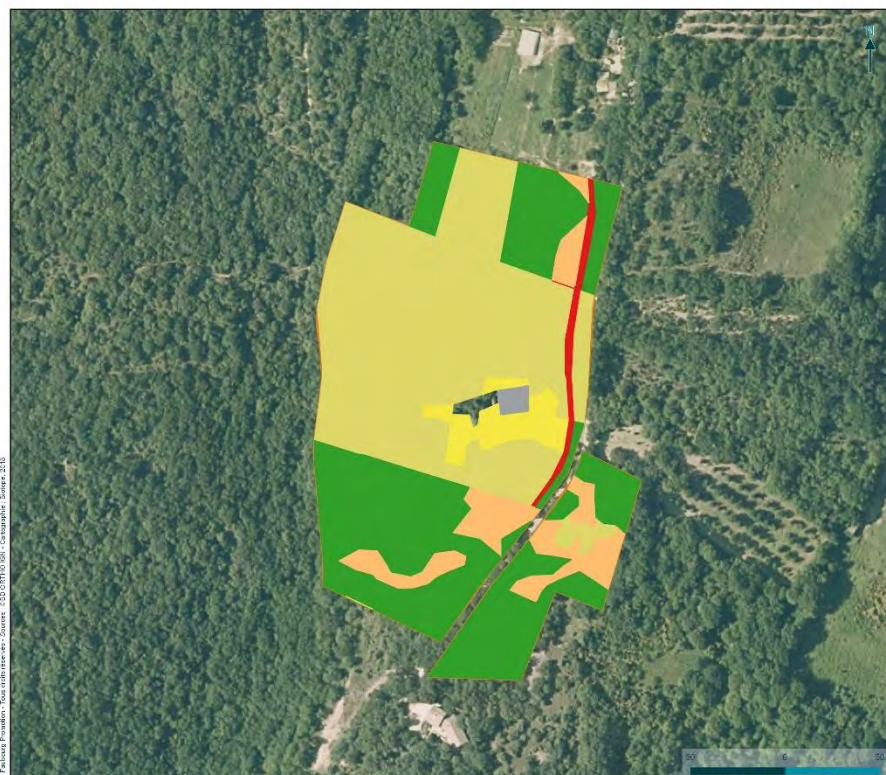
Entités écologiques et objectifs de gestion :

Six entités écologiques se distinguent sur le site

| Entité écologique | Surface | Objectifs de gestion |
|-------------------------|---------|---|
| Prairie méditerranéenne | 0,14 ha | Maintien de milieux ouverts |
| Garrigue | 0,32 ha | Conservation de l'habitat Garrigue basse marnicole méditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier (<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>) |
| Fourrés | 1,6 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Chênaie pubescente | 1,28 ha | Conservation des boisements |
| Chemin, piste | 0,07 ha | / |
| Zone bâtie | 0,02 ha | Conservation du vieux bâti |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les Roches



Habitats naturels - les Roches

Aménagement d'une plateforme logistique
sur la commune de Donzère (26)

Entités écologiques

- Prairie méditerranéenne
- Garrigue
- Fourrés
- Chênaie pubescente
- Zone bâtie
- Chemin, piste



Actions :

Prairies méditerranéennes :

- Maintien de quelques îlots de fourrés
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

Garrigues à Aphyllanthe de Montpellier

- Pâturage extensif par des ovins ou des caprins
- Pression de pâturage à définir dans le cadre du plan de gestion (période, durée, nombre d'animaux par unité de surface) mais à priori favoriser un chargement assez important sur une période relativement courte : le passage rapide des animaux favorise la diversité, avec la création de zones de refus (les animaux se dirigeant vers les espèces les plus appétentes).

Fourrés :

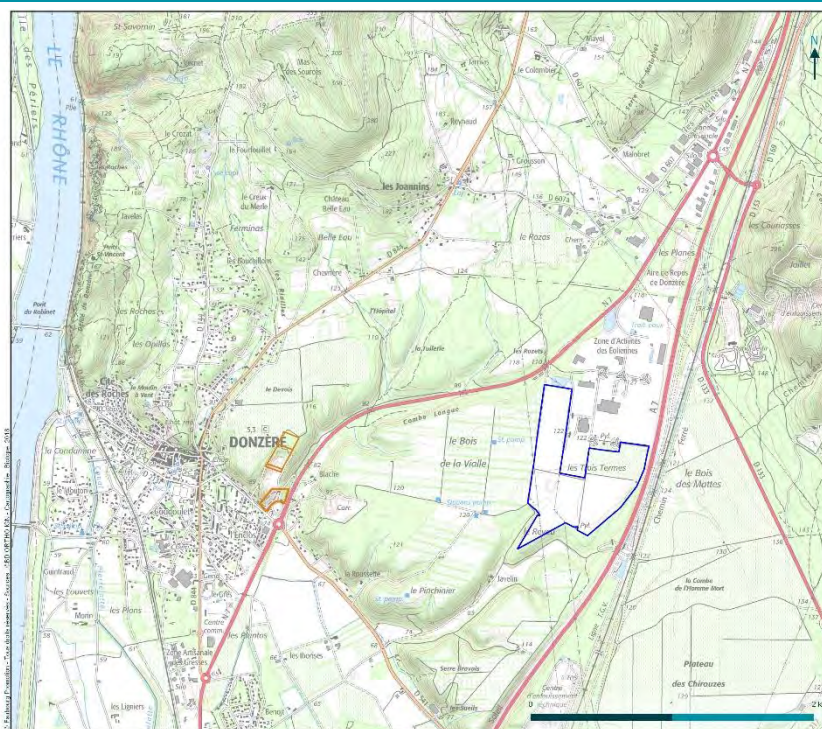
- Réouverture ponctuelle des milieux par patches pour recréer une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux ouverts ((fauche ou pâturage)

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Le Devois

| | | | |
|------------------|----------------------|----------------|---------|
| Parcelles | 885, 860, 1546, 1666 | Surface | 4,66 ha |
|------------------|----------------------|----------------|---------|

Localisation



Localisation du site "le Devois"

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

- Site "le Devois"
- Zone de projet



Ce site est situé à environ 1,6 kilomètres à l'ouest de la zone de projet.

Description

Ce site se situe pour partie sur une ancienne carrière qui s'est progressivement revégétalisé.

Le site est composé de deux entités :

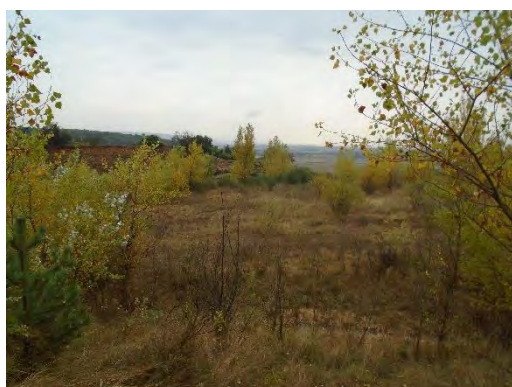
- La partie sud (parcelle 1666) est relativement artificialisé (présence de plantation de conifère, verger, piste bétonnée, zone bâtie). Cette parcelle est située sur l'ancienne carrière. Cette partie présente également des surface de fourrés à Genêt d'Espagne et de prairies mésoxérophiles méditerranéenne.
- La partie nord présente un degré de naturalité plus important. Une grande partie de la zone est couvert par de la chênaie pubescente. La partie centrale est composée de prairies mésoxérophiles méditerranéenne entourée de fourrés à Genêts d'Espagne et de chênaie pubescente. La parte sud est composée d'une peupleraie noire basse pionnière localement en mosaïque avec de la prairie.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Le Devois



Prairie mésoxérophile méditerranéenne en cours de colonisation par les fourrés à Genêts



Peupleraie noire et prairie mésoxérophile méditerranéenne

Habitat naturels

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf |
|---|------------|---------|------------|---------|
| Fourré mésoméditerranéen à Cornouillier sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) et Viorne tin (<i>Viburnum tinus</i>) | F6.1 | 32.4 | / | 0,14 ha |
| Fourré calcicole et pionnier à Genêt d'Espagne (<i>Spartium junceum</i>) et Clématite blanche (<i>Clematis vitalba</i>) | F5.4 | 32.a | / | 0,57 ha |
| Fourré lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à <i>Cytisus scoparius</i> subsp. <i>scoparius</i> | F3.141 | 31.84 | | 0,16 ha |
| Chênaie pubescente-verte mésoméditerranéenne des sols profonds à Fragon petit-houx (<i>Ruscus aculeatus</i>) | G1.714 | 41.714 | 9340-8 | 1,48 ha |
| Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral sur alluvions sableuses | E5.13 | 87.2 | | 0,11 ha |
| Peupleraie noire basse pionnière non alluviale sur alluvions grossières rudéralisées (en mosaïque avec E1.2A) | / | / | | 0,35 ha |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Le Devois

| | | | | |
|---|----------------|--------------|--|---------|
| Plantation artificielle de conifères | G3.F | 83.31 | | 0,08 ha |
| Plantation de vignes intensive | FB.42 | 83.21 | | 0,04 ha |
| Alignement d'arbres | G5.1 | 84.1 | | 0,02 ha |
| Prairie mésoxérophile méditerranéenne subnitrophile sur sols profonds à Brachypode de Phœnicie (<i>Brachypodium phoenicoides</i>) et Trèfle bitumineux (<i>Bituminaria bituminosa</i>) | E1.2A | 34.36 | | 1,29 ha |
| Ronciers X Prairie mésoxérophile méditerranéenne subnitrophile sur sols profonds à Brachypode de Phœnicie (<i>Brachypodium phoenicoides</i>) et Trèfle bitumineux (<i>Bituminaria bituminosa</i>) | F3.131 X E1.2A | 31.831X34.36 | | 0,05 ha |
| Verger d'arbres fruitiers | G1.D4 | 83.15 | | 0,15 ha |
| Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels | J | 8 | | 0,13 ha |
| Infrastructure routière avec bas-côté et accotement associés (route, chemin, piste) | F4 | 86 | | 0,17 ha |



Objectifs et actions envisageables

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

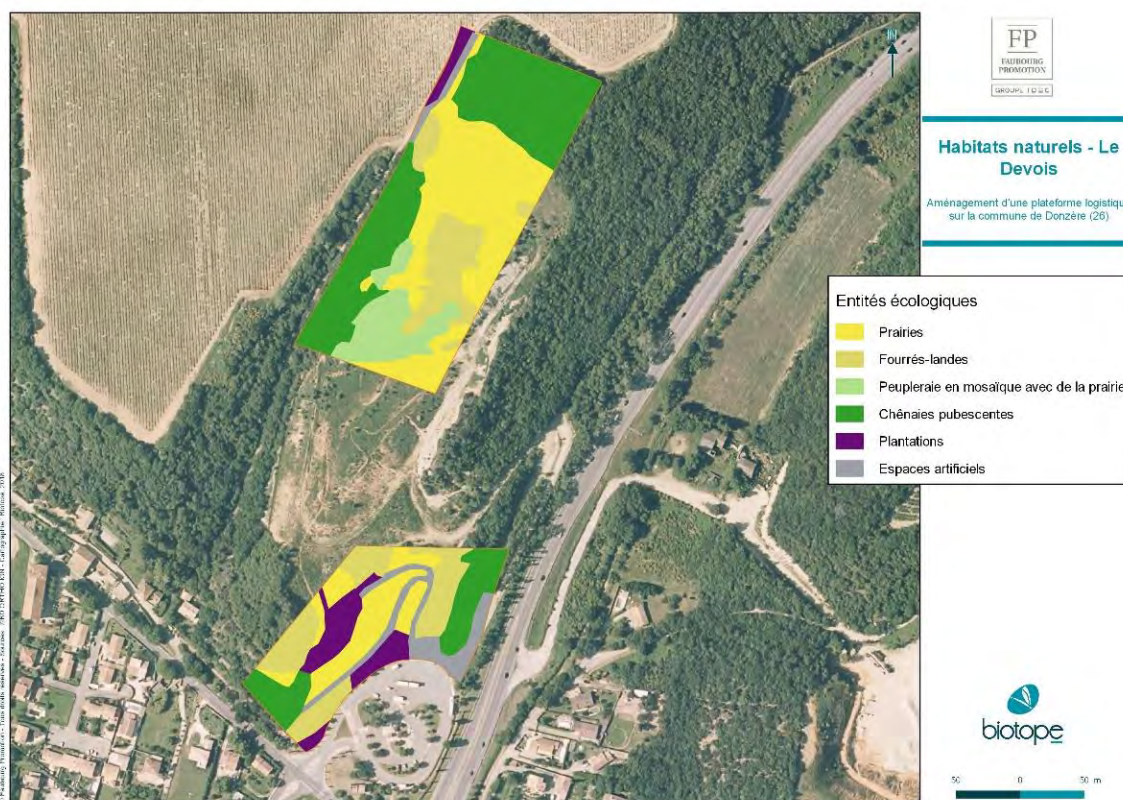
Le Devois

Objectif général : maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale)

Entités écologiques et objectifs de gestion :

Six entités écologiques se distinguent sur le site

| Entité écologique | Surface | Objectifs de gestion |
|---|---------|---|
| Prairies | 1,45 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Fourrés - landes | 0,68 ha | Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Peupleraies en mosaïque avec de la prairie | 0,35 ha | |
| Chênaie pubescente | 1,48 ha | Conservation des boisements |
| Plantations | 0,29 ha | / |
| Espaces artificialisés | 0,3 ha | / |



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Le Devois

Actions :

Prairies :

- Maintien de quelques îlots de fourrés
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

Fourrés-landes :

- Maintien de quelques îlots de fourrés
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

Peupleraies en mosaïque avec de la prairie :

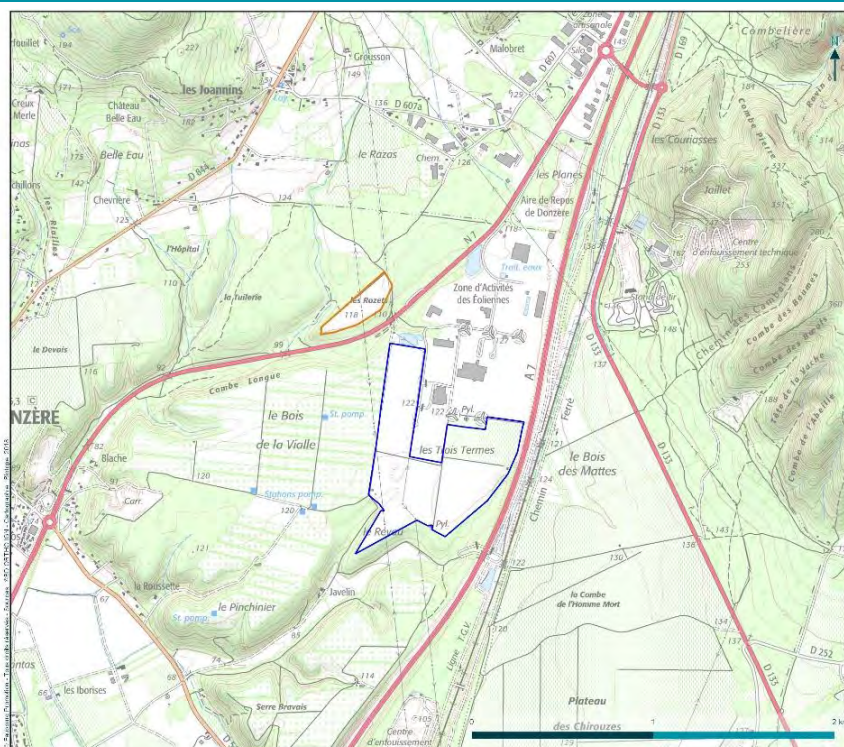
- Suppression des jeunes peupliers pour éviter une fermeture du milieu
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les Rozets

| | | | |
|------------------|-----|----------------|---------|
| Parcelles | 180 | Surface | 5,09 ha |
|------------------|-----|----------------|---------|

Localisation



Localisation du site - les Rozets

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

- Site "les Rozets"
- Zone de projet



Le site n°3 est situé à environ 200 mètres à l'ouest de la zone de projet.

Description

Résultant d'une ancienne coupe forestière dans le milieu des années 60 puis cultivé, ce site est aujourd'hui essentiellement colonisé par des milieux arbustifs dont l'état de refermeture est déjà bien avancé. Le site est principalement composé de jeunes chênes en recolonisation et de ronciers. Une partie du site est composée de fourrés à Genêt d'Espagne au contact de milieux herbacés.

Aujourd'hui le site est favorable aux oiseaux des cortèges des milieux arbustifs, mais à terme, la forêt recolonisera le site qui deviendra alors boisé.

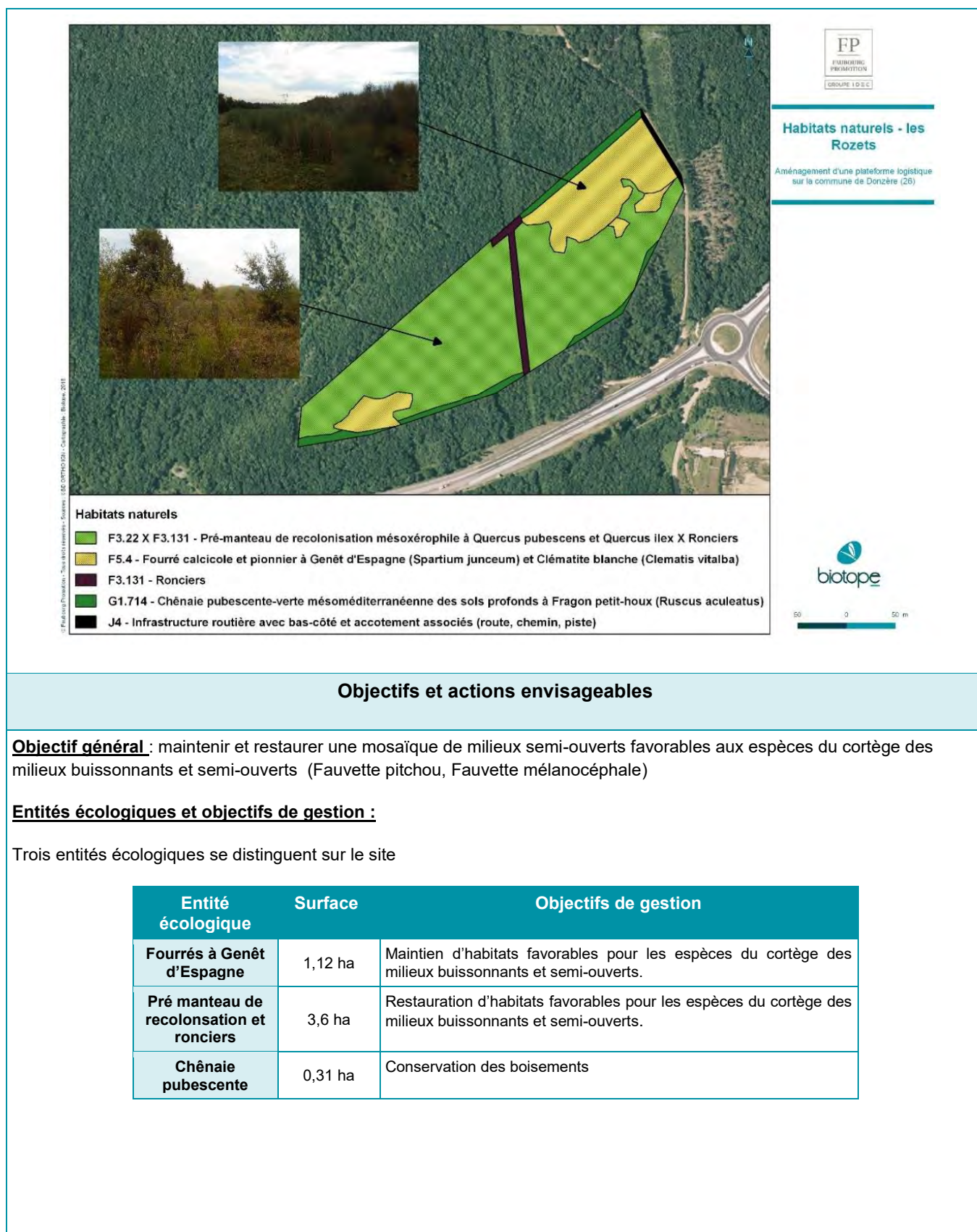
4 Analyse des effets du projet et mesures associées



Habitat naturels

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf |
|---|----------------|----------------|------------|---------|
| Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à <i>Quercus pubescens</i> et <i>Quercus ilex</i> X Ronciers | F3.22 X F3.131 | 31.89 X 31.831 | / | 3,50 ha |
| Fourré calcicole et pionnier à Genêt d'Espagne (<i>Spartium junceum</i>) et Clématite blanche (<i>Clematis vitalba</i>) | F5.4 | 32.a | / | 1,12 ha |
| Ronciers | F3.131 | 31.831 | / | 0,13 ha |
| Chênaie pubescente-verte mésoméditerranéenne des sols profonds à Fragon petit-houx (<i>Ruscus aculeatus</i>) | G1.714 | 41.714 | 9340-8 | 0,31 ha |
| Infrastructure routière avec bas-côté et accotement associés (route, chemin, piste) | J4 | 86 | / | 0,04 ha |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées



Objectifs et actions envisageables

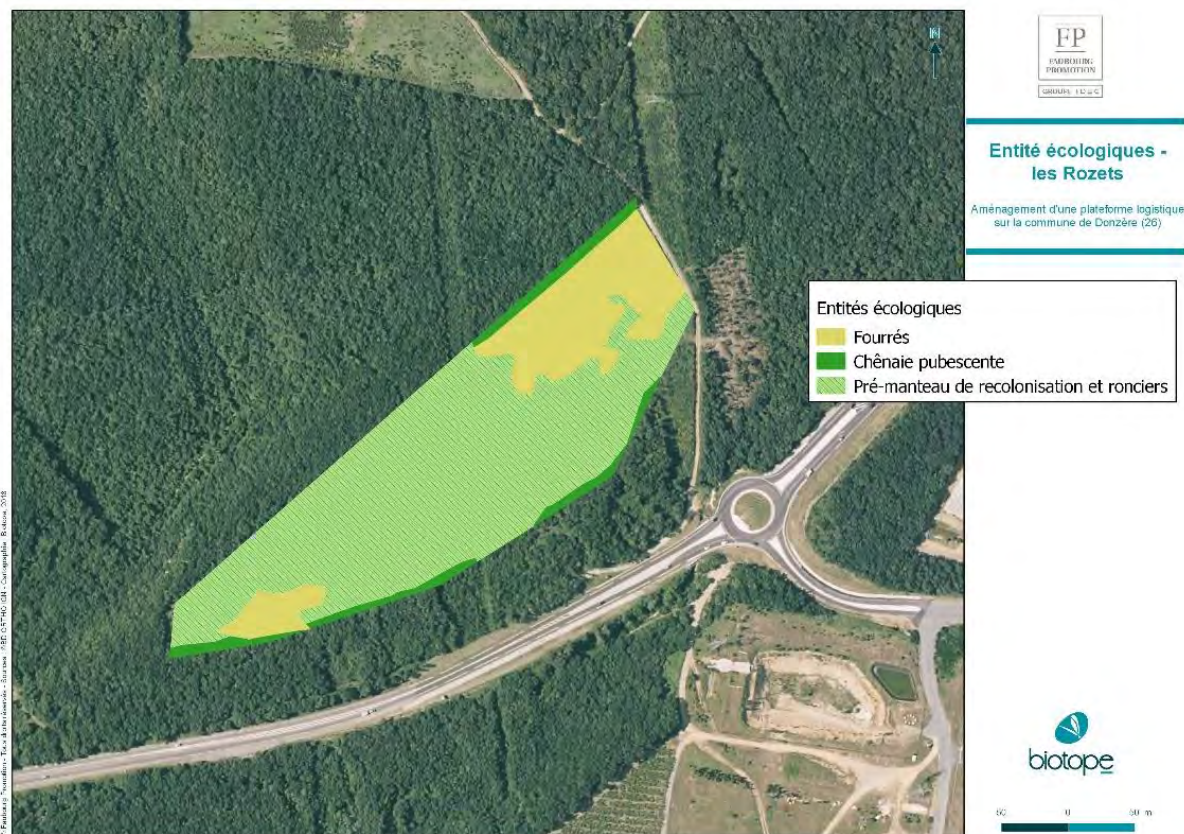
Objectif général : maintenir et restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables aux espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale)

Entités écologiques et objectifs de gestion :

Trois entités écologiques se distinguent sur le site

| Entité écologique | Surface | Objectifs de gestion |
|---|---------|--|
| Fourrés à Genêt d'Espagne | 1,12 ha | Maintien d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Pré manteau de recolonisation et ronciers | 3,6 ha | Restauration d'habitats favorables pour les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts. |
| Chênaie pubescente | 0,31 ha | Conservation des boisements |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées



Actions :

Pré manteau de recolonisation et ronciers :

- Réouverture du milieu par patches afin de recréer une mosaïque d'habitats arbustifs et ouverts (bucheronnage, broyage et débroussaillage)
- Entretien soutenu les premières années afin d'éviter une recolonisation par les ronciers et arbustes sur les zones réouvertes --> fauche et débroussaillage des reprises ou pâturage
- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

Fourrés à Genêt d'Espagne :

- Entretien annuel ou bi-annuel afin de maintenir les milieux herbacés (fauche ou pâturage)

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

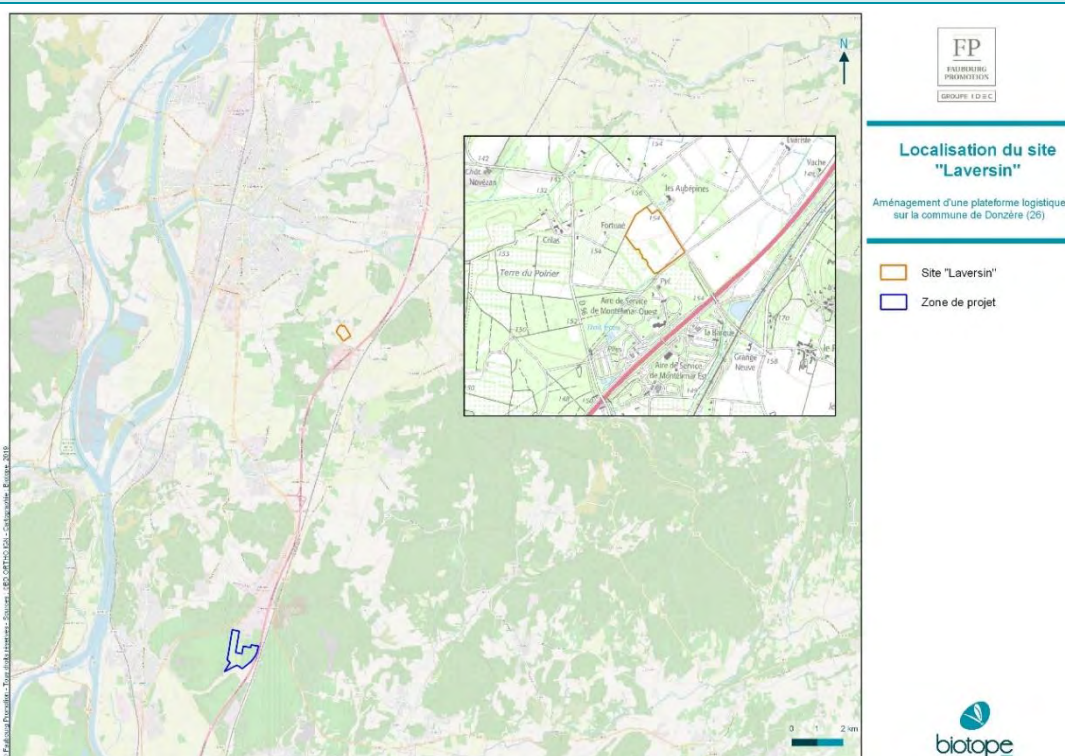
7.6.3 MC4 – Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune d'Allan

| MC04 | Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune d'Allan | | |
|---|--|-----------------|-----------------|
| Objectifs | Maintenir et développer un milieu ouvert favorable à la nidification du Bruant proyer | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | | | X |
| Espèces cibles de la mesure de compensation | Bruant proyer. | | |
| Autre espèce bénéficiant de la mesure | Autres espèces du cortège des milieux ouverts. La présence de haies et de fourrés rend le site également favorable aux reptiles, mammifères terrestres, espèces du cortège des milieux semi-ouverts. | | |
| Localisation | Cf. carte dans la fiche de présentation suivante. | | |
| Type d'engagement | Convention tripartite entre l'agriculteur, la LPO Drôme et le Maître d'ouvrage. | | |
| Acteurs | La gestion sera mise en place par l'agriculteur dans le cadre de la convention qui définira les pratiques à mettre en place. L'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures sera réalisé par la LPO. | | |
| Modalités techniques | Ce site fera l'objet d'un plan de gestion qui sera réalisé par la LPO en 2020. La fiche de présentation du site qui suit présente les principales actions à réaliser. | | |
| Intérêt du site | Le site se situe au sein du secteur de recherche 2 identifié par la LPO. La mise en place de pratiques favorables à l'espèce sur ce site permettra de lui offrir des habitats favorables pour la reproduction. | | |
| Indications sur le coût | <p><u>Estimation du coût de la mesure sur 25 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice de gestion : 14025 euros HT • Animation de la notice de gestion (suivi de chantier, réunion annuelle) : 44550 euros HT • Indemnisation agriculteur : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation perte de récolte : 170 250 euros HT - Indemnisation perte valeur du terrain lié au cahier des charges écologiques : 70 000 euros HT - Indemnisation frais de gestion : 25 825 euros HT • Travaux (hors intervention agriculteur) : 17 000 euros HT • Bilans/reporting : 18975 euros HT <p>Total : 360 625 euros HT pour 25 ans, soit 14425 euros HT/an</p> | | |
| Planning | Procédures de conventionnement en cours. Rédaction d'une notice de gestion en 2020, puis mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi sur 25 ans. | | |
| Mesures associées | Suivi de la parcelle compensatoire sur 25 ans, afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre et éventuellement de les corriger le cas échéant (MS03). | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Laversin | | | | | |
|-----------|---|---------|-------|---------|---------|
| Parcelles | 9 | Commune | Allan | Surface | 9,84 ha |

Localisation



Ce site est situé à environ 9 kilomètres au nord de la zone de projet.

Ce site se situe au sein du secteur de recherche 2 identifié par la LPO.

Description

Ce site est constitué majoritairement d'une prairie de fauche méso-hygrophile à tendance méditerranéenne à Lin bisannuel et Gaudinie fragile qui constitue un habitat d'intérêt communautaire. L'état de conservation de la prairie est globalement bon avec présence d'espèces caractéristiques du régime de fauche, hormis sur le tiers nord de la parcelle qui présente un cortège moins varié et prédominé par la Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*) témoignant d'un possible semis ou d'un pâturage non adapté.

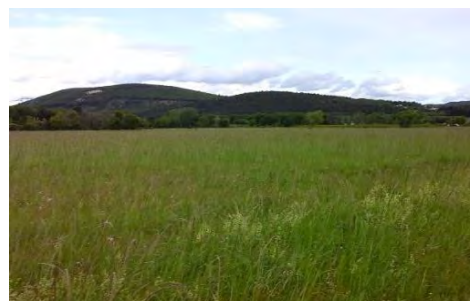
Quelques fourrés sont présents sur la parcelle, notamment au centre de la parcelle qui abrite 0,25 ha de mosaïque de fourrés à Genêt d'Espagne et de ronciars. Une haie à Aubépine et Prunellier traverse le site du nord au sud.

Le site, dans sa partie sud, abrite deux habitats de zones humides dont un d'intérêt communautaire : Gazon amphibie vivace méditerranéen à Cresson rude et Renoncule sarde qui abrite une espèce végétale protégée à l'échelle régionale et classée EN (en danger) sur la liste rouge régionale : Cresson rude (*Sisymbrella aspera*). Ces secteurs humides constituent des dépressions à inondations temporaires pouvant provenir d'une action mécanique (passage d'engins agricoles) ou d'un engorgement prolongé en période automnale et hivernale.

Deux secteurs de Cariçaie à Laïche cuivrée, groupements qui succèdent aux gazons amphibiens, sont présents à proximité.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Laversin



Prairie de fauche



Fourrés



Sisymbrella aspera

Habitat naturels

| Nom habitat | Code EUNIS | Code CB | Code N2000 | Surf (ha) |
|--|------------------|------------------|------------|-----------|
| Gazon amphibie vivace méditerranéen à Cresson rude et Renoncule sarde | C3.422 | 22.342 | 3170* | 0,03 |
| Cariçaie à Laïche cuivrée | D5.219 | 53.21 | - | 0,13 |
| Prairie de fauche mésophile à méso-hygrophile à tendance méditerranéenne à Lin bisannuel et Gaudinie fragile | E2.2 | 38.2 | 6510 | 8,94 |
| Friche graminéenne vivace semi-rudérale à Chiendent rampant | E5.11 | 87.1 | - | 0,02 |
| Friche annuelle subnitrophile pionnière à Ambroisie à feuilles d'armoise | E5.11 | 87.2 | - | 0,01 |
| Friche thermophile semi-rudérale méditerranéenne à Inule visqueuse | E5.11 | 87.1 | - | 0,01 |
| Colonisation et fourré haut de Peuplier noir | F3.1 | 31.8 | - | 0,02 |
| Fourré eutrophile à Prunellier | F3.111 | 31.8 | - | 0,03 |
| Fourré et haie bocagère mésophile à Prunellier et Aubépine monogyne | F3.111 | 31.8121 | - | 0,16 |
| Fourré et prémanteau d'affinité méditerranéenne à Genêt à balais et Bruyère à balais | F3.14 | 31.841 | - | 0,03 |
| Fourré pionnier à Genêt d'Espagne | F5.4 | 32.a | - | 0,10 |
| Fourré pionnier à Genêt d'Espagne X Ronciers | F5.4 X F3.131 | 32.a X 31.831 | - | 0,26 |
| Ormaie rudérale nitrophile | G1.A61 | 41.F | - | 0,075 |
| Boisement et fourré secondaire très anthropisé de Robinier | G1.C3 | 83.324 | - | 0,04 |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Laversin



Habitats naturel - site de
Laversin



Flore patrimoniale

- ★ *Sisymbrella aspera* (L.) Spach, 1838

Habitats naturels

- G1.C3 - Boisement et fourré secondaire très anthropisé de Robinier
- D5.219 - Cariçaie à Laïche cuivrée
- F3.1 - Colonisation et fourré haut de Peuplier noir
- F3.111 - Fourré et haie bocagère mésophile à Prunellier et Aubépine monogyne
- F3.14 - Fourré et prémanteau d'affinité méditerranéenne à Genêt à balais et Bruyère à balais
- F3.111 - Fourré eutrophile à Prunellier
- F5.4 - Fourré pionnier à Genêt d'Espagne
- F5.4 X F3.131 - Fourré pionnier à Genêt d'Espagne X Ronciers
- E5.11 - Friche annuelle subnitrophile pionnière à Ambrosie à feuilles d'armoise
- E5.11 - Friche graminéenne vivace semi-rudérale à Chiendent rampant
- E5.11 - Friche thermophile semi-rudérale méditerranéenne à Inule visqueuse
- C3.422 - Gazon amphibie vivace méditerranéen à Cresson rude et Renoncule sarde
- G1.A61 - Ormaie rudérale nitrophile
- E2.2 - Prairie de fauche mésophile à méso-hygrophile à tendance méditerranéenne à Lin bisannuel et Gaudinie fragile

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Laversin

Objectifs et actions envisageables

Objectif général : Maintenir et développer un milieu ouvert favorable à la nidification du Bruant proyer

Entités écologiques et objectifs de gestion :

Trois entités écologiques se distinguent sur le site :

| Entité écologique | Surface | Objectifs de gestion |
|------------------------------|---------|---|
| Prairie de fauche | 8,98 ha | Mise en place de pratiques de fauche favorables à la reproduction du Bruant proyer Création de poste de chants |
| Boisements, haies et fourrés | 0,71 ha | Maintien des haies et bosquets |
| Zones humides | 0,15 ha | Conservation des zones humides abritant <i>Sisymbrella aspera</i> |



Actions :

Prairies de fauche :

- Réaliser une fauche annuelle tardive (fin juillet – début août)
- Maintien d'une zone refuge fauchée tous les deux ans après septembre (potentielle installation pour une seconde nichée) sur environ un tiers de la parcelle.
- Implantation de quelques arbres et bosquets isolés (poste de chants)

Boisements, haies et fourrés

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Laversin

- Maintien des haies et bosquets existants. Le maintien de quelques buissons épars et/ou arbres isolés permet la conservation de poste de chant. Le maintien de ces éléments participe également à une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité en générale.

Zones humides :

- Conservation des zones humides abritant *Sisymbrella aspera* (actions à définir dans le cadre du plan de gestion).

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.6.4 MC5 – Convention agricole en faveur du Bruant proyer sur la commune de Pierrelatte

| MC05 | Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune de Pierrelatte | | |
|---|---|-----------------|-----------------|
| Objectifs | Développer un milieu ouvert favorable à la nidification du Bruant proyer | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | | | X |
| Espèces cibles de la mesure de compensation | Bruant proyer. | | |
| Autre espèce bénéficiant de la mesure | Autres espèces du cortège des milieux ouverts | | |
| Localisation | Cf. carte dans la fiche de présentation suivante. | | |
| Type d'engagement | Convention tripartite entre l'agriculteur, la LPO Drôme et le Maître d'ouvrage. | | |
| Acteurs | La gestion sera mise en place par l'agriculteur dans le cadre de la convention qui définira les pratiques à mettre en place. L'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures sera réalisé par la LPO. | | |
| Modalités techniques | Ce site fera l'objet d'un plan de gestion qui sera réalisé par la LPO en 2020. La fiche de présentation du site qui suit présente les principales actions à réaliser. | | |
| Intérêt du site | Le site se situe au sein du secteur prioritaire de recherche identifié par la LPO. Ce site touche l'aérodrome de Pierrelatte qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales liées aux milieux ouverts (Bruant proyer, Pipit rousseline, alouette des champs, outarde canepetière etc). La mise en place de pratiques favorables à l'espèce sur ce site permettra de renforcer la population locale de Bruant proyer et sera également bénéfique à de nombreuses autres espèces patrimoniales. | | |
| Indications sur le coût | <p><u>Estimation du coût de la mesure sur 25 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice de gestion : 13250 euros HT • Animation de la notice de gestion (suivi de chantier, réunion annuelle) : 44550 euros HT • Indemnisation agriculteur : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation perte de récolte : 552 500 euros HT - Indemnisation perte valeur du terrain lié au cahier des charges écologiques : 105 000 euros HT - Indemnisation frais de gestion (broyage, écimage) : 43 125 euros HT • Travaux (hors intervention agriculteur) : 11 000 euros HT • Bilans/reporting : 28050 euros HT <p>Total : 797 475 euros HT pour 25 ans, soit 31899 euros HT/ans</p> | | |
| Planning | Procédures de conventionnement en cours. Rédaction d'une notice de gestion en 2020, puis mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi sur 25 ans. | | |
| Mesures associées | Suivi de la parcelle compensatoire sur 25 ans, afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre et éventuellement de les corriger le cas échéant (MS03). | | |

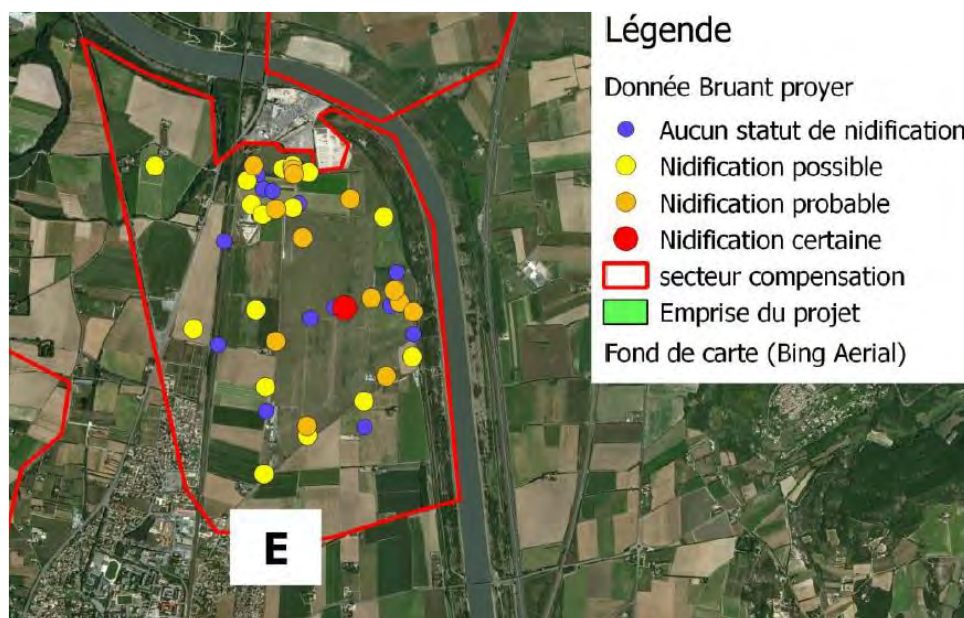
4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| PIALLA | | | |
|---|-------------|---------|--|
| Commune | Pierrelatte | Surface | Exploitation : 72,7 ha Mesure compensatoire : 15 ha |
| Localisation | | | |
| <p>Localisation du site "Pialla" Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)</p> <p>Site "Pialla" Zone de projet</p> | | | |
| <p>Ce site se situe à 4 km au sud-ouest de la zone de projet. Ce site se situe au sein du secteur 1 (zone E) défini par la LPO.</p> | | | |
| Présentation du site et intérêt | | | |
| <p>Cette exploitation agricole de 72 ha, exploitée par Mr Pialla, est tournée vers la culture de céréales (blé essentiellement). Cette exploitation est labélisée agriculture biologique. Afin de limiter au maximum l'utilisation de fertilisants, le système actuel est basé sur une rotation des parcelles : 15 ha sont semés en légumineuses (Luzerne principalement qui enrichie le sol en azote) en permanence au sein de l'exploitation sur une durée de 3 ans. Au bout de ces 3 ans, du blé est planté à la place des légumineuses et d'autres parcelles sont semées en légumineuses.</p> <p>Aujourd'hui, afin de rentabiliser les 15 ha de légumineuse, l'exploitant réalise 4 à 5 fauches par an et vend le produit de fauche. La mesure compensatoire consiste à ne réaliser qu'une seule fauche fin juillet, afin de maintenir un milieu favorable au Bruant proyer jusqu'à la fin de sa période de reproduction.</p> <p>L'intérêt de ce site est lié à sa proximité avec l'aérodrome de Pierrelatte qui accueille l'espèce en reproduction. De nombreuses données d'observation de l'espèce ont ainsi été réalisées au sein de l'aérodrome et également au sein de</p> | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

l'exploitation (cf. extrait de carte LPO ci-dessous). Cette mesure permettra ainsi de renforcer la population de Bruant proyer en augmentant la surface des milieux favorables à sa reproduction.

L'Aérodrome accueille par ailleurs de nombreuses autres espèces liées aux milieux ouverts (Pipit rousseline, alouette des champs, outarde canepetière etc.). La mesure de compensation bénéficiera ainsi à l'ensemble de ce cortège.



4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Description de la mesure

La mesure de compensation consistera à maintenir non fauchées les parcelles de Luzerne sur une surface de 15 ha. La fauche sera réalisée à partir de fin juillet. Le système global de rotation des parcelles sera maintenu mais il est envisageable que 5 hectares sur les 15 seront maintenus en prairies permanentes (un broyage sera alors réalisé après fin juillet) parmi lesquels 3 ha seront figés sur toute la durée de la convention et 2 ha le seront le plus longtemps possible mais avec possibilité de revenir dans le système de rotation si le propriétaire le souhaite, Mr Pialla n'étant pas propriétaire de l'intégralité des parcelles de l'exploitation.

Si besoin uniquement, l'agriculteur pourra écimier au-dessus des légumineuses (l'écimage est une technique portant sur le désherbage mécanique en *agriculture* biologique visant à maîtriser la multiplication des adventices).

Parmi ces 15 ha non fauchés, il sera testé sur une petite surface un broyage précoce (début avril) pour évaluer son efficacité sur la lutte contre les adventices et analyser l'intérêt de l'habitat pour le Bruant : cela permettrait d'éviter ou au moins limiter l'écimage et de n'intervenir sur la parcelle que lors de la fauche de fin juillet. Si cette expérimentation est concluante, ce mode de gestion pourra être étendu.

Quelques linéaires de haies ont été implantés par l'agriculteur il y a 3 ans. Des linéaires de haies supplémentaires (maintien d'une distance minimale de 72 mètres entre deux linéaires de haie) seront implantés. Ces haies permettront de proposer des postes de chants, essentiels à la reproduction du Bruant proyer et participent à l'intérêt écologique global de l'exploitation.

Une convention tripartite (Agriculteur – LPO – Maître d'ouvrage) est en cours d'élaboration afin d'engager, **sur une durée de 25 ans**, l'agriculteur au respect de la mesure de compensation. La contrepartie consistera en une indemnisation financière du manque à gagner pour l'agriculteur du fait de sa perte de récolte.

Cette exploitation pourra également être le support d'expérimentation de mesures favorables au Bruant proyer. A titre d'exemple, il pourra être expérimenté le maintien de bandes de céréales non récoltées afin de laisser des zones d'alimentation automnale/hivernales et sur lesquelles les semis seront doublés pour favoriser la reproduction du Bruant proyer.

Ces mesures expérimentales ne seront pas intégrées à la convention afin de ne pas engager l'agriculteur sur des mesures dont la complexité pour la conduite de l'exploitation reste à évaluer. Cependant, au regard de l'intérêt manifesté par Mr Pialla pour la démarche, le financement (indemnisation de l'agriculteur) et d'ores et déjà prévu dans le budget de la mesure d'accompagnement MA2 « Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées ».

Une notice de gestion sera réalisée par la LPO en 2020. Cette notice de gestion permettra de préciser le détail des mesures, et notamment le type et la localisation des haies à planter, la localisation des bandes de blés non récoltées....

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.7 Modalités de suivi des mesures de compensation

7.7.1 Liste des mesures de suivi des mesures de compensation

Toutes les mesures de suivi des mesures de compensation proposées sont synthétisées dans le Tableau 33.

Tableau 33 : Liste des mesures de suivi des mesures de compensation

| Code mesure | Intitulé mesure |
|-------------|--|
| MS03 | Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires |
| MS04 | Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires |

7.7.2 Détail des mesures de suivi des mesures de compensation

| MS03 | Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires | | |
|----------------------------|---|-----------------|-----------------|
| Objectifs | Organiser et suivre la mise en œuvre des mesures de compensation | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| | X | X | X |
| Acteurs | LPO Drôme en lien avec le maître d'ouvrage, la DREAL et les différents prestataires en charge de réaliser les travaux de gestion (dont agriculteurs) et certains suivis. | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Il s'agit de la mission d'animation et de suivi global de la mise en œuvre des mesures compensatoires. En particulier il s'agira pour la LPO Drôme, en charge de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'assurer le reporting global (compte-rendu des suivis à envoyer à la DREAL, données faune-flore à envoyer au SINP...) • De participer à d'éventuelles réunions de comité de suivis • D'assurer les visites de contrôle de la bonne réalisation de la mise en œuvre des mesures. • De veiller à la réalisation des suivis faune-flore au pas de temps définis dans l'AP (notamment alerte le maître d'ouvrage sur la nécessité de lancer les consultations pour les suivis non pris en charge par la LPO) • | | |
| Indications sur le coût | Coût réparti dans chacune des mesures compensatoires) | | |
| Suivis à mettre en place | - | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MS04 | | Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires | | |
|--------------------------------|---|--|-----------------|--|
| Objectifs | <p>Suivre l'évolution des populations d'oiseaux des sites mises en gestion au titre des mesures compensatoires et évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mises en œuvre sur les parcelles.</p> <p>Suivre l'évolution des populations des autres espèces présentes sur les sites</p> <p>Suivre l'évolution des habitats naturels suite aux opérations de gestion</p> | | | |
| Projet concerné | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| | X | X | X | |
| Communautés biologiques visées | <p>Avifaune principalement</p> <p>Autres espèces présentes sur les sites de compensation</p> <p>Habitats naturels</p> | | | |
| Localisation | Ensemble des sites de compensation | | | |
| Acteurs | LPO et autres prestataires (associations, bureaux d'études) | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Il s'agit de réaliser des campagnes d'inventaires afin d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion conservatoire mise en œuvre sur les sites compensatoires.</p> <p>Pour cela, un état initial complet est nécessaire avant travaux, dans le cadre de la réalisation des plans de gestion. Ces états initiaux complets seront ensuite réalisés tous les 5 ans dans le cadre de la révision des plans de gestion.</p> <p>Les 5 premières années, un suivi avifaune nicheuse sera réalisé tous les ans, à raison de deux passages par an, pour les mesures MC2, MC4 et MC5, puis une fois tous les cinq --> pour ces sites composés de milieux ouverts les résultats des mesures de gestion sur les populations d'oiseaux peuvent être immédiats</p> <p>Pour les mesures MC1 et MC3 l'avifaune nicheuse sera suivie tous les deux ans pendant 10 ans puis une fois tous les 5 ans : sur ces sites la gestion consistera en des travaux plus lourds, de réouverture des milieux notamment. L'effet sur les populations d'oiseaux ne sera ainsi pas instantané et un pas de temps espacé tous les deux ans mais sur 10 ans semble plus pertinent pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.</p> <p>Tous les 5 ans un suivi des espèces patrimoniales présentes sur le site sera réalisé. Les groupes suivants seront suivis, en fonction des enjeux mis en évidence dans le cadre des plans de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flore : • Entomofaune • Herpétofaune • Chiroptères <p>Enfin, tous les 5 ans sera réalisé un suivi de l'évolution de la végétation et une mise à jour de la cartographie des habitats naturels.</p> <p>Une analyse phytosociologique des communautés végétales sur les milieux en cours d'évolution sera réalisée. Des relevés phytosociologiques seront réalisés afin de mettre à jour leur rattachement aux référentiels phytosociologiques à partir de parcelles de suivi permanente.</p> <p>La rédaction des comptes-rendus de suivi est comprise dans le volet accompagnement/suivi de chaque site</p> | | | |
| Indications sur le coût | <p>Coût suivi MC01 : 13 500 euros HT</p> <p>Coût suivi MC02 : 10 450 euros HT</p> <p>Coût suivi MC03 : 87 175 euros HT</p> <p>Coût suivi MC04 : 30 800 euros HT</p> <p>Coût suivi MC05 : 7425 euros HT</p> | | | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| MS04 Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires | |
|---|--|
| Planning | Les suivis seront réalisés sur 30 ans pour les mesures MC01, MC02 et MC03 et sur 25 ans pour les mesures MC04 et MC05. |
| Suivis de la mesure | - |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

7.8 Bilan des mesures de compensation

Les différentes mesures de compensation ont été définies pour compenser les impacts du projet, prioritairement sur les espèces les plus patrimoniales et les plus exigeantes d'un point de vue écologique. À noter que ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

Le tableau suivant synthétique pour chaque mesure les espèces bénéficiant de la mesure, les surfaces associées et les groupes concernés, précise la durée de mise en œuvre et les étapes déjà réalisées ou enclenchées par le maître d'ouvrage.

Tableau 34 : Bilan des mesures compensatoires

| Code mesure | Espèces cibles | Autre espèces bénéficiant de la mesure | Surface | Durée de mise en œuvre | Type d'engagement et avancement des démarches |
|---------------|--|--|---------|------------------------|--|
| MC01 | Espèces du cortège des milieux ouverts : Fauvettes et Tarier pâtre | Reptiles Mammifères terrestres | 2,8 ha | 30 ans | Rétrocession à la LPO |
| MC02 | Espèces du cortège des milieux ouverts : Bruant proyer | Autres espèces du cortège des milieux ouverts dont Alouette des champs | 2,4 | 30 ans | Convention de gestion entre Intermarché et la LPO |
| MC03 | Espèces du cortège des milieux ouverts : Fauvettes et Tarier pâtre | Reptiles Mammifères terrestres | 13,2 ha | 30 ans | ORE entre la commune de Donzère et la LPO. ORE en cours de finalisation délibération de la commune actant la mise à disposition des sites et la mise en œuvre d'ORE en annexe 8 |
| MC04 | Espèces du cortège des milieux ouverts : Bruant proyer | Espèces du cortège des milieux semi-ouverts Reptiles Mammifères terrestres | 9,84 ha | 25 ans | Convention tripartite en cours de réalisation. Engagement oral de l'agriculteur. La convention sera amendée dans le dossier en cours d'instruction. |
| MC05 | Espèces du cortège des milieux ouverts : Bruant proyer | Autres espèces du cortège des milieux ouverts | 15 ha | 25 ans | Convention tripartite en cours de réalisation. Engagement oral de l'agriculteur. La convention sera amendée dans le dossier en cours d'instruction. |
| Total surface | | | 43,2 ha | | |

La surface totale des mesures compensatoires est de 43,2 ha. Pour rappel, la surface totale impactée est de 40,5 ha.

Le ratio de compensation global est de 1,1.

Le Bruant proyer, espèce à fort enjeu de conservation bénéficie de 27,2 ha de compensation, pour une surface impactée de 13,5 soit un ratio de 2.

A cela s'ajoute, mais non quantifiable, l'ensemble des actions favorables à l'espèce qui pourra être mise en place dans le cadre du projet d'animation territorial « Biodiversité et agriculture » (MA02).

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les espèces d'oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts bénéficient de 16 ha de compensation dédiée (MC01 et MC03) pour 12,9 ha impactés pour les espèces patrimoniales soit un ratio de 1,2. A noter que la mesure MC4 sera également en partie favorable à ces espèces.

Enfin, les mesures MC01, MC02, MC03 et MC04, soit une surface de 28,2 ha seront également favorables aux reptiles et aux mammifères terrestres, compensant ainsi les impacts sur ces espèces dans un ratio d'au moins 1 pour 1.

La mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de compenser les impacts résiduels du projet et de garantir que le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale. Ces mesures font l'objet d'un engagement ferme du Maître d'ouvrage qui garantit leur mise en œuvre sur 25 à 30 ans au travers différents engagements.

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

8 Synthèse des coûts et de l'affectation par projet des mesures ERC

Le tableau suivant présente l'ensemble des coûts estimés pour la séquence ERC.

Tableau 35 : Coût estimatif des mesures d'évitement et de réduction

| Intitulé des mesures | Coût estimatif | SNC FP Donzère | | | ITM |
|--|------------------------------------|-------------------------|----------|----------|-----|
| | | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| ME1 - Optimiser l'emprise projet | Intégré à la conception du projet. | | X | X | |
| ME2 - Mise en défens des zones sensibles | 2000 euros HT | | X | | |
| MR1 - Adaptation du calendrier de démarrage des travaux | Intégré à la conception du projet. | X | X | X | |
| MR2 - Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée | Intégré dans le coût des travaux | X | X | X | |
| MR3 - Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site | 82 650 euros HT | X | X | X | |
| MR4 - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune | Intégré à la conception du projet. | X | X | X | |
| MR5 - Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier | Intégré dans le coût des travaux | X | X | X | |
| MR6 - Optimiser l'éclairage nocturne | Intégré à la conception du projet. | X | X | X | |
| MR7 - Limiter les pollutions lors des travaux | Intégré dans le coût des travaux | X | X | X | |
| MR8 - Assistance environnementale en phase travaux par un écologue | 100 000 euros HT | X | X | X | |
| Total | | 184 650 euros HT | | | |

Tableau 36 : Coût estimatif des mesures d'accompagnement et de suivi

| Intitulé des mesures | Coût estimatif | SNC FP Donzère | | | ITM |
|---|------------------|--|----------|----------|-----|
| | | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| MA1 - Actions de sensibilisation auprès des collaborateurs | 34 100 euros HT | | | X | |
| MA2 - Vers un projet territorial agriculture et biodiversité en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées | 238 250 euros HT | Financé par SNC FP Donzère (en dehors des projets) | | | |
| MS01 - Suivi des espèces exotiques envahissantes | 21 000 euros HT | X | X | X | |
| MS02 - Suivi des aménagements in-situ | 8250 euros HT | X | X | X | |

4 Analyse des effets du projet et mesures associées

| Intitulé des mesures | Coût estimatif | SNC FP Donzère | | | ITM |
|---|--|----------------|----------|----------|-----|
| | | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| MS03 - Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires | Intégré au coût des mesures compensatoires | X | X | X | |
| MS04 - Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires | 149 350 euros HT | X | X | X | |
| Total | 450 950 euros HT | | | | |

Tableau 37 : Coût estimatif des mesures de compensation

| Intitulé des mesures | Coût estimatif | SNC FP Donzère | | | ITM |
|---|---------------------------|----------------|----------|----------|-----|
| | | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 | |
| MC1 - Rétrocession et gestion de la zone d'évitement sud | 73 175 euros HT | | | X | |
| MC2 : Gestion de la zone d'évitement nord | 41 250 euros HT | | | X | |
| MC3 : Obligations réelles environnementales en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère | 356 500 euros HT | X | X | | |
| MC4 : Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune d'Allan | 370 625 euros HT | | | X | |
| Convention agricole en faveur du bruant proyer sur la commune de Pierrelatte | 797 475 euros HT | | | X | |
| Total | 1 639 025 euros HT | | | | |

NB : l'ensemble des chiffrages fournis sont donnés à titre indicatifs et lors de leur mise en œuvre des variations de prix pourront apparaître.

5

Bibliographie

5 Bibliographie

1 Bibliographie générale

- ✓ BIOTOPE, 2002 - La prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact - Guide pratique. Direction Régionale de l'Environnement Midi Pyrénées. 53 p.
- ✓ CARSIGNOL J., BILLON V., CHEVALIER D., LAMARQUE F., LANISART M., OWALLER M., JOLY P., GUENOT E., THIEVENT P. & FOURNIER P., 2005 - Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune. Aurillac, SETRA, 264 p.
- ✓ GREFF N. & COQ F., 2005 - Guide méthodologique régional pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Rhône-Alpes – Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes, Communauté européenne, Muséum National d'Histoire Naturelle, Bron, 180 p.
- ✓ NOBLET J.-F., 2010 – Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage. Conseil Général de l'Isère. 19 p.
- ✓ URBA3, 2014 – Schéma régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes. Atlas régional, cartographie des composantes de la trame verte et bleue. Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes & Région Rhône-Alpes, 82 p.

Sites Internet :

- ✓ DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> (dernière consultation le 27 septembre 2018).
- ✓ INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp> (dernière consultation le 27 septembre 2018).

2 Bibliographie relative aux habitats naturels

- ✓ BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 - Prodrome des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle. Patrimoines naturels 61, Paris, 171 p.
- ✓ BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 339 p. & 423 p.
- ✓ BENSETTITI F., BIRET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.
- ✓ BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- ✓ BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVALDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 445 p. & 487 p.

5 Bibliographie

- ✓ BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004b - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.
- ✓ BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & QUERE E., 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.
- ✓ BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 - CORINE Biotopes, version originale. Types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 217 p.
- ✓ COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2013 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 28. 144 p.
- ✓ CULAT A., MIKOLAJCZAK A. & SANZ T., 2016 – Référentiel et liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Méthodologie et résultats (+ annexes). Pôle Information Flore Habitats. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes, 18 p.
- ✓ DELARZE R. & GONSETH Y., 2008 - Guide des milieux naturels de Suisse, Écologie - Menaces - Espèces caractéristiques. 2ème édition. Rossolis, Bussigny, 424 p.
- ✓ FERREZ Y., BAILLY G., BEAUFILS T., COLLAUD R., CAILLET M., FERNEZ T., GILLET F., GUYONNEAU J., HENNEQUIN C., ROYER J.-M., SCHMITT A., VERGON-TRIVAUDEY M.-J., VADAM J.-C. & VUILLEMENOT M., 2011 – Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Besançon : Société Botanique de Franche-Comté, Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, col. Les Nouvelles archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France, 1 : 282 p.
- ✓ JANSSEN J.A.M., RODWELL J.S., GARCIA CRIADO M., GUBBAY S., HAYNES T., NIETO A., SANDERS N., LANDUCCI F., LOIDI J., SSMYANK A., TAHVANAINEN T., VALDERRABANO M., ACOSTA A., ARONSSON M., ARTS G., ALTORRE F., BERGMEIER E., BIJLSMA R.-J., BIORET F., BITÁ-NICOLAE C., BIURRUN I., CALIX M., CAPELO J., ČARNI A., CHYTRY M., DENGLER J., DIMOPOULOS P., ESSI F., GARDFJEIL H., GIGANTE D., GIUSSO DEL GAIDO G., HAJEK M., JANSEN F., JANSEN J., KAPFER J., MIKOLAJCZAK A., MOLINA J.A., MOLNAR Z., PATERNOSTER D., PIERNIK A., POULIN B., RENAUX B., SCHAMINEE J. H. J., ŠUMBEROVA K., TOIVONEN H., TONTERI T., TSIRIPIDIS I., TZONEV R., VALACHOVIČ M., 2016 - European Red List of Habitats. Part 2. Terrestrial and freshwater habitats. Luxembourg, Publications Office of the European Union, 38 p.
- ✓ LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- ✓ LOUVEL-GLASER J. & GAUDILLAT V., 2015 - Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.
- ✓ MIKOLAJCZAK A., 2014 – Fiches descriptives des habitats naturels et semi-naturels du territoire d'agrément du CBNA (version actualisée 2014). Conservatoire Botanique National Alpin. Région Rhône-Alpes, 579 p.
- ✓ RAMEAU J.-C., MANSION D. & DUME G., 1989 - Flore forestière française (guide écologique illustré), tome 1 : Plaine et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.
- ✓ SANZ T. & VILLARET J.-C., 2018 - Catalogue des végétations de l'Isère. Classification physiognomique et phytosociologique avec clés de détermination. Conservatoire botanique national alpin, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 528 p.

5 Bibliographie

3 Bibliographie relative à la flore

- ✓ AESCHIMANN D. & BURDET H. M., 2005 - Flore de Suisse et des territoires limitrophes, le nouveau Binz. Haupt, Bern, 603 p.
- ✓ ANTONETTI P., 2017 – Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national du Massif central \ Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, 58 p. + annexes
- ✓ ANTONETTI P. & LEGLAND T., 2014 – Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes. Pôle Flore Habitats, Conservatoire Botanique National Alpin & Conservatoire Botanique National du Massif Central, 14 p. + annexe
- ✓ ARMAND M., GOURGUES F., MARCIAU R. & VILLARET J.-C., 2008 - Atlas de la flore protégée de l'Isère et des plantes dont la cueillette est réglementée. Gentiana, Société botanique dauphinoise Dominique Villars, Grenoble ; Biotope, Mèze (collection Parthénope), 320 p.
- ✓ ASTERS, 2011 – Inventaire de la flore rare et menacée de Haute-Savoie. Conseil général de Haute-Savoie. 131 p.
- ✓ BILZ M., KELL S.P., MAXTED N. & LANSDOWN R.V., 2011 - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 130 p.
- ✓ BOURNERIAS M., PRAT D. et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005 – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Deuxième édition, Biotope, Mèze, (collection Parthénope), 504 p.
- ✓ CARIOT A. & SAINT-LAGER J.-B., 1889 - Étude des fleurs, Botanique élémentaire, descriptive et usuelle, renfermant la flore du bassin moyen du Rhône et de la Loire. Tome 2, huitième édition. Vitte et Perrussel, Lyon, 999 p.
- ✓ CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN & CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2011 – Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes, 7 p. + annexes
- ✓ CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2013 – Plantes sauvages de la Loire et du Rhône, atlas de la flore vasculaire. Conservatoire botanique national du Massif central, 760 p.
- ✓ COSTE H., 1900-1906 - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes. Nouveau tirage 1998. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, Paris. [I] : 416 p., [II] : 627 p., [III] : 807 p.
- ✓ DANTON.P & BAFFRAY.M., 1995 - Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan & A.F.C.E.V. 294 p.
- ✓ DELAHAYE T. & PRUNIER P., 2006 – Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie. Bulletin spécial n°2 de la Société mycologique et botanique de la région chambérienne. 106 p.
- ✓ EGGENBERG S. & MÖHL A., 2008 - Flora Vegetativa. Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, Bussigny, 680 p.
- ✓ FOURNIER P., 1947 – Les quatre flores de France. Corse comprise. (Générale, Alpine, Méditerranéenne, Littorale). Dunod Eds, nouveau tirage de 2001. 1 103 p.
- ✓ GARRAUD L., 2003 – La flore de la Drôme – Atlas écologique et floristique. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, Gap, 925 p.
- ✓ GONARD A., 2010 - Renonculacées de France – Flore illustrée en couleurs. SBCO, nouvelle série, numéro spécial n°35. 492 p.

5 Bibliographie

- ✓ JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. Ed. SOPRA et INRA. Paris, 898 p.
- ✓ JORDAN D., 2015 – La Flore rare ou menacée de Haute-Savoie. CBNA, Asters et Naturalia Publications, 512 p.
- ✓ KERVYN A., 1999 - Flore de l'Ardèche et des régions limitrophes. Soc. Bot. de l'Ardèche. Aubenas, 367 p.
- ✓ LAUBER K. & WAGNER G., 2007 - Flora Helvetica, Flore illustrée de Suisse. 3ème édition. Haupt Eds. Berne, 1 631 p.
- ✓ MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. Muséum National d'Histoire Naturelle (Patrimoines naturels, 62). Paris. 168 p.
- ✓ NETIEN G., 1993 – Flore Lyonnaise. Société Linnéenne de Lyon, 623 p.
- ✓ NETIEN G., 1996 – Complément à la Flore Lyonnaise. Société Linnéenne de Lyon, 125 p.
- ✓ OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995 - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.
- ✓ PRELLI R., 2002 – Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Éditions Belin. 432 p.
- ✓ SAINT-LAGER J.-B., 1873 - Note sur l'introduction de quelques plantes méridionales dans le domaine de la Flore lyonnaise. Ann. Soc. Bot. Lyon, 1 : 59-65.
- ✓ SAINT-LAGER J.-B., 1883 - Catalogue des plantes vasculaires de la flore du bassin du Rhône. Georg., Lyon, 886 p.
- ✓ SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE RHONE-ALPES, 2017 – A la découverte des orchidées de Rhône-Alpes. 2^e éd. Biotope, Mèze, 320 p.
- ✓ TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords.), 2014 - Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1 196 p.
- ✓ TISON J.-M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Naturalia publications, 2 078 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX & SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE, 2009 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX & MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique. 34 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX, AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ & MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France, 32 p. + annexes

- ✓ Sites Internet :
- ✓ PÔLE D'INFORMATION FLORE HABITATS : <http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php> (dernière consultation le 27 septembre 2018).

5 Bibliographie

- ✓ TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/site/accueil> (dernière consultation 27 septembre 2018).

4 Bibliographie relative aux insectes

- ✓ ALLEMAND R., DALMON J., PUIPIER R., ROZIER Y. & MARENGO V., 2009 - Coléoptères de Rhône-Alpes. Cerambycidae : Musée des Confluences & Société Linnéenne de Lyon, Lyon, 351 p.
- ✓ BAILLET Y. & GUICHERD G., 2018a - Dossier de présentation de la liste rouge Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 19 p.
- ✓ BAILLET Y. & GUICHERD G., 2018b - Méthodologie et démarche liste rouge Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 13 p.
- ✓ BAUR B. & H., ROESTI C & D. & THORENS P., 2006 - Sauterelles, Grillons et Criquets de Suisse. Haupt, Berne, 352 p.
- ✓ BELLMANN H. & LUQUET G., 2009 - Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe Occidentale. Delachaux & Niestlé Eds., 383 p.
- ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
- ✓ BERGER P., 2012 - Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. ARE (Association Roussillonnaise d'Entomologie), 664 p.
- ✓ BRUSTEL H., 2004 - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Thèse). ONF, Les dossiers forestiers, n°13, 297 p.
- ✓ CHATENET G. du, 2000 - Coléoptères phytophages d'Europe. - N.A.P. Éditions, Vitry-sur-Seine, 360 p.
- ✓ CHOPARD L., 1952 - Faune de France : Orthoptéroïdes. Lechevallier, Paris, 359 p.
- ✓ COWLES T., 2010 - Étude permanente des rhopalocères du département du Rhône 2000 – 2010. FRAPNA Rhône, 134 p.
- ✓ DEFAUT B., 1999 – Synopsis des Orthoptères de France. Matériaux Entomocénétiques, n° hors-série, deuxième édition, révisée et augmentée, 87 p.
- ✓ DEFAUT B., 2001 – La détermination des Orthoptères de France. Edition à compte d'auteur, 85 p.
- ✓ DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y. coordinateurs (au titre de l'ASCETE), 2009 – Catalogue permanent de l'entomofaune française, fascicule 7, Orthoptera : Ensifera et Caelifera. U.E.F. éditeur, Dijon, 94 p.
- ✓ DELIRY C. (coord.), 2008 - Atlas illustré des Libellules de la région Rhône-Alpes. Dir. du Groupe Sympetrum et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Parthénope, Mèze : 404 p.
- ✓ DELIRY C. & SYMPETRUM, 2014 - Liste Rouge des Odonates de la Rhône-Alpes 2014. Coll. Concepts & Méthode, Groupe Sympetrum, Histoires Naturelles, 25 : 35 p.
- ✓ DELIRY C. & SYMPETRUM, 2013 - Liste d'alerte des odonates de Savoie. Plan national d'actions en faveur des odonates. 14 p.
- ✓ DIJKSTRA K.-D. B. & LEWINGTON R., 2007 – Guide des libellules de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, 320 p.
- ✓ DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., 2009 - Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine, complétée par la listes des espèces à suivi prioritaire. Société Française d'Odonatologie, 47 p.

5 Bibliographie

- ✓ DOUCET G., 2010 – Clé de détermination des exuvies des Odonates de France, Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 64 p.
- ✓ DROUET E. & FAILLIE L., 1997 – Atlas des espèces françaises du genre *Zygaena* Fabricius. Éditions Jean-Marie DESSE, 74 p.
- ✓ DUPONT P., 2001 - Programme national de restauration pour la conservation des lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase : 2001-2004. Office Pour les Insectes et leur Environnement. 188 p.
- ✓ DUPONT P., 2010 - Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 p.
- ✓ GRAND D. & BOUDOT J.-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope, Mèze, 480 p.
- ✓ GRAND D., BOUDOT J.-P. & DOUCET G., 2014 – Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, 136 p.
- ✓ HEIDEMANN H., SEIDENBUSH R., 2002 – Larves et exuvies de libellules de France et d'Allemagne (sauf Corse). Société Française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy, 415 p.
- ✓ HERES A., 2009 - Les Zygènes de France. Avec la collaboration de Jany Charles et de Luc Manil. Lépidoptères, Revue des Lépidoptéristes de France, vol. 18, n°43 : 51-108.
- ✓ HOCHKIRCH A., NIETO A., GARCIA CRIADO M., CALIX M., BRAUD Y., BUZZETTI F.M., CHOBANOV D., ODE B., PRESA ASENSIO J.J., WILLEMSE L., ZUNA-KRATKY T., BARRANCO VEGA P., BUSHELL M., CLEMENTE M.E., CORREAS J.R., DUSOULIER F., FERREIRA S., FONTANA P., GARCIA M.D., HELLER K-G., IORGU I.S., IVKOVIC S., KATI V., KLEUKERS R., KRISTIN A., LEMONNIER-DARCEMONT M., LÉMOS P., MASSA B., MONNERAT C., PAPAPAVLOU K.P., PRUNIER F., PUSHKAR T., ROESTI C., RUTSCHMANN F., ŞIRIN D., SKEJO J., SZÖVENYI G., TZIRKALLI E., VEDENINA V., BARAT DOMENECH J., BARROS F., CORDERO TAPIA P.J., DEFAUT B., FARTMANN T., GOMBOC S., GUTIERREZ-RODRIGUEZ J., HOLUSA J., ILLICH I., KARJALAINEN S., KOCAREK P., KORSUNOVSKAYA O., LIANA, A., LOPEZ, H., MORIN, D., OLMO-VIDAL, J.M., PUSKAS, G., SAVITSKY, V., STALLING, T. & TUMBRINCK J., 2016 - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 86 p.
- ✓ KALKMAN V.J., BUDOT J.-P., BERNARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIC S., OTT J., RISERVATO E. & SAHLEN G., 2010 - European Red List of Dragonflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 40 p.
- ✓ LAFRANCHIS T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, 448 p.
- ✓ LAFRANCHIS T., 2014 - Papillons de France : Guide de détermination des papillons diurnes. Diathéo Eds, Paris, 351 p.
- ✓ LAFRANCHIS T., JUTZELER D., GUILLOSSON J.Y., KAN P. & KAN B., 2015 - La vie des Papillons, écologie, biologie et comportement des Rhopalocères de France. Diatheo, Barcelona, 751 p.
- ✓ LE GUYADER P., FOSSIER C., MERIGUET B. et HOUARD X., 2014 - Enquête Lucane, Bilan 2011-2013. Insectes n°174. 35-36
- ✓ LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1987 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 1. L.S.P.N., Bâle, 512 p.
- ✓ LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1999 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 2. L.S.P.N., Bâle, 670 p.
- ✓ LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 2005 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 3. L.S.P.N., Bâle, 916 p.
- ✓ MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR

5 Bibliographie

ENVIRONNEMENT & SF0, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, France. 110 p. + annexes

✓ NIETO A. & ALEXANDER K.N.A., 2010 - European Red List of Saproxyllic Beetles. Luxembourg: Publications Office of the European Union, 56 p.

✓ RABINOVITCH A., DE FLORES M. & HOUARD X., 2017 - Lucane et Rosalie, l'enquête avance. Office Pour les Insectes et leur Environnement. Insectes, 185 : 29-30

✓ RAGGE, D. R. & REYNOLDS, W. J., 1998 - The Songs of the Grasshoppers and Crickets of Western Europe, Colchester, Essex: HARLEY BOOKS, 591 p.

✓ ROBINEAU R. & coll., 2006 – Guide des papillons nocturnes de France. Éditions Delachaux et Niestlé, Paris, 289 p.

✓ SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénologiques, 9, 2004 : 125-137

✓ SARDET E., ROESTI C. & BRAUD Y., 2015 – Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.

✓ SARDET E. (coord.), 2018 - Liste rouge des Orthoptères de la région Rhône-Alpes. Étude commandée et financée par DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. 32 p + annexes

✓ TOLMAN T. & LEWINGTON R., 1999 - Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé Eds, 71 p.

✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DE FRANCE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique, 18 p.

✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, 12 p.

✓ VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LOPEZ MUNGUIRA M., ŠASIC M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTAEEL T., WARREN M., WIEMERS M. & WYNHOFF I., 2010 – European Red List of Butterflies Luxembourg : Publications Office of the European Union, 60 p.

✓ WENDLER A. & NUB J.H., 1994 - Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe. Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 130 p.

✓ Sites internet :

✓ SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE : http://www.libellules.org/fra/fra_index.php

✓ TELA ORTHOPTERA : <http://tela-orthoptera.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

5 Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles

✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p

5 Bibliographie

- ✓ CASTANET J. & GUYETANT R., 1989 - Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. S.H.F. Eds., Paris, 191 p.
- ✓ COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009 - European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 221 p. + annexes
- ✓ DELIRY C. (coord.), 2002 - Reptiles et Amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire. Le Bièvre, hors-série n°1. 146 p.
- ✓ DELIRY C., 2009a - Catalogue des Batraciens de Rhône-Alpes & Dauphiné. Histoires Naturelles 4, 5 p.
- ✓ DELIRY C., 2009b - Catalogue des Reptiles de Rhône-Alpes & Dauphiné. Histoires Naturelles 5, 5 p.
- ✓ DUGUET R. & MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg – Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ✓ GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILO-VIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE P., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (Eds.), 2004 – Atlas of amphibians and reptiles in Europe. 2nd édition. Collection Patrimoines naturels 29. Societas Europaea Herpetologica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris, 516 p.
- ✓ GROUPE HERPETOLOGIQUE RHONE-ALPES – LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES, 2015 – Les amphibiens et reptiles de Rhône-Alpes. Ligue pour la Protection des Oiseaux coordination Rhône-Alpes, Lyon, 448 p.
- ✓ LE GARFF B., 1991 - Les amphibiens et les reptiles dans leur milieu. Bordas, Paris, 250 p.
- ✓ LESCURE J. & MASSARY DE J.-C., (coord.), 2013 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts de conservation de la faune vertébrée terrestre de l'Isère. Méthodologie et liste des statuts. 25 p. . ZNIEFF :
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE SAVOIE, 2017 – Les vertébrés menacés de Savoie en 2017. Les espèces classées en liste rouge. 17 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES, 2015a - Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône-Alpes, Lyon 2 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES, 2015b - Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes, Lyon 2 p.
- ✓ MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.
- ✓ MIAUD C. & MURATET J., 2018 – Les amphibiens de France. Guide d'identification des œufs et des larves. QUAE Eds, Versailles, 225 p.
- ✓ MURATET J., 2008 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. Ecodiv : 291 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & COX N.A., 2009 - European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2015 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.

5 Bibliographie

- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIÉTÉ HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France- Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, 103 p.
- ✓ VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coord.), 2010 - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- ✓ Sites Internet :
- ✓ FAUNE AUVERGNE RHONE-ALPES : <https://fauneauvergnerhonealpes.org/>
- ✓ FAUNE VERTÉBRÉE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>

6 Bibliographie relative aux oiseaux

- ✓ ADLAM P., HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2015 - Plan de Conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2015. LPO Rhône et APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 72 p.
- ✓ ADLAM P., HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2016 - Plan de conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2016. LPO Rhône & APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 60 p.
- ✓ ADLAM P., HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2017 - Plan de Conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2017. LPO Rhône et APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 63 p.
- ✓ BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in the European Union : a status assessment. Wageningen. Netherlands. BirdLife International, 50 p.
- ✓ BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.
- ✓ BLONDEL J., FERRY C. & FROCHOT B., 1970 – La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par "Stations d'écoute". Alauda, 38 (1) : 55-71.
- ✓ CORA (collectif), 2003 - Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA) Eds. 336 p.
- ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 221 p. + annexes
- ✓ DELIRY C., 2009-2013 - Catalogue des Oiseaux de Rhône-Alpes & Dauphiné. - Histoires Naturelles 6, 299 p.
- ✓ DUBOIS P.-J., LE MARECHAL P., OLIOSSO G. & YESOU P., 2008 - Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.
- ✓ FROLET J.M. & MEZANI S. (coord), 2012 - Les oiseaux de Saône-et-Loire. Inventaire et synthèse des connaissances. Rev. Sci. Bourgogne-Nature Hors-série 10, 376 p.
- ✓ GENSBOL B., 1999 – Guide des rapaces diurnes. Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris. 414 p.
- ✓ GEROUDET P., 2006 – Les Rapaces d'Europe : Diurnes et Nocturnes. 7e édition revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, Paris. 446 p.
- ✓ GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 1. Des Coucous aux Merles. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 405 p.

5 Bibliographie

- ✓ GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 2. De la Bouscarle aux Bruants. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 512 p.
- ✓ HUME R., LESAFFRE G. & DUQUET M., 2003 - Oiseaux de France et d'Europe, 800 Espèces. Éditions Larousse. 448p.
- ✓ ISSA N. & MULLER Y. (coord.), 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. Ligue pour la Protection des Oiseaux ; Société d'Études Ornithologiques de France ; Muséum National d'Histoire Naturelle. Delachaux & Niestlé, Paris, 1 408 p.
- ✓ JIGUET F., 2010 - Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2009. www2.mnhn.fr/vigie-nature
- ✓ LATITUDE & APUS, 2014 – Œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*), plan local de sauvegarde, Grand Est Lyonnais et Porte de l'Isère. APIE, LPO Rhône & LPO Isère. 126 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts de conservation de la faune vertébrée terrestre de l'Isère. Méthodologie et liste des statuts. 25 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE SAVOIE, 2017 – Les vertébrés menacés de Savoie en 2017. Les espèces classées en liste rouge. 17 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HAUTE-SAVOIE, 2016 - Oiseaux menacés et à surveiller en Haute-Savoie. Liste d'alerte des oiseaux de Haute-Savoie. 20 p.
- ✓ MARION, L. 2007 - Recensement national des hérons arboricoles de France en 2000. Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. DNP-SESLG-MNHN-Université Rennes 1, 57 p.
- ✓ MARION L., 2009 – Recensement national des Hérons coloniaux de France en 2007 : Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. *Alauda* 77 : 243-268.
- ✓ MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.
- ✓ ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations / Tendances / Menaces / Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. 598 p.
- ✓ ROUX D., LORMEE H., BOUTIN J.-M. & ERAUD C., 2008 – Oiseaux de passage nicheurs en France : bilan de 12 années de suivi. *Faune sauvage* 282 : 35-45
- ✓ SNOW D.W. & PERRINS C.M., 1998 – The Birds of the Western Palearctic Concise Edition Volume 1 Passerines: 1-1008; Volume 2 Non-passerines: 1009-1694. Oxford University Press.
- ✓ SVENSSON L. & GRANT Peter J., 2007 - Le guide ornitho. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.
- ✓ THIOLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris. 176 p.
- ✓ TUCKER G.M. & HEATH M., 1994 – Birds in Europe, Their conservation Status. Birdlife Conservation series N°3. Birdlife International, Cambridge.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2011 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE

5 Bibliographie

LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes

- ✓ Sites Internet :
- ✓ FAUNE AUVERGNE RHONE-ALPES : <https://fauneauvergnerhonealpes.org/>
- ✓ FAUNE VERTÉBRÉE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>

7 Bibliographie relative aux mammifères terrestres

- ✓ BANG D. & DAHLSTRÖM P., 1996 - Guide des traces d'animaux, tous les indices de la vie animale - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne- Paris. 244 p.
 - ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
 - ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 221 p. + annexes
 - ✓ FAYARD A., (dir.) 1984 - Atlas des Mammifères sauvages de France. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 299 p.
 - ✓ HUBERT P., 2008 – Effets de l'urbanisation sur une population de Hérissons européens (*Erinaceus europaeus*). Université de Reims Champagne-Ardenne. UFR Sciences Exactes et Naturelles, École doctorale Sciences Technologies Santé. 124 p.
 - ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts de conservation de la faune vertébrée terrestre de l'Isère. Méthodologie et liste des statuts. 25 p.
 - ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE SAVOIE, 2017 – Les vertébrés menacés de Savoie en 2017. Les espèces classées en liste rouge. 17 p.
 - ✓ MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFEK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.
 - ✓ MOUTOU F., ZIMA J., HAFFNER P., AULAGRIER S. & MITCHELL-JONES T., 2008 - Guide complet des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Edition Delachaux & Niestlé- Paris. 271 p.
 - ✓ TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.
 - ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.
- ✓ Sites Internet :
 - ✓ FAUNE AUVERGNE RHONE-ALPES : <https://fauneauvergnerhonealpes.org/>

5 Bibliographie

- ✓ FAUNE VERTÉBRÉE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>

8 Bibliographie relative aux chiroptères

- ✓ ARTHUR L. & LEMAIRE M., 1999-2005 - Les chauves-souris maîtresses de la nuit, Delachaux et Niestlé : 365 p.
- ✓ ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- ✓ BARATAUD M., 1996 – Ballades dans l'in audible. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Éditions Sittelle. Double CD et livret 49 p.
- ✓ BAREILLE S., 2015 – Prendre en compte les chiroptères lors de la construction et de l'entretien d'infrastructures de transport, retour d'expérience. CEN Midi-Pyrénées – GCMP, 7 p.
- ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNH. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 221 p. + annexes
- ✓ GROUPE CHIROPTERES DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES, 2014 – Les chauves-souris de Rhône-Alpes, Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône-Alpes, Lyon, 480 p.
- ✓ HAQUART A., 2013 - Référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française : Biotope, École Pratique des Hautes Études, 99 p.
- ✓ JONES G. & BARRATT E.M., 1999 - *Vespertilio pipistrellus* Schreiber, 1774 and *V. pygmaeus* Leach, 1825 (currently *Pipistrellus pipistrellus* and *P. pygmaeus* ; *Mammalia*, *Chiroptera*) : proposed designation of neotypes, Bull. Of Zool. Nomenclature, 56 :182-186.
- ✓ LMPENS H.J.G.A., TWISK P. & VEENBAAS G., 2005 – Bats and road construction. Rijkswaterstaat, 24 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts de conservation de la faune vertebrée terrestre de l'Isère. Méthodologie et liste des statuts. 25 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE SAVOIE, 2017 – Les vertébrés menacés de Savoie en 2017. Les espèces classées en liste rouge. 17 p.
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES, 2015c - Liste rouge des chauves-souris menacées en Rhône-Alpes, Lyon 2 p.
- ✓ MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFEK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.
- ✓ NOWICKI F., 2016 – Chiroptères et infrastructures de transport, guide méthodologique. Collection Références. 167 p.
- ✓ PFALZER G., 2002 – Inter- und intraspezifische Variabilität der Soziallaute heimischer Fledermausarten (*Chiroptera* : *Vespertilionidae*). Mensch und Buch Verlag, Berlin, 251 p.
- ✓ ROUE S. & BARATAUD M., 1999 - Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinologue, vol. spéc. N° 2.

5 Bibliographie

- ✓ ROUE S., BARATAUD M. & GOURVENNEC A., 1999 – Plan de restauration des chiroptères. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères. 34 p.
- ✓ ROUE S. & SIRUGUE D., 2006 - Le plan régional d'actions Chauves-souris en Bourgogne. Bourgogne Nature, Hors-Série 1: 18-100
- ✓ RUSS J., 1999. — The Bats of Britain & Ireland, Echolocation Calls, Sound Analysis and Species Identification. Alana books, 103 p.
- ✓ SCHÖBER W. & GRIMMBERGER E., 1991 - Guide des chauves-souris d'Europe - Biologie - Identification - Protection - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne – Paris. 225 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.
- ✓ TILLON L., 2005 – Gîtes sylvestres à chiroptères en forêt domaniale de Rambouillet (78) : Caractérisation dans un objectif de gestion conservatoire – École pratique des hautes-études, Paris. 148 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.

- ✓ Sites Internet :
- ✓ FAUNE AUVERGNE RHONE-ALPES : <https://fauneauvergnerhonealpes.org/>
- ✓ FAUNE VERTÉBRÉE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>
- ✓ SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES - <http://www.sfepm.org>

A

Annexes

● Annexe 1 : Attestation de la commune de Donzère concernant les dépenses d'aménagement

**Annexe 1 : Attestation de la commune de Donzère
concernant les dépenses d'aménagement**



N.Réf. : AF/JMG/FH/2019

ATTESTATION

Je soussigné André FERRANDIS, 1^{er} adjoint au Maire de DONZERE, certifie que l'aménagement de la Zone des Eoliennes II a été réalisé de 2007 à 2017 pour un montant de 1 518 000,00 euros hors taxes.

Fait à Donzère, le 10 juillet 2019

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
André FERRANDIS



Annexe 2 : Synthèse des statuts règlementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

Annexe 2 : Synthèse des statuts règlementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

Tableau 38 : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

| Groupe d'espèces | Niveau européen | Niveau national | Niveau régional et/ou départemental |
|------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Flore | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire | (néant) |
| Insectes | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A) | (néant) |
| Mollusques | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A) | (néant) |
| Crustacés | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 21 juillet 1983, (modifié) relatif à la protection des écrevisses autochtones | (néant) |
| Poissons | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (NOR : PRME8861195A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A) | (néant) |
| Reptiles Amphibiens | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0766175A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A) | (néant) |
| Oiseaux | Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » | Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le | (néant) |

● Annexe 2 : Synthèse des statuts réglementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

| Groupe d'espèces | Niveau européen | Niveau national | Niveau régional et/ou départemental |
|--------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| | | territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A) | |
| Mammifères dont chauves-souris | Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16 | Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR: ATEN9980224A) | (néant) |

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.1 Habitats naturels

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieu et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.

Les communautés végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de typologies et de catalogue d'habitats naturels de référence au niveau national et régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016 ; Mikolajczak, 2014 ; Bardat *et al.*, 2004). Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie EUNIS (Louvel *et al.*, 2013) à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement phytosociologique.

La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies une classification dont s'est inspirée la typologie EUNIS. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux emboîtés (association < alliance < ordre < classe). Dans le cadre de cette étude, des relevés phytosociologiques n'ont pas été réalisés pour tous les habitats mais il leur a été préféré des relevés phytocénologiques qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné (une liste d'espèces a été dressée par grandes unités de végétation). En revanche, dans le cas d'habitats patrimoniaux devant être finement caractérisés ou précisés du fait de dégradations ou d'un mauvais état de conservation, des relevés phytosociologiques ont pu être réalisés.

L'interprétation des relevés a permis d'identifier les habitats à minima jusqu'au niveau de l'alliance phytosociologique selon le Prodrôme des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004), voire au niveau de l'association pour des habitats patrimoniaux et de l'annexe I de la Directive « Habitats » (d'après les références bibliographiques régionales des conservatoires botaniques ou selon les Cahiers d'habitats).

Nomenclature

En ce qui concerne les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de Corine Biotopes, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats, faune, flore », possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque *).

1.2 Flore

L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des habitats naturels. Elle vise à décrire la diversité végétale au sein de l'aire d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru, s'appuyant sur une méthode par transect. Cette méthode consiste à parcourir des itinéraires de prospection répondant au mieux aux réalités du terrain de manière à couvrir une diversité maximale d'entités végétales sur l'ensemble du site. La définition de ces cheminements nécessite de visiter chaque grand type d'habitat identifié.

Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de flores de référence au niveau national (Coste, 1985 ; Fournier, 2000 ; Tison & De Foucault, 2014) ou régional (Aeschmann & Burdet, 1994).

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Les inventaires ont été axés sur la recherche des plantes « patrimoniales » et plus particulièrement de plantes protégées. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces végétales repose à la fois sur les bases juridiques des arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982) et en Rhône-Alpes (1990) mais également sur la base de la liste des espèces floristiques déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Rhône-Alpes (GREFF & COQ, 2005), du catalogue de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (CBNA & CNN MC, 2011), de l'atlas de la flore vasculaire de la Loire et du Rhône (CBNMC, 2013) et de la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (Antonetti & Legrand, 2014).

Ces stations de plantes patrimoniales ont été localisées au moyen d'un GPS, avec une précision oscillant entre 3 et 6 m en fonction de la couverture satellitaire. Leur surface et/ou le nombre de spécimens ont été estimés. Des photographies des stations et des individus ont également été réalisées.

Nomenclature

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF, consultable en ligne sur le site www.tela-botanica.org).

1.3 Insectes

Pour chacun des groupes d'insectes étudiés, des méthodes différentes d'inventaires et/ou de captures ont été utilisées, parfois assez spécifiques :

- Repérage à l'aide d'une paire de jumelles, pour l'examen global des milieux et la recherche des insectes (libellules, papillons) ;
- Identification sans capture à l'aide de jumelle pour tous les groupes d'insectes, lorsque les identifications sont simples ;
- Reconnaissance auditive (orthoptères) ;
- Récolte d'exuvies sur les berges des cours d'eau afin de préciser le statut reproductif de certaines libellules ;
- Recherche nocturne de chenilles (Sphinx de l'Épilobe) sur leur plante hôte ;
- Recherches des indices de présence sur les arbres âgés pour les coléoptères saproxylophages.

La détermination des espèces sur le terrain est plus ou moins difficile selon le groupe en jeu. Certains insectes sont assez caractéristiques (de grosses tailles et uniques dans leurs couleurs et leurs formes) et peuvent être directement identifiés à l'œil nu ou à l'aide de jumelles. D'autres nécessitent d'être observés de plus près pour distinguer certains critères de différenciation entre espèces proches (utilisation de clés de détermination). La présence de certaines espèces peut être avérée par la recherche d'indices de présence (fèces, galeries, macro-restes, etc.).

Les inventaires ont été axés sur la recherche des espèces protégées et/ou patrimoniales.

La nomenclature des lépidoptères suit celle de Lafranchis (2014), des odonates celle de la Société française d'odonatologie (2012), des orthoptères celle l'Ascète (2013).

1.4 Amphibiens

Repérage diurne des milieux aquatiques favorables.

Aucune recherche nocturne n'a été réalisée compte tenu de l'absence de zones de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée.

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.5 Reptiles

Les inventaires des reptiles ont été guidés par la pose de dix plaques « refuges » sur le linéaire du projet. Cependant, des recherches ciblées et complémentaires sur les haies et les lisières ont été conduites aux premières heures du jour, en période printanière, afin de détecter des individus en héliothermie matinale.

Ainsi, les individus, mues, ou cadavres observés sur le site ont fait l'objet d'une notification. Les éléments susceptibles d'abriter des individus (tôles, parpaings, pierres, planches) ont été soulevés systématiquement et remis en place à l'identique.

1.6 Oiseaux

Une méthode d'échantillonnage classique par points d'écoutes a été employée, basée sur les Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 10 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Chaque point d'écoute est choisi de façon à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude et des habitats naturels présents. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin du dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus de chacune d'elles est totalisé en nombre de couples.

Le comptage doit être effectué par temps relativement calme (les intempéries, le vent fort et le froid vif doivent être évités), durant la période comprise entre le début et 4 à 5 heures après le lever du soleil.

Cette méthode a été complétée par une observation précise du comportement des rapaces diurnes et des espèces non-chanteuses (ardéidés, limicoles...), afin d'identifier précisément les espèces présentes et la manière dont elles exploitent la zone d'étude.

Les espèces hivernantes et migratrices ont été inventoriées à vue (points fixes d'observation) et les stationnements en période de migration postnuptiale et d'hivernage ont été recherchés.

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.7 Mammifères (hors chiroptères)

Lors des prospections de terrain, les individus observés ainsi que les indices de présence permettant d'identifier les espèces (recherches de cadavres, restes de repas, déjections, dégâts sur la végétation (frottis, écorçage...), terriers, traces, coulées, etc.) ont été notées. Il a été recherché en priorité des indices de présences des espèces patrimoniales : épreintes de Loutre d'Europe, coupes et réfectorioires de Castor d'Europe, nids d'Écureuil roux, tas de noisettes de Muscardin... Les rives de l'Allier et des plans d'eau ont été particulièrement fouillées pour la recherche de la Loutre et du Castor.

La nature des indices de présence et les observations des animaux dans leur milieu permettent aussi de caractériser la fonctionnalité de la zone et de l'habitat concerné. Une attention particulière a été portée sur la détection des coulées et voies de passages afin d'identifier les principaux corridors de déplacement.

Une cartographie précise des habitats d'espèces protégées a été réalisée, en tenant compte de ses exigences écologiques.

Une attention particulière a été portée sur l'évaluation de la fonctionnalité des milieux et des corridors utilisés par ces espèces.

1.8 Chiroptères

Enregistrement automatique des émissions ultrasonores

Les chiroptères perçoivent leur environnement par l'ouïe notamment en pratiquant l'écholocation. À chaque battement d'ailes, elles émettent un cri dans le domaine des ultrasons, à raison de 1 à 25 cris par seconde. L'écoute des ultrasons au moyen de matériel spécialisé permet donc de détecter immédiatement la présence de ces mammifères.

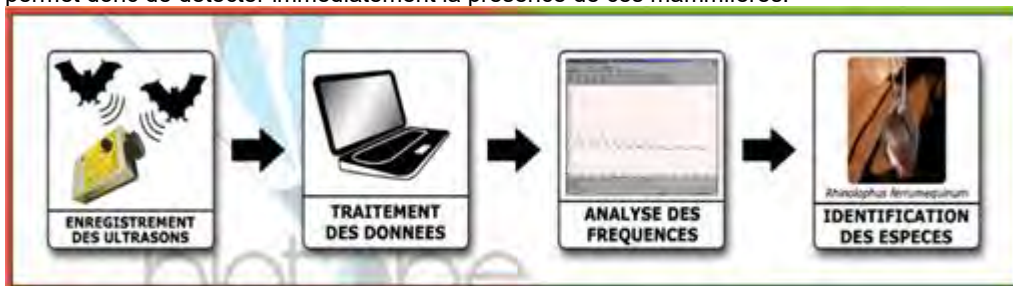


Schéma du principe de détection des chauves-souris et de définition de l'activité par suivi

Les schémas ci-après permettent d'illustrer le type de données recueillies lors des inventaires à l'aide d'enregistreurs et les différentes étapes menant à l'identification des espèces de chiroptères présentes sur les sites.

Matériel d'enregistrement

L'inventaire a été réalisé à l'aide d'enregistreurs automatiques SM2BAT ou SM4BAT (enregistrement direct). Ces détecteurs d'ultrasons enregistrent chaque contact de chauve-souris, référencé par la date et l'heure d'enregistrement. Les fichiers collectés sont analysés sur ordinateur à l'aide d'un logiciel d'analyse acoustique (BatSound) qui permet d'obtenir des sonogrammes et ainsi de déterminer les espèces ou les groupes d'espèces présents. Le nombre de points d'écoute acoustique a été défini selon la surface des sites, les habitats présents et la nature des corridors de vol avérés ou potentiels.

Détermination automatique du signal et identification des espèces

Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Chaque espèce a des caractéristiques acoustiques qui lui sont propres. L'analyse des signaux qu'elles émettent permet donc de réaliser des inventaires d'espèces.

La méthode d'identification suivie est celle dite « Barataud ». Elle est certainement la plus aboutie actuellement en France et en Europe.

L'analyse des données issues des SM2BAT et SM4BAT s'appuie sur le programme Sonochiro® développé par le département « Recherche & Innovation » de Biotope. Ce programme permet un traitement automatique et rapide d'importants volumes d'enregistrements.

Le programme Sonochiro inclut :

- Un algorithme de détection et de délimitation des signaux détectés.
- Une mesure automatique, sur chaque cri, de 41 paramètres discriminants (répartition temps/fréquence/amplitude, caractérisation du rythme et ratios signal/bruit).
- Une classification des cris basée sur les mesures d'un large panel de sons de référence.
- Une identification à la séquence de cris, incluant l'espèce la plus probable et un indice de confiance de cette identification. Dans le cas où certaines espèces présentes sont peu différenciables entre elles, les séquences sont alors identifiées au groupe d'espèce également assorties d'un indice de confiance.
- Un algorithme détectant la présence simultanée de deux groupes de cris attribuables à deux espèces aisément différenciables, permettant dans ce cas de proposer une identification supplémentaire de l'espèce passant en arrière-plan.

Cette méthode permet de réaliser une « prédétermination » des enregistrements qui sont ensuite validés par un expert.

La validation est effectuée à l'aide de logiciels appropriés (Bat Sound) qui donnent des représentations graphiques du son (sonagrammes) et permettent de les mesurer. Les critères d'identification sont basés sur les variations de fréquence (entre 10 à 120 kHz), la durée du signal (quelques millisecondes), les variations d'amplitude (puissance du signal) et le rythme. Dans l'état actuel des connaissances les méthodes acoustiques permettent d'identifier 26 espèces sur les 34 françaises. Néanmoins, les cris sonar de certaines espèces sont parfois très proches, voire identiques dans certaines circonstances de vol, c'est pourquoi les déterminations litigieuses sont rassemblées en groupes d'espèces

Evaluation de l'activité

Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée de 5 secondes. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus* sp., *Eptesicus* sp., *Tadarida teniotis* ...) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur 200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Dans la majorité des études qui se sont pratiquées jusqu'à maintenant, que ce soit avec un détecteur à main ou un enregistreur automatique en point fixe, les résultats des écoutes sont tous exprimés par une mesure de l'activité en nombre de contacts par unité de temps, en général l'heure. Selon les opérateurs et l'appareillage, la définition d'un contact n'est pas très claire, mais correspond à une durée de séquence que l'on pense être proche d'un passage d'un chiroptère, soit de 5 secondes dans le cas des détecteurs à main, à environ 15 secondes pour des enregistreurs de type SM2BAT ou SM4BAT.

Ainsi, pour pallier aux nombreux facteurs de variations de dénombrements liés au matériel (sensibilité du micro, trigger, seuils de déclenchements, paramétrages de séquençage des fichiers...) l'unité la plus pratique de dénombrement correspond à la « minute positive ». Une minute est dite « positive » quand au moins un chiroptère est enregistré au cours de celle-ci. Le nombre de minutes positives peut être considéré globalement ou décliné par espèce.

Ce type de dénombrement tend à mesurer une régularité de présence d'une espèce sur un site d'enregistrement et peut donc être formulé en occurrence par heure ou par nuit (rapport du

Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

nombre de minutes positives sur la durée totale d'écoute en minute pouvant être exprimé en pourcentage) pour obtenir un indice d'activité.

Avec ces nouvelles méthodologies de points d'écoute prolongés sur au moins une nuit complète à l'aide d'appareils enregistreurs de type SM2BAT ou SM4BAT, il fallait un référentiel d'estimation des niveaux d'activité plus objectif que le « dire d'expert ». Ainsi, des analyses statistiques basées sur un important pool de données réelles ont été réalisées par Alexandre Hacquart (Biotope) dans le cadre d'un diplôme EPHE. Elles ont abouti à établir un référentiel appelé Actichiro® qui porte aujourd'hui sur plus de 6000 points d'écoute répartis en France (dont 2577 sur l'aire méditerranéenne). Il propose des chiffres objectifs qui permettent d'évaluer le niveau d'activité d'une espèce ou un groupe d'espèces sur un point ou un site donné. Ces chiffres de référence sont exprimés en minutes positives par nuit.

Calendrier des enregistrements

Les enregistrements ont ciblé deux périodes correspondant aux pics d'activités des chauves-souris :

- La fin de printemps/début d'été lorsque les colonies de reproduction sont installées ;
- La fin d'été lors de la dispersion des jeunes.

Tableau 39 : nombre d'enregistreurs déployés et durée d'enregistrement

| | Nombre de SM2 | Nombre de nuit d'enregistrement |
|---|---------------|---------------------------------|
| Premier passage (05 au 07 juillet 2017) | 3 | 2 |
| Second passage (12 au 14 septembre 2018) | 3 | 2 |
| 15/05/2018 | 3 | 1 |

Soit un équivalent de 15 nuit complet d'écoute.

Recherche de gîtes

Les secteurs favorables à la présence de gîtes à chiroptères ont été visités de jour, afin d'identifier l'éventuelle présence de colonies, d'individus isolés ou encore de gîte de repos nocturne (vieux bâti, combles de maisons, arbres à cavités potentiellement favorables...) dans la mesure du possible du fait du caractère privatif de certaines parcelles ou de certains bâtiments. Ces inventaires ont été réalisés au printemps et été.

Les traces de « guano » ont été particulièrement recherchées. Ce terme regroupe le mélange sous la colonie des crottes et des éléments non comestibles des proies des chauves-souris (ailes de papillons, carapaces de coléoptères...).

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.9 Limites méthodologiques

Généralités

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de la flore et de la faune patrimoniale. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité. Les inventaires donnent toutefois une représentation juste de la patrimonialité des espèces floristiques et faunistiques et des enjeux du site d'étude.

Habitats naturels et flore

D'une manière globale, les inventaires floristiques sont suffisants pour identifier et caractériser les habitats naturels présents sur le site d'étude. De la même manière, la période durant laquelle ont été menées les investigations couvrait celle de la floraison de nombreuses espèces et était propice à la recherche de la flore patrimoniale, depuis le début du printemps (flore vernale) jusqu'à la fin de l'été (flore tardive des zones humides). Ainsi, les inventaires floristiques, bien que ne pouvant être considérés comme exhaustifs (du fait d'un nombre de passages limité), donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore du site d'étude. Bien que les inventaires aient été réalisés à une période favorable à l'observation d'un maximum d'espèces végétales et donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore du site d'étude, les inventaires floristiques, menés avec précision, ne peuvent être considérés comme exhaustifs. Certaines plantes à floraison précoce (certaines annuelles et bulbeuses notamment) ou à expression fugace ont pu ne pas être visibles ou identifiables aisément lors des passages.

Concernant les bryophytes (mousses et hépatiques) et charophytes (algues Characées), aucun inventaire spécifique n'a été réalisé dans le cadre de ce projet étant donné qu'aucune espèce protégée ne semble véritablement présente au droit de l'aire d'étude, soit parce que la répartition géographique ne correspond pas (taxons montagnards, taxons littoraux, taxons à répartition très restreinte), soit parce que les milieux présents ne correspondent à l'écologie des espèces protégées (bas-marais, tourbières, vieilles forêts acidiphiles, forêts montagnardes, falaises, parois, pelouses sèches). L'espèce qui pouvait paraître la plus potentielle est *Orthotrichum rogeri* (du fait d'habitats plus communs et parfois artificialisés). Toutefois, ce taxon n'est aujourd'hui présent qu'au sein des massifs et dans les vallées internes à ces massifs (Alpes, Pyrénées, Vosges, Massif central...) et son amplitude altitudinale en France est comprise entre 540 et 1820 m (Hugonnot, 2008).

Insectes

Quelques sorties demeurent insuffisantes pour dresser un inventaire exhaustif des insectes réellement présents, même pour quelques groupes peu compliqués comme les rhopalocères ou les odonates : certaines espèces de par leur rareté, leur faible effectif ou la brièveté de leur apparition (en tant qu'imago), peuvent passer inaperçues.

Il en est de même pour la cartographie exacte des habitats des espèces les plus patrimoniales, forcément approximative du fait de la difficulté de recherche des larves. Néanmoins, l'étalement de ces sorties à des périodes adéquates, permet à l'expert de se faire un avis des cortèges probables d'insectes étudiés selon le type d'habitat, en fonction du temps dont il dispose.

Amphibiens et reptiles

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de l'herpétofaune. Néanmoins, dans la mesure où les études ne sont pas réalisées sur un cycle biologique complet (année), les inventaires ne peuvent pas être considérés comme totalement exhaustifs, mais donnent une représentation juste de la patrimonialité herpétologique du site d'étude.

● Annexe 3 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Le dénombrement des espèces réalisé ne constitue en aucun cas une estimation de la taille de la population, mais seulement le nombre d'individus observés en un temps donné. Ce nombre constitue à minima le nombre d'individus susceptibles d'être impactés directement par l'aménagement.

Pour avoir une estimation fiable d'une population, seules les méthodes statistiques de capture-marquage-recapture sur plusieurs sessions de capture permettent de donner de résultats satisfaisants.

Oiseaux

Lors de la réalisation de point d'écoute, les oiseaux sont recensés de manière plus large que le projet strict, ce qui peut engendrer la prise en compte d'espèces périphériques très peu concernées par les aménagements.

Inversement, la plupart des oiseaux ayant une capacité de déplacement, il est possible que des espèces ne nichant pas à proximité de l'aire d'étude, mais exploitant ces ressources que très ponctuellement ne soient pas identifiées.

Mammifères (hors chiroptères)

Les expertises ont été menées au printemps, ce qui correspond à une période d'observation favorable pour les mammifères (abondance des indices de présence, observations plus fréquentes liées à l'activité des adultes, période d'émancipation des jeunes).

Cependant, la mise en évidence de la présence de certaines espèces par l'observation directe d'individus ou d'indices de présence n'est pas toujours possible compte tenu de la taille, de la rareté, des mœurs discrètes ou de la faible détectabilité des indices (fèces minuscules).

Chiroptères

Les limites des méthodes utilisant des enregistreurs automatiques sont de deux ordres :

- L'une est due, comme toute méthode utilisant des détecteurs, à la distance de détectabilité des différentes espèces (certaines sont détectables à 100m., d'autres ne le sont pas à plus de 10 m.),
- L'autre est liée à l'absence de présence d'un observateur qui peut orienter son transect et ses écoutes en réaction au comportement des chiroptères et à ce qu'il écoute de façon à optimiser l'analyse du terrain. Les résultats et leur analyse dépendent alors en grande partie de la pertinence du choix des points par rapport aux connaissances locales et à la biologie des espèces. La réalisation complémentaire de transects à pied permet ainsi d'améliorer l'analyse.

Mais l'avantage principal est la grande quantité d'informations qui permet de s'affranchir quelque peu des aléas météorologiques et d'aller plus loin dans l'analyse des données quantitatives.

Par ailleurs, l'expression des données en minutes positives permet aussi de pallier au problème de la distance de détection, considérant que la probabilité de détecter une espèce dans ce laps de temps qu'elle soit détectable de loin ou de près est plus proche que dans un laps de temps court, les 5 secondes habituellement utilisés pour comptabiliser un contact. L'utilisation du référentiel Actichiro qui compare les valeurs obtenues d'une espèce avec celles récoltées pour la même espèce dans la base de données permet également de s'affranchir de relativiser les valeurs en fonction des différences de détectabilité.

Conclusion

Une importante pression de prospection a été mise en œuvre dans le cadre des études faune flore. En fonction des groupes d'espèces, des inventaires ont été menés à chacune des périodes permettant l'observation des espèces protégées et/ou patrimoniales potentielles (inventaires précoces et tardifs amphibiens, plusieurs dates d'inventaire pour la flore...). L'état des lieux réalisé concernant les milieux naturels, la faune et la flore apparaît donc robuste et suffisamment complet pour préparer la constitution de dossiers réglementaires.

Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Tableau 40 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

| Niveau européen | Niveau national | Niveau local |
|--|---|--|
| Habitats naturels, flore, bryophytes | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 28 (Commission européenne, 2013) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti et al. (coord.), 2001, 2002ab, 2004ab, 2005) - European red list of vascular plants (Bilz, Kell, Maxted & Lansdown, 2011) - European red list of habitats (Janssen et al., 2016) | <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France et al., 2018) - Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) - Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN France, MNHN FCBN & SFO, 2009) - Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires (Olivier et al., 1995) - Mousses et hépatiques de France (Hugonnot, Celle & Pépin, 2015) | <ul style="list-style-type: none"> - Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Antonetti, 2017) - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) - Catalogue de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC, 2011) - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (Antonetti & Legrand, 2014) - Référentiel et liste rouge des végétations de Rhône-Alpes (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016) |
| Insectes | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - European Red List of dragonflies (Kalkman et al., 2010) - European Red List of butterflies (Van Swaay et al., 2010) - European Red List of saproxylics beetles (Nieto & Alexander., 2010) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets (Hochkirch et al., 2016) | <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012). - Liste rouge des Libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, 2017) - Les Papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg (Lafranchis, 2000) - Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaine biogéographique (Sardet et Defaut, 2004) - Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Grand & Boudot, 2006) | <ul style="list-style-type: none"> - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) - Atlas illustré des Libellules de la région Rhône-Alpes (Deliry, 2008) - Liste Rouge des Odonates en Rhône-Alpes & Dauphiné (Deliry & Sympetrum, 2014) - Coléoptères de Rhône-Alpes, Cérambycides (Allemand et al., 2009) - Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Rhône-Alpes (Baillet & Guicherd, 2018) - Liste rouge des Orthoptères de la région Rhône-Alpes (Sardet, 2018) |

Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

| | | |
|---|--|---|
| | - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Sardet, Roesti & Braud, 2015) | |
| | - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Brustel, 2004) | |
| Mollusques | | |
| - European Red List of non-marine Molluscs (Cuttelod, Seddon & Neubert, 2011) | / | / |
| - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) | | |
| Crustacés | | |
| - Atlas of Crayfish in Europe (Souty-Grosset et al., 2006) | - Liste rouge des Crustacés d'eau douce de France métropolitaine (UICN France & MNHN, 2012) | - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) |
| - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) | | |
| Poissons | | |
| - European Red List of Freshwater Fishes (Freyhof & Brooks, 2011) | - Les Poissons d'eau douce de France (Keith et al., 2011) | - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) |
| - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) | - Liste rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFI, & ONEMA, 2010) | |
| Reptiles - Amphibiens | | |
| - European Red List of Reptiles (Cox & Temple, 2009) | - Atlas des amphibiens et reptiles de France (Lescure & Massary, 2013) | - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) |
| - European Red List of Amphibiens (Temple & Cox, 2009) | - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Vacher & Geniez, 2010) | - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes (De Thiersant & Deliry, 2008) |
| - Atlas of amphibians and reptiles in Europe (Gasc et al., 2004) | - Liste rouge Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015, 2016) | - Liste rouge des amphibiens menacés de Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015a) |
| - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) | | - Liste rouge des reptiles menacés de Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015b) |
| | | - Les amphibiens et reptiles de Rhône-Alpes (GHRA – LPO Rhône-Alpes, 2015) |
| Oiseaux | | |
| - Birds in the European Union : a status assessment (Birdlife International, 2004) | - Atlas des oiseaux de France Métropolitaine (Issa & Muller, 2015) | - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) |

Annexe 4 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

| | | |
|---|---|--|
| - European Red List of Birds (Birdlife International, 2015) | - Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) | - Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes (CORA, 2003) - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes (De Thiersant & Deliry, 2008) |
| Mammifères | | |
| - The Status and distribution of European mammals (Temple & Terry, 2007) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) | - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) - Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2017) | - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes (De Thiersant & Deliry, 2008) - Liste rouge des chauves-souris menacées en Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015c) |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

• Espèces végétales

- Commune : Donzère (26)
- Lieu-dit : Les trois termes
- Dates d'inventaires : 14/03/2018; 02/05/2018 ; 19/06/2018
- Observateur : Julien GIVORD

| Nom français | Nom scientifique |
|---|--|
| Acer campestre L., 1753 | Érable champêtre, Acénaie |
| Acer monspessulanum L., 1753 | Érable de Montpellier, Agas, Azerou |
| Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916 | Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailante |
| Aira caryophyllea L., 1753 | Canche caryophyllée |
| Aira elegantissima Schur, 1853 | Canche élégante, Aira élégant |
| Allium polyanthum Schult. & Schult.f., 1830 | Ail à nombreuses fleurs, Poireau des vignes |
| Ambrosia artemisiifolia L., 1753 | Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambrosie annuelle |
| Andryala integrifolia L., 1753 | Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse |
| Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934 | Brome de Madrid |
| Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934 | Brome stérile |
| Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934 | Brome des toits |
| Aphyllanthes monspeliensis L., 1753 | Aphyllanthe de Montpellier, Œillet-bleu-de-Montpellier, Bragalou |
| Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842 | Arabette de thalium, Arabette des dames |
| Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844 | Sabline à parois fines, Sabline grêle |
| Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819 | Ray-grass français |
| Artemisia annua L., 1753 | Armoise annuelle |
| Artemisia campestris subsp. campestris L., 1753 | Armoise champêtre |
| Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877 | Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|--|--|
| Artemisia vulgaris L., 1753 | Armoise commune, Herbe de feu |
| Asparagus acutifolius L., 1753 | Asperge sauvage |
| Avena barbata Pott ex Link, 1799 | Avoine barbue |
| Ballota nigra subsp. foetida (Vis.) Hayek, 1929 | Ballote du Midi |
| Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981 | Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux |
| Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936 | Barbon pied-de-poule, Bothriochloa Ischème |
| Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817 | Brachypode de Phénicie |
| Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753 | Brome mou |
| Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968 | Racine-vierge |
| Bupleurum praealtum L., 1756 | Buplèvre élevé |
| Cardamine hirsuta L., 1753 | Cardamine hérissée, Cresson de muraille |
| Carduus pycnocephalus L., 1763 | Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses |
| Carlina vulgaris L., 1753 | Carline commune, Chardon doré |
| Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953 | Pâturin rigide, Desmazérie rigide |
| Centaurea aspera L., 1753 | Centaurée rude |
| Centaurea paniculata subsp. paniculata L., 1753 | Centaurée paniculée |
| Centranthus calcitrapae (L.) Dufr., 1811 | Centranthe chausse-trappe, Centranthe Chausse-trape |
| Centranthus ruber (L.) DC., 1805 | Centranthe rouge, Valériane rouge |
| Cerastium glomeratum Thuill., 1799 | Céraiste aggloméré |
| Cervaria rivini Gaertn., 1788 | Peucédan Herbe aux cerfs |
| Chenopodium album L., 1753 | Chénopode blanc, Senousse |
| Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838 | Cirse lancéolé |
| Cistus albidus L., 1753 | Ciste blanc, Ciste mâle à feuilles blanches, Ciste cotonneux |
| Cistus salviifolius L., 1753 | Ciste à feuilles de sauge, Mondré |
| Clematis flammula L., 1753 | Clématite flamme, Clématite odorante |
| Clematis vitalba L., 1753 | Clématite des haies, Herbe aux gueux |
| Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891 | Calament glanduleux |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|---|---|
| Convolvulus arvensis L., 1753 | Liseron des champs, Vrillée |
| Convolvulus cantabrica L., 1753 | Liseron des monts Cantabriques, Herbe de Biscaye |
| Coronilla varia L., 1753 | Coronille changeante |
| Cotinus coggygria Scop., 1771 | Arbre à perruque, Sumac Fustet |
| Crataegus monogyna Jacq., 1775 | Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai |
| Crepis foetida subsp. foetida L., 1753 | Crépide fétide |
| Crepis sancta (L.) Bornm., 1913 | Crépide de Nîmes |
| Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914 | Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit |
| Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805 | Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent |
| Cynoglossum officinale L., 1753 | Cynoglosse officinale |
| Cynosurus echinatus L., 1753 | Crételle hérissée, Crételle épineuse |
| Cytisus scoparius subsp. scoparius (L.) Link, 1822 | Juniesse |
| Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882 | Dactyle d'Espagne |
| Daucus carota subsp. carota L., 1753 | Daucus carotte |
| Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771 | Digitaire sanguine, Digitaire commune |
| Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002 | Sceau de Notre Dame |
| Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821 | Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune |
| Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973 | Inule visqueuse |
| Dorycnium pentaphyllum subsp. pentaphyllum Scop., 1772 | Dorycnie à cinq feuilles |
| Draba verna L., 1753 | Drave de printemps |
| Echium vulgare L., 1753 | Vipérine commune, Vipérine vulgaire |
| Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986 | Chiendent des champs |
| Elytrigia intermedia (Host) Nevski, 1933 | Chiendent intermédiaire |
| Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934 | Chiendent commun, Chiendent rampant |
| Epilobium tetragonum L., 1753 | Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles |
| Erigeron annuus var. annuus (L.) Desf., 1804 | Érigéron annuel |
| Erigeron sumatrensis Retz., 1810 | Vergelette de Barcelone |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|--|---|
| Erodium cicutarium subsp. cicutarium (L.) L'Hér., 1789 | Cicutaire |
| Euphorbia amygdaloides L., 1753 | Euphorbe des bois, Herbe à la faux |
| Euphorbia characias L., 1753 | Euphorbe des vallons |
| Euphorbia helioscopia L., 1753 | Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues |
| Euphorbia prostrata Aiton, 1789 | Euphorbe prostrée |
| Euphorbia segetalis L., 1753 | Euphorbe des moissons |
| Euphorbia serrata L., 1753 | Euphorbe dentée |
| Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970 | Renouée liseron, Faux-liseron |
| Filago germanica L., 1763 | Immortelle d'Allemagne |
| Foeniculum vulgare subsp. vulgare Mill., 1768 | Fenouil |
| Fumaria officinalis L., 1753 | Fumeterre officinale, Herbe à la veuve |
| Fumaria parviflora Lam., 1788 | Fumeterre à petites fleurs |
| Geranium columbinum L., 1753 | Géranium des colombes, Pied de pigeon |
| Geranium purpureum Vill., 1786 | Géranium pourpre |
| Geranium rotundifolium L., 1753 | Géranium à feuilles rondes, Mauvette |
| Hedera helix L., 1753 | Lierre grimpant, Herbe de saint Jean |
| Helianthemum italicum (L.) Pers., 1806 | Hélianthème d'Italie |
| Helichrysum italicum (Roth) G.Don, 1830 | Immortelle d'Italie, Éternelle jaune |
| Heliotropium europaeum L., 1753 | Héliotrope d'Europe |
| Helleborus foetidus L., 1753 | Hellébore fétide, Pied-de-griffon |
| Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989 | Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau |
| Holcus lanatus L., 1753 | Houlque laineuse, Blanchard |
| Hordeum murinum L., 1753 | Orge sauvage, Orge Queue-de-rat |
| Hypericum perforatum L., 1753 | Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean |
| Hypochaeris radicata L., 1753 | Porcelle enracinée |
| Isatis tinctoria L., 1753 | Pastel des teinturiers, Herbe de saint Philippe |
| Juniperus communis L., 1753 | Genévrier commun, Peteron |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|---|---|
| Lactuca serriola L., 1756 | Laitue scariole, Escarole |
| Lactuca viminea subsp. chondrilliflora (Boreau) Bonnier, 1923 | Laitue |
| Lamium amplexicaule L., 1753 | Lamier amplexicaule |
| Lamium purpureum L., 1753 | Lamier pourpre, Ortie rouge |
| Lathyrus annuus L., 1753 | Gesse annuelle |
| Lathyrus sphaericus Retz., 1783 | Gesse à fruits ronds, Gesse à graines rondes |
| Lathyrus tuberosus L., 1753 | Macusson, Gland-de-terre |
| Lepidium draba L., 1753 | Passerage drave , Pain-blanc |
| Lonicera etrusca Santi, 1795 | Chèvrefeuille de Toscane |
| Malva neglecta Wallr., 1824 | Petite mauve |
| Malva sylvestris L., 1753 | Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve |
| Medicago arabica (L.) Huds., 1762 | Luzerne tachetée |
| Medicago minima (L.) L., 1754 | Luzerne naine |
| Medicago polymorpha L., 1753 | Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux |
| Melica ciliata subsp. magnolii (Godr. & Gren.) K.Richt., 1890 | Mélique de Magnol |
| Melilotus albus Medik., 1787 | Méililot blanc |
| Melittis melissophyllum L., 1753 | Mélitte à feuilles de Mélisse |
| Mercurialis annua L., 1753 | Mercuriale annuelle, Vignette |
| Misopates orontium (L.) Raf., 1840 | Muflier des champs, Tête-de-mort |
| Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764 | Myosotis des champs |
| Myosotis ramosissima subsp. ramosissima Rochel, 1814 | Myosotis rameux |
| Oloptum miliaceum (L.) Röser & Hamasha, 2012 | Piptathère faux Millet |
| Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814 | Caucalis à grandes fleurs |
| Osyris alba L., 1753 | Rouvet blanc |
| Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964 | Oeillet prolifère, Petrorhagie prolifère |
| Picris hieracioides L., 1753 | Picride éperviaire, Herbe aux vermisseeux |
| Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862 | Piloselle |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|--|--|
| Pisum sativum var. arvense (L.) Poir., 1804 | |
| Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802 | Plantain scabre |
| Plantago lanceolata L., 1753 | Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures |
| Poa annua L., 1753 | Pâturin annuel |
| Poa nemoralis L., 1753 | Pâturin des bois, Pâturin des forêts |
| Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824 | Pâturin à feuilles étroites |
| Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906 | Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal |
| Polygonum aviculare subsp. aviculare L., 1753 | Renouée Traînasse |
| Populus nigra L., 1753 | Peuplier commun noir, Peuplier noir |
| Portulaca oleracea L., 1753 | Pourpier cultivé, Porcelane |
| Potentilla argentea L., 1753 | Potentille argentée |
| Potentilla verna L., 1753 | Potentille de Tabernaemontanus |
| Poterium sanguisorba L., 1753 | Pimprenelle à fruits réticulés |
| Prunus mahaleb L., 1753 | Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel |
| Prunus persica (L.) Batsch, 1801 | Pêcher |
| Quercus ilex L., 1753 | Chêne vert |
| Quercus petraea Liebl., 1784 | Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets |
| Quercus pubescens Willd., 1805 | Chêne pubescent |
| Robinia pseudoacacia L., 1753 | Robinier faux-acacia, Carouge |
| Rosa canina L., 1753 | Rosier des chiens, Rosier des haies |
| Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971 | Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole |
| Rubia peregrina L., 1753 | Garance voyageuse, Petite garance |
| Rubus canescens DC., 1813 | Ronce blanchâtre |
| Rubus ulmifolius Schott, 1818 | Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme |
| Rumex crispus L., 1753 | Patience crépue, Oseille crépue |
| Ruscus aculeatus L., 1753 | Fragon, Petit houx, Buis piquant |
| Saponaria ocymoides L., 1753 | Saponaire faux-basilic |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|--|--|
| Saponaria officinalis L., 1753 | Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon |
| Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903 | Scabieuse maritime |
| Sedum album L., 1753 | Orpin blanc |
| Sedum cepaea L., 1753 | Orpin pourpier, Orpin paniculé |
| Senecio inaequidens DC., 1838 | Séneçon sud-africain |
| Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753 | Séneçon commun |
| Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912 | Sétaire verte |
| Sherardia arvensis L., 1753 | Rubéole des champs, Gratteron fleuri |
| Silene italica (L.) Pers., 1805 | Silène d'Italie |
| Silene latifolia Poir., 1789 | Compagnon blanc, Silène à feuilles larges |
| Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791 | Chardon marie, Chardon marbré |
| Solanum nigrum L., 1753 | Morelle noire |
| Sorbus aria (L.) Crantz, 1763 | Alouchier, Alisier blanc |
| Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763 | Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier |
| Spartium junceum L., 1753 | Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc |
| Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840 | Sabline rouge |
| Stachys recta L., 1767 | Épiaire droite |
| Stellaria media (L.) Vill., 1789 | Mouron des oiseaux, Morgeline |
| Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863 | Mouron pâle, Stellaire pâle, Stellaire sans pétales |
| Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780 | Pissenlit |
| Teucrium scorodonia L., 1753 | Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine |
| Thlaspi arvense L., 1753 | Tabouret des champs, Monnoyère |
| Thymus vulgaris L., 1753 | Thym commun, Farigoule |
| Tordylium maximum L., 1753 | Tordyle majeur |
| Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821 | Torilis des champs |
| Tragopogon porrifolius L., 1753 | Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc, Salsifis du Midi |
| Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Čelak., 1871 | Salsifis d'Orient |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom français | Nom scientifique |
|--|--|
| Tragus racemosus (L.) All., 1785 | Bardanette en grappe, Bardanette rameuse |
| Trifolium angustifolium L., 1753 | Trèfle à folioles étroites, Queue-de-renard |
| Trifolium arvense L., 1753 | Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre |
| Trifolium campestre Schreb., 1804 | Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance |
| Trifolium glomeratum L., 1753 | Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules |
| Trifolium scabrum subsp. scabrum L., 1753 | Trèfle scabre |
| Trifolium stellatum L., 1753 | Trèfle étoilé |
| Trifolium striatum L., 1753 | Trèfle strié |
| Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868 | Héliantheme taché |
| Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795 | Urosperme de Daléchamps |
| Verbascum thapsus L., 1753 | Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre |
| Veronica arvensis L., 1753 | Véronique des champs, Velvete sauvage |
| Veronica hederifolia subsp. hederifolia L., 1753 | Véronique à feuilles de Lierre |
| Veronica persica Poir., 1808 | Véronique de Perse |
| Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821 | Vesce hérissée, Ers velu |
| Vicia hybrida L., 1753 | Vesce hybride |
| Vicia lathyroides L., 1753 | Vesce printannière, Vesce fausse Gesse |
| Vicia sativa L., 1753 | Vesce cultivée, Poisette |
| Vicia serratifolia Jacq., 1778 | Vesce à feuilles dentées en scie |
| Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790 | Dompte-venin |
| Vitis vinifera subsp. vinifera L., 1753 | Vigne cultivée |
| Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821 | Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome |
| Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805 | Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris |

Insectes

- Commune : Donzère (26)
- Lieu-dit : Les trois termes
- Dates d'inventaires : 18/07/2017 ; 11/05/2018 ; 06/06/2018
- Observateur : William Bernard

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Protection nationale | Directive Habitats | Liste rouge France | Znieff Rhône-Alpes |
|---|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Lépidoptères (11 espèces) | | | | | |
| <i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758) | Fadet commun | - | - | LC | - |
| <i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767) | Le Satyre | - | - | LC | - |
| <i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761) | Cuivré commun | - | - | LC | - |
| <i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758) | Myrtil | - | - | LC | - |
| <i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758) | Mélictée du plantain | - | - | LC | - |
| <i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778) | Mélictée orangée | - | - | LC | - |
| <i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) | Mélictée des centaurées | - | - | LC | - |
| <i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758) | Piérade du chou | - | - | LC | - |
| <i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758) | Piérade de la rave | - | - | LC | - |
| <i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775) | Azuré de la Bugrane | - | - | LC | - |
| <i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758) | Belle-dame | - | - | LC | - |
| Orthoptères (20 espèces) | | | | | |
| <i>Anacridium aegyptium</i> (Linnaeus, 1764) | Criquet égyptien | - | - | 4 | - |
| <i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836) | Caloptène ochracé | - | - | 4 | - |
| <i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758) | Caloptène italien | - | - | 4 | - |
| <i>Chorthippus brunneus</i> (Linnaeus, 1758) | Criquet duettiste | - | - | 4 | - |
| <i>Decticus albifrons</i> (Fabricius, 1775) | Dectique à front blanc | - | - | 4 | - |
| <i>Dociostaurus jagoi</i> Soltani, 1978 | Criquet de Jago | - | - | 4 | - |
| <i>Ephippiger diurnus</i> Dufour, 1841 | Ephippigère des vignes | - | - | 4 | - |
| <i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940 | Criquet glauque | - | - | 4 | - |
| <i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792) | Leptophye ponctuée | - | - | 4 | - |
| <i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763) | Grillon d'Italie | - | - | 4 | - |
| <i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825) | Oedipode soufrée | - | - | 4 | - |
| <i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821) | Criquet noir-ébène | - | - | 4 | - |
| <i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794) | Criquet pansu | - | - | 4 | - |
| <i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853 | Phanéroptère méridional | - | - | 4 | - |
| <i>Platycleis affinis</i> Fieber, 1853 | Decticelle côtière | - | - | 4 | - |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Protection nationale | Directive Habitats | Liste rouge France | Znieff Rhône-Alpes |
|--|--------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Platycleis intermedia</i> (Audinet-Serville, 1838) | Decticelle intermédiaire | - | - | 4 | - |
| <i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825) | Decticelle carroyée | - | - | 4 | - |
| <i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786) | Conocéphale gracieux | - | - | 4 | - |
| <i>Sphingonotus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767) | Oedipode aigue-marine | - | - | 4 | - |
| <i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758) | Grande Sauterelle verte | - | - | 4 | - |
| Névroptère (3 espèces) | | | | | |
| <i>Deleproctophylla dusmeti</i> Navás, 1914 | Ascalaphon du midi | - | - | - | - |
| <i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) | Ascalaphe souffré | - | - | - | - |
| <i>Libelloides longicornis</i> (Linnaeus, 1764) | Ascalaphe ambré | - | - | - | - |
| Odonates (2 espèces) | | | | | |
| <i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832) | Libellule écarlate | - | - | LC | - |
| <i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840) | Sympétrum de Fonscolombe | - | - | LC | - |

Liste Rouge : Rhopalocères (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012), Odonates (Deliry & Sympetrum, 2014), LC : Préoccupation mineure ; Orthoptères (Defaut & Sardet, 2004) : 4 = espèce non menacée

• Oiseaux

| Nom commun | Nom scientifique | Utilisation de la zone d'étude | Statut de protection nationale |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | H | Art. 3 |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | N | - |
| Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | A | Art.3 |
| Bruant des roseaux | <i>Emberiza schoeniclus</i> | H | Art.3 |
| Bruant fou | <i>Emberiza cia</i> | H | Art.3 |
| Bruant proyer | <i>Emberiza calandra</i> | N | Art.3 |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | N | Art.3 |
| Choucas des tours | <i>Corvus monedula</i> | A | Art.3 |
| Circaète Jean Le Banc | <i>Circaetus gallicus</i> | A | Art.3 |
| Cisticole des joncs | <i>Cisticola juncidis</i> | H | Art.3 |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | A | - |

Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

| Nom commun | Nom scientifique | Utilisation de la zone d'étude | Statut de protection nationale |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Etourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | N | - |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | N | Art.3 |
| Fauvette mélanocéphale | <i>Sylvia melanocephala</i> | N | Art.3 |
| Fauvette passerinette | <i>Sylvia inornata</i> | N | Art.3 |
| Fauvette pitchou | <i>Sylvia undata</i> | N | Art.3 |
| Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | M | - |
| Goéland leucophée | <i>Larus michahellis</i> | A | Art.3 |
| Grive draine | <i>Turdus viscivorus</i> | H | Art.3 |
| Grosbec casse-noyau | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | H | Art.3 |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | A | Art.3 |
| Hypolaïs polyglotte | <i>Hippolais polyglotta</i> | N | Art.3 |
| Linotte mélodieuse | <i>Carduelis cannabina</i> | H | Art.3 |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> | A | Art.3 |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | A | - |
| Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | N | Art.3 |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | N | Art.3 |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | N | Art.3 |
| Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | A | Art.3 |
| Perdrix rouge | <i>Alectoris rufa</i> | N | Art.3 |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | N | Art.3 |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | N | Art.3 |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | H | Art.3 |
| Rosignol philomèle | <i>Luscinia megarhynchos</i> | N | Art.3 |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | N | Art.3 |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | A | Art.3 |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> | N | Art.3 |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> | N | Art.3 |
| Tarin des Aulnes | <i>Spinus spinus</i> | H | Art.3 |
| Traquet motteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | M | Art.3 |
| Tourterelle des bois | <i>Streptopelia turtur</i> | A | - |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> | N | Art.3 |

- N : Nidification
- A : Alimentation :

● Annexe 5 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

- H : Hivernant stricte
- M : Migrateur stricte

● Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
DRÔME

Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires

Focus sur le Bruant proyer

ZA des éoliennes – Donzère (Drôme)



R. Mathieu

Novembre 2018

Commanditaire : Faubourg Promotion (groupe IDEC)

Réalisation : LPO Drôme
18 Place Génissieu
26120 CHABEUIL

Rédaction : Clément CHAUVET

Relecture : Cindie ARLAUD, Vivien CHARTENDRAULT

● Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

Table des matières

| | |
|---|----|
| I. Introduction..... | 3 |
| II. Carte de présence des espèces cibles dans la zone tampon de 18 km | 3 |
| III. Identification des secteurs à enjeux pour le Bruant proyer et priorisation de ces secteurs..... | 12 |
| IV. Mesures de gestion en faveur du Bruant proyer | 19 |
| Conclusion | 21 |

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

I. Introduction

Dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme logistique sur la ZA des Eoliennes II à Donzère, Faubourg Promotion (Groupe IDEC) a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation de l'étude d'impact. Cette étude a mis en avant des enjeux écologiques sur le site, notamment pour l'avifaune nicheuse. Sur les 30 espèces contactées :

- 2 espèces nicheuses sur site → enjeu écologique fort (Alouette des champs et Bruant proyer)
- 4 espèces nicheuses sur site → enjeu écologique moyen (Fauvette pitchou, Tarier pâtre, Fauvette mélanocéphale et Serin cini)
- 2 espèces nicheuses sur site → enjeu écologique faible (Verdier d'Europe et Chardonneret élégant)

Parmi ces huit espèces, sept sont protégées par la loi française. Après application de la démarche ERC et la définition de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur ces espèces, la persistance d'impacts résiduels a conduit à la proposition de mesures de compensation extra-site.

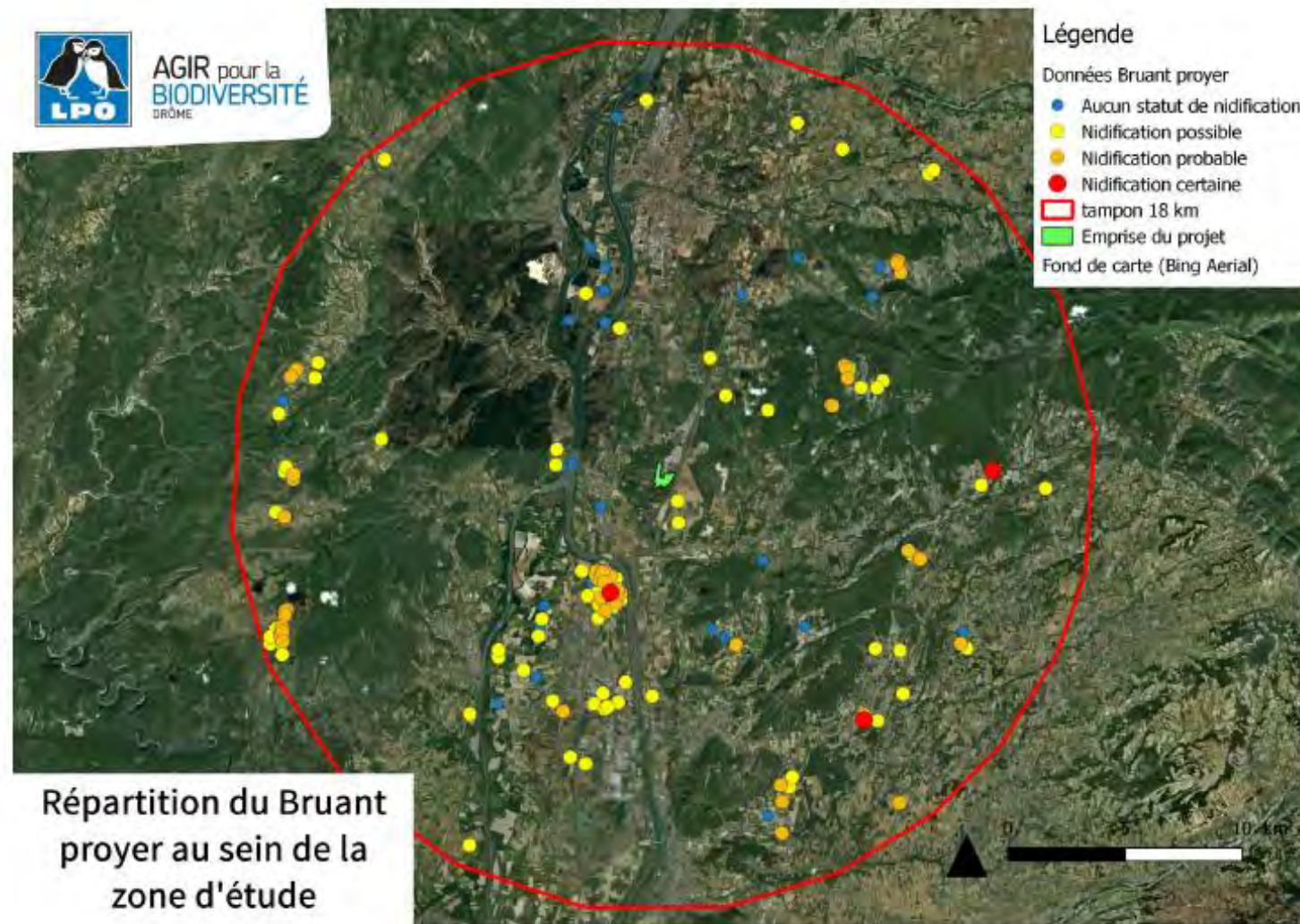
Dans le cadre de cette recherche de zones de compensation, Faubourg Promotion a sollicité l'expertise de la LPO Drôme pour identifier, dans un rayon de 18 km autour de l'emprise du projet, les secteurs à enjeux pour ces espèces, particulièrement pour le Bruant proyer. Les données permettant ce travail sont issues de la base de données Faune-Drôme, portail d'accès aux données naturalistes en Drôme (<http://www.faune-drome.org>). Cette base de données est développée par la LPO Drôme pour rassembler, de façon volontaire, des données naturalistes de groupes taxonomiques divers, en vue d'en restituer les principaux éléments aux participants inscrits mais aussi au public le plus large.

IMPORTANT : Ces données ne sont pas exhaustives mais permettent de définir des secteurs favorables aux différentes espèces cibles. A noter que l'absence de données ne signifie pas absence de l'espèce, mais peut rendre compte de secteurs sous- ou non-prospectés.

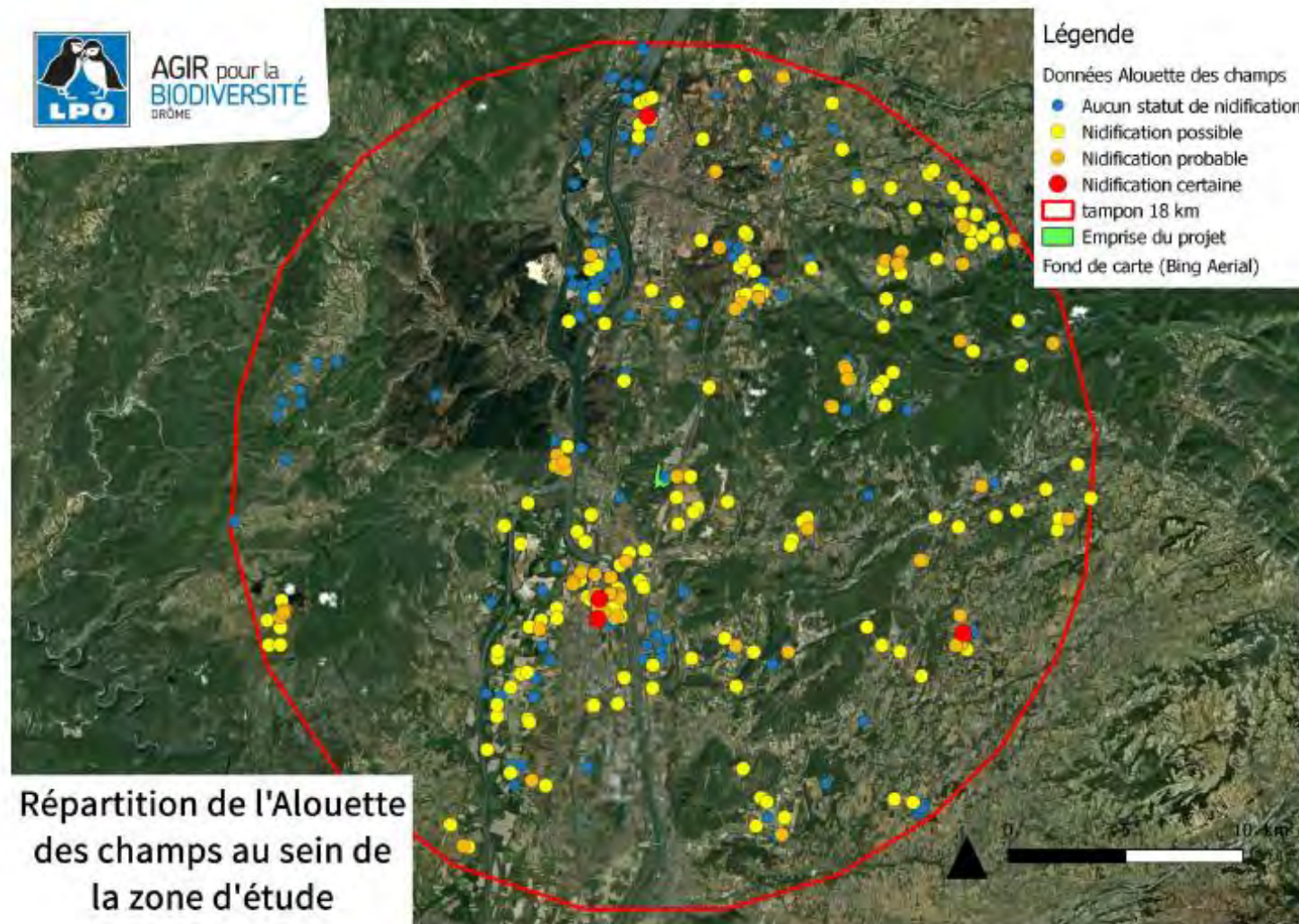
II. Cartes de présence des espèces cibles dans la zone tampon de 18 km

La répartition connue des huit espèces cibles au sein de la zone tampon de 18 km est présentée dans les cartes ci-dessous. Le statut nicheur est précisé afin d'identifier en priorité les secteurs de nidification certaines et potentielles. Les données sans statuts de nidification (hivernage, migration ou présence en période de nidification sans statut de nidification) ont été conservées dans la cartographie. Ces informations peuvent permettre d'identifier des habitats favorables à la présence de l'espèce et donc des zones de compensation potentielles.

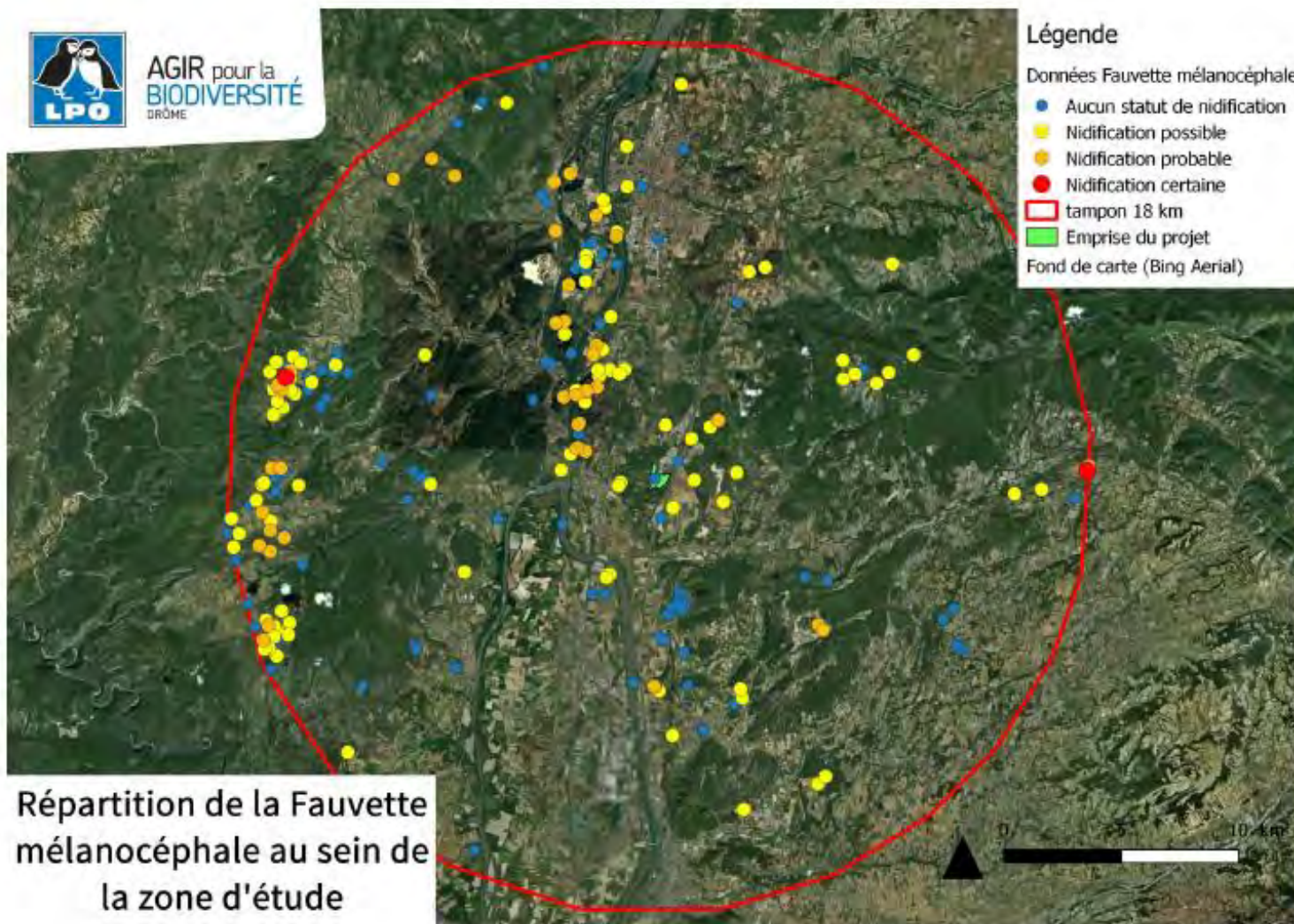
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



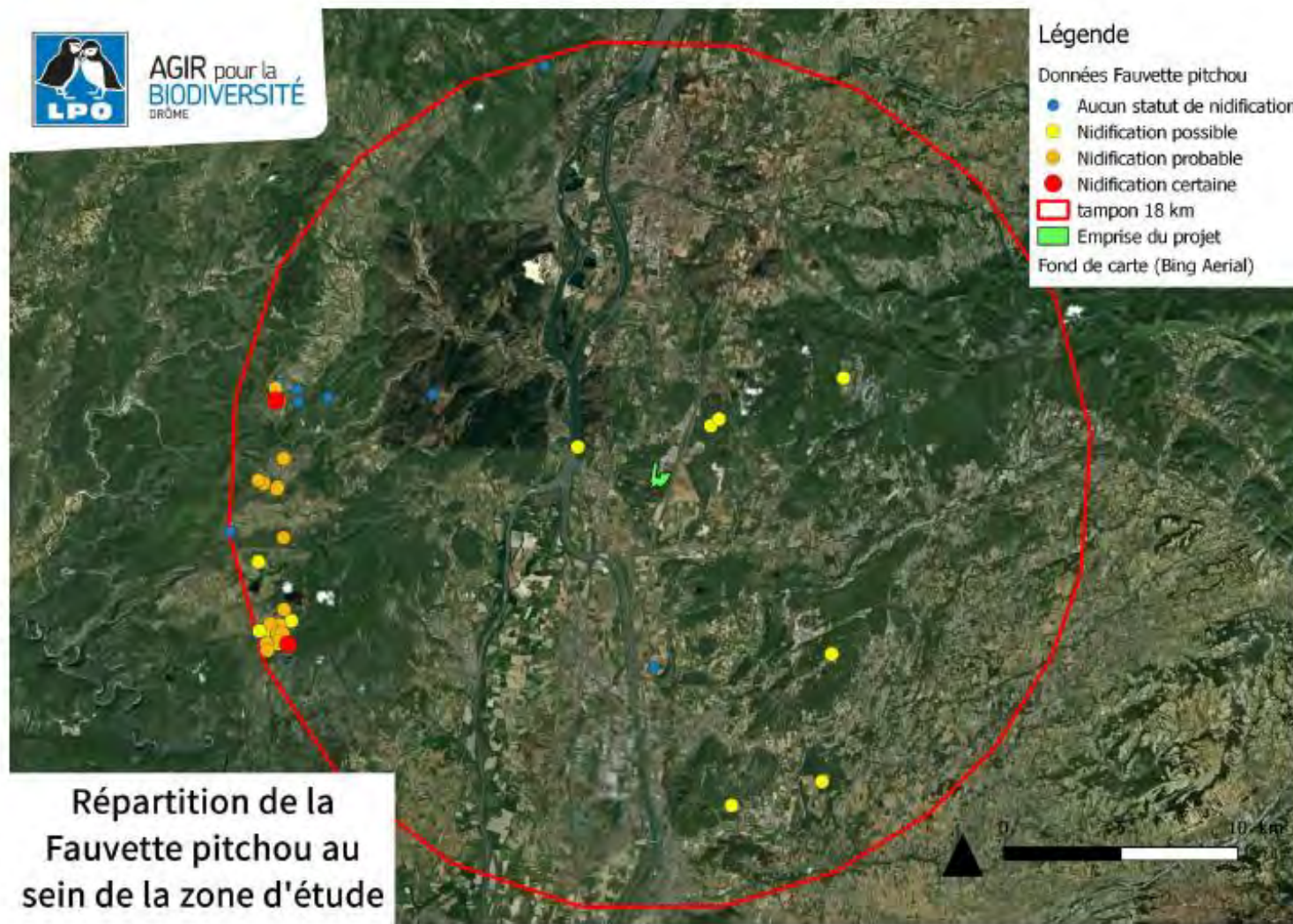
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



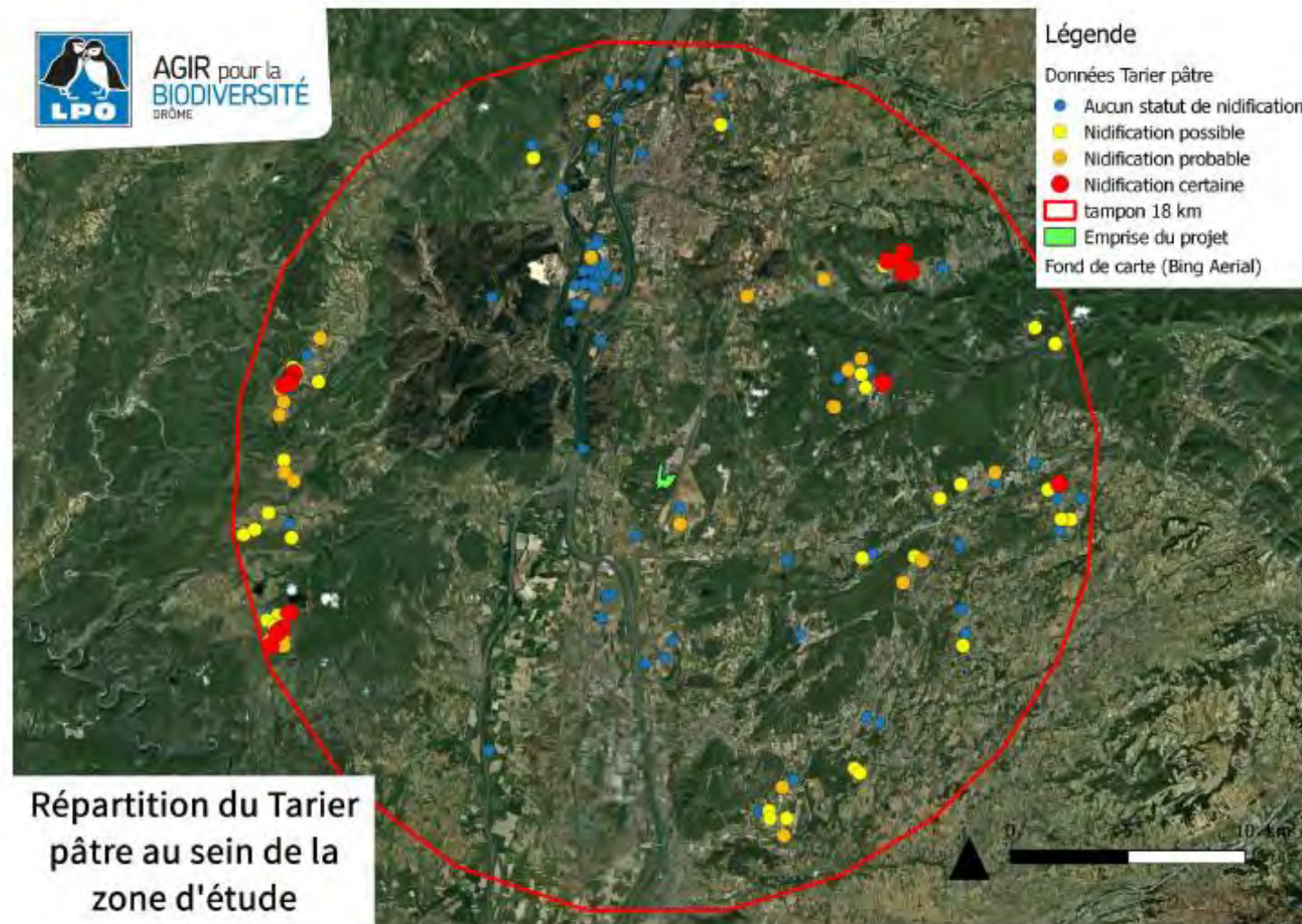
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



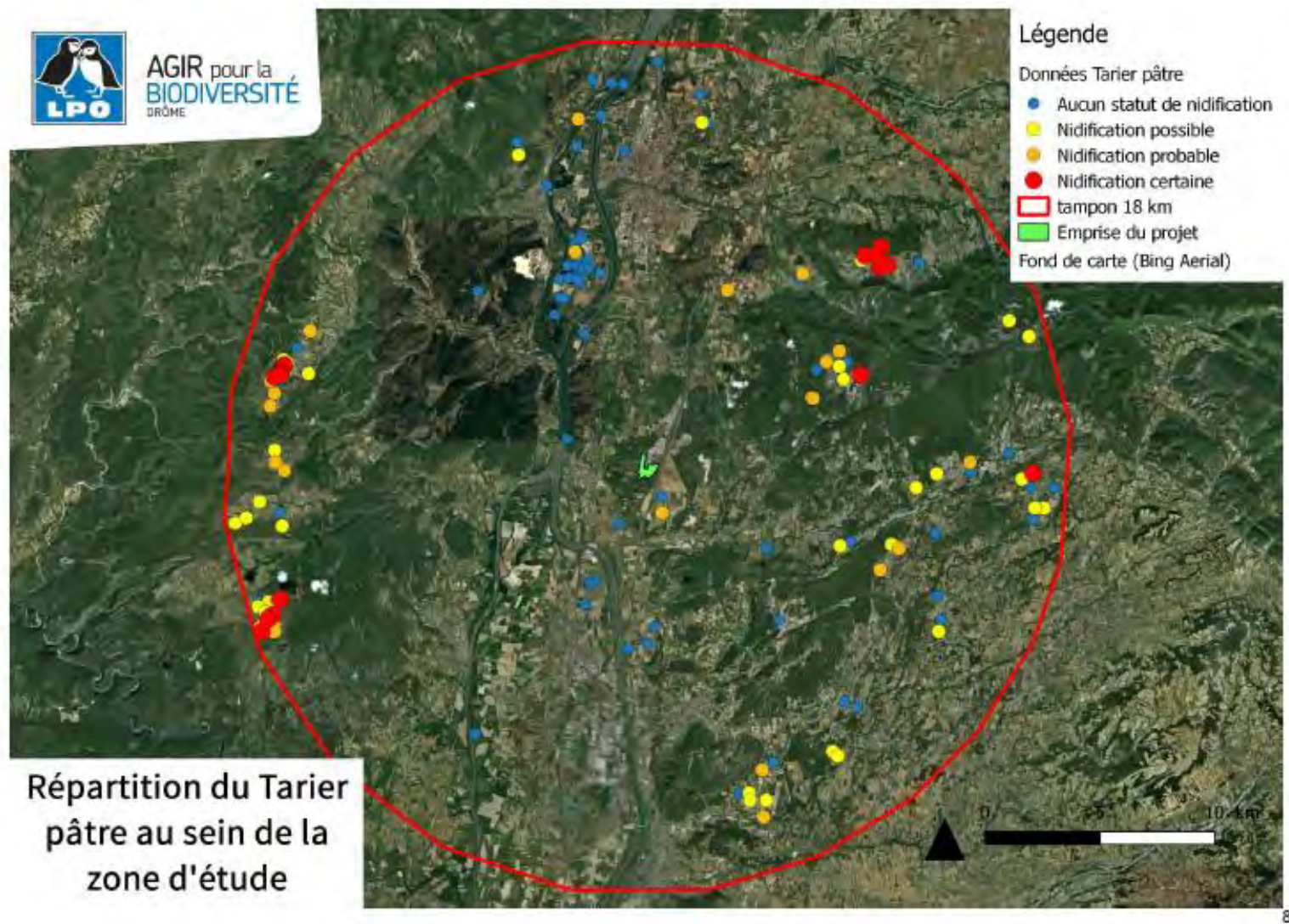
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



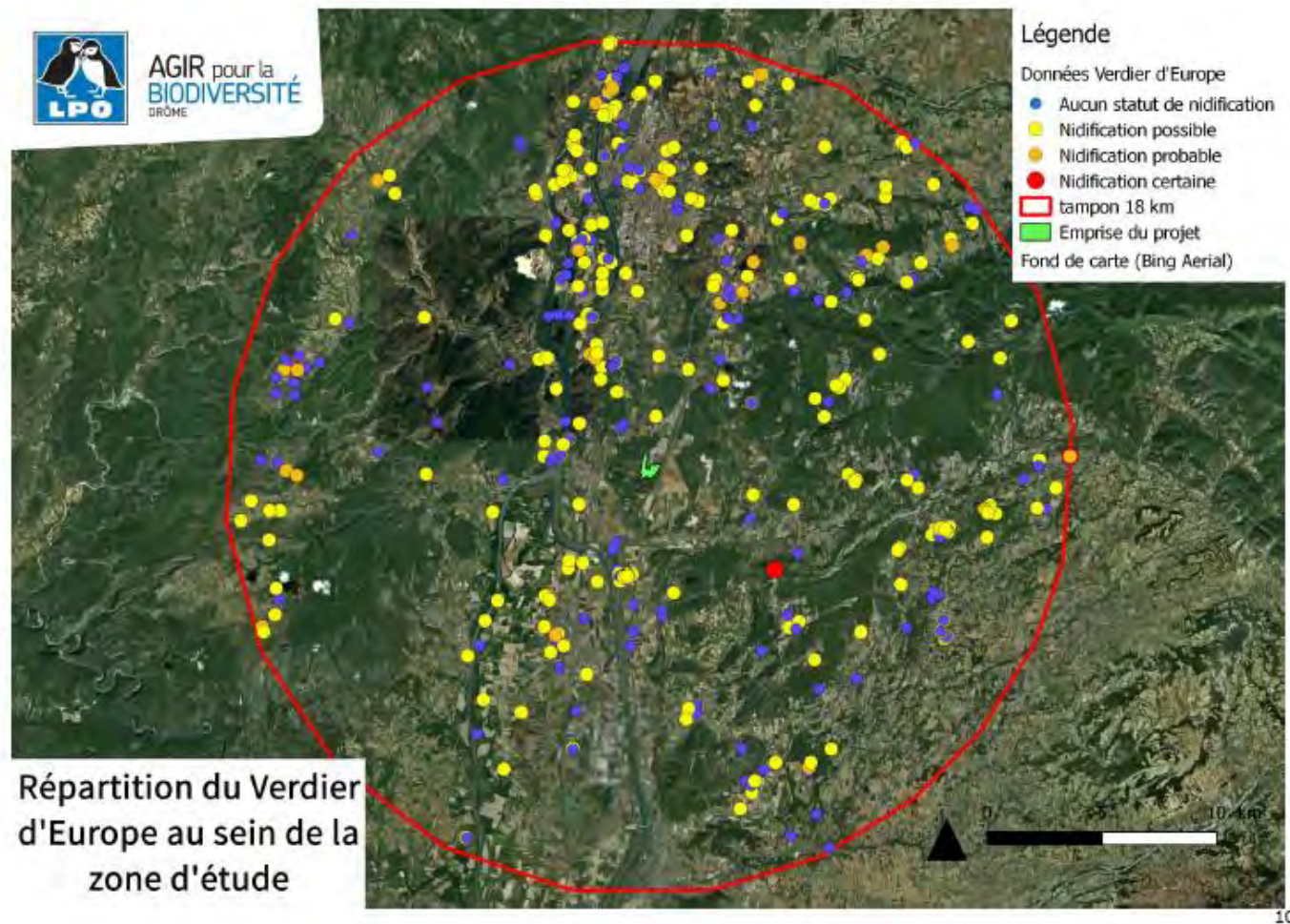
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



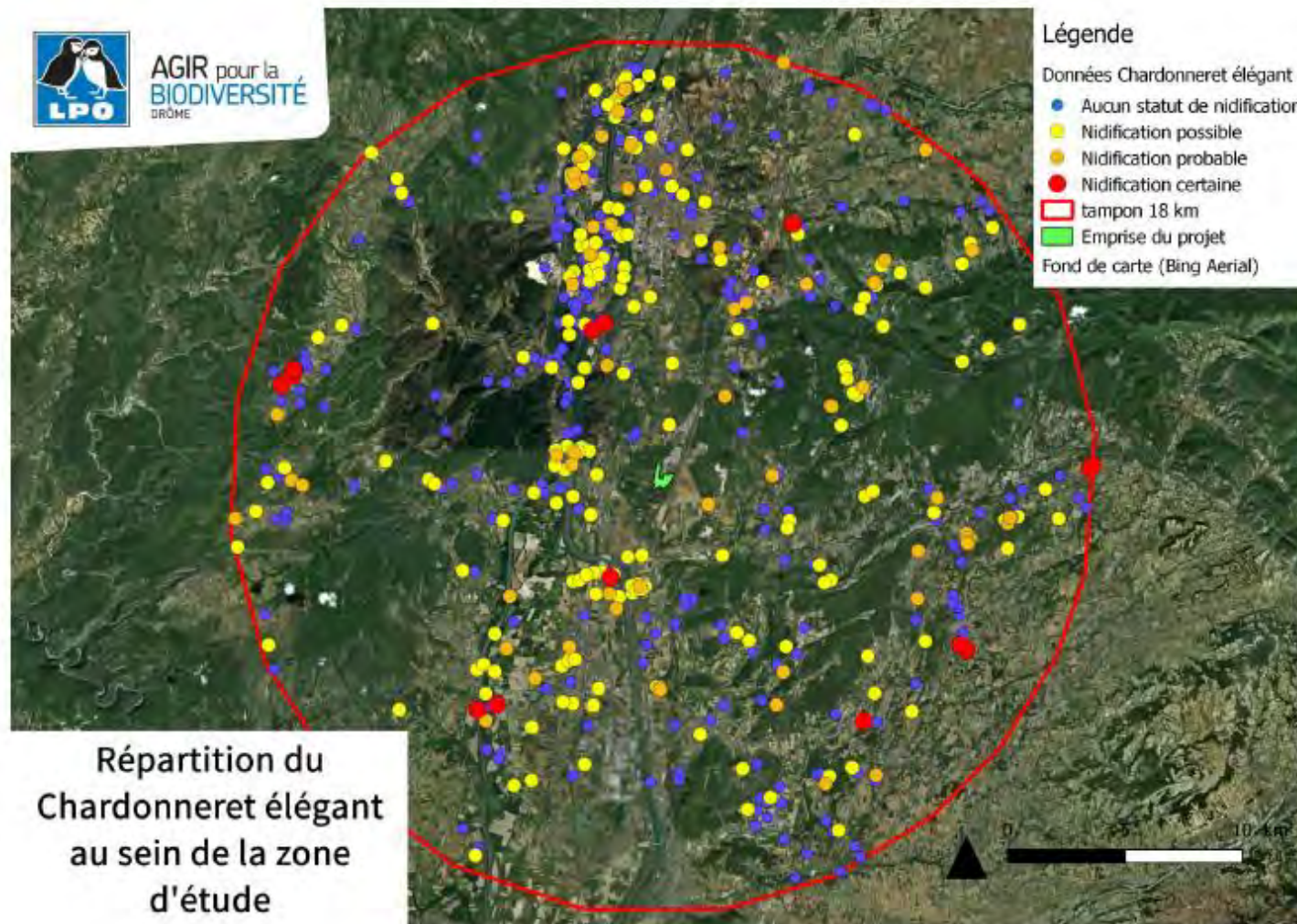
Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

III. Identification des secteurs à enjeux pour le Bruant proyer et priorisation

L'identification des secteurs à enjeux pour le Bruant proyer se base sur les connaissances actuelles concernant la répartition de l'espèce au sein du tampon de 18 km. Au total, sept grands secteurs ont été identifiés (carte ci-dessous).

Une priorisation de ces sites est proposée selon plusieurs conditions :

- Proximité par rapport à la ZA des Eoliennes (plus est un site est proche plus il apparaît prioritaire)
- Présence du Bruant proyer en période de nidification (nidification probable et certaine)
- Similarité avec le site au niveau du paysage et des habitats
- Type de parcellaire
- Eléments paysagers favorables au Bruant proyer

Priorité 1 :

Secteur 1 : Donzère/La Garde-Adhémar/Pierrelatte/Les Granges-Gontardes

- Grande proximité de la zone à compenser et géographiquement liée au secteur impacté (plaine agricole de la vallée du Rhône et de la Berre)
- Plusieurs sites de nidifications connus et grand nombre de données de Bruant proyer dans ce secteur
- Similarité au niveau des paysages et des habitats
- Présence de l'aérodrome de Pierrelatte, composé de milieux favorables à l'espèce, important en tant que réservoir pour cette espèce (milieu herbacé entretenu dont la vocation ne bouge pas d'une année sur l'autre)
- Proximité du Rhône et de nombreux espaces ouverts et buissonnants sur ses abords, permettant d'envisager éventuellement une mise en gestion en faveur de l'espèce (mais contraintes foncières probablement fortes)
- Présence de parcelles de grandes cultures mais également de petits parcellaires de tailles plus modestes
- Forte pression d'urbanisation donc enjeu pour la préservation d'espaces favorables à l'espèce dans le secteur

Priorité 2 :

Secteur 2 : Plaine agricole de Châteauneuf-du-Rhône/Allan

- Proximité de la zone à compenser mais non liée géographiquement au secteur impacté (plaine du Roubion/Jabron)
- Données en période de nidification de Bruant proyer dans ce secteur
- Similarité au niveau des paysages et des habitats
- Proximité du Rhône et de nombreux espaces ouverts et buissonnants sur ses abords, permettant d'envisager éventuellement une mise en gestion en faveur de l'espèce (mais contraintes foncières probablement fortes)
- Présence de parcelles de grandes cultures mais également de petits parcellaires de tailles plus modestes

Secteur 3 : Plateau ardéchois Bidon/Saint-Remèze/Gras/Valvignères

- Plusieurs sites de nidifications connus et grand nombre de données de Bruant proyer dans ce secteur

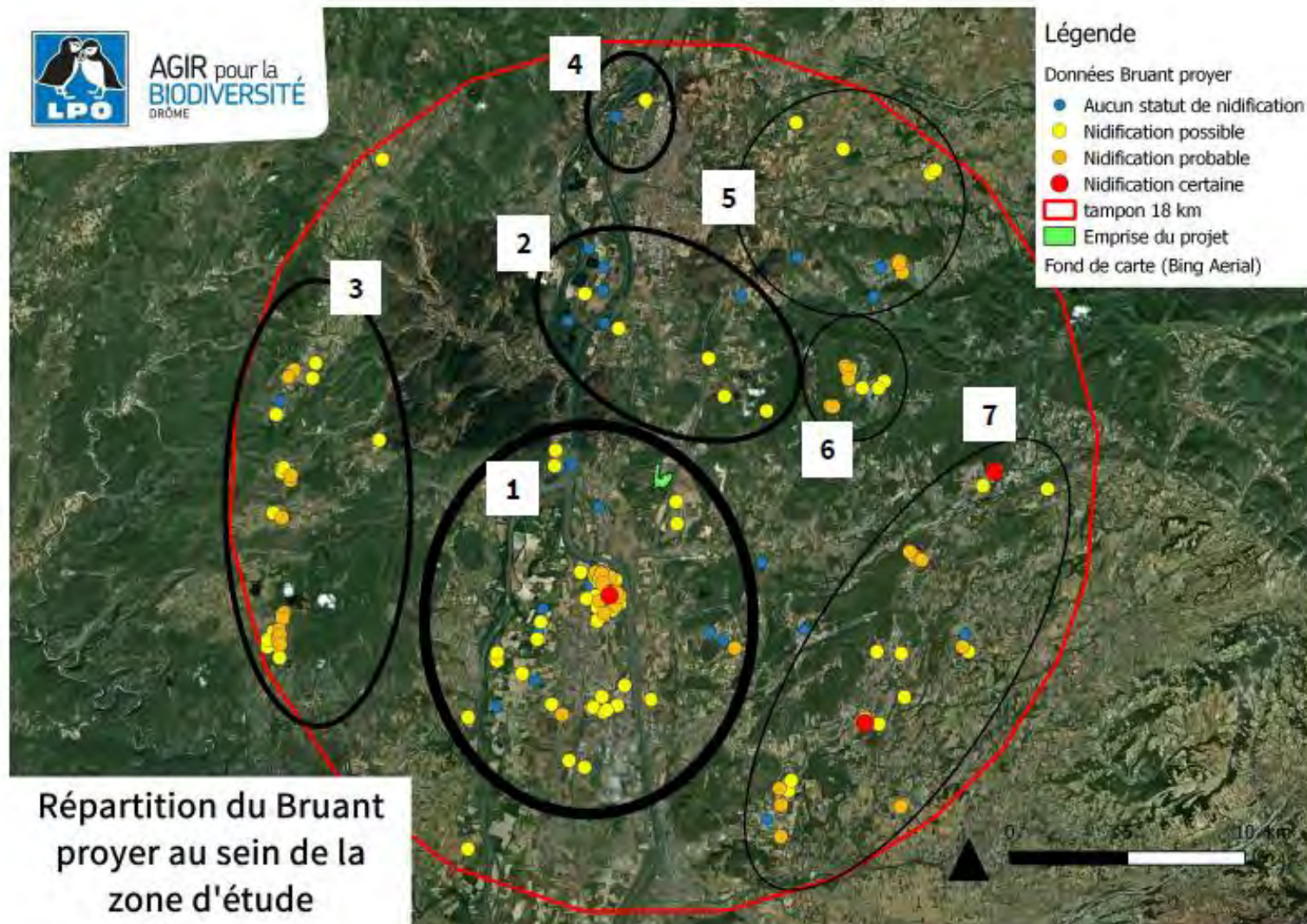
ZAC des éoliennes
Donzère

12

● Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

- La mise en gestion de certaines parcelles déjà favorables au Bruant proyer pourrait permettre de maintenir le milieu ouvert et ainsi de sauvegarder l'espèce dans certains secteurs
- Petit parcellaire et agriculture essentiellement extensive
- Présence d'autres espèces cibles de l'étude d'impact laissant envisager la mise en place d'une gestion favorable à plusieurs espèces par la création d'une mosaïque d'habitats
- Mais pas de lien géographique ni de similarité au niveau paysager ou des habitats avec le site d'étude

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

Secteur 4 : Aéroport de Montélimar/Ancône/Rochemaure

- Données en période de nidification de Bruant proyer dans ce secteur
- Similarité au niveau des paysages et des habitats mais distant d'une vingtaine de kilomètres, moins de lien direct entre les secteurs
- Proximité du Rhône et de nombreux espaces ouverts et buissonnants sur ses abords, permettant d'envisager éventuellement une mise en gestion en faveur de l'espèce (mais contraintes foncières probablement fortes)
- Présence de parcelles de grandes cultures mais également de petits parcellaires de tailles plus modestes
- Présence de l'aéroport de Montélimar-Ancône, composé de milieux favorables à l'espèce, important en tant que réservoir pour cette espèce (milieu herbacé entretenu dont la vocation ne bouge pas d'une année sur l'autre)

Priorité 3 :

Secteur 5 : Plaine agricole de l'est de Montélimar

Secteur 6 : Plaine agricole de Montjoyer

Secteur 7 : Plaine agricole de Valréas

Ces secteurs, bien qu'intéressants pour le Bruant proyer, ont été classés en priorité 3 du fait notamment de l'éloignement par rapport au site impacté (notamment pour le secteur 5 et une partie du secteur 7) ou à cause de la différence des paysages (secteur 7 : vignes et céréales avec présence de zones herbacées en nombre relativement important ; secteur 6 : petite plaine agricole enclavée dans un grand massif boisé). Selon la LPO Drôme, ces secteurs sont donc moins prioritaires pour compenser les impacts du projet. Cependant, en cas d'impossibilité de trouver l'ensemble des surfaces de compensation dans les secteurs plus prioritaires, des parcelles de ces secteurs pourraient être ciblées pour la mise en œuvre de mesures de compensation. Dans ce cas-là, il conviendrait de privilégier des parcelles proches des zones de nidification connues de l'espèce.

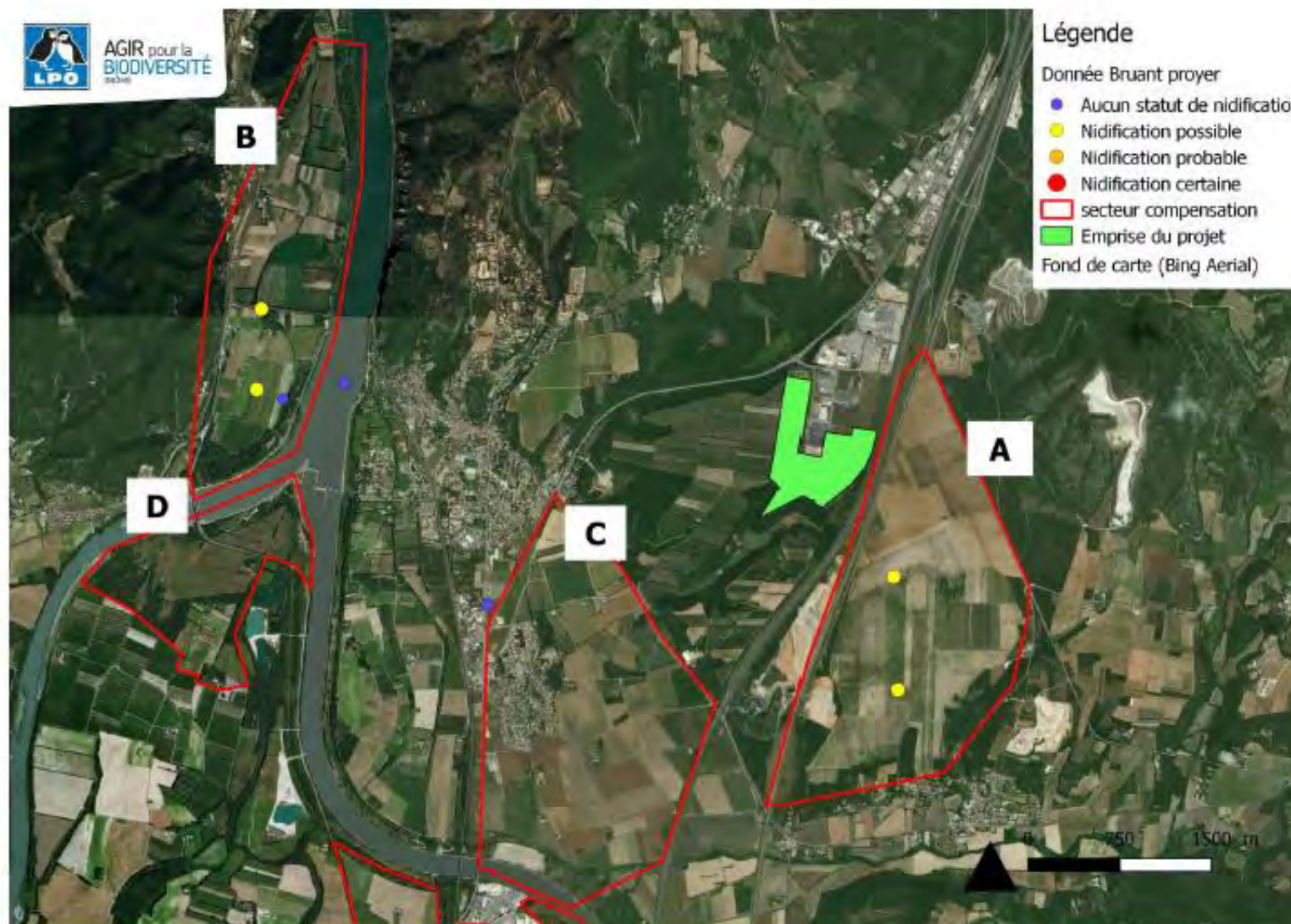
Zoom sur le secteur 1

Au sein de ce secteur qui nous a paru le plus prioritaire pour la recherche des parcelles de compensations, sept zones ont été identifiées.

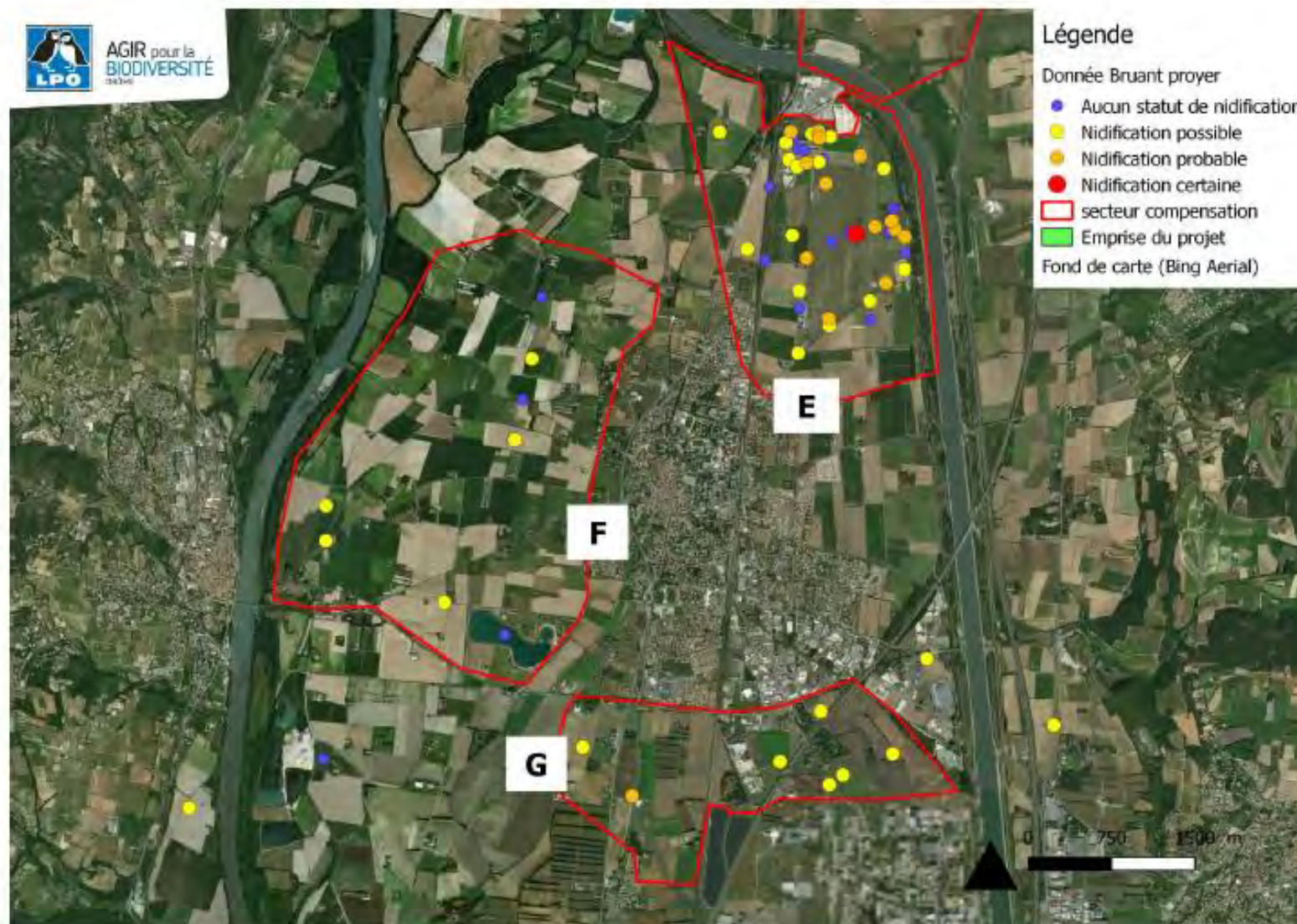
Zone A : Cette zone est à proximité immédiate de la ZA des Eoliennes, permettant ainsi une compensation directe sur la population de Bruant proyer impactée par le projet. L'espèce est connue sur cette zone en période de reproduction, ce qui indique que les habitats sont déjà au moins en partie favorables. Cette zone agricole alterne entre vignes, lavandes, friches et prairies. Ce type de milieux très ouverts sur une grande surface avec la présence de postes de chant (piquets de la vigne, arbres isolés, ...) est très favorable à l'espèce.

Zone B : Cette zone est à proximité du site impacté et l'espèce y est connue en période de reproduction, ce qui indique que les habitats sont déjà favorables. Cette zone agricole à cultures diverses (céréales, vignes, prairies, vergers ...) possède des secteurs herbacés de tailles relativement grandes et favorables à l'espèce.

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme



Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

Zone C : Cette zone agricole est proche du site impacté. L'espèce n'est pas connue en période de nidification (une seule donnée en avril en bordure de la zone). Cependant cette zone agricole à cultures diverses (céréales, vignes, prairies, vergers ...) possède quelques secteurs herbacés de tailles relativement grandes probablement favorables à l'espèce. Une gestion en faveur du Bruant pourrait donc permettre son installation ou son maintien (si espèce présente mais pas connue). La proximité avec le site impacté est un élément important à prendre en considération.

Zone D : Cette zone est à proximité du site impacté, mais l'espèce n'est pas connue sur son périmètre. Cependant cette zone présente de jolis secteurs herbacés de tailles relativement importantes. Une gestion en faveur de l'espèce pourrait donc permettre son installation ou son maintien (si espèce présente mais pas connue). Une gestion en faveur d'autres espèces ciblées dans l'étude d'impact peut également y être envisagée (milieu à fauvelles, Tarier pâtre ...). La gestion de cette zone est d'autant plus pertinente si elle est en continuité d'une gestion de la zone B.

Zone E : Cette zone reste relativement proche du site impacté. L'atout primordial de cette zone est la présence de l'aérodrome de Pierrelatte, dont les milieux adjacents sont connus comme très favorables à l'espèce, et qui ont l'avantage de ne pas changer de vocation d'une année sur l'autre. Les milieux agricoles environnants sont diversifiés et la présence de friches et de prairies augmente l'attractivité de cette zone. Le conventionnement de certaines parcelles comme celles de l'aérodrome ou du captage d'eau serait un avantage pour le maintien de l'espèce dans le secteur, en appliquant notamment une fauche tardive.

Zone F : Cette zone est plus éloignée du secteur impacté mais reste dans la même entité paysagère (plaine du Rhône et de la Berre). L'espèce y est connue en période de nidification. Bien que cette zone agricole soit essentiellement céréalière (maïs, blé, tournesol...), le maintien de friches et de prairies semble favorable à l'espèce. Une gestion des secteurs en friche ou en prairie et/ou des délaissées agricoles serait favorable. Le changement de vocation de parcelles agricoles vers des zones herbacées pourrait également être envisagé.

Zone G : Cette zone est éloignée du site impacté, mais l'espèce y est connue en période de reproduction, ce qui indique que les habitats sont déjà favorables. Cette zone agricole à cultures diverses possède des secteurs herbacés de superficies relativement grandes et favorables à l'espèce. Une gestion des friches, prairies et/ou des délaissées agricoles permettrait le maintien de l'espèce sur le moyen-long terme. Le changement de vocation de parcelles agricoles vers des zones herbacées pourrait également être envisagé. Un secteur herbacé de superficie conséquente (similaire à celle de la zone impactée) à l'est de cette zone (nord de la centrale du Tricastin) est un secteur intéressant pour l'espèce. Ces zones (appartenant peut-être à EDF - CNPE Tricastin) peuvent faire l'objet d'une convention de gestion en faveur du Bruant proyer.

Le secteur 1 présente donc plusieurs zones revêtant un intérêt pour le Bruant proyer, et qui pourraient accueillir des mesures de compensation pertinentes pour l'espèce. Parmi ces zones, un classement peut être proposé en fonction de la proximité à la zone impactée et de la qualité des milieux existants pour le Bruant proyer :

- Intérêt +++ : Zone A → extrême proximité par rapport au site impacté
- Intérêt ++ : Zones E, F, G et C → attractivité déjà existante pour le Bruant proyer et présence de nombreux habitats favorables (dont l'aérodrome de Pierrelatte). La concentration de mesures de compensation dans ces quatre zones permettrait la création d'un réseau de milieux favorables à l'espèce. La présence de l'aérodrome (= hotspot actuel pour l'espèce)

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

au centre de ces parcelles de compensation augmente la pertinence et la chance de réussite de ces mesures.

- Intérêt + : Zones B et D

Zoom sur le secteur ciblé par Biotope au nord de Roussas



Ce secteur, situé à moins de 3 km de la zone impactée, a été envisagé par BIOTOPE comme secteur de compensation pour les fauvettes, voire le Bruant proyer. Cette zone de bocage, milieu rare dans le secteur et favorable à une riche biodiversité, a été très peu prospectée par les naturalistes drômois (seulement huit données dans notre base). A dire d'expert, ce secteur semble trop fermé pour être favorable au Bruant proyer malgré la richesse en milieux herbacés. Une éventuelle mise en gestion de ces parcelles en faveur du Bruant proyer ne doit pas se faire au détriment d'espèces d'intérêt plus spécifiquement bocagères (Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, Rollier d'Europe, Pie-grièche écorcheur...). Une étude complémentaire de l'avifaune présente sur ce site est indispensable avant d'envisager des actions de compensations sur cette zone. La recherche d'espèces de plaine agricole herbacée (Bruant proyer, Alouette des champs...) permettrait de trancher sur le choix de cette zone. Sans plus de connaissances naturalistes, le choix de cette zone pourrait de notre point de vue conduire à des mesures de compensation inefficaces pour l'espèce cible, voire, dans le pire des cas, à des actions impactant l'avifaune en place.

IV. Mesures de gestion en faveur du Bruant proyer

Cette partie présente des préconisations de mesures de gestion en faveur de cette espèce. D'une manière générale, une réflexion sur le parcellaire et les habitats orientera les décisions et les actions de gestion proposées. Le Bruant proyer est très lié aux espaces ouverts herbacés pour sa nidification et son alimentation, sa densité diminuant proportionnellement à l'augmentation de la surface

ZAC des éoliennes
Donzère

19

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

arborée. Aussi, le choix des parcelles support des mesures de compensation doit prendre en compte ces facteurs « habitats », dont la surface en herbe doit être la plus importante possible, avec des éléments paysagers fixes et ponctuels jouant le rôle de perchoirs (arbres isolés, buissons isolés...), et en gestion extensive (cf. gestion fauche et limitation des produits phytosanitaires).

- **Gestion de la fauche** : si possible la fauche doit être au maximum limitée. Elle doit uniquement servir à maintenir le milieu au stade herbacé. Si possible, la fauche doit être faite tous les deux ou trois ans hors période de reproduction de l'espèce (mars à fin juillet). En cas de fauche annuelle, une fauche tardive doit être privilégiée (à partir de début août).
- **Maintien de postes de chant** : le maintien de quelques buissons épars et/ou arbres isolés permet la conservation de poste de chant. La mise en défend de certains secteurs lors des fauches peut donc être nécessaire.
- **Rotation des cultures** : une discussion autour de la rotation des cultures peut permettre le maintien de parcelles en friche ou prairie dans des secteurs similaires tous les ans. Ainsi, une parcelle peut être en prairie une année sur deux en alternant avec la parcelle voisine.
- **Zéro pesticide** : le Bruant proyer est énormément impacté par l'utilisation de produits phytosanitaires limitant la ressource alimentaire. Un arrêt, ou à défaut une limitation forte, de l'utilisation des produits phytosanitaires en lien avec la gestion par conservation des habitats sur les parcelles de compensation est fortement recommandé. Les agriculteurs prêts à entrer dans cette démarche doivent donc être privilégiés.
- **Gestion des chaumes en hivers** : certaines parcelles céréalières peuvent faire l'objet de conventionnement pour le maintien des chaumes sur pied en hiver et éviter leur enfouissement systématique. Le maintien de parcelles de ce type permet l'alimentation en hiver des Bruants proyer et de nombreux passereaux (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Alouette des champs...). Une démarche de limitation des produits phytosanitaires est également à envisager sur ces parcelles.
- **Mise en gestion des délaissées agricoles et des jachères.**

La mise en place d'une gestion en faveur du Bruant proyer peut être bénéfique à de nombreuses autres espèces cibles de l'étude d'impact et patrimoniales du secteur. Ainsi l'Alouette des champs, La Bergeronnette printanière, l'Outarde canepetière, la Caille des blés (les quatre présentes sur l'île de Pierrelatte plus particulièrement dans le secteur de l'aérodrome) ... vont profiter des milieux herbacés pour se nourrir et nicher.

Pour information, l'Outarde canepetière, espèce faisant l'objet d'un plan national d'action, est concernée depuis cette fin 2018 par le lancement d'un plan de sauvegarde drômois. Le sud du département abrite en effet la seule population d'Auvergne-Rhône-Alpes et on peut imaginer que certaines mesures favorables au Bruant proyer et à un cortège d'espèces de plaine agricole puissent à terme être également bénéfiques à l'Outarde.

L'Édicnème criard (présent dans les mêmes secteurs que les quatre précédentes) peut également profiter de cette gestion si une conservation de milieux steppiques ou à herbe rase est mise en place. Des rapaces comme le Faucon crécerelle, l'Effraie des clochers ou la Chevêche d'Athéna vont pouvoir utiliser ces secteurs comme zones de chasse. L'installation d'éléments structurants du paysage dans ces zones de compensation peut également être un avantage pour la biodiversité locale. La plantation de secteurs de buissons peut favoriser les fauvettes et le Tarier pâtre (attention à ne pas trop en planter pour ne pas défavoriser le Bruant proyer). La restauration ou plantation de haies champêtres peut permettre la nidification des nombreux oiseaux et servir de zones refuges pour la faune (reptiles, amphibiens, mammifères...). La création de mares peut favoriser des zones d'abreuvement pour la faune, dont le Bruant proyer, et peut permettre l'installation d'amphibiens et de libellules, voire sédentariser des chauves-souris selon le contexte paysager alentour. Autant

ZAC des éoliennes
Donzère

20

Annexe 6 : Identification des secteurs à enjeux pour l'avifaune dans le cadre de la définition de mesures compensatoires – LPO Drôme

d'espèces potentiellement auxiliaires de l'agriculture pouvant ainsi être bénéfiques à la production agricole locale.

Conclusion

En préambule, nous souhaitons rappeler, pour la bonne compréhension de cette note, que l'absence de données issues de nos bases ne signifie pas une absence de l'espèce. Inversement, l'abondance locale de données (exemple : aérodrome de Pierrelatte) peut être le reflet d'une sur-attractivité d'un site drainant de nombreux observateurs naturalistes. Ainsi, i) certains sites favorables peuvent ne pas ressortir de notre analyse par manque de prospection et ii) d'autres sites qui ressortent fortement ne sont peut-être pas les seuls prioritaires.

Une expertise complémentaire pourrait ainsi être nécessaire au sein du secteur 1 afin de ne pas manquer des zones qui pourraient être très intéressantes.

Globalement, la zone tampon de 18 km accueille plusieurs secteurs agricoles favorables au Bruant proyer. Cependant il nous a paru essentiel d'essayer de concentrer au maximum la recherche des mesures de compensation au plus près de la zone impactée (Secteur 1) dans une entité paysagère similaire (plaine agricole de la vallée du Rhône et de la Berre) afin d'augmenter la pertinence de ces mesures. De plus cette zone subit une forte pression d'urbanisation. La conservation d'habitats favorables à l'espèce présente donc un enjeu sur le long terme.

Plusieurs zones ont été définies au sein du secteur 1 et priorisées. La concentration des mesures de gestion dans ces zones permettrait la création d'un réseau de milieux favorables à l'espèce. La zone A, de par sa proximité avec la zone impactée, doit être fortement privilégiée permettant ainsi une compensation presque *in situ*. La création d'un ensemble cohérent de zones herbacées et de relative grande taille au sein de cette plaine est à privilégier. L'île de Pierrelatte, de par sa proximité de la ZA et son abondance en observations de Bruants proyer est toute indiquée pour la localisation des mesures de compensation restantes (après mise en place du maximum sur la zone A). De plus, la présence de l'aérodrome est une réelle opportunité. Sa gestion actuelle est déjà favorable à l'espèce (une convention de gestion peut tout de même être envisagée sur son périmètre) et assure ainsi le maintien de la population en place. La mise en place de parcelles de compensation autour de ce site, véritable réservoir pour l'espèce, pourrait permettre l'installation rapides de couples nicheurs.

L'opportunité que représente la mise en place de ces mesures compensatoires doit permettre la restauration d'une biodiversité agricole souvent mise à mal dans les plaines de grandes cultures. La diversification/extensification des pratiques et des aménagements sur certains secteurs agricoles de la zone étudiée serait ainsi favorable aux espèces ciblées dans l'étude d'impact et dans les mesures à mettre en place pour compenser la destruction d'habitats d'intérêt pour le secteur. Ces mesures de compensation peuvent aller plus loin que le « simple » conventionnement de parcelles enherbées et ainsi proposer un projet plus ambitieux et innovant en faveur de la biodiversité agricole.

Dans tous les cas, la LPO Drôme insiste sur l'importance de considérer ces mesures en milieu agricole cultivés comme des mesures à long terme. Elles ne peuvent être envisagées qu'en partenariat étroit avec les agriculteurs et cela dans le cadre d'un véritable projet de territoire permettant d'aller au-delà des engagements à 20-25 ans souvent préconisées par les autorités environnementales.

● Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER

Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER

Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER



Mesures Compensatoires
Zone des Eoliennes - Donzère

Faubourg Promotion / SCI FP Donzère

| Commune | Id_Compte | NomComplet | Parcelle | LieuDit | Surface | Observations | | | |
|----------------------|---|--|--------------|---|---|---|---------------------------|------------|---|
| Chateaufort-du-Rhône | +00324 | GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU PORCHE MALEMOUCHE OLIVIE | AE0041 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 5 à 70 ca | Aucun contact Contact impossible d'après les voisins | | | |
| | | | AE0042 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 19 à 15 ca | | | | |
| | | | AE0047 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 43 à 20 ca | | | | |
| | | | AE0048 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 3 à 71 ca | | | | |
| | | | AE0055 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 1 à 82 ca | | | | |
| | | | AE0056 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 21 à 45 ca | | | | |
| | | | AE0061 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 2 à 48 ca | | | | |
| | | | AE0062 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 11 à 73 ca | | | | |
| | | | AE0063 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 41 à 27 ca | | | | |
| | | | AH0045 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 2 à 57 ca | | | | |
| AH0046 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 32 à 95 ca | | | | | | | |
| AH0047 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 12 à 81 ca | | | | | | | |
| AH0048 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 13 à 20 ca | | | | | | | |
| total compte | | | | 2 ha 12 à 04 ca | | | | | |
| Donzère | 000223 | MME LATOUR MARCELLE EMILIE | AE0059 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 12 à 75 ca | Aucun contact Contact impossible d'après les voisins | | | |
| | | | AE0060 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 72 ca | | | | |
| | | | total compte | | | | 13 à 47 ca | | |
| | | | PD0153 | MME PROVOST PATRICIA M. PROVOST STEPHANE | AE0066 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 50 à 20 ca | Contractualisation envisageable mais voir les conditions car il s'agit d'un terrain d'agrément contre une propriété bâtie (ne veut pas de contrainte en cas de vente, souhaite voir les contre-parties...) |
| | | | | | total compte | | | | |
| | | | V10102 | MME VACHEROT NADINE M. VACHEROT JACQUES | AE0038 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 18 à 18 ca | Contractualisation envisageable - projet de plantation d'oliviers et d'arbres truffiers - voir la faisabilité Sinon, vente éventuelle mais terrains acquis 65 000 € + 5 000 € de frais d'agence... |
| | | | | | AE0039 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 18 à 95 ca | |
| | | | | | AE0040 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 28 à 33 ca | |
| | | | | | AE0043 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 32 à 32 ca | |
| | | | | | AE0044 | | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 12 à 75 ca | |
| AH0041 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 36 à 98 ca | | | | | | | |
| AH0042 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 21 à 15 ca | | | | | | | |
| AH0053 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIER | 19 à 03 ca | | | | | | | |
| total compte | | | | 1 ha 87 à 89 ca | | | | | |
| Donzère | -00386 | SCI DU JAVELAS | A0105 | LES PLAINES | 35 à 07 ca | Serait d'accord pour un conventionnement (voire une CRE) dans la mesure où il pourrait mettre en place un projet agricole sur ses 3 ha qui lui rapporte environ 10K€/an sachant qu'il porte actuellement un projet de lavandes suite à la remise au propre des terrains | | | |
| | | | A0106 | LES PLAINES | 1 ha 65 à 75 ca | | | | |
| | | | total compte | | | | 2 ha 00 à 82 ca | | |
| | | | T00131 | M. TRUFAUT PAUL ARMAND FRA M. TRUFAUT YANN M. TRUFAUT LUC | A0109 | | LES PLAINES | 75 à 28 ca | |
| | | | | | total compte | | | | 75 à 28 ca |
| | | | | | | | | | |
| | | | B00721 | MME BRISAC ANDREE | A0095 | | LES PLAINES | 29 à 66 ca | Aucun contact contact impossible d'après la famille |
| | | | | | total compte | | | | |
| | | | B00764 | M. BLANC FABRICE STEPHAN | A0107 | | LES PLAINES | 25 à 13 ca | |
| | | | | | total compte | | | | |
| B01042 | MME PEZON BEATRICE | A0099 | LES PLAINES | 76 à 60 ca | Serait intéressés par un conventionnement mais demandent que des terrains passent en TAB | | | | |
| | | A0100 | LES PLAINES | 11 à 97 ca | | | | | |
| | | A0102 | LES PLAINES | 29 à 43 ca | | | | | |
| | | total compte | | | | 1 ha 18 à 00 ca | | | |
| MME BRUHEL SYLVIE | | A0113 | LES ROCHES | 46 à 76 ca | Ne souhaite pas participer | | | | |
| | | A0116 | LES ROCHES | 44 à 95 ca | | | | | |
| | | A0117 | LES ROCHES | 5 ha 04 à 30 ca | | | | | |
| | | A0117 | LES ROCHES | | | | | | |
| | | total compte | | | | 3 ha 96 à 01 ca | | | |
| D00406 | MME DREYFUS-SCHMIDT CORINNE M. DREYFUS-SCHMIDT LAURENT | A0096 | LES PLAINES | 79 à 40 ca | Personne sensible aux enjeux environnementaux (en bio, essaie de maintenir les milieux ouverts, respecte son PSG sur ses parcelles boisées) mais plutôt pessimiste quant à l'engagement des propriétaires du secteur sur le maintien de la biodiversité (élevage de chevaux intensifs, ambrisie, plantes invasives, disparition de certaines espèces d'oiseaux sur le secteur...) Ne serait pas une personne qui aime dire non mais pour le moment ne souhaite pas aller plus loin dans la discussion - si une dynamique se lance et que d'autres propriétaires s'engagent, peut être prêt à en discuter | | | | |
| | | total compte | | | | 79 à 40 ca | | | |
| PD0402 | M. POMMIER JACQUES LOUIS Y M. POMMIER VINCENT MME POMMIER MARIE CLAIRE EL | A0108 | LES PLAINES | 27 à 02 ca | Pourrait être intéressé par un conventionnement mais souhaiterait pouvoir couper un peu de bois chaque année + problématique accès parcelle (pas de servitude dans l'acte) | | | | |
| | | A0108 | LES PLAINES | 27 à 02 ca | | | | | |
| | | total compte | | | | 27 à 02 ca | | | |

Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER



Mesures Compensatoires
Zone des Eoliennes - Donzère

Faubourg Promotion / SCI FP Donzère

| | | | | | | |
|---------------------------|--|--|--|---|--|---|
| Donzère Autres défilés | +00383 | AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE | C0909 C0911 C0913 C0926 C0968 C0970 C0999 C1001 Y0081 Total compte | LES BOUZARUDES EST LES BOUZARUDES NORD LES BOUZARUDES NORD LES BOUZARUDES NORD LES BOUZARUDES EST L HOMME MORT SUD L HOMME MORT SUD L HOMME MORT SUD GRANDS BOGNETS | 66 a 00 ca 28 a 10 ca 3 a 75 ca 80 a 55 ca 85 a 45 ca 1 ha 33 a 25 ca 1 ha 48 a 80 ca 6 a 00 ca 2 ha 22 a 55 ca 7 ha 76 a 45 ca | Aucune suite donnée par ASF suite aux premiers contacts Non relancés à ce jour |
| | 801076 | M. BRET BRUNO M. BRET CHRISTOPHE M. BRET FRANCOIS-REGIS MME VOLLET GERALDINE MME DOZELET MARIELE MME BRET MARINA MARIE CO | A0355 Total compte | LES OPILIAS EST | 1 ha 35 a 90 ca 1 ha 35 a 90 ca | Parcelle acquise par la commune |
| | | MME CHABAUD BRIGITTE | C0288 total compte | LES BOUZARUDES NORD | 62 a 75 ca 62 a 75 ca | Aucune suite donnée par l'indivision suite au premier contact Non relancés à ce jour |
| | | | C0286 C0312 C1000 total compte | LES BOUZARUDES NORD LES BOUZARUDES NORD L HOMME MORT SUD | 58 a 10 ca 24 a 00 ca 9 ha 62 a 40 ca 4 ha 24 a 60 ca | |
| | C00772 | | C302 C303 C304 C305 C306 C307 | | | |
| | C00787 | MME CHABAUD MIREILLE LOUISE | C308 C450 C451 C452 C453 C454 C455 C456 C457 C458 C459 C460 C461 | | | |
| | | MME LAMBERT FRANCOISE | A0175 total compte | LES OPILIAS OUEST | 54 a 45 ca 54 a 45 ca | |
| | | M. LAMBERT JEAN-PAUL | Autres parcelles : Donzère : A 176 C 86 | | 32 a 25 ca 20 a 55 ca | |
| | | Mme LAMBERT | | LES OPILIAS OUEST FERMINAS BAS | | |
| | L00284 | MME MIEVRE Géraldine Marie | Chateauneuf-du-Rhône AB 104 | | | |
| | MIME VAN DE HEL Agnes | AB 105 AB 106 AB 107 | LE MORTEROL LE MORTEROL LE MORTEROL | 01 a 20 ca 23 a 60 ca 09 a 62 ca | | |
| | MME ROUZAUD Valérie Anne | AE 9 | LE MORETEROL | 04 a 90 ca | | |
| | MME LAMBERT MARIE-THERESE | AE 10 | MALEMOUCHE ET LES OLIVIERS MALEMOUCHE ET LES OLIVIERS | 26 a 75 ca 24 a 73 ca | | |
| | MME GILLES GEORGETTE MME GILLES FRANCOISE M GILLES BERNARD MME GILLES FLORENCE MME GRYPH VALERIE | C464 C465 C724 | LES PINCHINIERS LES PINCHINIERS LES PINCHINIERS | 22137 | Aucune suite donnée par l'indivision suite au premier contact Non relancés à ce jour | |
| | M EVESQUE HUGOLAS | C547 C548 C817 | COMBE LONGE EST COMBE LONGE EST COMBE LONGE EST | 38804 | Conventieux en cours sur les parcelles + récoût de matériaux sur une partie des parcelles | |
| | M EVESQUE LILIAN | C811 C1944 | COMBE LONGE EST COMBE LONGE EST | | | |

ne peut être utilisée sans
autorisation préalable de Biotope

Annexe 7 : Bilan des prospections SAFER



Mesures Compensatoires Zone des Eoliennes - Donzère

Faubourg Promotion / SCI FP Donzère

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------------------------|--|--------------------------|----------------------------|
| Roussas | +00077 | BRIFRANCE FINANCEMENT | A0251 B0338 | ROUCOULE LA COMBIE | 23 à 45 ca 17 à 31 ca | ne souhaite pas participer |
| | | NATIXIS-ENERGECO | total compte | | 41 à 36 ca | |
| | | M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE | | | | |
| | +00078 | CEPE DES CLAVES | B0340 B0340 B0343 B0343 | LA COMBIE LA COMBIE LA COMBIE LA COMBIE | 24 à 12 ca 8 à 54 ca | |
| | | M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE | B0348 B0348 | L ARGELAS L ARGELAS | 63 à 62 ca | |
| | | total compte | | | 96 à 28 ca | |
| | D00055 | M. DONNEAUD FRANCIS | A0054 | ROUCOULE | 20 à 25 ca | |
| | | | A0252 | ROUCOULE | 2 ha 72 à 71 ca | |
| | | | B0002 | LA COMBIE | 2 ha 14 à 45 ca | |
| | | | B0007 | CHAPUS | 2 ha 48 à 60 ca | |
| | | | B0008 | CHAPUS | 33 à 80 ca | |
| | | | B0011 | CHAPUS | 2 ha 36 à 55 ca | |
| B0012 | | | CHAPUS | 5 ha 88 à 60 ca | | |
| B0012 | | | CHAPUS | | | |
| B0013 | | | CHAPUS | 2 ha 27 à 30 ca | | |
| B0014 | | | CHAPUS | 3 ha 15 à 00 ca | | |
| M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE | B0339 | LA COMBIE | 2 ha 41 à 59 ca | | | |
| | B0341 | LA COMBIE | 68 à 13 ca | | | |
| | B0342 | LA COMBIE | 21 à 20 ca | | | |
| | B0345 | LA COMBIE | 3 ha 71 à 36 ca | | | |
| | B0347 | LA COMBIE | 36 à 17 ca | | | |
| | total compte | | 28 ha 95 à 71 ca | | | |
| | | | | | | |
| D00058 | M. DONNEAUD MICHEL M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE MME DONNEAUD VIVIANE | B0001 | LA COMBIE | 3 ha 27 à 50 ca | | |
| | | B0050 | L ARGELAS | 65 à 10 ca | | |
| | | B0060 | MOULON | 5 ha 85 à 38 ca | | |
| | | B0066 B0288 | MOULON L ARGELAS | 5 ha 48 à 40 ca 3 ha 34 à 89 ca | | |
| total compte | | 18 ha 62 à 26 ca | | | | |
| D00059 | M. DONNEAUD ALAIN M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE | B0009 | | 4 à 00 ca | | |
| | | B0010 B0349 | | 24 à 15 ca 25 ha 24 à 88 ca | | |
| | | total compte | | 25 ha 53 à 03 ca | | |
| D00060 | M. DONNEAUD ALAIN M. DONNEAUD ANDRE PIERRE CE MME DONNEAUD VIVIANE | B0053 | CHAPUS | 2 ha 29 à 70 ca | | |
| | | B0054 B0055 | CHAPUS L ARGELAS | 32 à 20 ca 72 à 00 ca | | |
| | | total compte | | 3 ha 33 à 90 ca | | |

Propriétaire inconnu
En cours
Réflexion demandée
Non intéressé par le projet

Intéressé par conventionnement
Convention signée
Intéressé mais contre-partie demandée a priori complexe à satisfaire

Ne peut être diffusée sans
autorisation préalable de Biotope

Annexe 8 : Délibération de la commune de Donzère concernant la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures de compensation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
026-212601165-20190621-DE2019-057-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 21 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Secrétaire : Noëlla MATRINGHEN

Délibération n°2019/057

**MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS COMMUNAUX
POUR LA REALISATION
DE MESURES
COMPENSATOIRES
EXIGÉES DANS LE
CADRE DE
L'AMENAGEMENT DE LA
ZONE DES EOLIENNES
VISANT A LA
PROTECTION DE
CERTAINES ESPECES
PATRIMONIALES
PRESENTES SUR LE SITE**

AUTORISATION

Présent(e)s : Eric BESSON, Gilbert ARSAC, Noël FARGIER, Marie FERNANDEZ, Brigitte LAURENT, Sonia PRUVOST, Malika YAHLIAOUI, Mounir AARAB, Brigitte BOYER, Alain DI PAOLA, Jean-Marc GUINET, Abderrahmane HANNOU, Babeth HAVOUDJIAN, Sylvie MARQUET, Noëlla MATRINGHEN, Sophie MERESSE, Roselyne ROBERT, Thierry SEVENIER, Philippe LAMBERT, Christine LEDET, Guy SAVOIE, Karine MESNARD, Sylvie PREVOST.

Représenté(e)s : André FERRANDIS par Eric BESSON, Patrick GOY par Marie FERNANDEZ, Thierry PEYPOUDAT par Brigitte LAURENT, Malika BOUKELMOUNE par Gilbert ARSAC, Fabien CHASTAGNIER par Jean-Marc GUINET, Christophe MONTECHAUD par Alain Di PAOLA.

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.132-2 ;

La SNC FAUBOURG PROMOTION DONZERE, filiale Aménageur et Promoteur du GROUPE IDEC, est propriétaire d'un parc de 45 Ha au sein de la ZA des Eoliennes, situé en limite Nord Est de la commune de Donzère, le long de l'A7.
Ce terrain est destiné à accueillir plusieurs projets industriels, logistiques et tertiaires.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone et des instructions des autorisations administratives (Permis de Construire, installations classées ICPE), des inventaires faune / flore ont été réalisés pendant 4 saisons en 2017- 2018 et sont achevés depuis juin 2018.

Ces inventaires ont révélé la présence d'une biodiversité d'espèces protégées (oiseaux dont le Bruant Proyer et des fauvettes, reptiles, mammifères).

La présence de ces espèces nécessite le dépôt d'un dossier de demande de dérogation des espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont en cours d'études.

Annexe 8 : Délibération de la commune de Donzère concernant la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures de compensation

L'Évitement et la Réduction sont gérés au sein du parc de la SNC FP DONZERE et visent à une diminution des surfaces des projets immobiliers afin d'éviter et/ou réduire l'impact du projet sur les espèces.

Toutefois, l'ensemble des atteintes portées aux espaces protégés ne pourra pas être évité ou réduit.

Il convient donc de les compenser conformément à l'article L.132-2 du code de l'environnement, introduit par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui dispose que :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation. La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.»

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction (comprenant la plateforme logistique ITM et ses bureaux région et les 2 plateformes logistiques dites traditionnelles), situé au sein de la Zone d'activités « Les Eoliennes II », la SNC FP DONZERE recherche donc des terrains pouvant servir à la mise en œuvre des mesures de compensations visant à contribuer à la protection de certaines espèces patrimoniales telles que la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette pitchou, le Tarier pâle, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et le Serin Cini.

La Commune de DONZERE, propriétaire foncier, accepte de conventionner sur certaines de ses propriétés afin de contribuer à la protection des espèces concernées par le projet de construction.

Les sites identifiés sont :

- « les Roches » pour une surface de 34 978 m²
- « Le Devois » pour une surface de 47 449 m²
- « Les Rozets » pour une surface de 51 095 m²

Soit une surface totale de 13ha 35a 22ca pour l'ensemble des sites (CF PJ)

Il s'ensuit que la commune accepte de faire naître à sa charge sur ces parcelles, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs, des obligations réelles environnementales (ORE), qui seront définies par contrat, et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes accepte, es qualité de personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, de garantir la bonne exécution des mesures compensatoires qui seront décidées.

Les obligations inscrites dans les ORE auront pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les ORE seront établies pour une durée minimale de 30 ans à compter de la publication de l'acte authentique.

Annexe 8 : Délibération de la commune de Donzère concernant la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures de compensation

Les ORE seront présentées et soumises au vote lors d'un prochain Conseil Municipal,

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d' :

- autoriser la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures compensatoires exigées dans le cadre de l'aménagement de la ZA des Eoliennes
- autoriser la conclusion d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les terrains communaux permettant le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Adopté à l'unanimité

DECIDE :

- d'**AUTORISER** la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation de mesures compensatoires exigées dans le cadre de l'aménagement de la ZA des Eoliennes
- d'**AUTORISER** la conclusion d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les terrains communaux permettant le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Par délégation, le premier Adjoint

